



HAL
open science

**Threpti et Trophimi. Étude onomastique,
socio-économique et anthropologique de l'emploi des
noms threptus, Threptus et Trophimus à travers la
littérature et les inscriptions de langue latine de l'empire
romain (Ier siècle av. J.-C. - IIIe siècle ap. J.-C.)**

Gaëlle Perrot

► **To cite this version:**

Gaëlle Perrot. Threpti et Trophimi. Étude onomastique, socio-économique et anthropologique de l'emploi des noms threptus, Threptus et Trophimus à travers la littérature et les inscriptions de langue latine de l'empire romain (Ier siècle av. J.-C. - IIIe siècle ap. J.-C.) . Histoire. 2012. dumas-01147627

HAL Id: dumas-01147627

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01147627>

Submitted on 30 Apr 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Gaëlle PERROT

Threpti et Trophimi

Étude onomastique, socio-économique et anthropologique de l'emploi des noms *threptus*, Threptus et Trophimus à travers la littérature et les inscriptions de langue latine de l'empire romain (I^{er} siècle av. J.-C.-III^e siècle ap. J.-C.)

Volume I



Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire et Histoire de l'art
Spécialité : Histoire des relations et échanges culturels internationaux de l'Antiquité à nos jours

sous la direction de M. Nicolas Mathieu

Année universitaire 2011-2012

Gaëlle PERROT

Threpti et Trophimi

Étude onomastique, socio-économique et anthropologique de l'emploi des noms *threptus*, *Threptus* et *Trophimus* à travers la littérature et les inscriptions de langue latine de l'empire romain (I^{er} siècle av. J.-C.-III^e siècle ap. J.-C.)

Volume I

Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire et Histoire de l'art

Spécialité : Histoire des relations et échanges culturels internationaux de l'Antiquité à nos jours

sous la direction de M. Nicolas Mathieu

Année universitaire 2011-2012

« C'était une fille, âgée de six semaines environ. Et on trouva dans ses langes dix mille francs en or, oui, dix mille francs! que papa plaça pour lui faire une dot. Ce n'était donc pas une enfant de pauvres... mais peut-être l'enfant de quelque noble avec une petite bourgeoise de la ville... ou encore... nous avons fait mille suppositions et on n'a jamais rien su... mais là, jamais rien... jamais rien [...] Donc, l'enfant fut adoptée, et élevée dans la famille. Elle grandit; des années passèrent. Elle était gentille, douce, obéissante. Tout le monde l'aimait et on l'aurait abominablement gâtée si ma mère ne l'eût empêché. [...] Ma mère elle-même fut tellement émue par la reconnaissance passionnée et le dévouement un peu craintif de cette mignonne et tendre créature, qu'elle se mit à l'appeler: «Ma fille». »

Guy de Maupassant, *Mademoiselle Perle*, III.

Avertissement

Toutes les photographies présentées dans ce mémoire sont issues de la banque de données en ligne *Clauss-Slaby* (Heidelberg : <http://www.manfredclaus.de>).

Sauf mention contraire, tous les développements et les traductions d'inscriptions présentés dans ce mémoire sont les nôtres.

Pour faciliter la lecture de ce mémoire, nous avons constitué un deuxième volume d'annexes contenant les éléments trop volumineux pour y figurer.

Avertissement après soutenance

Les citations en langue grecque de ce mémoire présentent de manière aléatoire esprits et accents en raison de notre méconnaissance d'une police de caractères appropriée ; aussi nous nous en excusons.

Remerciements

Mes premiers remerciements vont à mon directeur de mémoire, M. Nicolas Mathieu, qui a nourri et soutenu mes recherches. Plus qu'un responsable au cours de cette année, il a été dès la licence un guide et un initiateur passionnant au monde de l'épigraphie, discipline sans laquelle mes années de latin n'auraient jamais été si vivantes.

Il me faut également remercier M^{me} Noëlle Géroudet et l'ensemble des professeurs dont j'ai suivi les séminaires depuis septembre pour leurs précisions et leurs recommandations bibliographiques.

Une reconnaissance particulière va à mes proches, Arnaud, ma famille et mes amis, qui apaisèrent mes craintes, motivèrent mes travaux et participèrent à ma réflexion.

Enfin, je ne pouvais terminer ces remerciements sans évoquer la formidable équipe du centre de ressources de l'UFR Sciences humaines, à laquelle j'ai causé de nombreux tracas. Merci à leur bonne humeur, merci à leur efficacité, merci à eux.

Sommaire

PARTIE I - ÊTRE LE <i>THREPTUS</i> DE QUELQU'UN : TENTATIVE DE DÉFINITION D'UN TERME DE PARENTÉ TRANSLITTÉRÉ	20
CHAPITRE 1 – <i>QREPTOS/TROFIMOS</i> AUTOU	21
<i>Relation de parenté</i>	22
<i>Statut juridique</i>	27
<i>Conclusion : divers statuts mais aucune affection ?</i>	35
CHAPITRE 2 – <i>ALUMNUS EIUS</i>	38
<i>Relation de parenté</i>	38
<i>Statut juridique</i>	45
<i>Conclusion : quelle évolution commune pour <i>qrepto</i>/<i>trofimo</i>ς et <i>alumnus</i> ?</i>	51
CHAPITRE 3 – <i>THREPTUS EIUS</i>	53
<i>Difficultés de la comparaison entre <i>threptus</i>, <i>alumnus</i> et <i>qrepto</i>/<i>trofimo</i>j</i>	53
<i>Tableau comparatif général entre les porteurs des surnoms <i>Threptus</i> et <i>Trophimus</i>, les <i>alumni</i> et les <i>qrepto</i>/<i>trofimo</i>t</i>	62
<i>Conclusion : derrière le surnom, une véritable condition</i>	71
CONCLUSION DE PARTIE :	72
PARTIE II - SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PORTEURS DES SURNOMS <i>THREPTUS</i> ET <i>TROPHIMUS</i>	74
CHAPITRE 4 – UN MILIEU URBAIN ET MARCHAND	75
<i>Littoraux et villes marchandes</i>	75
<i>Les métiers urbains</i>	85
<i>Conclusion de chapitre : urbanité, ruralité et parenté nourricière</i>	92
CHAPITRE 5 – RICHESSES ET POSITION SOCIALE	94
<i>Valeur et fortune</i>	94
<i>Carrières : peu de titulaires ?</i>	103
<i>Sévirs augustaux et augustaux</i>	107
<i>Conclusion : les insignes de l'ordre <i>décurional</i>, symboles d'une condition ?</i>	114
CHAPITRE 6 – UNE CERTAINE RELATION AVEC LES ÉLITES	115
<i>Liens noués avec l'élite locale</i>	115
<i>Liens noués avec l'aristocratie romaine et ses prétendants</i>	121
<i>Liens noués avec l'empereur : le cas des affranchis et esclaves impériaux</i>	128
<i>Conclusion : dans la dépendance des puissants</i>	134
CONCLUSION DE PARTIE	135
PARTIE III - TRANSFERTS ANTHROPOLOGIQUES ET LINGUISTIQUES	136
CHAPITRE 7 – GÉOGRAPHIE DE LA PARENTE NOURRICIERE.....	137
<i>Du fosterage celto-germanique</i>	138
<i>Du fosterage méditerranéen</i>	146
<i>Conclusion : une pratique plutôt méditerranéenne</i>	151
CHAPITRE 8 – UN SURNOM GREC EN TERRES LATINES	153
<i>Les influences helléniques et romaines sur les <i>Threpti</i> et les <i>Trophimi</i></i>	153
<i>Usages de la langue grecque par les latinophones</i>	159
<i>Conclusion : « romanisés » mais au contact de l'Orient et des hellénophiles</i>	165
CHAPITRE 9 – MÉCANISMES D'ÉCHANGES ET DE CRÉATION CULTURELS	167
<i>Agents de transferts</i>	167
<i>Appropriation</i>	172
<i>Ancrage</i>	176
<i>Conclusion : Nouveau lexique, nouvelle condition</i>	180
CONCLUSION DE PARTIE	182

Introduction

« Dès que l'ânon [...] est venu au monde, on doit l'enlever à sa mère et le placer sous une jument sans qu'elle s'en aperçoive [...] elle nourrira l'ânon substitué comme s'il était né d'elle-même. Ensuite, quand elle en aura eu pris l'habitude durant une dizaine de jours, elle donnera par la suite ses mamelles à son élève toutes les fois qu'il les recherchera. Ainsi élevé, l'étalon apprend à aimer les juments. Quelquefois aussi, quoique nourri du lait maternel, il peut se familiariser avec les juments, si, dès sa jeunesse, on le fait vivre avec elles », Columelle, *De l'agriculture*, VI, 37, 8¹.

Ces quelques conseils d'agronomie donnés par Columelle (né en Bétique au I^{er} siècle ap. J.-C.) pourraient sans doute résumer la vision latine de la parenté. Dans le monde romain, le lien de sang n'a pas de monopole affectif ou honorifique. Les ânonns comme les jeunes enfants étaient couramment confiés à des nourrices. Pour les Anciens, par le lait de ces dernières se transmettaient leurs vertus et par lui naissaient des sentiments véritables. Plus encore, le temps passé durant l'enfance avec des mères de substitution pouvait être à l'origine d'une relation quasi filiale. Il existe trois statuts pour le fils et la fille dans l'Antiquité : le fils naturel légitimé, le fils adopté et l'enfant de nourritrice, non officialisé. Le destin de chaque enfant est scellé dès la conception car seuls ceux dont les parents étaient unis par de justes noces (*iustae nuptiae*), c'est-à-dire l'union légale de deux citoyens possédant le *ius conubii*, avaient la possibilité d'être reconnus comme fils légitimes par leurs pères. En effet, ces derniers étaient chargés d'accepter ou d'exposer les nouveaux nés mis au monde par leurs épouses. Paradoxalement, ils n'avaient aucun droit sur leur progéniture issue de leurs amours avec une autre femme, concubine libre comme servile. Si la mère était une esclave de la *domus*, le petit *verna* (esclave né à la maison) avait toutefois l'occasion d'être élevé auprès de son père si celui-ci le souhaitait. Il pouvait par la suite se faire affranchir par lui mais il n'avait aucune chance d'être reconnu comme son *filius* aux yeux de la loi. Ceux que le *pater familias* refusait d'élever étaient exposés. En dépit de législations multiples, spécifiques et plutôt tardives sur la question de

¹ Traduction de L. Du Bois. Texte latin : « *Igitur [...] asellum, cum est a partu statim genitus, oportet matri statim subtrahi, et ignorantī equae subici [...] praedictus quasi ex ea natus alitur. Cui deinde cum decem diebus insuevit equa, semper postea desideranti praebet ubera. Sic nutritus admissarius equas diligere condiscit. Interdum etiam, quamvis materno lacte sit educatus, potest a tenero conuersatus equis familiariter earum consuetudinem appetere.* »

l'abandon des enfants et notamment des ingénus, l'exposition demeura toujours une donnée indissociable de l'histoire sociale de Rome. Pratiquée et tolérée jusqu'à la fin de l'Antiquité, elle permettait de réguler la taille des familles ou d'éloigner de celles-ci les petits enfants atteints de malformations physiques ou soupçonnés d'être issus d'une union adultère. Très employée dans la littérature, l'exposition ne débouchait cependant dans la majorité des cas que sur la mort du nourrisson ou son recueillement par un marchand d'esclaves. Si, par « bonheur », celui-ci était ramassé par des particuliers, il avait là encore de grandes chances de terminer ses jours en tant qu'esclave domestique, sans la moindre considération de la part de ses « sauveurs ». Dans de très rares cas, il pouvait naître de cette relation une forme de lien filial, du moins sur le plan affectif.

L'adoption et la parenté nourricière sont deux réalités fondamentalement différentes dans la société romaine. La première a une substance juridique, elle est le transfert officiel de l'autorité du père biologique au père adoptif et peut prendre effet sur un jeune garçon (plus rarement une fillette) comme sur un adulte². Si aujourd'hui l'on adopte pour acquérir une source d'affection et de continuité généalogique, sans se soucier de l'origine sociale et géographique de l'adopté, dans l'Antiquité le procédé était hautement stratégique. On adoptait parfois sur le tard et même s'il l'on était déjà père d'une famille nombreuse. À travers l'engagement, on transmettait un nom, une *gens* – avec la piété et l'honneur que cela impliquait-, ainsi que des biens matériels, car celui-ci permettait d'acquérir un héritier ou de remodeler sa descendance. L'adoption se déroulait entre deux individus proches statutairement, souvent deux membres d'une même famille, parfois même entre un grand-père et son petit-fils. Au contraire, la parenté nourricière procédait d'une tout autre logique. Elle a notamment été étudiée par l'anthropologue E. Goody qui a dégagé de son observation des pratiques d'Afrique de l'Ouest cinq rôles parentaux centraux³ : concevoir ; apporter une légitimité civile juridique ; nourrir et faire grandir ; instruire ; offrir une place dans la société. Les deux premiers devoirs sont toujours irrémédiablement endossés par les parents naturels de l'enfant. La parenté nourricière, ou fosterage, découle de la délégation à un tiers de la nourriture, de l'instruction et de la

² Si ce dernier était *sui iuris*, c'est-à-dire sous sa propre puissance juridique, la procédure portait le nom d'*adrogatio* et non d'*adoptio*.

³ E. Goody, *Parenthood and Social Reproduction. Fostering and Occupational Roles in West Africa*, Cambridge-London-New York-New Rochelle- Melbourne-Sydney, Cambridge University Press, 1982, 348 p.

sociabilisation, sans aucune forme de légitimité⁴. À Rome, cette attribution à autrui des trois derniers rôles parentaux pouvait être définitive, en cas d'abandon, ou temporaire, c'est-à-dire que l'on confiait son fils ou sa fille entre les mains d'une nourrice ou d'un pédagogue quelques mois ou quelques années tout en conservant une relation avec lui/elle. Dans un autre cas de figure, l'enfant venait de l'exposition, de la vente ou bien était né dans le foyer en tant qu'esclave. Dans la première éventualité, la jeune personne était souvent libre (mais l'on pouvait mettre un petit esclave en apprentissage ou en nourrice), dans la seconde, son statut pouvait varier selon les circonstances. Dans le monde romain, on employait le mot *alumnus* pour désigner ceux qui avaient bénéficié de l'attention d'un homme ou d'une femme autres que leurs parents naturels. Dans le monde grec, c'est les vocables τροφίμος et θρεπτός qui étaient utilisés pour évoquer des personnes résultant du fosterage. Au I^{er} siècle av. J.-C. est apparu un troisième nom commun, celui de *threptus*, ainsi que deux surnoms, Threptus et Trophimus⁵. Tous trois provenaient d'une translittération en latin des termes grecs et donc d'un transfert linguistique. L'ensemble de ce lexique de la parenté nourricière est rassemblé derrière une étymologie commune car dérivée des verbes *alere* et τρέφειν qui signifient tous deux nourrir, éduquer, faire grandir. C'est la raison pour laquelle tous ces mots sont généralement étudiés ensemble par les historiens de la parenté antique, sans véritable effort de différenciation.

Le fosterage est une branche plutôt récente de l'histoire de la famille et de la parenté, elle-même renouvelée ces dernières années sous l'effet de plusieurs courants historiographiques. L'histoire de la famille est avant les années 1960 entre les mains de deux sphères d'étude : l'antique histoire du droit et des institutions et la démographie historique, impulsée dès les premiers temps de l'histoire des *Annales* dans une logique sérielle⁶. La *Nouvelle histoire* amène à l'historien de la parenté son lot d'innovations et de nouveaux angles d'attaque : dans un premier temps, l'histoire des mentalités, qui entame un recentrage des travaux du clan à l'individu ; puis l'anthropologie historique, née de la

⁴ Le mot fosterage est un anglicisme introduit dans la langue française par les historiens de la parenté pour évoquer les situations diverses embrassées par la périphrase « parenté nourricière ». Cette pluralité des définitions possibles est décriée par certains tels que S. Dixon qui voit dans le terme une source de confusion.

⁵ Il n'existe pas de vocable *trophimus* ; à ce jour, nous n'avons rencontré le terme que sous la forme de nom propre.

⁶ Voir sur l'histoire de la famille la préface rédigée par G. Duby au second tome de la première édition de *l'Histoire de la famille* (Burguière, Klapisch-Zuber, Segalen, Zonabend, 1986), toujours présente dans la dernière édition (P. Guichard, P. Toubert, H. Bresc, R. Fossier, J. Cuvillier, *La Famille occidentale au Moyen Âge*, Bruxelles, Editions Complexe, 2005.).

rencontre entre les deux disciplines homonymes dans les années 1950, qui fournit les avancées les plus considérables. Toujours axée sur la longue durée, elle offre aux historiens un nouveau vocabulaire et de nouvelles démarches interprétatives rayonnant autour d'*ego*. Ces évolutions sont aussi la résultante de mutations dans la société d'après-guerre qui fait face à de nouveaux schémas de vie, à de nouvelles formes de parentés mais aussi à des rapports bouleversés entre les âges et entre les sexes. La famille acquiert une définition plurielle et évolutive. Les années 1980-1990 voient naître de nouvelles perspectives qui peuvent être résumées par le programme proposé par le « tournant critique » des *Annales* : remise en question de l'histoire quantitative et du temps long au profit d'apports étrangers tels que la *Microstoria* et dans une moindre mesure, le *Linguistic turn* qui pousse à la définition précise et à la contextualisation des termes. C'est désormais la vision multiscopique qui prime, alternant les échelles larges (*gens*, société, généalogie) aux échelles restreintes (groupes, individu, etc.). L'interdisciplinarité est depuis le nouveau mot d'ordre, à savoir, la collaboration entre sciences humaines et sociales mais également entre les différentes périodes historiques et entre les domaines d'étude.

Pour les historiens du monde antique, ces bouleversements entraînent plusieurs changements méthodologiques. La prosopographie est ainsi dénoncée comme un outil trop restrictif - la parenté est surtout évoquée à l'occasion d'un discours sur le droit romain, la carrière sénatoriale ou l'ordre équestre – qui aurait eu tendance à lisser le tableau sociétal, à noyer la particularité dans le modèle. Les années 1990 annoncent l'ère de la comparaison entre les populations sur les plans historiques et géographiques⁷. Voulu comme une étude des ruptures et des continuités, cette approche a pu prendre le risque d'un retour à l'histoire primitiviste et progressiste du début du siècle qui se plaisait à comparer les sociétés occidentales anciennes aux sociétés contemporaines « non développées ». De nouvelles méthodes donc, mais des difficultés qui demeurent. Aujourd'hui, les lacunes de la documentation imposent à l'historien de la parenté romaine l'usage d'outils permanents tels que l'onomastique, et des deux sources principales, en l'absence de matériel suffisant pour le domaine en archéologie et en iconographie, que sont la littérature (juridique, médicale, morale, biographique, historique, épistolaire, « poétique ») et l'épigraphie. Des thèmes majeurs prennent leur essor depuis quelques années : en premier lieu, l'enfance et la petite enfance, démarrée en histoire moderne par les écrits de P. Ariès, qu'il a fallu

⁷ On peut citer le premier tome de *Histoire de la famille* (« Mondes lointains » in Burguière, Klapisch-Zuber, Segalen, Zonabend, 1986) ou encore l'ouvrage dirigé par M. Corbier intitulé *Adoption et fosterage* (Corbier 1999-a) qui tente toutefois de nuancer son caractère globalisant.

adapter aux particularités de la société romaine (exposition, *patria potestas*, patriarcats, mise en nourrice, expression différente de l'affection, etc.)⁸. Un autre thème étroitement corrélé à celui de l'enfance est le fosterage. Ce sujet a fait couler beaucoup d'encre parmi les sociologues et les anthropologues car il fait écho à des problématiques contemporaines liées à la banalisation des familles monoparentales, l'essor de l'insémination artificielle ou de l'homoparentalité, qui remettent sérieusement en question le sempiternel noyau familial et les notions d'amour maternel ou de figure paternelle⁹. Les spécialistes de la parenté nourricière sont aujourd'hui nombreux, citons les principaux : J. Bellemore et B. Rawson pour les *alumni* italiens, K. Bradley pour les nourrices, ou encore H.-S. Nielsen, qui a sans doute construit l'avancée majeure en révélant la nature affective de la relation entre parents et enfants nourriciers¹⁰. Les *alumni* ont suscité un nombre bien supérieur d'études que leurs homologues grecs τροφίμος et θρεπτός¹¹. Sur le plan sémantique, il est évident que le vocable *threptus* et les deux surnoms Threptus et Trophimus appartiennent au même domaine, mais la littérature scientifique ne leur a accordé, pour ainsi dire, aucune véritable attention. Quelques spécialistes de l'histoire de la parenté et de la famille romaine évoquent brièvement leur cas, mais toujours en associant leur situation à celles des *alumni*¹². Cette absence d'histoire des *Threpti* et des *Trophimi* s'explique, selon nous, par la complexité de leur forme (à la fois noms propres et communs) et par leur identité plurielle construite par la translittération.

⁸ Ph. Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien régime*, Paris, Le Seuil, 1975, 316p. Sur la question, en histoire romaine, nous avons principalement eu recours à *L'enfant en Gaule romaine* (Coulon 1994), *Maternité et petite enfance en Gaule romaine* (Gourevitch, Moirin, Rouquet 2005) et *Être enfant à Rome* (Néraudau 2008).

⁹ Voir sur ces aspects les travaux de S. Dixon (Dixon 1999 ; Dixon, Suzanne (éd.), *Childhood, Class and Kin in the Roman World*, Londres, New-York, Routledge, 2001, 282p.).

¹⁰ H. S., Nielsen, « *Alumni* : a term of relation denoting quasi-adoption », *Classica et Mediaevalia*, vol. 38, 1987, pp. 141-188 ; Bellemore, Rawson, 1990 ; K. R. Bradley, « The social Role of the Nurse in the Roman World » in *Discovering the Roman family. Studies in Roman Social History*, New-York, Oxford, Oxford University Press, 1991, pp. 13-35 et Nielsen 1999. D'autres monographies ou articles ont été consacrés à la question, citons pour ceux que nous avons consultés pour la présente étude : Corbier 1990-a ; Corbier 1998 ; Corbier 1999-a ; Corbier 1999-b ; Gardner 1999 ; Corbier 2001-a ; Corbier 2001-b ; Boatwright 2005 ; Moine 2009 ; Mathieu 2011 ; et trois études menées par B. Rawson auxquelles nous n'avons pas pu accéder : B., Rawson, « Children in the Roman familia », in *The Family in Ancient Rome. New Perspectives*, Londres, Croom Helm, pp.170-200 ; B. Rawson, *Children and Childhood in Roman Italy*, Oxford, Oxford University Press, 2003 ; B. Rawson, P. Weaver (éds.), *The Roman Family in Italy. Status, Sentiment, Space*, Oxford, Camberra, 1997, 378p.

¹¹ Dans le domaine de l'épigraphie grecque d'époque impériale, les travaux d'A. Cameron (Cameron 1939) sont pionniers. Il est indéniable que le vaste corpus qu'il rassemble pour la province d'Asie ainsi que les conclusions sociales, juridiques et humaines qu'il en dégage, ont constitué la base des analyses ultérieures. Quelques années plus tard, T. G. Nani (Nani 1944) actualise ses données mais confirme la difficulté d'attribuer un statut clair à ceux au sujet desquels les inscriptions demeurent souvent silencieuses. Les études plus récentes, comme celle de G. Sacco (Sacco 1980), de C. Jones (Jones 1989) ou de M. Riel (Riel 2009), reprennent globalement les acquis antérieurs.

¹² N. Mathieu et M. Corbier, par exemple.

En étudiant ces trois termes, nous touchons également à l'histoire des échanges culturels entre les mondes grec et latin. C'est un qui fut sujet à l'origine d'une abondance de travaux de qualité variable et souvent fortement imprégnés d'actualités et de conceptions anachroniques (discours coloniaux de justification de l'occupation, première et seconde Guerres Mondiales et création identitaire contre le pangermanisme, décolonisation et montée des nationalismes, développement du concept de mondialisation et du devoir d'aide des pays « en développement » envers les « pays sous-développés », etc.). L'influence de la culture hellénique sur la société romaine, ou « hellénisation », a été amplement débattue ces dernières années. Depuis l'article fondateur de C. Gallini (« Che cosa intendere per ellenizzazione ») publié en 1973, la remise en question du modèle acculturant représenté par une opposition acteur actif/acteur passif a inspiré de nombreuses publications. Les dernières recherches ont toutefois largement rejoint les travaux sur la « romanisation » et se rallient généralement aux conclusions de ces dernières dans un élan de modération ou de redéfinition des concepts (voire de négation)¹³. C'est d'ailleurs plutôt du côté de la « romanisation » que les avancées les plus notoires et les plus stimulantes dans le domaine ont été réalisées¹⁴. Inscrite au programme de l'enseignement (CAPES et agrégation), la question de la relation entre Rome et ses provinces occidentales a depuis 2009 donné lieu à des reconsidérations sur les échanges culturels, anthropologiques et linguistiques. De grands thèmes de recherche se sont alors affirmés: l'économie, les élites, la municipalisation, la religion, l'armée ou encore le commerce. Deux aspects principaux concernent notre étude en plein cœur. D'une part, la question des biais de transmission et celle de la réception par les populations, pour lesquelles deux auteurs sont primordiaux : il s'agit de J. Webster et de G. Woolf¹⁵. D'autre part, la question des bilinguismes, donc des

¹³ Sur l'« hellénisation » et les permanences de l'hellénisme dans l'empire romain, voir les travaux de P. Veyne (P. Veyne, « L'hellénisation de Rome », *Diogène*, 106, 1979, pp. 3-28), de Hengel (*Jews, Greeks, and Barbarians : Aspects of the Hellenization of Judaism in the Pre-Christian Period*, Philadelphia, 1980), d'A. Nickels (Nickels 1983), d'E. S. Gruen (*Culture and National Identity in Republican Rome*, Ithaca, 1992) et plus récemment, les passages consacrés à l'influence hellénistique dans les arts et la culture romaine dans l'ouvrage de synthèse dirigé par H. Inglebert (*Histoire de la civilisation romaine*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005, 512 p.)

¹⁴ Pour une historiographie de la « romanisation » voir P. Le Roux (Le Roux 2004) et le numéro de *Pallas* dédié à Rome et l'Occident, notamment l'« Introduction générale » rédigée par B. Cabouret-Laurieux, J.-P. Guilhembet et Y. Roman (*Pallas, revue d'études antiques*, n°. 80: *Rome et l'Occident. IIe siècle avant J.-C. - IIe siècle après J.-C.*, 2009, 405p.).

¹⁵ G. Woolf, *Becoming Roman. The Origins of Provincial Civilization in Gaul*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, 296 p. ; J. Webster, « Creolizing the Roman Provinces », *American Journal of archaeology*, 105, 2001, pp. 209-225. Voir, entre autres : M. Bénabou, *La résistance africaine à la romanisation*, Paris, 1976 ; Pflaum, Duval 1977 ; Chastagnol 1995 ; C. Lepelley (dir.), *Rome et l'intégration de l'Empire, 44 av. J.-C. - 260 ap. J.-C., tome 2 : Approches régionales du Haut-Empire romain*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, 534p. ; E. Curti, « Toynbee's legacy : aspects of the Romanization of Italy », in S. Keay, N. Terrenato (éds.), *Italy and the West : Comparative Issues in Romanization*, Oxford,

exportations linguistiques. C'est un sujet qui prit de l'ampleur à fin des années 1980, mêlant philologie, psychologie (implication de la langue sur le développement personnel), sociologie (gestion des différentes bulles langagières) et histoire. L'Antiquité et la place du grec dans la société romaine n'ont été que tardivement été l'objet d'études systématiques¹⁶. Pourtant, sous l'Empire, il y avait derrière les deux langues une dimension idéologique et intellectuelle forte qui leur conférait un statut particulier. Il nous a paru indispensable d'intégrer à notre étude les avancées « récentes » en matière de lien identitaire entre la langue et l'individu pour offrir une lecture juste du rapport des latinophones à nos trois noms translittérés.

Nous nous situons à la croisée de ces deux courants historiographiques (histoire de la parenté et histoire des échanges culturels). Étudier l'emploi des noms *threptus*, Threptus et Trophimus chez les populations latinophones de l'empire romain demande une analyse à plusieurs échelles. Il convient tout d'abord d'envisager comment les trois termes étaient compris par ceux qui en usaient et comment les porteurs de tels surnoms ou désignations se distinguaient du reste de la société, c'est-à-dire, s'il était attaché à eux une condition particulière qui aurait motivé leur attribution. Il faut également s'attarder sur les mécanismes d'adoption de mots étrangers : pourquoi et comment a-t-on puisé dans le lexique grec des éléments onomastiques et du vocabulaire de la parenté ? Qu'en est-il advenu après leur incorporation dans la langue et la coutume latine ? Ont-ils été métamorphosés sous l'effet de leur translittération ? Enfin, il faut replacer nos trois termes dans la lignée de *τρόφιμος*, de *θρεπτος* et d'*alumnus*, mots respectivement dédiés au fosterage grec et romain. *Threptus*, Threptus et Trophimus avaient-ils strictement le même sens que *τρόφιμος* et *θρεπτος*, puisqu'ils en découlaient¹⁷ ? Au contraire, n'étaient-ils qu'une version plus exotique d'*alumnus* puisque c'est par ce mot que les latins désignaient l'ensemble des enfants élevés dans le fosterage ? Ou enfin, étaient-ils une sorte de mots-transition, un peu latins et un peu grecs ? En somme, nos trois noms (*threptus*, Threptus, Trophimus) se rapportaient-ils à une situation de parenté nourricière et si tel était le cas,

2001 ; Dondin-Payre, Raepsaet-Charlier 2001 ; H. Inglebert, « Les processus de romanisation », in H. Inglebert (dir.), *op. cit.*, pp.421-450 ; Molin 2009 ; Roman 2009 ; Le Roux 2012.

¹⁶ Voir à ce sujet : Smith 1934 ; Kajanto 1968 ; Duthoy 1970-1971 ; J. Kaimio, *The Romans and the Greek Language*, Helsinki, Societas Scientiarum Fennica, « Commentationes Humanarum Litterarum, 64 », 1979 ; Dubuisson 1985 ; Rochette 1990 ; Masson 1996 ; Rochette 1998.

¹⁷ La distinction n'a jamais véritablement été opérée. Ainsi, dans son article intitulé « *Legal and social status of threptoi and related categories in narrative and documentary sources* » (Ricl 2009), M. Ricl traite en réalité de la question des *θρεπτοι*.

dans quelle mesure se rapprochaient-ils des trois locutions (τρόφιμος, θρεπτος, d'*alumnus*) dominantes dans le domaine ?

Pour aborder ces problématiques de la manière la plus large possible, nous avons constitué un corpus épigraphique et un corpus littéraire. Le corpus littéraire se compose de quatre rubriques nécessaires à notre enquête : une première catégorie est consacrée aux mentions dans la documentation de langue grecque de la définition donnée par les populations helléniques aux vocables τρόφιμος et θρεπτος. Une seconde catégorie est dédiée aux mentions dans les textes de langue latine de la définition donnée par les populations romaines au terme *alumnus*. Ces deux sous-corpora ont été constitués dans l'optique d'avoir la vision la plus précise possible des situations embrassées par chaque mot et de comparer les conceptions helléniques et latines du fosterage afin d'en déduire, par la suite, de laquelle Threptus, Trophimus et *threptus* tenaient le plus. C'est la raison pour laquelle a été établi un troisième sous-corpus consacré aux mentions dans la littérature latine, puis que nous parlons de termes translittérés en latin, de nos trois noms. Bien malheureusement, ce corpus est pour ainsi dire vide. En effet, il n'existe pas à notre connaissance la moindre évocation de Threptus, de Trophimus ou de *threptus* dans les sources¹⁸. Un texte fait toutefois exception, il s'agit d'une lettre envoyée par Pline le Jeune à l'empereur Trajan dans laquelle le gouverneur de Pont et Bithynie en vient à la question des Θρεπτοι d'Asie mineure¹⁹. Le passage pose de nombreuses difficultés car il est rédigé en latin mais utilise la graphie grecque d'un mot qui existait pourtant à son époque sous forme translittérée («*quos uocant θρεπτους*»). Serait-ce le signe que θρεπτος et *threptus* n'étaient pas équivalents pour un Romain ? Faute d'autres documents édifiants, il nous a fallu nous en remettre aux mentions générales fournies par les auteurs gréco-latins de la période impériale sur la parenté nourricière, qui ont constitué un quatrième sous-corpus. Les auteurs figurant dans notre catalogue de sources littéraires ont été sélectionnés selon leur rapport à la culture hellénique et/ou romaine. La langue employée n'a, en effet, pas été notre seul critère d'élection puisque les élites de tout l'empire pouvaient s'exprimer, en dépit de leurs origines et pratiques anthropologiques, en grec ou en latin selon les circonstances.

L'épigraphie est la source principale de notre étude. Support privilégié des travaux sur la parenté, les épitaphes et les inscriptions honorifiques sont une mine d'informations

¹⁸ À l'exception des quelques documents tardifs qui se réfèrent à l'énigmatique Saint Trophime.

¹⁹ Pline, *Lettres*, X, 65.

sur les individus nommés ou évoqués, tant sur les plans juridique, culturel, économique et social que sur le plan affectif. Elles possèdent cependant certains biais qu'il est impératif de garder en mémoire avant toute exploitation de leurs données. En premier lieu, leur caractère public, même si certains renseignements concernent la vie privée, avec tous les silences et sélections entraînés par l'affichage de soi. En second lieu, la non-représentativité de ces inscriptions, moyen d'expression inaccessible à certains qui sont aujourd'hui réduits au silence, et mobilier archéologique soumis à une conservation aléatoire. Nous avons effectué un vaste sondage dans l'ensemble des volumes du *Corpus Inscriptionum Latinarum (CIL)*. Nous avons ainsi identifié 291 inscriptions issues des volumes II à XIII – c'est-à-dire de l'ensemble des provinces - mais n'avons trouvé aucun témoignage dans le volume I (*Inscriptiones Latinae antiquissimae ad C. Caesaris mortem*, inscriptions latines les plus anciennes jusqu'à la mort de César, 1893), ce qui nous confirme une datation postérieure à la première moitié du I^{er} siècle av. J.-C.²⁰. Nous avons effectué nos recherches à partir des rubriques *Nomina (Nomina virorum et mulierum et Cognomina virorum et mulierum)* et *Notabilia varia* (notamment *Parentelae et Servi et liberti*) des *indices*. D'autre part, les volumes VI (*Inscriptiones Urbis Romae Latinae*, inscriptions latines de la ville de Rome, 1876) et XV (*Inscriptiones Urbis Romae Latinae. Instrumentum domesticum*, inscriptions latines de la ville de Rome, objets domestiques, 1891) ont été consultés et référencés mais les inscriptions identifiées n'ont pas été exploitées dans cette étude pour des raisons premièrement pratiques. En effet, la seule ville de Rome fournit à elle-seule 538 inscriptions, soit 65% du total des sources relatives aux *Threpti* et aux *Trophimi* du *CIL* (829). Notre incapacité à traiter 829 témoignages nous a amenée à faire un choix : fallait-il se centrer sur Rome ou se consacrer aux « seules » provinces ? Il a semblé plus pertinent d'exclure les inscriptions romaines pour deux raisons : en premier lieu, pour étudier le cheminement des termes à travers l'empire et le phénomène d'adoption linguistique et culturelle, une vision d'ensemble nous est apparue plus appropriée. En second lieu, la surreprésentation de l'*Vrbs* dans la documentation romaine de manière générale nous paraissait dangereuse dans l'optique d'une analyse qui se devait en partie quantitative. Le déséquilibre naturel des sources prenait le risque de biaiser nos résultats et de teinter nos conclusions du si décrié romanocentrisme. Toutefois, loin de nous l'idée de « déromaniser » l'histoire des *Threpti* et des *Trophimi* ; le poids de la

²⁰ Les volumes XIV (*Inscriptiones Latii veteris Latinae*, inscriptions latines du Latium ancien, 1887), XVI (*Diplomata militaris*, diplômes militaires, 1936) et XVII (*Miliaria Imperii Romani*, bornes miliaries de l'empire romain, 1986) ont été également écartés de l'étude.

ville a été pris en compte dans les interprétations générales de répartitions des sujets, seul le contenu de ses témoignages n'a pas été intégré à notre réflexion. Notre étude est donc, par conséquent, tronquée d'une partie essentielle de ses sources et nous le déplorons. En complément du *CIL*, les *Inscriptions latines d'Aquitaine* et les *Inscriptions latines de Narbonnaise* ont été consultées mais n'ont pas donné d'éléments supplémentaires. Par ailleurs, toujours pour des raisons pratiques, nous n'avons interrogé les publications de l'*Année Épigraphique* que dans l'unique fin d'acquérir quelques inscriptions contenant le terme *threptus*, c'est-à-dire la forme de nom commun et non de surnom, très minoritaires dans notre corpus.

En tant que première source, c'est essentiellement l'épigraphie qui a défini les limites spatio-temporelles que nous avons appliquées à la littérature. La datation des inscriptions a été réalisée à partir de l'onomastique des affranchis et esclaves impériaux, des références à certaines provinces, des dédicaces aux empereurs, ainsi qu'à partir des critères établis pour les Gaules et les Germanies par J.-J. Hatt, par A. Audin et Y. Burnand ainsi que par M. Dondin-Payre et M.T. Raepsaet-Charlier²¹. Cette dernière a révélé une implantation de nos sujets d'étude entre la seconde moitié du I^{er} siècle av. J.-C. et le III^e siècle ap. J.-C.. Nous abordons donc quatre siècles de l'histoire de Rome et intégrons peut-être même à notre étude les dernières heures de la République et de la Guerre civile. C'est toutefois essentiellement le Haut-Empire qui est concerné, d'Auguste à Sévère Alexandre au moins²². Ce sont surtout les règnes des Julio-Claudiens et des Antonins qui concentrent la majorité des inscriptions. Quand nos trois termes s'imposent dans l'épigraphie latine, Rome a déjà entamé plusieurs processus d'« hellénisation ». Elle fait montre depuis des siècles de son attrait pour la langue, les arts, la rhétorique et les sciences du monde hellénique qu'elle connaît par l'occupation grecque en Italie méridionale, en Narbonnaise ou en Dalmatie, le commerce et ses campagnes en Orient. L'onomastique grecque est alors très à la mode et le demeure tout le long de la période concernée. Par ailleurs, parler de culture romaine est déjà chose malaisée puisque la cité-État a étendu son autorité politique sur une grande partie des provinces de l'empire dans ses frontières les plus développées. En ce qui concerne notre corpus, seule la Dacie n'est que tardivement introduite (campagnes de Trajan et Hadrien). Autant de provinces donc, que de réponses à l'influence

²¹ J.-J. Hatt, *La tombe gallo-romaine*, Paris, 1951, 359 p. ; Audin, Burnand 1959 ; Burnand 1992 ; Dondin-Payre, Raepsaet-Charlier 2001. Nos estimations sont très imprécises car dépendantes de critères mis au point pour le cas gallo-germanique, voire plutôt lyonnais, et ne prenant pas en compte les variations provinciales

²² C'est en effet le dernier empereur cité dans nos sources.

romaine ou du moins à ses avatars, et davantage de peuples indigènes dont les coutumes ont un poids considérable dans l'adoption ou le rejet de nos noms et de la pratique du fosterage. Quatre siècles durant lesquels l'armée, le commerce, l'apport de colons, l'extension du droit de cité, la négociation entre les élites et l'érudition jouent un rôle clef dans la constitution de modèles culturels originaux. Dans cette mosaïque de régions, elles-mêmes morcelées en pôles « romanisés » ou « hellénisés », on admet généralement deux ensembles dominants – du moins sur le plan linguistique – : l'Occident romain et l'Orient grec. La répartition de nos sources nous indique une implantation quasi exclusive dans le premier « monde » (de l'Hispanie à la Dacie en passant par l'Afrique proconsulaire) qu'il faudra commenter et éclairer. Pourtant, la parenté nourricière ne connaît pas de telle démarcation car elle a sa place dans toute la Méditerranée depuis les II^e et III^e millénaires av. J.-C.. Lorsque les latinophones adoptent les surnoms *Threptus* et *Trophimus*, les termes *τρόφιμος*, *θρεπτος* et *alumnus* y sont employés depuis quelques centaines d'années. Mais alors, comment expliquer l'introduction si tardive de nos deux *cognomina* dans la langue latine ?

Au cours de ce mémoire, nous tenterons d'appréhender ce que les habitants de l'empire signifiaient et entendaient par *threptus*, *Trophimus* et *Threptus*. Pour cela, nous consacrerons une première partie à l'observation des situations juridico-parentales exprimées à travers les termes de *τρόφιμος/θρεπτος* et d'*alumnus* à partir des conclusions émises avant nous au sujet de l'épigraphie ainsi qu'à partir de nos propres observations de la littérature gréco-romaine impériale²³. Puis nous comparerons ces deux tableaux aux maigres données contenues dans les trois inscriptions faisant mention d'un *threptus* afin de déterminer s'il existait une condition spécifique attachée au nom, différente de celle d'*alumnus* ou de *τρόφιμος/θρεπτος*. Par cette opération initiale, nous déterminerons donc si les quatre vocables dominants de la parenté nourricière étaient de portée équivalente ou si l'intégration par les Latins d'une terminologie grecque correspondait à un besoin de précision lexicale. La pauvreté des informations fournies par les rares emplois du nom commun nous contraindra cependant à élargir notre analyse aux noms propres, à savoir, à l'étude de la condition socio-économique des porteurs des surnoms *Threptus* et *Trophimus*. Il s'agira dans une seconde partie d'observer la position sociale et financière mais aussi les

²³ À notre connaissance, aucun tableau comparatif de la sorte n'a été réalisé jusqu'ici. Il nous importe surtout de dégager les nuances, les évolutions et les influences communes pour définir précisément les trois vocables initiaux.

relations de nos sujets d'étude. Si celles-ci s'avèrent singulières, elles pourraient être l'indice d'un passé analogue, notamment d'une situation particulière de fosterage, qui aurait suscité leur nomination. En d'autres mots, si les porteurs des deux *cognomina* ont été des enfants nourriciers et que c'est pour cette raison qu'ils ont été nommés ainsi, il se pourrait que leurs vies d'hommes et de femmes adultes en portent toujours l'empreinte. Les surnoms seraient ainsi les marqueurs d'un statut qu'il nous faudrait analyser. Enfin, dans un dernier temps, il conviendra d'examiner les mécanismes d'adoption de ces trois noms, où, pourquoi et comment ils ont été intégrés par les latinophones. Notre troisième partie abordera donc successivement les raisons de leur implantation particulière, leur rapport au monde grec - s'agissait-il d'une importation, du travestissement « orientalisant » d'une pratique romaine ou d'une création culturelle et linguistique ? -, les facteurs et agents qui ont permis leur transfert et leur ancrage dans la société romaine.

Notre étude mènera donc notre réflexion des origines de l'assimilation des termes *threptus*, *Threptus* et *Trophimus* par les latins à leur métamorphose au contact d'une langue et de pratiques anthropologiques à la fois proches et éloignées de leurs origines helléniques.

Partie I

-

Être le *threptus* de quelqu'un

Tentative de définition d'un terme de parenté translittéré

Pour quelques inscriptions publiées dans l'*Année Épigraphique* comportant le cognomen *Threptus-a*, il est fait référence à l'épithaphe suivante : « *D(is) M(anibus) s(acrum) ; | Pullaenia | Threpte | uixit ann(is) | LXXXXI | h(ic) s(ita)* »²⁴. Outre le grand âge de la défunte qui vit passer quatre-vingt-onze printemps, nous avons été interpellée par le commentaire proposé par la revue et adopté tacitement par plusieurs historiens : « *Threpte = alumna* »²⁵. En deux mots se voyait résumer tout l'objet de ce mémoire. Dans un premier temps, nous étions partie vers une simple interrogation de cette affirmation que l'on pourrait également simplifier en ces termes : « *Threpte = alumna ?* ». Cependant, l'équation posait dès le départ des problèmes fondamentaux. D'une part, les deux noms sont de natures différentes. *Threpte* est un surnom, dans d'autres cas un nom unique, un nom propre en somme, alors qu'*alumna* est un nom commun. Or, on n'emploie pas un surnom comme un nom commun, on n'y met pas les mêmes significations ni les mêmes valeurs. D'autre part, si *alumna* est un vocable tout à fait latin, *Threpte* sonne grec. Cette sonorité tient du fait qu'il s'agit d'une translittération du terme *qrepta-oj*. Dès lors, peut-on vraiment voir *alumnus* et *qreptoij* comme deux équivalents, comme des traductions littérales ? Par ailleurs, les traductions littérales existent-elles véritablement, même entre deux langues aux relations étroites et anciennes ? À ce titre, *threptus* est-il une création originale ou demeure-t-il attaché à l'un des deux vocables ? Pour répondre à ces problématiques nous analyserons chapitre par chapitre les sens et les situations impliquées par ces trois mots.

Chapitre 1 –Qreptoij/trofimoj autou

À l'origine des deux termes de ce mémoire est le verbe *τρέφειν* dont la signification première est épaissir. Se rapportant à des êtres vivants, il englobe deux notions, celle de faire grossir, de rendre gras et celle de faire grandir, de faire croître. Son sens le plus couramment employé est celui de nourrir, de fournir de l'alimentation mais aussi de l'instruction, de la formation intellectuelle et technique. Le nourrissage est donc une notion clef de la définition de *τρέφειν* et l'axe majeur de ses dérivés tels que *τροφοij*, celui qui nourrit ou fournit de la nourriture. En tournure passive, on trouve le participe *θρεπτος* qui désigne sous forme subsantivée celui qui est nourri, élevé, éduqué. Au contraire, *τρόφιμος*

²⁴ AE 1976, 770, *Saldae*. Le développement est celui de Ph. Leveau (*Bulletin d'Archéologie algérienne*, V, 1971-1974 (1976)). On pourrait traduire l'inscription ainsi : Consacré aux dieux Mânes. Pullaenia Threpte qui vécut quatre-vingt-onze ans est inhumée ici. Le commentaire est identique pour AE 1969-1970, 126 : « *qreptoij = alumnus* ».

²⁵ Par exemple M. Riel (Riel 2009, p.93).

s'emploie au sens passif comme actif, c'est-à-dire qu'il peut évoquer le nourricier comme le nourri. Dans la littérature et dans l'épigraphie, ils sont employés pour faire allusion à des circonstances variées²⁶.

Relation de parenté

Les occurrences de τροφιμος et de θρεπτος dans la littérature de langue grecque sont peu nombreuses. Nous avons ici opéré le choix d'un respect des bornes chronologiques imposées par notre corpus d'inscriptions latines. Ainsi, les auteurs postérieurs à la seconde moitié du III^e siècle ont été écartés.

Le nourrisson et sa nourrice

La figure de la mère nourricière est très ancienne. On connaît chez Homère, déjà, de nombreuses relations de fosterage bien qu'il n'emploie aucun de nos deux termes pour les désigner. À l'époque classique, les dramaturges, comme Euripide dans les *Troyennes* (v.1300), utilisent la métaphore de la nourrice et de son nourrisson, enfin nommé τροφιμος. À l'époque hellénistique, notamment dans la Nouvelle comédie, le mot est souvent utilisé par les domestiques de la *domus* pour nommer le fils de leur maître. La signification première du terme demeure à l'époque impériale. Au début du II^e siècle, Plutarque, dans son traité *Sur Isis et Osiris*, cite la malheureuse chute d'« Ἴσιδος τροφιμον Δίκτυν », de « Dictys, nourrisson d'Isis »²⁷. Τροφιμον n'est pas utilisé que pour rappeler le jeune âge de Dictys, mais fait référence à la relation qu'il a bâtie avec la déesse. L'auteur nous relate ainsi que, tout jeune mortel, celui-ci fut mis en nourrice par sa mère, la reine Astarté, auprès d'Isis dont on ignorait la divinité. Cette dernière fut chargée d'allaiter l'enfant et de veiller sur lui jusqu'à ce que la mère découvre son identité et ne provoque ensuite la mort du petit. Plutarque était un notable magistrat fortement attaché à Chéronée qui n'acquit la citoyenneté romaine que tardivement, mais il fut peut-être impliqué auprès des princes philhellènes que sont Trajan et Hadrien. On le sait également initié aux valeurs philosophiques platoniciennes d'Athènes qui imprègnent son formidable corpus d'œuvres

²⁶ Concernant l'épigraphie grecque, les conclusions énoncées dans ce chapitre ne sont pas les nôtres faute d'une maîtrise suffisante de la langue. Pour ce qui est de la littérature, nous nous sommes essentiellement basée sur les traductions publiées. Notre analyse personnelle de la langue (non du contenu) est quasi inexistante et elle ne concerne que les termes de ce sujet.

²⁷ *Œuvres morales. Sur Isis et Osiris*, 8. Traduction de V. Bétolaud.

morales, biographiques et philosophiques. C'est sous le prisme hellénique qu'il visite Alexandrie et nous fait la lecture de ses mœurs et mythes. Évoquant les us égyptiens également, Maxime de Tyr, rhéteur platonicien phénicien de la seconde moitié du II^e siècle de notre ère, utilise τροφιμοί pour désigner un nourrisson bien particulier élevé et nourri par une femme qui n'était pas sa mère²⁸. En effet, en vue de dénoncer le culte que vouait la population locale aux animaux, il nous narre la tragique fin d'un petit enfant qui, élevé avec un crocodile que sa mère prenait pour un dieu, fut dévoré par son frère de lait. Ici, comme pour Plutarque, Euripide ou Homère, l'enfant ou la nourrice ne sont pas humains, mais comme nous sommes dans le mythe, le terme devait sans doute être employé par les Grecs pour désigner des situations similaires bien réelles. C'est la nourriture, au sens restrictif, et le rapport à la mère de lait qu'implique le terme. Cependant, la relation dépasse celle de la simple nourrice engagée pour un temps déterminé, et les femmes de ces récits sont plutôt ce que notre société contemporaine appellerait des mères d'adoption ou de substitution²⁹.

Le disciple sous tutelle

La nourriture, nous l'avons dit, est un terme complexe qui implique parfois plus que de pourvoir aux besoins physiologiques d'un enfant. Auteur d'Asie mineure relativement méconnu, Chariton d'Aphrodise décrit dans son célèbre roman historique la relation nouée entre une petite orpheline de mère et un dépendant³⁰. Bien que son œuvre soit datée d'entre 50 et 120 après J.-C., il situe son intrigue après l'expédition de Sicile, soit cinq cents ans plus tôt. La scène comporte un pirate, une jeune femme de naissance noble que celui-ci vient d'enlever et l'affranchi d'un riche notable de Milet. L'affranchi est l'intendant de son patron et se charge à ce titre de ses biens et de sa fillette dont la mère est tout juste décédée. Le pirate propose à l'affranchi d'employer sa belle « marchandise » en tant que nourrice pour l'enfant ou comme concubine pour son patron. Il précise que cette dernière solution lui assurerait de conserver sa τροφιμή, car en l'absence d'épouse légitime, la fillette ne tomberait pas entre les mains d'une belle-mère. La proposition enthousiasme l'acheteur qui la loue même comme un don des dieux. Est-ce la perspective de garder l'enfant à ses côtés qui réjouit tant l'affranchi ? On peut en douter car les deux hommes

²⁸ *Dissertations*, VIII, 5. Maxime de Tyr s'est rendu à Athènes puis à Rome sous le règne de Commode.

²⁹ Nous ne parlons bien entendu pas des mécanismes de légitimation et d'adoption romaines.

³⁰ *Le roman de Chairéas et Callirhoé*, I, 12.

n'évoquent que leur propre intérêt, jamais le bien-être de l'enfant ou l'amour qu'il susciterait. D'ailleurs, avant d'annoncer qu'il a été chargé d'élever la petite fille, l'affranchi précise son rôle de gestionnaire. En somme, on peut penser qu'il exprime simplement son contentement face à la perspective de conserver l'une des tâches qui lui furent confiées et pour laquelle il devait être bien remercié. L'affection entre père et fille nourriciers n'est pas mentionnée en raison du fait que l'affranchi n'est qu'un intendant. En effet, on déduit de la première proposition d'utiliser l'esclave comme nourrice qu'il ne s'occupait pas directement de la fillette mais la confiait à d'autres dépendants sous ses ordres. La petite ne devait pas constituer pour lui autre chose qu'un objet de valeur pour son patron. Il était néanmoins son père nourricier puisqu'il pourvoyait à ses besoins élémentaires et devait vraisemblablement lui offrir une éducation.

L'instruction est la seconde facette majeure du fosterage. Elle pourrait justifier à elle seule l'emploi du terme *τρόφιμος* chez le Père de l'Église Clément d'Alexandrie dans son *Discours aux gentils* ou *Protreptique*, rédigé entre le II^e et le III^e siècles ap. J.-C.³¹. Les *τρόφιμοι* sont ici les premiers chrétiens, ceux qui ont reçu le Verbe de Dieu et ses préceptes. C'est donc une parenté intellectuelle et morale qui domine et c'est la raison pour laquelle la traduction la plus adéquate est celle de disciples. Cependant, on peut nuancer cette définition à partir d'un autre passage de l'œuvre : « Ὡ τῆς ὑπερβαλλούσης φιλανθρωπίας· οὐδ' ὡς μαθηταῖς ὁ διδάσκαλος οὐδ' ὡς οἰκέταις ὁ κύριος οὐδ' ὡς θεὸς ἄνθρωποις, "πατὴρ δὲ ὡς ἡπίος" νουθετεῖ υἱούς », « Ô bonté ineffable de Dieu envers les hommes ! il nous parle non comme un maître à ses disciples, non comme un Seigneur à des esclaves, non comme un Dieu à des hommes, mais comme un père tendre à ses enfants »³². Clément d'Alexandrie emploie ainsi le mot *διδάσκαλος* pour désigner le disciple par rapport au maître et non *τρόφιμος*. Cette relation de pur apprentissage qu'il prend en comparaison ne lui convient pas pour parler directement du lien qui unit Dieu à ses fidèles. *Τρόφιμος* lui semble donc plus adapté pour inclure la dimension paternaliste et protectrice qui manque à *διδάσκαλος*, tout en restituant le rapport didactique. L'astrologue grec du II^e siècle après J.-C. Vettius Valens utilise aussi la métaphore du *θηρεπτος* que H. Van Herwerden traduit par *discipulus*, élève ou apprenti³³. De la même manière, Diogène de

³¹ *Discours aux gentils*, IX, 82.

³² *Id.*, IX, 83. Traduction de M. De Genoude

³³ Nous nous fions à l'interprétation de H. Van Herwerden (*Lexicon Graecum suppletorium et dialecticum*, Lugduni-Bataavorum, 1910, s. v.) car nous n'avons malheureusement pas pu nous procurer la référence (*Anthologiarum libri*, III, 16), ni aucune traduction du traité. Il en va de même pour les lexicographes Iulius Pollux (*Onomasticon*, I, 7, 17), Ammonius (*Vocabulorum*, 101) et Eustathe de

Laërce, poète et compilateur de la première moitié du III^e siècle dont on ne sait presque rien, parle d'ἀκροατής et de τρόφιμος en émettant une distinction. Dans ses *Vies et doctrines des philosophes de l'Antiquité*, il énumère les huit hommes ayant porté le nom de Straton. Il cite « πρώτος Ἴσοκράτους ἀκροατής », le premier Straton, littéralement « auditeur d'Isocrate » donc son élève, puis « τρίτος ἰατρός, μαθητῆς Ἐρασιστράτου, ὡς δέ τινας, τρόφιμος », le troisième Straton, « médecin qui eut pour maître Érasistrate et fut même élevé dans sa maison, suivant quelques auteurs »³⁴. Là encore, notre vocable apporte à la relation d'apprenti la dimension parentale : Érasistrate ayant hébergé Straton chez lui a dépassé son rôle d'instructeur et atteint celui de père nourricier.

Le fils illégitime ?

Les derniers exemples que nous avons présentés paraissent reléguer les τρόφιμοι au statut d'enfant illégitime, celui que l'on n'a ni enfanté ni adopté. Cette tendance se confirme-t-elle chez tous les auteurs ? Reprenons, par exemple, les exhortations de Clément d'Alexandrie qui nommait les premiers adeptes du dogme chrétien « οἱ τρόφιμοι τοῦ θεοῦ ». Dans le passage cité plus haut, l'auteur compare la relation entre Dieu et ses fidèles avec celle d'un père et ses enfants. Plus loin dans son traité, il file la métaphore pour décrire l'insertion des nouveaux chrétiens dans le corps des croyants : « ταῦτ' ἔστι τὰ "πρωτότοκα τὰ έναπογεγραμμένα ἐν οὐρα νοῖς », « l'enfant de l'adoption partage le royaume de son père avec le fils légitime et bien-aimé »³⁵. Deux remarques doivent être faites au sujet de cet extrait : d'une part, la relation filiale n'est en aucun cas équivalente à la parenté nourricière induite par le terme τρόφιμος car cette dernière est considérée par Clément d'Alexandrie comme un état de fait tandis que l'image du père et du fils est métaphorique : « οἱ τρόφιμοι τοῦ θεοῦ, οἱ τοῦ "πρωτοτόκου" γνήσιοι φίλοι, οἱ πρώτοι τῶν ἄλλων ἀνθρώπων τὸν θεὸν νενοηκότες », « nous Chrétiens qui avons été ses premiers disciples, nous qui les premiers avons connu le Seigneur »³⁶. Toutefois, puisque la figure du τρόφιμος est comparée à celle du fils, les deux ne sont pas synonymes mais elles possèdent une dimension parentale commune. D'autre part, lorsqu'il évoque deux filiations légitimes, la filiation par l'adoption et celle par le sang, l'auteur parle de « τὰ

Thessalonique (*Commentarii ad Homeri Iliadem*, I, 307) pour lesquels nous ne disposons que du bref commentaire de T.-G. Nani.

³⁴ *Vies, doctrines et sentences des Philosophes illustres*, V, 3, 61. Traduction de Ch. Zevort.

³⁵ *Discours aux gentils*, IX, 83. Traduction de M. De Genoude. C'est-à-dire que les Chrétiens sont les τρόφιμοι de Dieu, tandis qu'ils sont comme les fils du Père.

³⁶ *Id.*

πρωτότοκα » et « τὰ [...] οὐρα νιοῖς », littéralement le premier et le second fils. Νιός est donc ici, par opposition à τρόφιμος, le fils légitime, celui qui a intégré une famille par des biais légaux, c'est-à-dire par *adrogatio* ou *adoptio* ou bien par la naissance au sein de justes noces. Cette opposition se complexifie dans les *Pensées* de Marc Aurèle, œuvre morale et philosophique : « Ἀλλ ὡς ὁ γέρον ἀπελθὼν τὸν τοῦ θρεπτοῦ ρόμβον ἀπήτει, μεμνημένος ὅτι ρόμβος, οὕτως οὖν καὶ <σὸ> ὧδε », « Mais toi comme ce vieillard qui, sur le point de sortir de la vie, s'enquérât de la toupie de son petit-fils, se souvenant encore que cet enfant avait une toupie, toi aussi tu agis comme lui »³⁷. À travers ce vieil homme qui, sur son lit de mort, songe encore aux futilités de la vie, l'empereur véhicule non seulement une critique d'un mode de vie non stoïcien mais également un emploi atypique de θρεπτος. Pour le traducteur, en effet, le terme convient tout à fait à de la filiation légitime. Nous pouvons, nous, nous demander si l'expression « petit-fils » est appropriée pour désigner la relation nouée entre le vieillard et l'enfant. S'il est impossible de savoir s'il y avait une parenté par le sang ou par le droit entre les deux personnages, nous sommes sûre du jeune âge du second, qui possède une toupie, et de la relation affective qui les liait puisque le mourant s'inquiète pour l'enfant et se remémore ses jeux. Aussi, notre θρεπτος n'était peut-être pas le fils du fils de ce dernier mais un jeune esclave ou affranchi ayant grandi dans la maison avec les autres enfants, voire seul, et qu'il a pu élever personnellement. Marc Aurèle rédige en grec et a été instruit aux préceptes de grands maîtres sophistes. Pourtant, il demeure l'empereur romain, certes philhellène, que nous connaissons, né à Rome dans une famille patricienne. Aussi entoure-t-il le terme d'une attitude culturelle qu'il connaît bien et pratique, c'est-à-dire une attention affective pour le θρεπτος proche de celle que l'on attendrait pour un fils légitime. Avec Dion Cassius, l'interprétation à donner à l'altérité fils légitime-fils nourricier est encore plus délicate :

Ἐν μὲν οὖν τῷ ἔτει ἐν ᾧ ὁ τε Τιβέριος ἐτελεύτησε καὶ αὐτὸς ἐς τὴν ἡγεμονίαν ἀντικατέστη, πρῶτον μὲν τοὺς βουλευτάς, παρόντων ἐν τῷ συνεδρίῳ καὶ ἰπέων τοῦ τε δήμου τινῶν, πολλὰ ἐκολάκευσε, τὴν τε γὰρ ἀρχὴν κοινώσκειν σφίσι καὶ πάνθ' ὅσα ἂν καὶ ἐκείνοις ἀρέσῃ ποιήσκειν ὑπέσχετο, καὶ υἱὸς καὶ τρόφιμος αὐτῶν λέγων εἶναι.

L'année donc de la mort de Tibère et de son avènement à l'empire, il prodigua d'abord des paroles flatteuses aux sénateurs, en présence des chevaliers et de quelques plébéiens réunis dans la curie: il promit d'exercer l'autorité en commun

³⁷

V, 2. Traduction de B. Saint-Hilaire.

avec eux et de faire tout ce qui leur plairait, disant qu'il était leur fils et leur nourrisson.³⁸

A travers cet extrait, l'historien rapporte qu'à son accession au pouvoir, Caligula s'introduisit devant le Sénat et le peuple de Rome en s'annonçant comme leur fils et « nourrisson ». En tant que υἱός, l'empereur affirme tenir sa légitimité et son pouvoir des autorités gouvernantes de l'*Vrbs* et demeurer toujours sous leur « *patria potestas* », soumis aux devoirs et au respect de la piété filiale. En tant que τροφίμος, il aborde nécessairement d'autres aspects de la parenté qui ne sont pas, pour son lectorat et pour lui-même, contenu dans υἱός. Nous sommes tentée de parler d'élection, d'affection, d'un lien particulier qui aurait été créé entre le Sénat, père nourricier, et Caligula, son enfant choisi, élevé depuis l'enfance et formé à ses préceptes. Car, si la filiation légitime peut se façonner tardivement et rapidement (par l'*adrogatio* notamment), la nourriture implique un véritable contact et une réelle transmission de l'adulte à l'enfant qui peuvent générer des sentiments. Elle se dote probablement ici, dans l'intérêt du discours du Prince, d'une impression de « longue durée », d'une relation de tout temps, presque d'une naissance de ce dernier au sein du Sénat. Enfin, le mot τροφίμος peut peut-être inspirer à ses auditeurs de la Curie l'idée qu'il n'est qu'un « nourrisson », leur tout jeune rejeton encore entièrement entre leurs mains alors même qu'il accède à la tête de l'Empire³⁹. En somme, Dion Cassius est sans doute notre premier auteur grec à évoquer la connotation affective des τροφίμοι. Cependant, il n'a pas d'identité culturelle clairement tranchée, à l'image des élites sous les Sévères. Bien que natif de Nicée, élève des sophistes et attaché à un mode de vie « à la grecque », il est issu d'une famille sénatoriale, a achevé ses études à Rome (où il séjourna autant qu'en Asie), a mené une carrière de haut-fonctionnaire jusqu'au proconsulat et devint proche de la cour de Septime Sévère. Il baignait donc dans l'univers multiculturel des capitales et employa probablement τροφίμος et υἱός dans son *Histoire romaine* en leur confiant les valeurs et le sens que son lectorat de notables bilingues lui donnait.

Statut juridique

S'il est difficile de classer le crocodile égyptien de Maxime de Tyr dans la catégorie des libres ou celle des non libres, les autres enfants du corpus littéraire et épigraphique grec

³⁸ *Histoire romaine*, LIX, 6. Traduction d'E. Gros. L'analyse de ce passage a été réalisée avec la collaboration de J. Davin que nous remercions ici.

³⁹ On peut également ajouter que l'empereur à son accession au pouvoir n'avait que vingt-cinq.

sont obligatoirement esclaves, affranchis ou ingénus. La difficulté n'est pas de saisir à un instant précis le statut juridique de l'un d'entre eux mais d'en retracer le parcours : est-il né libre ou dans la servitude ? Comment a-t-il acquis ou perdu sa liberté ? Ces différents « parcours juridiques » sont identifiables à la condition de *θηρεπτος* et à celle de *τρόφιμος*.

L'exposé de naissance libre : le cas décrit par Pline et Trajan

De tous les extraits littéraires étudiés plus haut, un seul pose le doute de l'ingénuité de l'enfant et il s'avère qu'il s'agit également du seul qui comporte le terme *θηρεπτος* et non *τρόφιμος* (à l'exception du traité rédigé par Vettius Valens dont nous ne pouvons garantir la traduction). On pourrait donc ne pas s'étonner de voir réapparaître le mot dans la célébrissime correspondance entre Pline le Jeune et l'empereur Trajan :

« LXXI. - Pline à l'empereur Trajan.

L'état et l'entretien des enfants, appelés ici du nom de *θηρεπτοι*, sont la matière d'une grande question qui intéresse toute la province. Comme, dans les constitutions de vos prédécesseurs, je n'ai trouvé sur ce sujet aucune décision, ni générale ni particulière, qui s'appliquât à la Bithynie, j'ai cru devoir vous consulter sur vos intentions à cet égard : car je ne pense point qu'il me soit permis de me régler par des exemples dans ce qui ne doit être décidé que par votre autorité. On m'a lu un édit qu'on me disait être d'Auguste pour Annia, des lettres de Vespasien aux Lacédémoniens, de Titus aux mêmes et aux Achéens et enfin de Domitien aux proconsuls Avidius Nigrinus, Arménius Brocchus, et aux Lacédémoniens. Je ne vous les envoie point, parce que ces pièces ne me paraissent pas en assez bonne forme; quelques-unes même ne me semblent pas authentiques. Je sais d'ailleurs que les véritables originaux sont en bon état dans vos archives.

LXXII. - Trajan à Pline.

On a souvent traité la question relative aux enfants nés libres, exposés, recueillis ensuite par quelque citoyen, et élevés dans la servitude. Mais, parmi les constitutions de mes prédécesseurs, il ne s'en trouve sur ce sujet aucune qui regarde toutes les provinces. Il est vrai qu'il existe des lettres de Domitien à Avidius Nigrinus et à Arménius Brocchus, sur lesquelles on pouvait peut-être se

régler. Toutefois parmi les provinces dont elles parlent il n'est point fait mention de la Bithynie. Je ne crois donc pas, ni que l'on doive refuser la liberté à ceux qui la réclameront sur un tel fondement, ni qu'on les puisse obliger à la racheter par le remboursement des aliments qu'on leur aura fournis»⁴⁰.

Pline entretient vraisemblablement sa correspondance avec l'empereur aux alentours de 111 après J.-C., date à laquelle il accède au gouvernement de la province sénatoriale de Pont et Bithynie⁴¹. On sait le proconsul très engagé dans sa tâche, inspectant et s'impliquant lui-même dans les affaires bithyniennes, mais consultant Trajan pour chaque interrogation. Ses lettres sont une précieuse peinture de la vie d'une province d'Asie mineure sous l'Empire. Les réponses données par l'empereur semblent parfois faire foi de textes législatifs et, publiées, elles ont apporté moult indications aux autres gouverneurs. D'origine cisalpine, admirateur de Cicéron, Pline rédige ces missives officielles en tant que promagistrat en latin. Pourtant, lorsqu'il évoque la question des *θηρετοι*, il conserve le terme grec et précise que c'est ainsi qu'ils sont appelés : « *quos uocant* qreptouj », ceux que l'on appelle *θηρετοι*. Cela nous informe dans un premier temps que pour un haut fonctionnaire romain, gouverneur d'une province d'Orient fortement ancrée dans l'hellénisme environnant, il n'existe pas d'équivalent latin d'une condition spécifique qui semble être propre à la région, ou du moins à la province. Dans un deuxième temps, à observer la réponse de Trajan, on comprend rapidement que le mot et sa définition ne sont cependant pas inconnus au reste de l'empire puisque le légat ne lui fournit au préalable aucune indication quant à la nature des *θηρετοι*. On peut donc déduire de ces deux constatations que le monde latin connaissait l'expression grecque et l'avait peut-être même adoptée sous forme translittérée mais que sous sa graphie originelle, il l'attachait à une situation particulière que Pline trouve notamment en Asie mineure où le problème soulève

⁴⁰ Pline le Jeune, *Lettres*, X, 71 et 72. Traduction de D. De Sacy et J. Pierrot. Texte latin : « *LXXII. - PLINIUS TRAIANO IMPERATORI : (1) Magna, domine, et ad totam prouinciam pertinens quaestio est de condicione et alimentis eorum, quos uocant qreptouj. (2) In qua ego auditis constitutionibus principum, quia nihil inueniebam aut proprium aut uniuersale, quod ad Bithynos referretur, consulendum te existimaui, quid obseruari uelles; neque putauit posse me in eo, quod auctoritatem tuam posceret, exemplis esse contentum. (3) Recitabatur autem apud me edictum, quod dicebatur diui Augusti, ad Andaniam pertinens; recitatae et epistolae diui Vespasiani ad Lacedaemonios et diui Titi ad eosdem et Achaeos et Domitiani ad Auidium Tigrinum et Armenium Brocchum proconsules, item ad Lacedaemonios; quae ideo tibi non misi, quia et parum emendata et quaedam non certae fidei uidebantur, et quia uera et emendata in scriniis tuis esse credebam. LXXII. TRAIANUS PLINIO : (1) Quaestio ista, quae pertinet ad eos qui liberi nati expositi, deinde sublata a quibusdam et in seruitute educati sunt, saepe tractata est, nec quicquam inuenitur in commentariis eorum principum, qui ante me fuerunt, quod ad omnes prouincias sit constitutum. (2) Epistolae sane sunt Domitiani ad Auidium Nigrinum et Armenium Brocchum, quae fortasse debeant obseruari: sed inter eas prouincias, de quibus rescripsit, non est Bithynia; et ideo nec assertionem denegandam iis qui ex eius modi causa in libertatem uindicantur puto, neque ipsam libertatem redimendam pretio alimentorum. »*

⁴¹ La correspondance s'achève en 113, probablement à sa mort, dans l'exercice de ses fonctions.

la population. Cette situation juridique est clairement indiquée par l'empereur, il s'agit de « *eos qui liberi nati expositi, deinde sublati a quibusdam et in seruitute educati sunt* », les « enfants nés libres, exposés, recueillis ensuite par quelque citoyen, et élevés dans la servitude ». Les questions soulevées par Pline sont d'ordre juridique et économique et n'avaient alors pas trouvé de réponses applicables à l'ensemble des provinces. On note cependant qu'une législation locale avait été mise au point en Orient (à Sparte, en Asie, etc.), ce qui prouve que les *θηρπτοι* devaient déjà y faire soucis⁴². Concernant leur statut, Trajan opte pour une décision relative au droit romain, donc non indigène, et se prononce pour leur liberté puisqu'ils étaient de naissance ingénue. Plus encore, il affirme la non-aliénation de la liberté en cas d'exposition : « *et ideo nec assertionem denegandam iis qui ex eius modi causa in libertatem vindicabuntur puto, neque ipsam libertatem redimendam pretio alimentorum* », « Je ne crois donc pas, ni que l'on doive refuser la liberté à ceux qui la réclameront sur un tel fondement, ni qu'on les puisse obliger à la racheter par le remboursement des aliments qu'on leur aura fournis ». Sur la question économique, là encore il parle dans l'intérêt des enfants et non des parents nourriciers à qui il interdit d'ordonner aux premiers ou à leurs parents naturels le remboursement des *alimenta*, des frais de « nourriture ». D'aucuns ont vu dans cette décision une condamnation à mort des *θηρπτοι* que nul ne voudrait plus élever en l'absence de compensation financière ou d'ordre servile. Pour T.-G. Nani, cela démontre un profond humanisme chez Trajan, au contraire de ses successeurs dont la législation favorise les parents nourriciers⁴³. Bien qu'elles regorgent d'informations, les lettres échangées entre Pline et le Prince ne doivent pas pousser à restreindre la définition de *θηρπτος* à une situation si exclusive. L'épigraphie de langue grecque, bien plus abondante sur le sujet, nous révèle une pluralité de conditions.

Les apports de l'épigraphie

Les auteurs s'accordent pour dire qu'il existe des *θηρπτοι* libres et des *θηρπτοι* asservis. Parmi ces derniers, on trouve généralement les catégorisations suivantes : les esclaves recueillis de l'exposition, les esclaves acquis par la vente et les esclaves « nés à la

⁴² Pour T.-G. Nani et A. Cameron, ce sont des raisons économiques qui ont exacerbé le problème des *θηρπτοι* du fait de l'augmentation des expositions. Du reste, nous ne savons presque rien de ces textes si ce n'est qu'ils tendent à prouver que la coutume provinciale entre parfois en conflit avec la législation romaine (Nani 1943-44, p.67 ; Cameron 1939, p.49).

⁴³ Dioclétien condamne un père naturel qui veut récupérer son enfant au paiement des *alimenta*, Constantin permet au père nourricier de conserver l'enfant sous le statut juridique qu'il souhaite, ce que réaffirme Théodose. Seul Justinien confirme à nouveau l'inaliénabilité de la liberté des exposés : l'exposition elle-même concède aux nouveaux nés le statut de libres (Nani 1943-44, pp.70-71).

maison », ceux que le latin appelle *vernae* et le grec *oikogenej*, souvent nés d'une union entre le maître et une esclave. En ce qui concerne la première catégorie, si les témoignages funéraires et votifs nous prouvent que la situation décrite par Trajan existe, tous les *θηρτοι* de condition servile n'avaient pas été exposés et tous les exposés n'étaient pas de naissance libre. Les *vernae* posent, quant à eux, soucis. En effet, W. M. Ramsay affirme n'avoir trouvé aucune inscription pour laquelle il aurait pu être sûr d'avoir affaire à l'un deux, G. Sacco n'en cite aucun dans sa liste des *θηρτοι* esclaves et T. G. Nani ne compte que quatre cas⁴⁴. Pour M. Riel, les recensements opérés en Égypte sont une preuve supplémentaire de la distinction faite par les populations hellénophones entre les *θηρτοι* douloi et les douloi *oijkogenej*⁴⁵. En somme, on pouvait appeler *θηρτοι* tous les types d'esclaves selon le rapport qu'ils entretenaient avec leur maître mais ils étaient en grande majorité issus de l'exposition ou de la vente, c'est-à-dire de l'extérieur de la *domus*.

Il existait également des *θηρτοι* libres. Pour T. G. Nani, le terme n'indique pas naturellement une naissance libre mais fait référence à une situation antérieure vécue entre l'esclave et son maître avant l'affranchissement ; c'est-à-dire que le vocable *θηρτος* n'impliquait aucun statut juridique particulier mais une relation sentimentale. Au sein du groupe des libres, on voit généralement les adoptés, les pupilles, les affranchis, les disciples et les mis en nourrice. Les pupilles, c'est-à-dire ceux qui, privés de leur parents, ont été nourris et éduqués par des étrangers, sont très majoritaires. Les adoptés sont quasi absents des différents *corpora*, pourtant A. Cameron, T. G. Nani et M. Riel en relèvent une demi-dizaine qu'ils associent aux fils adoptés dès leur plus jeune âge. En revanche, tous admettent que le terme ne se référait pas à l'adoption légale en elle-même mais à la relation créée avec le parent nourricier dès la naissance. Par ailleurs, Nani ne recense que des adoptés « tardifs » et chrétiens. Pour Riel, il n'est pas étonnant que ses deux uniques exemples soient issus de « *families of influential and well-to-do Roman citizens* » car seule la haute société voyait l'adoption comme une nécessité, sur les plans administratifs et politiques notamment (pour les testaments, la carrière politique, etc.). Ne peut-on pas également ressentir chez ces « adoptés » la marque de l'influence romaine dans la considération des *fosterchildren*, d'une conception quasi filiale de l'*alumnus* reprise pour les *θηρτοι* dans les rangs les plus élevées de la société ? Quoi qu'il en soit, il est raisonnable de conclure que les *θηρτοι* et les *τρόφιμοι*, comme les *alumni* d'ailleurs, n'étaient pas naturellement des adoptés mais que quelques rares *adoptiui* avaient vécu une

⁴⁴ W. M. Ramsay, *The cities and bishoprics of Phrygia*, Oxford, 1895, II, p. 546 ; Nani 1943-44, p.61.

⁴⁵ Riel 2009, p.97.

relation de fosterage avec leur père adoptif avant la légitimation. La troisième classe, celle des affranchis, n'est pas citée par tous les auteurs. Ils sont les quelques individus portant le même gentilice de leur maître dont l'adoption est improbable. Chez Riel et Sacco, ils ne sont pas très nombreux. Ils datent, pour les plus anciens, du II^e siècle av. J.-C. mais se concentrent essentiellement entre les II^e et III^e siècles de notre ère. Le quatrième groupe, celui des disciples, regroupe les élèves ou les apprentis que nous avons déjà évoqués dans la première partie. Leur présence est attestée mais de manière sporadique. Enfin, les enfants mis en nourrice sont l'objet d'un important débat entre les historiens du fosterage. A. Cameron émet l'hypothèse qu'un *θρεπτος* pourrait être un fils de citoyens aisés placé auprès d'une nourrice de condition inférieure, généralement une dépendante de la famille⁴⁶. Pour corroborer son hypothèse, Cameron s'appuie sur des exemples dans lesquels n'apparaît jamais le terme mais dont la situation « aurait pu », selon lui, impliquer son emploi. Il s'agirait, en effet, d'une absence « accidentelle ». Pour T. G. Nani, non seulement l'argument ne tient pas, mais encore, il apparaît impossible d'attribuer à un même mot deux conditions diamétralement opposées sur le plan socio-juridique, c'est-à-dire d'appeler de la même manière un esclave recueilli en majorité de l'exposition ou de la vente et un petit noble donné en nourrice à une esclave ou une affranchie de la *familia*⁴⁷. Quarante ans après Cameron, G. Sacco revient sur l'objet de la discorde en présentant une nouvelle voie. Elle avance, en effet, l'hypothèse que seuls les *τρόφιμοι* présentaient des relations avec leurs dépendants telles que narrées par Chariton d'Aphrodise⁴⁸. De plus, dans son étude sur les dérivés de *τρέφειν*, l'auteur affirme même que par leur sémantique, les deux vocables expriment des statuts tout à fait différents. *Θρεπτος*, l'élévé, est toujours passif et se réfère donc à une situation permanente, que ce soit la situation de l'enfant élevé dans une condition servile ou celui élevé comme un fils adoptif. *Τρόφιμος*, comme beaucoup d'adjectifs en *-μος*, signifie littéralement « celui que l'on doit nourrir ou élever » et implique donc une situation temporaire qui correspond totalement à la temporalité de la mise en nourrice. C'est exactement en ce sens qu'il faut entendre le conseil donné par Plutarque dans son traité *Sur l'éducation des enfants* : « Οὐ τοίνυν οὐδὲ τοῦτο παραλιπεῖν ἄξιόν ἐστιν, ὅτι καὶ τὰ παιδία τὰ μέλλοντα τοῖς τροφίμοις ὑπηρετεῖν καὶ τούτοις σύντροφα γίνεσθαι ζητητέον πρότιστα μὲν σπουδαῖα τοὺς τρόπους, ἔτι μέντοι Ἑλληνικὰ καὶ περίτρανα λαλεῖν », « Encore à ce point de vue, il y a un soin qui ne doit pas être négligé :

⁴⁶ Cameron 1939, p.28.

⁴⁷ On peut cependant lui opposer le fait que pour le cas des *alumni*, la chose ne choque aucun historien.

⁴⁸ Sacco 1980, pp. 273-279.

c'est de s'attacher à ce que les petits esclaves qui auront à servir les jeunes nourrissons et qui seront élevés avec eux aient de bonnes mœurs avant tout, ensuite qu'ils soient Grecs, et qu'ils s'expriment très distinctement »⁴⁹. Ici, « τοῖς τροφίμοις » désignent uniquement les nourrissons libres, peut-être même en ce cas les fils légitimes, et non leurs petits compagnons esclaves (« τὰ παιδία »), souvent leurs frères de lait. Nous avons affaire à la signification littérale du mot, au seul rapport de nourriture et non à la portée juridique et sociale que prend le terme dans bien d'autres documents.

Nous pouvons donc conclure que les θρεπτοι et les τρόφιμοι pouvaient être libres ou asservis, certains l'étaient de naissance, d'autres avaient vu déchoir leur liberté. La (quasi-totalité) des τρόφιμοι sont libres comme nous l'apprennent les études épigraphiques et littéraires. *A contrario*, il demeure une grande représentation des θρεπτοι dans le monde servile qui, pour certains chercheurs, dénote une situation première des individus⁵⁰. Pour T. G. Nani, la répartition libres-non libres chez ces derniers est marquée par une évolution d'emploi : la première documentation recense en priorité des esclaves ou des affranchis de courte date, tandis que les inscriptions chrétiennes et juives tardives, peut-être influencées par une mutation générale de la population asservie, nous évoquent plutôt des libres.

Le τρόφιμος/θρεπτος d'une personne morale

Une étonnante inscription, la seule que nous ayons trouvée au cours de nos recherches bibliographiques, nous présente un τρόφιμος de la *Boulè*⁵¹. L'hommage se trouve sur la base d'une statue découverte vers 1880 à Érythrées, en Asie mineure, et a été rendu à L. Flavius Capitolinus, « fils du sophiste Flavius Philostratus et de l'excellente Aurelia Melitine ». L'expression fut, jusque dans les années 1980, comprise dans le sens premier et privé que nous avons donné à τρόφιμος, à savoir celui de petit aristocrate donné en nourrice à une dépendante de l'*oikos*. Employé par la *Boulè*, elle aurait démontré un rapport d'inégalité vis-à-vis du fils du sophiste. D'aucuns expliquaient cet « asservissement » symbolique par la possession probable par la famille des Flavii de terres à Érythrées. Littéralement, la population de la cité aurait été assujettie au père de L. Flavius

⁴⁹ VI. Traduction de D. Richard. La paternité de cette œuvre n'est pas concédée par tous les historiens. M. Corbier (Corbier 1999-b) parle de Pseudo-Plutarque.

⁵⁰ Les θρεπτοι esclaves forment une vaste part du corpus de M. Riel : ¼ sont assurément non libres, 20% sont en cours d'affranchissement, soit 45% au total. Des 55% restants, seul 12% sont certainement libres (Riel 2009, p.96).

⁵¹ L'inscription est éditée par E. Pottier et A. Hauvette-Besnault (*BCH*, 4, 1880, pp.153-155, n°1) et analysée par C. P. Jones (Jones 1989).

Capitolinus. D'autres ont compris l'expression comme une sorte d'équivalent passif de trofeuj, le nourricier, titre concédé par quelques cités à ceux qui leur avaient distribué de la nourriture. Ces deux hypothèses ne paraissent pas vraisemblables à C. P. Jones qui n'imagine pas une antique cité ionienne se voir comme l'esclave métaphorique d'un jeune homme. Il leur préfère une explication originale : τροφιμος acquerrait ici un sens que l'auteur qualifie de proche du statut de l'*alumnus* romain, soit, selon lui, celui d'une personne élevée dans un autre foyer que celui de ses parents et dans une situation analogue à celle d'un fils adoptif. En effet, il était courant dans l'Antiquité qu'une personnalité influente se fasse appeler fils ou fille de la cité ou d'une autre entité gouvernante telle que la *Boulè*. Le titre pouvait être purement honorifique ou bien à l'origine d'une réelle adoption. L. Flavius Capitolinus n'aurait pas été appelé fils, mais fils nourricier d'Érythrées car, originaire de Lemnos, il avait été placé dans la cité par son père, engagé à Athènes, pour y recevoir une éducation par les meilleurs professeurs de la Seconde sophistique. Par ce vocable de parenté, la *Boulè* reconnaissait qu'il avait été élevé dans sa ville et que sa famille en était la bienfaitrice. M. Corbier réfute en partie cette hypothèse en avançant que l'enfant, devenu plus tard stratège éponyme de la ville, en était obligatoirement citoyen⁵². Pour elle il était bien honoré pour son lien et son poids parmi les notables d'Érythrées, mais pas en tant qu'étranger de naissance. En cela, nous pouvons rapprocher ce cas de figure à l'utilisation du terme chez Dion Cassius.

La possession de θρεπτος par une personne morale se rencontre dans le monde grec par le biais des transferts à une divinité. M. Riel et A. Cameron ont relevé quelques inscriptions qui suggèrent que certains enfants, ingénus ou esclaves, ont été « consacrés » à des dieux et donc élevés dans les sanctuaires qui leur étaient dédiés. Dans la littérature, on trouve le cas mythique d'Ion, abandonné à Delphes dans le sanctuaire de son père Apollon. La pratique aurait été démontrée au sanctuaire d'Artemis à Ephèse où quelques petits esclaves avaient été offerts à la déesse pour fournir à l'établissement des employés à faible coût. Si les autorités romaines ont pu le condamner lorsque les « offrandes » étaient ingénues, le procédé s'est développé en Macédoine, en Phrygie en raison des avantages réciproques qu'il offrait. En effet, les enfants, même de naissance libre, demeuraient leur vie durant sous l'autorité et la protection du dieu. Nul ne pouvait exercer la moindre violence ou le moindre abus sur eux. De plus, sans maître matériel, ils n'obéissaient qu'aux injonctions de la divinité. On trouve aujourd'hui encore certains documents attestant

⁵² Corbier 1998. Voir chapitre suivant.

l'origine et le statut légal de ces *θηρεπτοι* dans les archives des temples où les parents ou les anciens propriétaires les avaient déposés. Malgré la faiblesse des sources actuelles, M. Riel pense voir dans la pratique les racines de la bien connue *oblatio* médiévale.

Conclusion : divers statuts mais aucune affection ?

La littérature et l'épigraphie nous apprennent donc que par *τρόφιμος* et *θηρεπος* les populations hellénophones de l'empire romain entendaient une pluralité de situations parentales et socio-juridiques. Le premier est toujours un enfant libre, confié dès son plus jeune âge à une domestique de la maison ou métaphoriquement à la cité qui l'a éduqué. Le second semble majoritairement correspondre à un enfant né libre puis abandonné, recueilli par la suite par une famille de citoyens. Chez Pline, il est un exposé élevé par d'autres dans la servitude, bien souvent dans l'optique d'acquérir une main-d'œuvre gratuite ou dans l'attente du paiement ultérieur d'*alimenta*. La situation décrite par le gouverneur correspond obligatoirement à une réalité vécue en Asie mineure et dans le monde gréco-oriental. L'affection n'y est nullement évoquée. Chez Marc Aurèle, au contraire, peut-être a-t-il conservé son statut de libre ou le lui a-t-on rendu ; il possède quoi qu'il en soit une certaine intimité avec ses parents nourriciers jusqu'à se confondre avec un enfant biologique. On ne retrouve cette impression « sentimentaliste » que chez Dion Cassius. L'empereur comme le magistrat baignaient dans les deux schémas anthropologiques latins et grecs au point que l'on peut douter de la nuance affective associée à *θηρεπος* et *τρόφιμος*, évoquée nulle part ailleurs, et y voir peut-être une influence romaine.

L'épigraphie éclaire quelque peu notre questionnement au sujet des sentiments construits entre parent et enfant nourriciers. L'étude menée par T.-G. Nani sur les *θηρεπτοι* se base sur un corpus de 230 inscriptions grecques déposées dans l'ensemble de l'empire. L'auteur en consacre une partie aux termes dénotant une certaine affection et conclut à l'existence de sentiments réciproques. Cependant, les exemples sur lesquels elle appuie son argumentation sont à 67% italiens (de Rome pour l'essentiel), 22% grecs et 11% asiatiques. Elle ajoute, d'autre part, que les libres et affranchis bénéficiaient presque exclusivement de cette attention. De son côté, M. Riel remarque dans son propre corpus plusieurs inscriptions dans lesquelles le *θηρεπος* asservi est dit fidèle ou respectueux, deux adjectifs relatifs aux attributs du parfait domestique⁵³. Si certains tentent la fuite (une

⁵³ Riel 2009, p.95.

esclave égyptienne), ou bafouent leurs devoirs propres à leurs maîtres, la plupart de ses sujets d'analyse agissent de façon irréprochable. En premier lieu, dans l'espoir de se voir accorder la liberté, et en second lieu, en raison de la reconnaissance permanente qu'ils devaient porter envers ceux qui les avaient recueillis et sauvés d'une mort certaine. Aussi, quelques-uns se chargent des funérailles et de l'hommage funèbre de leur « sauveurs » en tant que *θηρεπτος* et esclave (il s'agissait de l'un des devoirs dus par les dépendants) voire sont enterrés dans l'enclos familial. Toutefois, Riel nous met en garde : « *Nevertheless, we should not automatically assume that greptoi were always treated better than the other slaves of the household just because they were greptoi: their treatment seems to have been dependent on the master's disposition, and not something that could be counted on in each particular case* »⁵⁴. En somme, la relation n'était pas à l'origine de sentiments automatiques, mais pouvait ou non créer une forme d'affection comme cela se produisait avec certains esclaves. Ce n'était donc pas la nourriture qui était concrètement la raison d'un amour réciproque. Pourtant, dans les épitaphes dédiées aux greptoi libres ou affranchis par leurs maîtres ou à ceux dont on ne peut déterminer le statut, elle note la présence régulière d'épithètes mélioratives (« le plus doux », « bon », « digne de confiance », etc.)⁵⁵. Ces louanges posthumes, somme toute assez courantes dans les discours « protocolaires » funéraires gréco-romains, sont peut-être la marque d'une considération et d'un amour propres au fosterage. Or, toutes sont postérieures à la seconde moitié du I^{er} siècle. Dans un recensement réalisé en 293 en Lydie, un petit greptος du nom de Mucianus est même reconnu comme membre à part entière de la famille nucléaire officielle⁵⁶. Parallèlement, G. Sacco remarque certaines inscriptions dans lesquelles l'affection se manifeste par des adjectifs identiques et l'expression de vifs regrets. Il s'agit des épitaphes dédiées, là encore, aux *θηρεπτοι* libres élevés et honorés par leurs parents nourriciers comme leur propres fils. Comme Nani, Sacco utilise de nombreux exemples italiens et romains en ce qui concerne ces derniers. De manière générale, tous les auteurs insistent sur l'écart entre les sentiments dont peuvent témoigner certains hommages publics et la froide « cordialité » que nous transmettent les papyri, contrats et documents légaux qui sont notre première source d'information sur la « *vita reale dei greptoi* »⁵⁷.

Nous pouvons donc déceler une évolution dans l'emploi des termes *θηρεπτος* et *τρόφιμος*. Au temps de la Grèce Hellénistique, ils font référence à un rapport de nourriture

⁵⁴ *Id.*, p.99.

⁵⁵ On regrette de ne pas en connaître l'origine géographique ni les références.

⁵⁶ *IK 17, 2 (Ephesos)* 3804–5 (Riel 2009, p. 107).

⁵⁷ Nani 1943-1944, p 74. Voir aussi Riel 2009.

non biologique et à un statut juridique. Sous la Grèce impériale, on accorde de plus en plus la liberté au premier, les liens se soudent avec son maître/patron qui le considère de plus en plus comme un fils adoptif et lui témoigne une affection de plus en plus vive. Le second aborde également dès le Principat une honorabilité nouvelle puisqu'on l'utilise même comme titre honorifique pour qualifier son lien particulier avec une cité. Pourtant, doit-on y voir la marque de la seule influence romaine ou une simple évolution commune à tous les habitants de l'empire sensibles aux nouvelles considérations sociales et religieuses ? Cette affection naissante semble toucher plus précisément les élites bilingues, les citoyens romains d'Orient en lien étroit avec l'Occident et les habitants hellénophones de l'Italie. Il convient maintenant de voir si les possesseurs de *θηρῆται* et de *τρόφιμοι* ont été influencés par une évolution similaire suivie par les *alumni* ou par une situation permanente. La dernière proposition nous prouverait donc qu'il y a bien eu transfert anthropologique en plus du transfert linguistique évident par la translittération que nous étudions dans ce mémoire.

Chapitre 2 – *Alumnus eius*

Les inscriptions bilingues peuvent parfois nous laisser espérer des conclusions miracles. Sur une stèle découverte en 1952 sur la via Appia, on peut lire le dernier hommage à Olympas, *alumnus*/θρεπτος de Ti. Coelius Pius, rédigé en latin et en grec⁵⁸. Dans une épitaphe trouvée à Tlos, P. Mercusenus Hyp[...] est tantôt appelé *alumnus* de P. Mercusenus Theodotus (son patron) tantôt θρεπτος⁵⁹. À Rome comme en Lycie, ceux qui maîtrisaient les deux langues officielles de l'empire traduisaient θρεπτος par *alumnus* et vice versa. Doit-on considérer cela comme la preuve que les deux termes étaient strictement équivalents ? Assurément, non, car traduction ne signifie pas égalité. Néanmoins, ces transpositions nous indiquent que les contemporains trouvaient en ces deux mots des essences communes, des pratiques culturelles et anthropologiques proches. Dans quelle mesure se manifeste cette similarité ? Analysons, comme pour les θρεπτοι et de τροφιμοι, ce que les auteurs de langue latine entendaient par *alumnus*.

Relation de parenté

Alumnus est le participe passé substantivé du verbe *alumnor*, lui-même dérivé d'*alere* que l'on traduit par alimenter et faire se développer. Il y a donc dans *alere* les mêmes nuances que dans τρέφειν, à savoir une signification physiologique et une signification plus figurée que l'on ne trouve plus dans le terme français moderne de « nourrir », mais dans celui d' « élever ». L'*alumnus* est donc celui que l'on aide à grandir par des aliments, de l'attention et de l'instruction.

Celui à qui l'on apporte nourriture et instruction

La définition sémantique d'*alumnus* nous mène, comme pour θρεπτος et τροφιμος, à la relation la plus évidente entre parent et enfant nourricier : avoir un *alumnus*, c'est avant toute chose alimenter et instruire le fils ou la fille d'un autre. Sous forme métaphorique, il désigne également des animaux puisque le poète Horace emploie le terme pour parler des derniers nés d'un troupeau (« *pecus* ») : « *Faune, nympharum fugientium*

⁵⁸ AE 1969-1970, 128.

⁵⁹ AE 2005, 1518.

amator, per meos finis et aprica rura lenis incedas, abeasque paruis aequus alumnis », « Faunus, amoureux des Nymphes qui te fuient, viens parcourir mon domaine et mes champs ensoleillés, bienveillant quand tu arrives et, quand tu t'en vas, favorable aux nourrissons »⁶⁰. C'est pourtant au sujet des êtres humains que l'on rencontre plus le vocable. Le dramaturge Plaute utilise le thème de la parenté nourricière comme un ressort dramatique récurrent. Ses pièces sont bien antérieures aux odes d'Horace ainsi qu'à tous les écrits de notre corpus littéraire puisqu'il composait entre le III^e et le II^e siècles avant notre ère. Plaute situe ses intrigues en Grèce mais utilise toujours le terme d'*alumnus* et non de *trophimus* ou de *threptus*. Pourtant, l'auteur devait avoir déjà rencontré le mot τροφιμος en lisant Ménandre et les auteurs de la Nouvelle comédie, sa source d'inspiration majeure. Cet « oubli » ne peut être expliqué par le fait que le récit est narré en latin car, soucieux d'immerger ses auditeurs en contrées helléniques, l'auteur donne des noms grecs à ses personnages et utilise de manière récurrente des appellations translittérées telles que *chlamyde* (V, 2) ou *Boulè*. Deux conclusions peuvent être supposées : en premier lieu, cela peut nous indiquer que ni θρεπτος ni τροφιμος n'étaient connus du public romain et qu'ils n'avaient donc pas encore été développés sous leur forme latine, sinon Plaute en aurait sans doute préféré l'usage. Cela est confirmé par l'épigraphie⁶¹. En second lieu, on peut également voir là la marque d'un souci d'adaptation à son public à qui le fosterage grec ne devait pas encore parler suffisamment, contrairement à la parenté nourricière véhiculée par le mot *alumnus*. Quoi qu'il en soit, Plaute reprend, comme ceux qui l'ont influencé, la figure de la nourrice dépendante. Dans *Le marchand*, un jeune notable nommé Eutyclus dit être l'*alumnus* et le maître de la vieille esclave familiale, Syra : « SYRA - *Quis est, qui me vocat? EUTYCHUS - Herus atque alumnus tuos sum.* », « SYRA- Qui est-ce qui m'appelle? EUTYCHUS- Ton maître et ton nourrisson »⁶². Dans *Le Carthaginois*, l'auteur nous présente l'histoire d'une triple parenté : deux fillettes carthagoises sont enlevées par un pirate puis vendues comme esclaves à un léno. Ce dernier les élève avec l'ambition d'en faire des courtisanes. Alors qu'un prétendant échafaude un plan pour s'en emparer, il apprend que les jeunes femmes sont de naissance libre. Finalement, le père naturel vient réclamer ses enfants et fait condamner le léno. Bien que le léno soit le père nourricier de cette « famille » improbable, c'est la nourrice esclave qui emploie le terme d'*alumnae* pour

⁶⁰ Horace, *Odes*, III, 18, 4. Traduction de F. Villeneuve. Horace confirme au vers 5 qu'il parle de bétail en évoquant certains sacrifices.

⁶¹ Aucune inscription avant le I^{er} siècle av. J.-C.

⁶² Plaute, *Le marchand*, 809. Traduction d'A. Ernout.

désigner les fillettes⁶³. Ainsi, *alumnus* est, pour l'auteur, approprié pour désigner la relation consécutive à l'allaitement et non le lien autoritaire du léno sur ses esclaves.

Comme le τροφιμος, l'*alumnus* peut aussi être le disciple, celui qui reçoit d'autrui un savoir particulier. Cicéron emploie le terme en ce sens dans sa lettre à Dolabella datée du 3 mai 44 av. J.-C. : « *mihi uero gloriosum te iuuenem consulem florere laudibus quasi alumnum disciplinae meae* », « Quelle gloire de te voir, jeune consul, comblé d'éloges comme mon disciple »⁶⁴. À la suite de l'élection de son ami à la charge ultime, il lui transmet les éloges rendus par son entourage à son égard. Cicéron se trouve bien heureux d'être à cette occasion remercié d'avoir si bien conseillé le jeune homme, tel son *alumnus*. Le sens ici est clairement celui de disciple car il est associé à *disciplina*, la science. Horace, dans une épode dionysiaque, utilise le mot *alumnus* pour parler d'Achille relativement à Chiron. Le rapport de parenté était relativement complet entre le centaure et le héros, puisque le premier a nourri le second depuis sa plus tendre enfance, Thétis l'ayant abandonné, et lui a fourni une éducation guerrière, intellectuelle et artistique de la plus haute qualité. Toutefois, ce n'est pas le rôle nourricier qui importe aux yeux du poète mais bien celui de précepteur lorsqu'il fait de son exhortation à la boisson « l'oracle » de Chiron à son *alumnus* (« *ut [...] cecinit Centaurus alumno* »)⁶⁵.

L'enfant chéri

Bien plus souvent que θρεπτος ou τροφιμος, l'emploi d'*alumnus* dans la littérature et l'épigraphie suppose un amour réciproque entre les acteurs du fosterage. Cette implication sentimentale est ancienne puisqu'elle est présente dans nombre des pièces de Plaute. Dans *Le revenant*, le mot devient un sobriquet affectif prononcé par un jeune homme à sa courtisane (« *meretrix* »). Pris d'un élan amoureux – ou échauffé par l'alcool – ce dernier déclare à la jeune femme qu'il est son *alumnus*. Bien entendu, elle ne l'a ni élevé, ni nourri, ni éduqué. Il s'agit donc d'un mot tendre faisant référence à l'attention « maternelle » qu'elle lui porte alors qu'il titube. De plus, la déclaration de l'amant est ponctuée d'autres expressions caressantes : « *O-o-ocellus es meus ; tuos sum alumnus, mel*

⁶³ Plaute, *Le Carthaginois*, 1124.

⁶⁴ Cicéron, *Correspondances*, IX, lettre DCCXXXIX (*Fam.*, IX, 14 ; *Att.*, XIV, 17 A). Traduction de J. Beaujeu.

⁶⁵ Horace, *Epodes*, XIII, 11. Traduction de F. Villeneuve.

meum », « Mon pe... pe... petit œil, je suis ton bébé, mon doux miel »⁶⁶. Les sentiments portés par les acteurs d'une réelle parenté nourricière sont d'une intensité similaire mais leurs indices sont plus discrets. Dans *Le marchand* et *Le Carthaginois*, les anciens *alumni* devenus adultes sont encore appelés comme tels par la nourrice de leurs jeunes années. La relation ne s'éteint donc jamais, on reste, semble-t-il, l'*alumnus* de quelqu'un jusqu'à sa mort. Les épitaphes révèlent des *alumni* âgés de dix, trente, voire cinquante ans. Un pronom possessif est généralement accolé au terme, « mon/ton *alumnus* », ce qui renforce l'impression d'appropriation affectueuse, de lien personnel. Les nourrices citées dans la littérature latine, qu'elles soient mythiques ou avérées comme celles de Néron ou Domitien, sont souvent des femmes à qui l'on continue de témoigner de l'affection longtemps après le sevrage⁶⁷. Dans l'épigraphie, les *alumni* peuvent appeler leurs parents *nutrix*, *nutritor*, *paedagogus* ou leur équivalents affectifs *mamma*, *mammula*, *tata*, *tatula* qui désignent dans les épitaphes, non pas le père ou la mère de sang, mais bien ceux qui fournissent la nourriture. Ces diminutifs sont parfois accompagnés d'adjectifs laudatifs comme on a pu en rencontrer pour les greptou/trofimoi, témoignages d'une certaine forme d'affection mais à prendre avec les précautions nécessaires. On met en effet dans ce message public les sentiments que l'on veut montrer, l'image d'une famille soudée, tout un discours lui-même influencé par un protocole d'expression, d'autant plus pour la relation filiale (nourricière ou naturelle) qui doit signifier avant tout chose la généalogie⁶⁸. De plus, pour le discours romain comme le discours grec, l'expression des sentiments est définie selon une norme culturelle propre à l'Antiquité, ou selon bien des genres littéraires comme le genre de la consolation. Il existe cependant une marge de liberté, plus grande pour les *alumni* que pour les *fili*, dans le choix des formules et des adjectifs employés ou dans celui même d'en faire figurer, ce qui peut nous confirmer que le dévouement démontré par des parents n'était pas que pur formulaire⁶⁹.

L'affection portée à un *alumnus* atteint parfois des sommets dans le cœur de certains hommes. Le fils nourricier est alors plus qu'un petit être chéri, il est l'enfant d'élection, celui sur lequel se portent tous les sentiments d'un homme esseulé. Le petit *verna* Glaucias est à cet égard un exemple édifiant. À sa mort, Stace rédigea pour son père nourricier, Atedius Melior, l'éloge funèbre suivant :

⁶⁶ Plaute, *Le revenant*, 325. Traduction d'A. Ernout.

⁶⁷ Suétone, *Néron*, L, 2 ; *Domitien*, XVII, 7.

⁶⁸ Voir Mathieu 2011, p. 202.

⁶⁹ Nielsen 1999.

« Glaucias petit favori (*delicatus*) d'Atedius Melior

Une consolation pour l'esclave choyé (*alumnus*) qui t'a été enlevé, convient-il que je l'entreprenne devant le bûcher, quand la cendre reste encore chaude? [...] Faut-il s'étonner, enfant, si ton père nourricier t'honore pieusement de si belles funérailles? Tu fus le délassement de ton maître, le refuge de sa vieillesse; tantôt les délices de son cœur, tantôt son doux souci. [...] À peine sorti du sein maternel, ce maître tout heureux s'empara de toi; dès les premiers cris dont tu saluais la clarté des cieux, il t'adopta dans sa pensée, te porta et te tint contre son cœur, enfin crut être ton père (*genuisse putavit*). Pardonnez-moi, vous, parents aux droits sacrés, et toi, je t'en prie, Nature, qui formes sur terre les premiers noeuds de l'affection; mais le rang ni la lignée familiale ne sont nos seuls liens : le cœur de l'homme souvent laisse les fils d'adoption se glisser par devant les autres : la nécessité lui a donné ceux-ci, l'amour a choisi ceux-là. [...] Comme pourtant son doux maître s'empressait de lui donner vêtement et parure ! [... Glaucias] Le voilà cependant, pressé par les Parques dans ses frêles années; il te regarde de son visage mourant, de sa voix qui tombe il fait entendre un murmure : en toi il exhale tous les restes de son pauvre souffle; de toi seul il se souvient, de toi seul il suit les paroles; pour toi il remue les lèvres »⁷⁰.

L'amour entre père et fils de nourriture était, pour Stace, réciproque. Le premier offrait au second les plus belles parures (v. 126-136), confiait son éducation aux meilleurs *magistri* (v. 119). En retour, le second témoigna au premier le plus vif attachement jusqu'à son dernier souffle (v. 148-152). Comme Martial (« *Glaucia libertus iam Melioris erat. Moribus hoc formaeque datum* », « et déjà Glaucias était l'affranchi de Melior. Cette faveur, il la devait à ses mœurs, à sa beauté »), Stace insiste plus loin dans son éloge sur la légitimité d'une telle adoration : l'enfant ne devait son sort qu'à son seul mérite, à sa valeur naturelle⁷¹. Ainsi, il s'agissait bien d'un fils d'élection, d'un enfant choisi délibérément à sa naissance, tel un bien ou un animal, et non d'un fils aimé pour son

⁷⁰ Stace, *Silves*, II, 1. Traduction d'H. Clouard. Texte latin : « *GLAVCIAS ATEDII MELIORIS DELICATVS. Quod tibi praerepti, Melior, solamen alumni improbus ante rogos et adhuc uiuente fauilla ordiar? [...] Quid mirum, tanto si te pius altor honorat funere? tu domino requies portusque senectae, tu modo deliciae, dulces modo pectore curae. [...]. raptum sed protinus aluo sustulit exsultans ac prima lucida uoce astra salutantem dominus sibi mente dicauit, amplexusque sinu tulit et genuisse putavit. fas mihi sanctorum uenia dixisse parentum, tuque oro, Natura, sinas, cui prima per orbem iura animis sancire datum: non omnia sanguis proximus aut serie generis demissa propago alligat; interius noua saepe adscitaque serpunt pignora conexas. natos genuisse necesse est, elegisse iuuat. [...] iam tamen et ualidi gressus mensuraque maior cultibus et uisae puero decrescere uestes, cum tibi quas uestes, quae non gestamina mitis festinabat erus? [...] Ille tamen Parcis fragiles urgentibus annos te uultu moriente uidet linguaque cadente murmurat; in te omnes uacui iam pectoris efflat reliquias, solum meminit solumque uocantem exaudit, tibi que ora mouet, tibi uerba relinquit ».*

⁷¹ Martial, *Epigrammes*, VI, 29. Traduction de V. Verger, N.-A. Dubois et J. Mangeart

caractère légitime et naturel. Cette conception de l'amour pour un enfant s'éloigne à cet égard de notre vision moderne de l'adoption où peu importe les origines, le physique et les compétences du nouveau né. Malgré l'émotion palpable contenue en cet extrait, on ne peut s'empêcher de comparer Glaucias à ce que certains historiens appellent les *human pets*⁷² : les esclaves de compagnie, adorés et choyés par un vieil homme en manque d'enfant comme le seraient aujourd'hui certains animaux. Pourtant, l'affection portée au jeune défunt semble dépasser le simple attachement. Lui-même possesseur d'un *alumnus*, Stace saisit l'occasion du drame pour clamer sa propre vision de la parenté (v. 82-105) : pour lui, le sang n'est pas supérieur en tout à la nourriture, bien au contraire. Il reconnaît en premier lieu l'honorabilité, la légitimité et la piété dues à la relation légitime, ainsi que l'amour induit par la Nature, c'est-à-dire pour la progéniture. Cependant, comme le fosterage est le résultat d'un choix, il est souvent bien plus systématiquement à l'origine de sentiments forts : « *natos genuisse necesse est, elegisse iuuat* », « la nécessité lui a donné ceux-ci, l'amour a choisi ceux-là. ». Voici donc pour l'auteur la différence majeure entre parents de cœur et parents naturels.

Celui que l'on élève comme un fils

Le père et la mère du petit Glaucias sont parfois cités dans l'éloge funèbre de Stace. Ils apparaissent comme deux figures entourant l'enfant d'une tendresse presque obligatoire pour leur rejeton, mais conscientes que le véritable père de l'enfant était celui qui croyait presque l'avoir engendré (« *genuisse putauit* »). La douleur du père nourricier est telle lors de la crémation que les géniteurs affranchis effacent leur peine qui paraît moins légitime : « *Erant illic genitor materque iacentis maesta, sed attoniti te spectauere parentes* », « Ils étaient là, le père et la mère, avec leur douleur; eh bien, pour ces parents accablés, tu as été un spectacle ». Si l'auteur reconnaît leur existence et leur statut, les différenciant bien de Mélior, il ne leur confère pas pour autant l'attitude que l'on attendrait de deux parents légitimes ; le consolé semble prendre leur place. Quelques siècles auparavant, Plaute conférait déjà à quelques parents nourriciers cette condition intermédiaire. Dans *La cassette*, il relate l'histoire d'une ingénue exposée et recueillie par une courtisane dans la servitude. Contrairement au *Carthaginois*, on retrouve bien dans leur relation un lien quasi-filial, de longue durée, fortement marqué par les sentiments. Lorsque les parents naturels

⁷² Nielsen 1999, p.256.

de l'enfant la réclament, l'esclave cède avec douleur et raison celle qu'elle a élevée : « *Rem elocuta sum tibi omnem; sequere hac me, Selenium, ut eorum quoniam esse oportet te, sis potius quam mea ? Quamquam invita te carebo, animum ego inducam tamen, ut illud quam tuam in rem bene conducat, consulam* », « Maintenant tu sais tout. Suis-moi, ma Sélénie, que je te rende à ceux à qui tu dois être plutôt qu'à moi. Je ne te perdrai pas sans regret, mais je me résignerai; je dois consulter ton intérêt »⁷³. La jeune femme n'apprend que tardivement qu'elle n'est pas la fille naturelle de cette dernière, mais que « *quae educaret eam pro filiola sua* », que celle-ci l'a élevée comme sa propre fille (chérie). Celle qui se faisait au départ appeler « *mater* » (I, 1) devient « *nutrix* » (II, 3), celle que l'on appelait sa « *filia* » (II,1), devient son « *alumna* » (IV, 2).

H. S. Nielsen qualifie la relation créée avec un *alumnus* de quasi-parenté ou de quasi-adoption (« *Quasi-Kin, quasi-Adoption* »)⁷⁴. L'auteur relève dans les *Digestes* le cas de certains *alumni* héritiers de legs mineurs ou des fortunes considérables. Pour Nielsen, il est difficile de véritablement différencier l'*alumnus* du fils de sang illégitime et ou du fils adopté bien que la loi les distingue⁷⁵. La différence fondamentale se faisait probablement au niveau de la reconnaissance ou non de l'enfant. Un fils naturel né en justes noces et accepté par son père ou bien un fils adopté selon les normes du droit romain, quel que soit son âge, sera dit dans les inscriptions *pious* ou *piissimus*, pieux ou le plus/très pieux. L'adjectif et son superlatif impliquent le devoir premier du *filius*, la pitié filiale qu'il doit à son *pater*, à savoir une conduite morale, une obéissance et un respect sans faille ainsi que l'assurance de funérailles décentes et de prières régulières pour sa *memoria* et celle de la famille. La relation fils-père est un véritable contrat social et souvent un jeu de pouvoir qui n'implique pas obligatoirement le moindre sentiment, d'autant plus s'il se réalise tardivement par *adrogatio* (adoption d'une personne *sui iuris*). Dans le corpus de Nielsen, 23% des *filii* sont qualifiés de *pii* contre 6% des *alumni*. Ces derniers reçoivent plus volontiers des épithètes telles que *dulcissimus*, le plus/très doux, et *carissimus*, très cher, faisant donc référence à des qualités d'ordre comportemental et non moral⁷⁶. L'épigraphie peut donc nous aider à évaluer les différentes attentes vis-à-vis des deux types de parenté,

⁷³ Plaute, *La cassette*, III, 1. Traduction d'H. Clouard.

⁷⁴ Nielsen 1999. Son étude s'appuie en priorité sur l'épigraphie de Rome (*CIL*, VI, corpus exclu de ce mémoire) et des sources de nature juridique.

⁷⁵ Nielsen cite à ce sujet la législation relative aux mises en hypothèque (*ibid.* p.259).

⁷⁶ Les *alumni* du corpus de N. Mathieu présentent six occurrences de *carissimus* contre trente-deux pour les fils et filles naturels, et treize contre soixante occurrences de *dulcissimus*. *Pius*, troisième épithète la plus fréquente du vocabulaire de l'affection, ne compte que trois références pour le corpus du fosterage (Mathieu 2011, pp. 198-199 et pp.205-209).

nourricière ou légitime. Elle nous apprend également que la séparation est faite de piété, d'implications juridiques et morales, mais non d'amour que l'on portait à l'*alumnus* et au *filius* semblablement. Les *alumni* pouvaient également procurer aux femmes sans enfants, qui étaient interdites d'adoption officielle parce que dépourvues de *patria potestas*, une source d'amour et d'aide pour leurs vieux jours⁷⁷. L'adoption, œuvre stratégique dont le but premier était de fournir une lignée agnatique, correspondait d'ailleurs moins bien à leurs attentes émotionnelles. Les juristes romains pensaient que les femmes avaient une plus grande tendance que les hommes à adopter et affranchir leurs *alumni* parce que leur sexe créait avec plus de facilité des liens affectifs⁷⁸. Quelle que soit la part de réalité dans cette affirmation et sa part de discours patriarcal propre à la société romaine, la loi nous confirme que les *alumni* pouvaient acquérir des droits conséquents au sein de leur famille d'accueil. En effet, comme certains affranchis, quelques-uns héritaient, conservant ainsi le patrimoine dans la « famille », et se chargeaient en contrepartie de l'entretien des rites et monuments funéraires de la mère nourricière.

Statut juridique

Comme ses homologues grecs, *alumnus* englobe une variété de situations juridiques et sociales qui semblent parfois contradictoires. Il désigne tout à la fois le jeune notable confié à une nourrice ou un pédagogue et l'esclave d'élection que l'on peut affranchir ou bien un exposé que l'on recueille dans la servitude ou la liberté.

Le fils légitime délégué

Le fosterage provient en partie d'une délégation d'un ou de plusieurs rôles parentaux à un professionnel pour une durée limitée. Les parents naturels conservent toutefois leur place légitimante, leur fonction d'introducteurs dans la société romaine ainsi que, dans la plupart des cas, une forme d'amour paternel. Dans ce cadre-ci, le parent nourricier est un dépendant, esclave ou affranchi, du fils. Il y a donc, là encore, une inégalité de statut mais exercée de manière inversée par rapport à la majorité des exposés. Ces parents sont des professionnels ou des proches, nourrices, pédagogues, maître-artisans,

⁷⁷ La *patria potestas* est au cœur de l'adoption romaine puisqu'il s'agit du passage d'un individu (*sui iuris* ou non) sous la puissance et l'autorité d'un autre. La condition restrictive s'atténue avec Dioclétien puis Justinien mais de manière ponctuelle.

⁷⁸ *Digestes*, XL, 2, 14.

à qui l'on confie son descendant légitime en vue de le former et de lui offrir le lait, l'instruction et l'attention que l'on préfère ou que l'on ne peut pas endosser soi-même. Les contrats de mise en nourrice égyptiens nous apprennent que ces dernières étaient généralement louées entre six mois et trois ans et devaient suivre un mode de vie et de travail parfois strict (abstinence sexuelle, utilisation exclusive de leur propre lait, consigne d'alimentation, etc.)⁷⁹. Nous avons vu que certains adultes conservaient encore un certain attachement à leurs nourrices. Si certaines provenaient de la famille du petit, cognat ou agnat, il s'agissait souvent d'une femme de condition inférieure. Certaines étaient libres ou affranchies, d'autres étaient issues du réservoir servile de la maison. Pourtant, la majorité des épitaphes nous montrent des nourrices portant des gentilices, donc citoyennes. Si le nom de l'enfant ou de son père est mentionné dans la même inscription, il s'avère parfois être le même que celui de la dépendante ; les nourrices étaient en effet fréquemment affranchies par leurs maîtres du fait du lien privilégié que certaines contractaient avec les bambins devenus hommes ou femmes. Dans les milieux aristocratiques, elles étaient surveillées par un membre féminin de la *familia*, à l'exemple de Vespasien dont les premières années furent encadrées par sa grand-mère⁸⁰. Dans l'épigraphie, la mention de *nutrices* est avérée à Rome et dans le reste de l'empire⁸¹. Elle est parfois accompagnée du terme *alumnus*. Dans la littérature, les exemples sont nombreux, nous pouvons nous remémorer l'extrait cité plus haut du *Marchand* de Plaute, exemple canonique d'un petit notable élevé par une dépendante de la famille. On emploie également le terme *alumnus* pour désigner les apprentis, les disciples, comme nous l'avons vu. De nombreux enfants de notables étaient envoyés hors du foyer familial pour acquérir une attitude sociale et s'initier aux arts politiques et oratoires auprès d'un maître à penser. Ce dernier était souvent un parent ou un ami de la famille, mais il s'agissait parfois de grands personnages (pensons à Cicéron). Les précepteurs, en revanche, étaient des inférieurs, généralement pris dans une relation de patronage ou de dépendance, payés par le père biologique de l'enfant. Dans le monde artisanal, les *magistri* étaient chargés de transmettre leur savoir à leurs *alumni*. Leur mention dans l'épigraphie et la littérature nous apprennent qu'ils étaient, eux, égaux ou d'un rang socialement supérieur à leur apprentis.

⁷⁹ M. Corbier précise à propos des contrats égyptiens que dans la majorité des cas, ces enfants étaient toutefois de petits esclaves, souvent des exposés que l'on confiait à une nourrice avant de les prendre dans sa domesticité.

⁸⁰ Suétone, *Vespasien*, II, 1.

⁸¹ Au sujet de la géographie de la parenté nourricière, voir notre dernière partie.

Alumnus a également influencé le vocabulaire politique et patronal des cités. En Afrique et dans la partie hellénophone de l'empire, au II^e siècle ap. J.-C., M. Corbier note une dizaine de fréquences du terme dans le discours civique⁸². Pour l'auteur, l'utilisation du vocabulaire de la parenté dans un contexte public est bien plus problématique dans le monde latin que dans le monde grec où, comme nous l'avons vu, la pratique était courante. Dans l'Occident romain, il n'existe que de très rares exemples de *parentes* de la cité, car dès le Principat le seul *Pater* est celui de la patrie, soit l'empereur, et ce jusqu'aux IV^e-V^e siècles... à une exception près, celle de l'*alumnus*. Ces personnes n'avaient pas été élevées ou même nourries par une autre personne que leurs parents biologiques, mais comme le τρόφιμος d'Érythrées, elles étaient des aristocrates locaux. En effet, les hommes les plus influents de ces villes se voyaient honorer du titre d'*alumnus municipii* ou *coloniae*, voire *patriae*, pour mettre en valeur le lien ancien qui les unissait à elles. Pour Corbier, il est fort probable que la plupart étaient nés entre leurs murs et non, comme l'affirme E. De Ruggiero, qu'ils n'y avaient passés que leur enfance, comme un *alumnus* dans le foyer de son parent nourricier⁸³. L'utilisation du mot servirait donc à montrer que la cité avait nourri et éduqué cet « enfan[t] du pays » et qu'en échange, celui-ci devait la récompenser par ses bienfaits⁸⁴. En définitive, que le notable soit effectivement né ou non dans la cité qui lui décerne cet honneur n'est pas significatif car le titre est métaphorique, il ne cherche pas à évaluer une réalité anthropologique. *Alumnus*, plus que *filius*, était adapté pour résumer l'échange, nourriture, éducation contre affection et sollicitude, et la nature élective de leur relation. Ainsi, l'auteur nous invite à comprendre *alumnus* comme τρόφιμος dans un contexte civique, voire à comprendre l'unique exemple d'Érythrées comme une marque de l'influence de l'Afrique sur l'Orient par le biais des familles sénatoriales du III^e siècle. Double transfert culturo-linguistique, donc, puisqu'à partir de l'emploi d'un vocabulaire familial en contexte politique, pratique développée dans le monde grec et exportée dans les milieux hellénisés d'Afrique proconsulaire, naît l'utilisation du terme *alumnus*, influençant elle-même l'usage de τρόφιμος dans une cité d'Asie mineure. Preuve supplémentaire de la complexité des échanges entre deux mondes si perméables et, par la même occasion, du sujet que nous étudions.

⁸² Elle ne trouve aucun équivalent en Occident (Corbier 1998, pp. 136-142). Voir aussi sur le même sujet et du même auteur : « *Alumnus* ou *alumna* de la cité : un hommage des cités d'Afrique à leurs notables et bienfaiteurs », in *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1990, pp.323-326.

⁸³ E. De Ruggiero, *Dizionario epigrafico*, I, 1895, p. 440.

⁸⁴ Corbier 1988, p. 139.

L'exposé

L'exposition est un thème majeur de Plaute. Dans au moins trois de ses pièces, l'intrigue se forme autour de l'abandon de jeunes filles de naissance libre, élevées comme esclaves, puis reconnues par leurs parents légitimes. Dans *La Cassettes*, l'exposition a lieu à la suite d'un viol et la mère naturelle de l'enfant envisage son geste comme une sorte de cession temporaire. Loin d'avoir à l'esprit, comme cela devait être le cas pour la plupart des parents romains, que sa fille avait de grandes chances de mourir, elle la dépose avec une caisse à jouets (objet de reconnaissance postérieure) et demande à son esclave de reconnaître celui ou celle qui l'emportera. Dans le *Carthaginois* et *Casina*, le sujet est le même. On remarque avec intérêt un fait commun aux trois œuvres : les jeunes esclaves, quoiqu'ignorant tout de leurs origines, se comportent de la manière qui sied à des ingénues. Dans le *Carthaginois*, par exemple, la protagoniste demeure vierge malgré son activité de prostituée. Il existe chez ces femmes une sorte de vertu innée, propre à ceux qui ne sont pas nés dans l'esclavage, comme si l'asservissement ne pouvait entacher la « noblesse » de la liberté. On peut rapprocher la conception de la liberté émise par Plaute de celle de Trajan. Lorsque, dans *La Cassettes*, le père naturel identifie enfin sa fille, il lui rend son statut de citoyenne. Cela prouve que la *patria potestas* s'exerçait sur l'enfant malgré l'exposition. Cependant, quant à la pratique d'une officialisation différée d'un enfant, on peut émettre quelques réserves ; M. Corbier affirme que le père doit faire face à de nombreuses difficultés juridiques pour légitimer un enfant naturel né esclave. De plus, « la légitimation par le mariage subséquent avec la mère de l'enfant » n'apparaît que sous Constantin et ne se facilite que sous Justinien⁸⁵. Si l'on suit Pline et la législation ultérieure, il est sûr que certains parents naturels revendiquaient leurs enfants plusieurs années après abandon, mais dans les faits, ils étaient peu nombreux, surtout à l'époque où Plaute compose.

L'exposition survient à la suite du refus du père d'assumer légitimement sa paternité ou d'élever un enfant né hors *iustae nuptiae* (union de citoyens possédant le *ius conubii*). Le pouvoir du père est donc à double tranchant car s'il peut refuser d'éduquer les enfants dont son épouse accouchait, il ne pouvait offrir à ses fils et filles naturelles issus d'une concubine, même libre, que le statut de *verna* ou de *libertus*. Ceux qui recueillaient les exposés étaient, comme nous l'apprennent les pièces de Plaute, soit des particuliers de tout statut soit des marchands d'esclaves. *Le Carthaginois* nous évoque également la

⁸⁵ Corbier 1999-b, pp. 1264-1265.

possibilité, plutôt rare, toutefois, que l'enfant soit dérobé par des pirates. Dans l'immense majorité des cas, donc, le petit recueilli devenait ou restait esclave (sauf, en théorie, sous la législation trajanne)⁸⁶. Le premier problème de l'exposition est que l'on n'en connaît pas les modalités concrètes. La société romaine, précise M. Corbier, ne possède ni lieu d'abandon clairement défini comme tel, ni institution charitable. Pourtant « pendant des siècles, et quelle qu'en soit la base juridique, l'exposition des nouveaux-nés a été à Rome parfaitement légale et socialement admise »⁸⁷. Le second problème réside dans le fait que l'on peut difficilement identifier un *alumnus* dans une inscription comme un *expositus* pour la simple raison que le terme n'est jamais employé. Comme les *alumni* ne sont jamais présentés comme des enfants trouvés, ce sont souvent les silences qui nous renseignent de leur possible passé : le petit *verna* ne peut, par exemple, avoir été abandonné à sa naissance. Nielsen comme Corbier concluent dans leurs travaux que les *alumni* étaient parfois des exposés mais que cela n'était pas toujours le cas, contrairement à l'idée véhiculée par leurs prédécesseurs⁸⁸.

L'esclave que l'on affranchit

L'*alumnus* peut également être un membre privilégié de la *familia* servile, soit un *verna*, soit un enfant acheté ou recueilli de l'exposition. Nous avons vu pour le cas de Glaucias qu'il s'agissait souvent d'un fils d'élection. Ce dernier est né *verna*, à savoir qu'il provient de la domesticité de Mélior, et fut conçu par deux de ses esclaves. Il a ensuite été affranchi avec ses parents par son maître. Bien que né dans la servitude, ce triple affranchissement donne au garçon l'apparence de l'ingénuité et atténue la « souillure » de son origine. Il n'est donc pas un *expositus*, un recueilli qui aurait pu naître libre et selon Stace, cela contribue à son prestige :

*« Non te barbaricae uersabat turbo catastae, nec mixtus Phariis uenalis mercibus
infans compositosque sales meditataque uerba locutus quaesisti lasciuus erum
tardeque parasti. hic domus, hinc ortus, dominique penatibus olim carus uterque
parens atque in tua gaudia liber, ne quererere genus »*

⁸⁶ Souvenons-nous des lois successives sur la question du statut juridique des *θηρπτοι*, notamment du pouvoir de décision du parent nourricier à ce sujet.

⁸⁷ Corbier 1999-b p. 1273. Sur le questionnement de l'auteur autour des possibles lieux d'abandon, de l'implication de la religion et de l'État dans l'acte d'exposer ainsi que du geste de légitimation du père (remise en cause du fameux *tollere liberos*), voir pp. 1262-1273.

⁸⁸ Nielsen évoque K. Bradley sans citer le moindre article.

« Tu n'avais pas roulé dans les barbares marchés d'esclaves, tu ne fus pas un de ces enfants à vendre pêle-mêle avec des productions d'Égypte, tu n'as pas eu à débiter des plaisanteries apprises et des paroles toutes faites, tu ne t'es pas fait lascif pour conquérir un maître, tu n'as pas eu à en attendre un. Ici fut ta famille, ici ton berceau. Cher depuis longtemps à ton maître et à ses pénates, tes parents ont été affranchis en ta faveur, afin que tu n'eusses pas à te plaindre de ton origine »⁸⁹.

Le jeune défunt n'avait pas le statut de « marchandise », son caractère et ses sentiments n'étaient ni artificiels ni intéressés. Martial avance-même qu'il n'était pas issu de la plèbe servile (« *Non de plebe domus* »)⁹⁰. Ce genre particulier d'esclave, élevé au rang du fils de prédilection, avait plus de chance que ses congénères d'accéder à la précieuse citoyenneté. Dans leur étude sur les *alumni* italiens, J. Bellmore et B. Rawson sont sûres de l'affranchissement de onze de leurs sujets et émettent des doutes sur la moitié de leur corpus⁹¹. Gaius, professeur de droit sous Hadrien et Marc Aurèle, insère ce statut intermédiaire dans la loi. Dans ses *Institutes*, probable manuel théorique à l'usage des futurs juristes, il aborde la question de l'esclavage. Il précise à ce sujet que seuls les domestiques âgés d'au moins trente ans pouvaient accéder la citoyenneté romaine (et non latine). Cependant, en vertu de la *lex Aelia Sentia*, certains esclaves affranchis avant la trentaine pouvait y prétendre, s'ils en faisaient la demande « après qu'il aura été justifié en conseil d'une juste cause d'affranchissement »⁹². Au paragraphe 19 du premier chapitre, Gaius nous apprend quelles étaient ces « *iustae causae* » : en premier lieu la libération d'un enfant naturel, d'un frère ou d'une sœur naturels, c'est-à-dire d'un enfant de sang non légitimé par son père, souvent le fils d'une esclave de la *domus*. En second lieu, celle d'un *alumnus* ou à l'inverse d'un *paedagogus*, c'est-à-dire, des deux rôles d'une relation nourricière pouvant être incarnés par un esclave. Il est intéressant de noter que Gaius cite la relation nourricière juste après la relation de sang, montrant ainsi que, si elle ne lui est pas égale, elle s'en approche. Il semblait donc aussi normal pour un Romain d'affranchir son fils naturel que son fils nourricier. Au paragraphe 20, Gaius rapporte qu'il existe toutefois une autre manière de contourner la loi *Aelia Sentia* : le nouveau patron doit coucher sur testament son affranchi âgé de moins de trente ans. En somme, les facilités extraordinaires accordées aux *alumni* sont une preuve de l'importance qu'ils possédaient aux yeux de leurs

⁸⁹ Stace, *op. cit.*. Traduction d'H. Clouard

⁹⁰ Martial, *Épigrammes*, XXIX.

⁹¹ Bellemore-Rawson, 1990, p.10.

⁹² Gaius, *Institutes*, I. Traduction de J. Reinach.

maîtres-patrons. De plus, ces dispositions mises en place pour accélérer leur affranchissement nous montre que la pratique était non seulement courante mais aussi précoce. Les « quasi-adoptés » devaient dès leur naissance posséder une place clef dans le foyer et susciter l'envie chez leur maître d'en faire des « égaux ».

Conclusion : quelle évolution commune pour *greptoj/trofimos* et *alumnus* ?

Il y a donc deux milieux dans lesquels on emploie le mot *alumnus*. On trouve d'abord la « vice-famille », c'est-à-dire le groupe des proches ou professionnels chargés de l'instruction et de l'alimentation des enfants d'autrui durant un période définie⁹³. Et puis, il y a la « famille de substitution », les parents nourriciers qui endossent la totalité des rôles parentaux à la place des parents biologiques⁹⁴. Il semblerait que l'une comme l'autre étaient source d'une affection vive, ou du moins en recevaient-elles l'expression autant, voire plus, que les fils biologiques. *Filius* et *alumnus* sont différenciés par les Romains, mais souvent dans l'optique de mieux les associer : l'*alumnus* serait donc parfois un « quasi-fils » dans les sentiments et l'entraide, mais demeurerait un dépendant aux yeux de la loi et de la *pietas*. À ce titre, ils endossent tous les statuts et toutes les conditions. Certains, de naissance libre ou servile, avaient été exposés et élevés en tant qu'esclaves, d'autres étaient nés à la maison et d'autres étaient maîtres ou patrons de leurs parents nourriciers ; certains accédaient à l'affranchissement, d'autres restaient esclaves, d'autres encore demeuraient ingénus. La circulation des enfants était chose courante dans l'Antiquité et touchaient tous les milieux sociaux selon les crises mais aussi les étapes normales de l'existence⁹⁵.

Nous avons vu par le biais des inscriptions bilingues que les contemporains retrouvaient dans *alumnus* et dans *greptoç/trofimos* des pratiques proches. Il est vrai que les diverses situations attachées aux *alumni* ressemblent fortement à celles des *greptou/trofimoi*. Malgré cela, « dans un empire bilingue, les mots grecs et latins ne trouvent pas toujours leur correspondant terme à terme, comme en témoignent la célèbre lettre sur les *threptoi* envoyée par Pline le Jeune à Trajan depuis la province de Pont et

⁹³ Expression empruntée à P. Veyne (*Histoire de la vie privée*, tome 1 : *De l'Empire romaine à l'an mil*, Paris, Le Seuil, 1985, p. 28).

⁹⁴ Expression empruntée à M. Corbier (Corbier 1999-b, p. 1260).

⁹⁵ Voir Dixon 1999, p.226.

Bithynie et la réponse de l'empereur »⁹⁶. Sur le plan socio-juridique, on note comme seule différence majeure la quasi-absence des *vernae* parmi les *qrepto*/*trofimo* et leur bonne représentation chez les *alumni*. Du point de vue émotionnel, il semble que les *pro filii*, ceux que l'on chérit, affranchit voire adopte, sont soit des *alumni* soit des *qrepto*/*trofimo* de l'élite impériale, c'est-à-dire des classes de notables grecs fortement touchés par la « romanité ». De même, sur la question de l'affection, c'est le monde et l'influence latine qui paraît dominer. En effet, si la montée des sentiments est progressive pour les deux vocables grecs, la notion d'amour pour son *alumnus* est présente dès la République romaine (Plaute et l'épigraphie). On est donc tenté de voir une influence de la pratique et du sens romain sur les populations hellénophones, une évolution dans la signification de *qrepto*/*trofimo* consécutive à l'intensification des échanges entre Rome et le monde grec. Cependant, cette importance croissante de l'affectif pour la parenté nourricière s'explique aussi par une évolution générale, « une tendance au sentimentalisme à l'égard des jeunes enfants qu'exprime si nettement, par exemple, au milieu du 2^e siècle la correspondance de Fronton avec Marc Aurèle »⁹⁷. Mais comment différencier les sentiments réels du *topos* ? Là encore, la question est délicate. Il s'agit maintenant de comparer ces deux schémas filiaux avec la situation des *threpti* et des *trophimi*... si la comparaison est possible.

⁹⁶ Corbier 1999-b, p.1260.

⁹⁷ Corbier 1999-b, p.1260.

Chapitre 3 – *Threptus eius*

Nous avons analysé dans les deux derniers chapitres ceux que les habitants de l'empire, hellénophones, latinophones, bilingues (à divers degrés), de Rome, d'Asie mineure, d'Occident et d'Orient, entendaient par *alumnus*, *qreptoj* et *trofimoj*. Cette étape était nécessaire pour saisir le ou les sens donnés aux termes de ce mémoire : *threptus* et *trophimus*. Tous deux sont les translittérations en alphabet latin des vocables grecs observés au premier chapitre. Pourquoi les employait-on dans les inscriptions à la place d'*alumnus* ? Signifiaient-ils exactement la même chose que leurs homologues grecs ? Nous tenterons d'apporter des pistes de définition malgré les variations de formes et le silence des sources.

Difficultés de la comparaison entre *threptus*, *alumnus* et *qreptoj/trofimoj*

Le corpus des *threpti* et des *trophimi* est on ne peut plus maigre. Nous n'avons trouvé aucune mention dans la littérature et seulement trois inscriptions à ce jour:

I(ovi) O(ptimo) M(aximo) | aeterno, | pro salute | Ianuari Aug(usti serui) | ex arcar(io), Vitiae, thre[p]|tes eius ;| Fl(avius) Bellicus, ex | voto.

À Jupiter très Bon et très Grand perpétuel, pour la sauvegarde de Ianuarius, esclave de l'Auguste, ancien trésorier, et de Vitia, sa *threpte* ; Flavius Bellicus, par ex-voto.⁹⁸

Evaristus, Nepotis ser(vus), | Thyielus, tre|pto suo, |fecit. An|nor(um) V, m(ensium) XI.

Evaristus Thyielus, esclave de Nepos, à son *treptus* âgé de cinq ans et onze mois, a fait.⁹⁹

[...] | u(ixit) a(nnos) | XXC et Albia | Ampliata, thre|pta eius u(ixit) a(nnos) XXX, | [h(ic)] s(iti)

[...Nom du parent nourricier] qui a vécu quatre-vingt ans et Albia Ampliata, sa *trepta* qui a vécu trente ans, reposent ici.¹⁰⁰

⁹⁸ CIL, III, 7912, *Sarmizegetusa*. Clauss-Slaby propose le développement suivant : « *Vitiae Threptes eius* ».

⁹⁹ CIL, IX, 6164, *Tarentum*. Voir plus bas notre commentaire sur le développement et la traduction de l'inscription.

Que pouvons-nous toutefois tirer de ces trois témoignages et dans quel cas de figure se situe-t-on plutôt ?

Identité sexuelle et juridique des threpti

Une première remarque doit être faite sur le terme de parenté utilisé : il n'existe, à notre connaissance toujours, aucun *trophimus eius* dans l'épigraphie car sous la forme de nom commun, seul *threptus* semble utilisé. Par ailleurs, on peut noter pour la première fois, mais non la dernière, que la transcription du grec au latin a généré selon les régions une graphie sous la forme « *threptus* » et sous la forme « *treptus* ». Cela provenait probablement de la prononciation du mot, selon que l'on différenciait clairement le « *th* » du son « *t* », c'est-à-dire le θ du τ .

Il serait présomptueux d'espérer comparer nos trois inscriptions à l'ensemble des conclusions émises pour les *alumni*, les *greptoi* et les *trofimo*. Peut-on vraiment parler de « majorité » féminine quand le rapport de force est de deux contre un ? C'est probablement le hasard qui nous fait rencontrer deux femmes, mais on peut noter que cela correspond à une tendance pour la parenté nourricière d'offrir une minorité plus importante par rapport à l'ensemble des sources. Sur le plan juridique, il est très intéressant de souligner que les statuts sont divers. *Vitia* porte un nom unique, on peut donc penser qu'elle était esclave, du moins non citoyenne¹⁰¹. Elle est la *threpte* de l'un des deux hommes de l'inscription. Les mots de Flavius Bellicus, le dédicant, indiquent qu'il s'agit de Ianuarius. En effet, pour parler de la *threpte* il emploie le pronom-adjectif *is* au génitif, *eius*, que l'on devrait traduire par « de celui-ci » plutôt que par « sa » car il ne se rapporte pas, contrairement à l'adjectif possessif *suus*, au sujet de la phrase. Or, le sujet de la phrase est également l'auteur de l'ex-voto, à savoir Flavius Bellicus¹⁰². *Vitia* était sans doute une vicairie, c'est-à-dire l'esclave d'un esclave. La pratique était courante chez les esclaves impériaux qui en avaient les moyens et bien souvent, elle s'apparentait à de la parenté nourricière car en plus d'être nourris, les vicaires étaient formés par leurs maîtres-esclaves à leur succéder. On peut également se demander ce qui lie les deux personnages masculins. Comme aucune liaison onomastique ne peut être faite, ils sont fort probablement amis ou du moins font-ils

¹⁰⁰ AE 1978, 233, Calabre ou Apulie selon l'éditeur.

¹⁰¹ Ni le nom, ni aucun autre indice, ne laisse penser à une pérégrine.

¹⁰² Pour donner d'autres exemples : dans la deuxième inscription le sujet de *fecit* est le père nourricier, ce qui justifie l'emploi de *suus*, tandis pour la troisième, le sujet de la deuxième mention de *uixit* est la *threpta*, ce qui justifie l'emploi d'*eius*.

partie de la même caste, celle des domestiques impériaux¹⁰³. En effet, si Flavius Bellicus ne précise pas son statut, on peut penser que son gentilice et sa relation avec Ianuarius, « *Augustus seruus* », sont les indices de son appartenance au groupe des affranchis de l'Auguste. De plus, l'autel qu'il a érigé, quadrilatère coiffé d'un chapiteau orné de demies palmettes aux allures de couronne, correspond tout à fait à la richesse attendue par un dépendant de l'empereur (figure 1). Le champ épigraphique révèle un texte gravé avec beaucoup de soin, une très bonne gestion de l'espace (centrage, jeu de taille, etc.) ainsi qu'une vraie habileté dans la réalisation des lettres, régulières et parfois prises dans des ligatures (ligne 6).

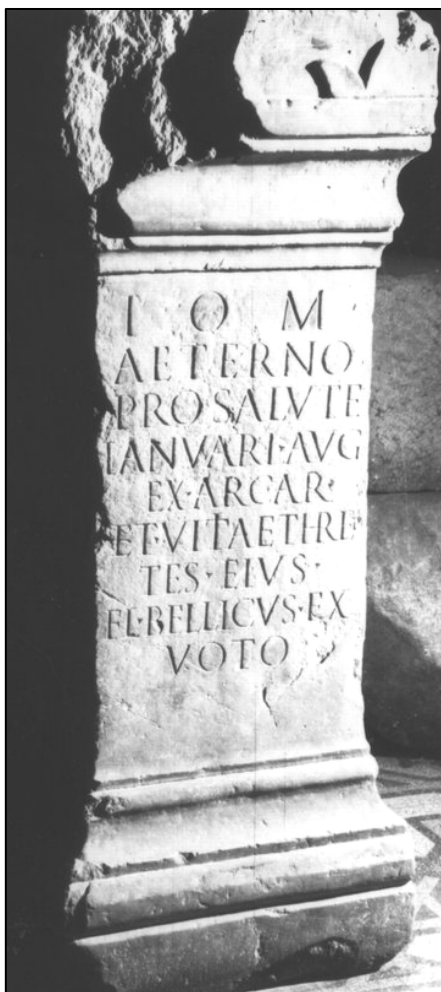


Figure 1 - CIL, III, 7912, *Sarmizegetusa*.
Autel de Flavius Bellicus



Figure 2- CIL, IX, 6164, *Tarentum*.
Stèle du *treptus* d'Evaristus (Thyelus ?)

¹⁰³ Nous verrons dans la partie suivante, au chapitre 6, qu'il s'agit d'un petit groupe élitiste de dépendants. Sur la profession d'*arcarius*, second du *dispensator*, voir ce même chapitre.

La seconde inscription pose quelques soucis d'identification. Si nous partons du postulat que les déclinaisons sont « correctes » et que « *Thyielus* » est un nom entier non abrégé, on pense que le dédicant est l'esclave d'un certain Nepos (ou Nepotis) se nommant Evaristus Thyielus¹⁰⁴. Nous avons croisé dans notre corpus des esclaves portant une double dénomination mais à chaque fois, ce deuxième nom était un *agnomen*, c'est-à-dire un deuxième nom unique auquel est attaché le suffixe *-anus*¹⁰⁵. Autre souci, notre petit *treptus* ne serait alors désigné que par sa relation avec son maître. Peut-être, en ce cas, était-il appelé *Treptus* ou même était-il connu de tous par son statut et non par son nom propre. Une autre proposition peut-être faite si l'on admet que, malgré l'usage attendu du datif pour « *trepto suo* », le lapicide se soit trompé en inscrivant « *Thyielus* » alors que, s'agissant du nom de l'esclave, était attendu « *Thyielo* ». Cette théorie peut être confortée, d'une part, par le fait que ce nom-ci se trouve sur la même ligne que le début du mot *trepto*, faisant ainsi écho à la ligne deux (figure 2). D'autre part, il semblerait que le lapicide ne soit pas très habile, la gestion de l'espace est problématique, ce qui provoque des lettres presque tronquées (lignes deux et trois) et des lignes bancales (lignes trois à six). Sans que cela semble volontaire, la taille des lettres varie au sein d'une ligne et entre une ligne et la suivante. On peut alors penser à une datation tardive pour ne pas remettre en cause le talent du graveur mais le formulaire semble alors bien sommaire et les abréviations peu nombreuses¹⁰⁶. L'existence d'un deuxième dédicant portant le deuxième nom est très peu probable étant donné que le verbe, « *fecit* », est bien conjugué au singulier. La première solution nous offre un binôme intéressant puisque si le père nourricier est un esclave, l'enfant, qui n'est donc pas nommé, peut appartenir à toutes les catégories socio-juridiques. Cependant, il nous paraît difficile d'admettre qu'il soit citoyen car il semblerait bien étonnant que l'on ait « omis » de signaler ce statut prestigieux. La seconde solution nous présente obligatoirement une famille de condition servile. Dans tous les cas, parent et enfant sont du même sexe contrairement au premier couple.

La troisième inscription est malheureusement fragmentaire. De précieuses informations concernant le père ou la mère d'Alba Ampliata nous manquent. Au contraire du *treptus* précédent, Alba Ampliata est une citoyenne. Était-elle affranchie ou ingénue ?

¹⁰⁴ Cette version est celle adoptée par *Clauss-Slaby*.

¹⁰⁵ Voir partie 2, chapitre 6 ce qui concerne les vicaires et les domestiques impériaux.

¹⁰⁶ L. Viola, date le monument d'après la paléographie de l'Antiquité tardive (*Notizie degli Scavi di Antichità*, 1881, p.421).

Si elle avait acquis sa liberté, était-ce son parent nourricier qui la lui avait concédée ? Quelle était, d'ailleurs, l'identité juridique de ce dernier ? Autant de questions auxquelles nous ne pouvons répondre sans l'ultime pièce du puzzle.

T. G. Nani, M. Riel, H. S. Nielsen et N. Mathieu ont démontré que des duos mixtes étaient tout à fait banalisés dans la parenté nourricière, mais que de préférence, la relation était unisexe¹⁰⁷. Encore une fois, comme nous ne possédons que deux témoignages sur la question (inscriptions 1 et 2), nous ne pouvons donc pas affirmer que les *threpti* suivaient la règle.

Relation avec le parent nourricier

Concernant l'affection portée aux trois *threpti*, nous ne pouvons rien avancer avec certitude en l'absence d'adjectifs mélioratifs. En effet, les témoignages de parenté n'en comportent pas toujours et la petitesse de ce corpus nous interdit toute analyse quantitative¹⁰⁸. En dépit de cela, nous pouvons noter plusieurs choses. Tout d'abord, si nos trois personnages étaient appelés *threpti*, c'est que l'on reconnaissait leur relation. Dans la première inscription, cette condition suffit comme seule dénomination. Ils importaient assez aux yeux de leur parent nourricier pour être enterrés avec lui (inscription 3) ou recevoir de sa part une épitaphe (inscription 2). Enfin, la troisième inscription nous apprend que les *threpti* étaient à l'origine d'une filiation de longue durée. En effet, l'on demeure le *threptus* de quelqu'un à cinq ans et onze mois (inscription 1) comme à trente ans. Le père ou la mère d'Alba Ampliata signifiait encore son rôle à quatre-vingt ans, ce qui nous amène à penser qu'un véritable amour parental grandit en lui jusqu'à sa mort.

On retrouve peut-être trois configurations possibles de fosterage. Le premier cas de figure nous présente très probablement un esclave et sa vicaire. Cette dernière a pu venir de l'exposition ou de la vente. Le second est sans doute un duo esclave-esclave, en quel cas l'enfant vient probablement de l'exposition, de la vente (si le père touche un pécule) ou a été confié à sa naissance par un parent biologique. Bien que ce soit le parent nourricier qui décide du statut de l'enfant recueilli, Evaristus n'a pu transmettre à son *treptus* que la

¹⁰⁷ Nani 1944, Nielsen 1999, Riel 2009, Mathieu 2011.

¹⁰⁸ N. Mathieu indique à ce sujet que les « anciens étaient économes de leurs louages », seuls 271 inscriptions de son corpus général en contiennent, très souvent les mêmes et à l'unité (Mathieu 2011, p. 197).

servilité¹⁰⁹. On peut également supposer un couple esclave-citoyen, en quel cas l'enfant est un petit ingénu confié en nourrice à un dépendant. Cette dernière hypothèse est problématique car, d'une part, ce schéma n'a jamais été observé avec des *greptoi* mais seulement avec des *trofimoi*. D'autre part, pourquoi en ce cas l'enfant n'est-il ni nommé ni identifié à sa classe citoyenne, pourtant valorisante ? De plus, l'homme n'est évidemment pas une nourrice, ni un pédagogue. Serait-il alors l'intendant de *Nepos*, et l'enfant, le fils de ce dernier maître ? Cela semble peu probable, mais nous pouvons émettre l'hypothèse. Enfin, la troisième inscription nous présente une citoyenne, mais que dire ? Peut-être a-t-elle été achetée, recueillie, est-elle née *verna* puis a été affranchie. Peut-être a-t-elle été trouvée et élevée par son parent en citoyenne. Peut-être a-t-elle été donnée en nourrice, mais là encore se pose le problème de l'utilisation de *greptoç/threptus* à la place de *trofimoç/trophimus*. Enfin, pourquoi un enfant issu d'une famille citoyenne, peut-être influente dans la cité, serait-il enterré avec son parent nourricier ? Suétone nous raconte que la nourrice de Néron fut parmi les seules personnes à préparer le corps de son *alumnus* défunt, haï de tous. Cela laisse présumer des sentiments qui les liaient, mais la mémoire a quelque chose de politique et moral qui dépasse cela. Faire apparaître sa filiation ou ses ancêtres dans son épitaphe ne signifie pas que l'on aimait ces personnes mais que l'on tient à associer leur prestige au nôtre, de sorte qu'il serait étonnant qu'*Alba Ampliata* « omette » de mentionner son père.

Le threptus est-il un greptoç ou un alumnus ?

Trois inscriptions sont peu de choses pour déterminer si leurs auteurs attachaient à *threptus* une définition plus proche du fosterage grec ou romain. Il est fort probable qu'aucun des personnages dont nous venons d'analyser le parcours n'était un petit notable qui aurait été donné en nourrice, ce qu'un *greptoç* n'était jamais. Il nous est impossible de savoir s'ils sont des *expositi* ou des *vernae*. Cela est bien dommage, car, comme nous l'avons vu précédemment, les *vernae* étaient une spécificité romaine. Quant à l'affection qui unissait parents et enfants, les indices sont plutôt ténus. Les deux premiers esclaves appartiennent à deux milieux serviles tout à fait différents comme en témoignent leurs monuments votifs et funéraires. Ils semblent toutefois susciter les mêmes sentiments chez

¹⁰⁹ Nous avons vu au premier chapitre que dans la majorité des législations et dans la pratique, c'est bien celui qui recueillait l'exposé qui décidait son statut juridique. Cependant, les esclaves ne pouvant transmettre ni la liberté ni la citoyenneté à leurs propres enfants, la question ne se pose pas ici.

leurs pères nourriciers. Au contraire, Alba Ampliata, qui fut soit élevée dans la citoyenneté, soit affranchie par son parent nourricier, est enterrée avec celui-ci ; marque, peut-être, de sa considération comme une quasi-fille de sang. En somme, on rapprocherait plutôt les inscriptions 1 et 2 de la condition de *qreptoç* des I^{er} siècles av. et ap. J.-C., et l'inscription 3 à celle de *qreptoç* tardif (II^e siècle ap. J.-C. au moins) ou d'*alumnus*. Or, il s'avère que l'origine géographique de ces trois témoignages nous conforte dans nos hypothèses. Le premier provient de la colonie romaine d'*Ulpia Traiana Sarmizegetusa*, érigée à partir d'un camp militaire par l'empereur Trajan. Par ailleurs, Ianuarius gravite dans un milieu très clos, peu intégré localement et fortement marqué par le mode de vie de la domesticité impériale à Rome. L'ex-voto de Flavius Bellicus a été offert sous les règnes de Trajan voire d'Hadrien au moins, date à laquelle le terme est translittéré depuis plus d'un siècle¹¹⁰. Aussi, il avait probablement acquis un sens propre, peut-être mêlé d'*alumnus* et de *qreptoç*. De plus, sous deux empereurs hellénophiles, il devait être très à la mode d'employer un terme à consonance grecque, ce que confirme le génitif de langue grecque, -ης, employé pour « *threptes* ». L'auteur de cette dédicace, devait côtoyer les élites bilingues de l'empire et cette désinence veut faire preuve d'une certaine maîtrise de la langue ; peut-être même était-il préposé aux archives, au courrier ou à une quelconque tâche pour laquelle il avait la possibilité de jongler entre les deux langages officielles. On peut également, par un développement alternatif, comprendre autrement l'origine du père nourricier de Vitia. Ce dernier ne serait plus esclave mais un citoyen nommé Ianuarius Augustalis qui n'exprimerait pas son ancienne profession et donc son milieu (« *ex arca(rio)* »), mais son origine géographique : « *ex Arcar(dio)* »¹¹¹. Les seconde et troisième inscriptions proviennent du Sud de la côte adriatique. La seconde est même clairement localisée à *Tarentum*, colonie grecque passée sous domination romaine à la fin du III^e siècle av. J.-C. C'est peut-être pour cette inscription que l'on note un usage maladroit des déclinaisons latines, le nominatif de Thyielus à la place d'un datif. Thyielus est un *cognomen* unique dans le monde latin. Par la sonorité, on le rapprocherait d'un autre

¹¹⁰ La ville a été fondée sous Trajan. Le gentilice de Flavius Bellicus a été concédé au plus tard sous Domitien, son dernier porteur. De son vivant, l'affranchi ou le fils d'affranchi n'a pas pu excéder le règne d'Hadrien, à moins qu'il ne tienne son nom depuis deux, trois voire quatre générations.

¹¹¹ Ce second développement n'est pas celui adopté par *Clauss-Slaby* car, il est vrai qu'il n'est pas le plus évident. Pourtant, il ne nous semble pas impossible ; Ianuarius est attesté en tant que *nomen* seize fois dans l'empire dont trois fois en Dacie (même si c'est sous forme cognominale qu'il domine), Augustalis est un surnom fréquent (trente occurrences) que l'on peut d'ailleurs substituer par Augustus, Augustinus, Augustianus, etc.

surnom unique, celui de Tuilius attesté dans une inscription de Narbonnaise. Tous deux proviennent peut-être de Θυλλος, le grammairien évoqué par Cicéron¹¹².

En vérité, notre enquête s'avère plutôt vaine. En premier lieu car trois inscriptions, dont une fragmentaire, ne peuvent véritablement nous instruire sur le sens donné par l'ensemble des habitants de l'empire au nom commun *threptus*. En second lieu, parce que ces inscriptions font état d'un processus déjà enclenché depuis des dizaines d'années, à savoir celui du transfert culturel, anthropologique et linguistique opéré entre l'espace grec et l'espace romain. *Qreptos* et *alumnus* ont déjà suivi des évolutions communes et ne se distinguent plus fondamentalement.

Nécessaire élargissement de l'étude aux noms propres

Nous ne pouvons décemment pas élaborer la moindre théorie en nous fondant sur un corpus de trois inscriptions, d'autant plus s'il faut le comparer aux centaines de documents citant un *alumnus*, un *qreptos* ou un *trofimos*. Pourtant, il est courant de rencontrer un *Threptus* ou un *Trophimus* dans les sources de langue latine, non sous la forme d'un nom commun mais sous celle d'un nom propre, surnom ou sobriquet¹¹³. Nous avons donc composé un recueil non exhaustif des inscriptions contenant les dits *cognomina* selon toutes les orthographes possibles et relevé ainsi 291 inscriptions sur l'ensemble de l'empire¹¹⁴. Est-il véritablement pertinent de prendre en compte un élément de l'onomastique romaine pour analyser une pratique anthropologique ? Le *cognomen*, surnom, n'apparaît pas avant la fin du II^e siècle av. J.-C. et seulement parmi l'élite de la population. Les affranchis puis l'ensemble de la plèbe ingénue en adoptent peu à peu l'usage jusqu'à le rendre courant à l'époque augustéenne. Au départ, nous dit I. Kajanto, le surnom n'a rien d'officiel, il était donné à un adulte pour lui reconnaître une particularité physique ou mentale, une habitude, un lieu de vie, une passion, etc.¹¹⁵. Seulement, la principale difficulté résidant en l'étude des *cognomina* demeure dans le fait qu'ils se transmettent de générations en générations. En peu de temps, ils passèrent du « pseudonyme » individualisé au glorieux surnom familial servant à différencier les

¹¹² Lettre à Atticus, I, 9, 2.

¹¹³ À l'heure actuelle, nous n'avons rencontré aucun gentilice.

¹¹⁴ Ce à quoi il faut ajouter les 538 inscriptions du volume romain (*CIL VI*) non prises en compte dans ce mémoire.

¹¹⁵ Kajanto 1965, p. 20. L'auteur emploie même le mot « *nicknames* » pour désigner ces premiers surnoms.

branches d'une *gens*. Parmi les types de surnoms recensés par l'auteur, se trouvent les *cognomina* relatifs aux circonstances de la naissance : nom de mois, ordre de naissance, mais aussi situation parentale (*posthumus*) ou socio-juridique de l'enfant (*donatus*, *rogatus*, etc.). Ce genre était relativement fréquent sous l'Empire, porté à 11, 5% par des esclaves, 83, 5% par des libres et 1% par des sénateurs, qui préféraient des systèmes plus « sophistiqués »¹¹⁶. Il est très intéressant de noter qu'il s'agit du mode de nomination le plus couramment utilisé par la population servile, ce que Kajanto explique en partie par l'habitude des Romains de nommer leurs esclaves selon ces caractéristiques. Pour l'auteur, il n'y a pas de distance à adopter avec les surnoms ; ainsi, selon lui, une personne nommée Inventus a été trouvée, recueillie et élevée en tant qu'esclave. De fait, il a longtemps été considéré par les historiens qu'en Égypte, les porteurs d'un copronyme, un surnom portant le radical *κοπρ-* dérivé du mot *κοπρος*, le tas d'excréments ou le fumier, seraient toujours des enfants exposés. Cette idée dérive d'un document administratif du II^e siècle de notre ère (le *Gnomon de l'Idiologue*, 41 ; 107) nous indiquant que les *expositi* étaient ramassés « sur le dépotoir ». S. Pomeroy conteste l'idée reçue en avançant le peu d'esclaves, et notamment ceux qui ne sont pas des *vernae*, et la diversité des statuts parmi les porteurs de copronymes¹¹⁷. Selon O. Masson, le surnom possède surtout une valeur apotropaïque, les parents nommaient ainsi leurs enfants après une forte mortalité infantile pour préserver leurs vies¹¹⁸. D'autres évoquent également l'argument de la généalogique : les porteurs du surnom étaient souvent des descendants parfois lointains de véritables exposés. Quel parallèle peut-on faire avec les individus appelés Threptus ou Trophimus ? Tous les Threpti et les Trophimi n'étaient certainement pas des *threpti* et des *trophimi*, certains devaient porter le surnom pour son sens littéral : nourri, élevé, instruit par quelque chose. On trouve en effet dans la littérature scientifique d'époque gréco-romaine des animaux et des plantes de toute sorte qualifiés d'*alumni* ou de *trofimoi*. Pline l'Ancien (*Histoire naturelles*) ou Athénée de Naucratis (*Le banquet des sages*) n'entendaient là aucune parenté nourricière mais utilisaient les termes en tant adjectifs pour signifier qu'un légume est très « nourrissant » ou qu'un renard « apprend » la chasse en s'exerçant. Cependant, ce ne sont pas des significations très répandues chez les Anciens, surtout concernant des êtres humains, et il nous étonnerait que Threptus ou Trophimus aient évoqué à de nombreux

¹¹⁶ *Id.*, p.76.

¹¹⁷ S. Pomeroy, « Copronyms and the Exposure of Infants in Egypt », in W. V. Harris, R.S. Bagnall (éds.), *Studies in Roman Law in Memory of A. Arthur Schiller*, Leyde, Brill, 1985, pp. 147-162.

¹¹⁸ Masson 1996 : « protéger la vie d'un enfant en lui attribuant un nom qui atteste son insignifiance », p.150. Voir Corbier 1999-b, p. 1272.

parents et à leur entourage une autre situation que le fosterage. Nous partons donc du postulat que les surnoms étaient massivement compris comme relatifs à la parenté nourricière. Un autre problème est celui des générations, car certains de nos sujets d'étude devaient tenir leur *cognomen* d'un parent. Une observation générale de la condition des porteurs des deux surnoms nous indiquera dans quelle mesure il est intéressant d'étudier les *threpti* à travers eux.

Tableau comparatif général entre les porteurs des surnoms Threptus et Trophimus, les *alumni* et les *greptou/trofimoi*

Sexe et âge

Notre corpus comprend 210 hommes pour 81 femmes, soit un ratio de 39 femmes pour 100 hommes ou 259 hommes pour 100 femmes. Treize femmes ont pour surnom ou nom unique deux variantes de Threpte tandis que soixante-huit femmes portent l'une des six versions de Trophime. Il y a donc cinq fois plus de Trophime que de Threpte. Pour les hommes, l'écart est moins important. Cinquante-huit d'entre eux adoptent l'une des sept versions de Threptus et cent cinquante-deux l'une des huit versions de Trophimus. La majorité masculine n'a, bien entendu, rien d'étonnant comme le rappelle H. S. Nielsen dans son étude des *alumni* romains¹¹⁹. Il est surtout intéressant de comparer les chiffres du fosterage avec ceux de la parenté biologique. L'auteur dégage un ratio de 132 *alumni* pour 100 *alumnae* mais un ratio de 160 *fili* pour 100 *filiae*. Il va ainsi à l'encontre de l'idée commune voulant que le monde des *alumni* soit réservé aux sujets masculins ; en vérité, les filles y étaient proportionnellement plus nombreuses qu'ailleurs. Pour Nielsen, il faut chercher la raison chez les mères nourricières qui auraient préféré, au contraire des pères nourriciers, élever de petites filles. Il s'appuie notamment sur un passage des *Digestes* (32, 49) énonçant que les femmes préféreraient être entourées d'esclaves féminines. D'aucuns avancent également que cela s'explique par le fait que les filles étaient plus souvent exposées que les garçons, ce à quoi l'auteur répond qu'il faudrait pour cela voir l'épigraphe comme le reflet de la situation démographique réelle, ce qu'elle n'est pas. Nielsen, dont l'étude se base uniquement sur le sixième volume du *C.I.L.*, c'est-à-dire Rome, est contredit par les chiffres de Bellemore et Rawson qui montrent pour l'Italie un

¹¹⁹ Nielsen 1999, p.252-254.

ratio de 233 hommes pour 100 femmes¹²⁰. T. G. Nani évoque un ratio de 128 hommes pour 100 femmes en ce qui concerne les *greptoi*¹²¹. Nos propres chiffres sont donc proches de ceux des *alumni* italiens mais leur sont supérieurs. Pour ce qui est des *greptoi*, nous nous en éloignons considérablement. Comment interpréter cette large majorité masculine au regard des autres termes de parenté nourricière, et même de la société épigraphique en règle générale ? Tout d'abord, il convient de rappeler que nous comparons les chiffres relatifs à deux surnoms avec ceux relatifs à des noms communs. Cette différence ne tient peut-être que d'une habitude onomastique ou d'un effet de mode, ce que la pluralité des variantes de *Threpte*, *Threptus* et *Trophimus* tend à confirmer : il était peut-être peu courant de s'appeler *Threpte* sous l'Empire tandis que de nombreux hommes portaient le surnom de *Trophimus*. Une explication sociale pourrait également être proposée : les femmes porteuses de tels surnoms avaient probablement moins l'occasion de se mettre en avant dans une inscription que leurs homologues masculins du fait de leur absence de vie politique. D'autant plus que, nous le verrons plus bas, nos sujets d'étude étaient généralement issus des populations dépendantes, donc moins susceptibles que leurs concitoyens d'offrir une inscription en leur hommage. Nous supposons que cette dissymétrie des sexes est aussi la marque d'une condition particulière, d'un stade spécifique d'ascension sociale des *Threpti* et des *Trophimi* auquel les femmes ne participaient que peu.

Seuls trente porteurs des deux surnoms indiquent leur âge, soit seulement 10% du corpus général. Peu de chose, quand on songe que J. Bellemore et B. Rawson déploraient leur 50%¹²². L'âge moyen de trente-sept ans est bien supérieur à la majorité des évaluations. Le plus jeune est un *Threptus* âgé de cinq ans et onze mois (comme *Thyielus*), le plus vieux a passé quatre-vingt-quinze printemps¹²³. Alors que chez H. S. Nielsen, B. Rawson, T. G. Nani et N. Mathieu, la grande majorité a moins de vingt ans, nous ne comptons, au contraire, que six individus dans cette tranche d'âge et sept dont l'âge est compris entre vingt et trente. Un homme dit avoir trente-deux ans, deux autres entre quarante et cinquante, deux femmes soixante et enfin, un homme et une femme annoncent 70 ans. Notre majorité se situe donc dans la tranche d'âge 32-95 ans. L'importante catégorie chez les *alumni* et les *greptoi* italiens des 1-5 ans est quasi inexistante pour notre

¹²⁰ Bellemore-Rawson 1990, p.5.

¹²¹ Nani 1943-1944, p.66.

¹²² Bellemore-Rawson 1990, p.4. N. Mathieu constate pour son étude sur les Gaules et les Germanies que seul un tiers de ses inscriptions lui fournit un âge.

¹²³ Voir *Annexe II – Tableaux hors texte* : Tableau 13 « Âges des *Threpti* et des *Trophimi* ».

corpus comme pour les *alumni* gaulois et germaniques. En revanche, aucune autre étude ne présente une pyramide des âges inversée telle que la nôtre. Deux remarques s'imposent avant toute tentative de conclusion. Il est tout d'abord primordial de se souvenir de la très faible proportion représentée dans ces calculs, probablement non significative. De plus, l'âge des Threpti et des Trophimi ne peut avoir aucune incidence sur l'estimation de la durée de la relation - supposée - de ces derniers avec leur parent nourricier. On porte toujours son surnom à vie contrairement à l'appellation d'*alumnus* ou de greptoj. Finalement, que peut-on déduire de ces informations ? Rien, si ce n'est que les quelques individus concernés atteignent des âges souvent respectables, ce qui prouve une bonne qualité de vie.

Statut socio-juridique

Il existe une grande variété de statuts endossés par les *alumni*, les greptoi et trofimoj, du petit notable ingénu mis en nourrice à l'esclave recueilli comme main-d'œuvre. Nous tenterons au maximum de distinguer les Trophimi des Threpti, comme nous avons vu qu'il existait des différences fondamentales entre les deux vocables. Les deux graphiques qui suivent (figure 3) illustrent bien la difficulté d'établir clairement un tableau juridique à partir des témoignages épigraphiques. Ils ont été réalisés selon les critères suivants : les *incerti* non citoyens sont les Threpti et les Trophimi porteurs d'un nom unique et dont l'inscription ne mentionne aucun indice d'une condition servile ou pérégrine. Les esclaves sont les Threpti et les Trophimi porteurs d'un nom unique et dont l'inscription mentionne la condition servile par des mots tels que *servus*, *dominus*, ainsi que par certaines fonctions plutôt serviles (*vilicus*, *arcarius*, etc.). Les supposés "pérégrins" sont les Threpti et les Trophimi porteurs d'un nom unique, entourés d'individus aux noms d'apparence indigène (non latins) et que l'on distingue de l'esclave par quelques indices tels que la possibilité d'héritage ou la mention des termes *filius* ou *liber*¹²⁴. Par défaut, les *incerti* citoyens sont les porteurs de *duo nomina* dont l'inscription ne cite aucun indice d'affranchissement. Or, pour L. R. Taylor les deux tiers de ces derniers n'étaient en réalité pas des ingénus mais bel et bien des affranchis qui avaient délibérément « oublié » de mentionner les conditions de leur naissance¹²⁵. Cela n'était pas du mensonge mais de

¹²⁴ Voir *Annexe II – Tableaux hors texte* : Tableau 15 « Statuts juridiques des Threpti et des Trophimi : détails ».

¹²⁵ « Freedmen and Freeborn in the Epitaphs of Imperial Rome », *American Journal of Philology*, 82, 1961, pp. 113-132

l'omission volontaire destinée à semer la confusion aux yeux de ceux qui pourraient lire l'inscription honorifique ou l'épithaphe les citant¹²⁶. Nous voilà donc face à un grand nombre d'esclaves et d'affranchis et à une majorité de citoyens qui ne sont pas tous des ingénus. Si l'on suit les estimations de Taylor, 61% du corpus des Trophimi et 58% de celui des Threpti sont composés d'affranchis¹²⁷. Nous n'irons pas jusque-là, mais nous pouvons dès à présent penser que les 29% et les 17% d'affranchis présentés sont sous-estimés. Ajoutons à cela que les *corpora* présentent un nombre intéressant de non citoyens. Les pérégrins, hautement incertains, sont quasi inexistant¹²⁸. C'est la raison pour laquelle, nous estimons les *incerti* non citoyens très majoritairement esclaves, ce qui pourrait amener les pourcentages de à 20% et 19%. En somme, dans les estimations les plus « favorables », les pourcentages de personnes nées dans la servitude s'élèveraient à 81, 8 % chez les Trophimi et 77,4% chez les Threpti¹²⁹. Dans les estimations les plus « raisonnables », on atteint tout de même 38, 1% chez les Trophimi et 19,7% chez les Threpti¹³⁰. Par ailleurs, les citoyens dont on ne peut douter de l'ingénuité peuvent être nés de l'union de deux affranchis. En somme, nos deux *corpora* sont marqués par la population dépendante malgré une majorité de citoyens qui s'explique par la surreprésentation en épigraphie des couches supérieures de la population. Nielsen affirme que les affranchis et esclaves *alumni* étaient également plus nombreux que les *fili* mais dans une proportion difficilement quantifiable étant donné les silences¹³¹. J. Bellemore et B. Rawson présentent encore une fois des résultats pour l'Italie qui contredisent les chiffres de Rome donnés comme généralité. Pour les deux auteurs, seuls ¼ des *alumni* italiens étaient effectivement des esclaves contre 40% à Rome. Cependant, elles précisent que parmi les citoyens, peu étaient nés libres puisque l'essentiel de leur corpus est composé d'*incerti* porteurs d'un nom unique. C'est donc, selon elles, les affranchis qui dominaient le groupe des *alumni*, ce qui n'est pas une conclusion fondamentalement différente de celle de Nielsen. T. G. Nani ne recense que vingt-huit *alumni* portant les *duo* ou *tria nomina* sur les 230 de son corpus, mais là encore en raison d'un nombre élevé d'indéterminés¹³². M. Riel déplore également l'importance des *incerti* dans son vaste corpus. Comme Nani, elle n'est assurée de la

¹²⁶ Voir au sujet des propos de L. R. Taylor (« Freedmen and Freeborn in the Epitaphs of Imperial Rome », *American Journal of Philology*, 82, 1961, pp. 113-132) et Duthoy 1970, p.91.

¹²⁷ Nombre d'affranchis + 2/3 des *incerti* citoyens.

¹²⁸ Nous évoquerons la question de l'absence des pérégrins dans la troisième partie.

¹²⁹ Sont pris en compte les 2/3 des *incerti* citoyens, les affranchis, les esclaves et les *incerti* non citoyens.

¹³⁰ Sont pris en compte uniquement les affranchis et les esclaves avérés.

¹³¹ Nielsen 1999, p. 254.

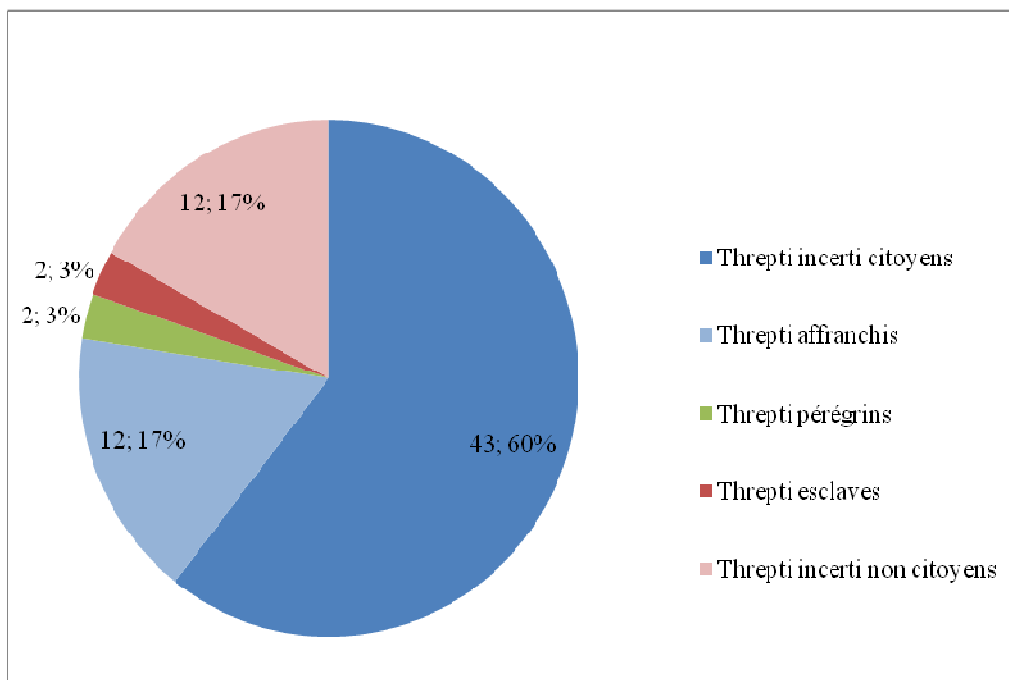
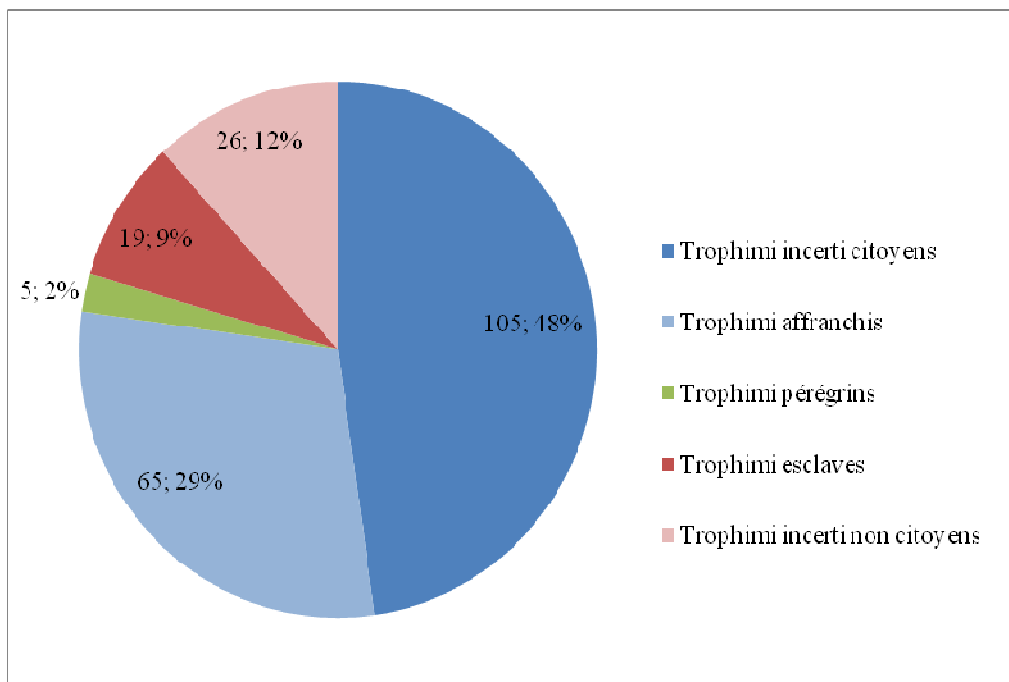
¹³² Nani 1943-1944, p.71.

servitude que d'un ¼ et de la liberté que de 20%, pour la moitié affranchis. Le corpus des Threptoi et des Trophimi ressemble donc relativement bien à ceux des *alumni* et des qreptoi.

On s'étonne à ce propos de l'importance des affranchis et des esclaves chez les Trophimi alors même que les trofimoi n'étaient constitués que de fils de citoyens confiés au soin d'un professionnel de condition inférieure. Comment expliquer ce manque d'accord entre ce que devait être la situation de *trophimus* et la réalité des porteurs du surnom ? Une raison simple peut être évoquée : les petits ingénus donnés en nourrice étaient nommés par leurs parents biologiques et non par la nourrice ou le pédagogue qui s'occupaient d'eux. Malgré tout l'amour que ces derniers pouvaient leur porter, ils n'avaient aucune influence sur le surnom de l'enfant, d'autant plus si la famille était influente, en quel cas le surnom était dûment transmis ou choisi. La nature de la relation nourricière ne pouvait être prise en compte par les parents biologiques lors de la nomination d'une part parce qu'ils en étaient exclus et s'en préoccupaient peu, et d'autre part, parce que ce lien se développait après que l'enfant avait reçu un nom. Ainsi, si nous partons du postulat que le surnom indique souvent une situation ancienne ou celle d'un parent, nous pouvons dès à présent affirmer que les Trophimi et les Threptoi de ce corpus n'appartiennent jamais à cette configuration enfant ingénu - parent nourricier inférieur. La majorité était donc constituée de personnes dont le statut et le nom avaient été décidés par celui qui les avait recueillies, ou leurs descendants. En cela, ils sont proches de la situation de qreptoi. Or, étonnement, ce sont bel et bien les Trophimi qui dominent notre étude avec 220 inscriptions contre 71. Nous ne comprenons cette « anomalie » que grâce au double sens d'*alumnus*. Le monde romain, au moment d'incorporer les deux termes grecs, ne dissociait probablement pas les qreptoi des trofimoi puisque le latin avait englobé les deux configurations en un seul mot. Nous pensons que la majorité de l'un par rapport à l'autre tient sans doute d'un effet de mode et ne parvenons pas à l'expliquer autrement. Pour un citoyen romain latinophone les deux surnoms possédaient sûrement une signification identique¹³³.

¹³³ On pourrait peut-être avancer le fait que la littérature utilise plus couramment le terme de trofimos, ou bien le fait que le monde romain connaissait le cas particulier des qreptoi comme une particularité d'Orient, comme en témoigne la correspondance de Pline avec Trajan (voir chapitre 1).

Figure 3 : Statuts juridiques des Trophimi et des Threpti (nombre ; pourcentage)



Relation de parenté

Il est délicat d'observer la relation nourricière que pouvaient avoir entretenue les individus appelés Threptus ou Trophimus en raison du doute qui demeure au sujet de leur passé. De plus, l'épigraphie nous livre divers moments de leur l'existence qui ne concernent pas toujours leur vie familiale. Les termes de parenté ne sont d'ailleurs pas très nombreux au sein du corpus. Nous comptons 228 occurrences pour vingt-six noms que nous avons classés en cinq catégories :

Tableau 1 : Termes de parenté exprimés dans les inscriptions citant un Threptus ou un Trophimus

Famille élargie	
Auia	1
Cognatus	1
Gener	1
Nepos	2
Posteri	10
Socior(-ius)	1
Socrus	1
Total	17

Famille nucléaire	
Filia	20
Filius	25
Frater	6
Mater	21
Parens	2
Pater	9
Soror	8
Total	91

Amitié, relation verticale, héritage	
Amicus	7
Heres	10
Liber	1
Patronus	12
Puer	2
Total	32

Noces et concubinage	
Coniux	44
Contubernalis	5
Maritus	10
Puella	1
Vir	1
Vxor	22
Total	83

Parenté nourricière	
Alumnus	5
Total	5

Nous fûmes d'abord frappée par l'importance du groupe de la famille nucléaire et notamment par le poids de la filiation légitime. En réalité, en observant plus précisément

ces occurrences, nous nous sommes aperçue qu’aucun Trophimus/Threptus n’était directement concerné. En effet, sur les vingt *filiae* recensées, douze sont en réalité leurs propres filles, cinq indiquent leur filiation avec une autre personne et une *filia* effectivement nommée Trophime ne mentionne que sa relation avec sa mère de sorte que nul ne sait si elle ne tient pas son surnom de son père. Une seule, Valeria Trophime, est bien la fille d’un Valerius Euphemus¹³⁴. La dernière est enfin dite *filia* et *alumna* par son père¹³⁵. En ce qui concerne les *fili*, on ne peut guère citer qu’un Trofimus appelé fils par Zosarin et Euporus¹³⁶. Quatre inscriptions nous présentent des fils légitimes appelés Trophimus ou Threptus pour la bonne et simple raison que leurs pères sont leurs homonymes ; ce sont donc d’excellents témoignages de la transmission des deux *cognomina* et la preuve que certains de nos sujets d’étude tenaient bien leur dénomination d’un parent, au moins sur une génération. Le reste du groupe des fils, à l’image de celui des filles mais également de ceux des mères, des pères, des petits-fils et des parents, est composé de Threpti/Trophimi dont le père n’est pas nommé, de leurs fils ou de fils de personnages cités à leurs côtés. En somme, seuls une citoyenne et un non citoyen sur 291 individus étudiés s’avèrent être effectivement des *fili*¹³⁷. Ce constat nous paraît être une preuve solide que la majorité de notre corpus, si ce n’est sa quasi-totalité, est composée d’hommes et de femmes issus du fosterage. Ajoutons à cela que quatre *alumni* portent les *cognomina*. Certes, cela n’implique pas obligatoirement qu’il y ait adéquation entre leur nom et leur situation parentale, mais l’indice encourage à poursuivre l’enquête.

Les termes témoignant d’une relation verticale ou d’un héritage sont également à prendre avec précaution car ils ne concernent pas que nos individus et ils englobent des situations diverses. Ainsi, par exemple, on peut être l’héritier de son conjoint, de ses parents, d’un ami ou d’un patron et non spécifiquement d’un père ou d’une mère. Le grand nombre d’occurrences évoquant le concubinage, les familles nucléaires et élargie ainsi que l’amitié sont le signe que les porteurs des deux surnoms réalisaient de nombreuses alliances familiales et amicales avec le reste de la société. Si l’on considère que certains devaient être issus de l’exposition ou de l’esclavage, il s’agit d’une belle réussite voire

¹³⁴ CIL, V, 4758, *Brixia*. Peut-être devrions-nous ajouter une inscription de *Verona* (CIL, V, 3683) dans laquelle Trophime peut tout aussi bien être la dédicante que la dédicataire en raison de la forme identique du surnom au datif et au nominatif.

¹³⁵ CIL, IX, 3105, *Sulmo*.

¹³⁶ CIL, III, 338, *Colonia Iulia Concordia*. Probablement des pérégrins.

¹³⁷ Cette quasi absence de *fili* nous conforte dans l’idée d’une forte représentation d’affranchis « cachés » dans la masse des *incerti* non citoyens.

d'une forme d'élévation sociale¹³⁸. Un couple, pourtant, a choisi le parti de l'entre soi : une épitaphe de Lyon est dédiée à Valeria Trophime, âgée de trente ans, par M. Aurelius Trophimus « *maritus desolatus* », son mari ravagé par le chagrin¹³⁹. Les gentilices impériaux des deux époux peuvent faire allusion à un passé servile ou pérégrin commun. Pourquoi ne pas y voir l'union de deux « frères de lait » recueillis par la même personne ? L'hypothèse est tentante, d'autant plus que les mariages entre les greptoi et les enfants légitimes d'un même homme sont parfois attestés¹⁴⁰.

Existe-il d'autres indices de la relation que pouvaient entretenir un Trophimus ou un Threptus avec son parent nourricier ? Aucune *nutrix*, ni aucun *paedagogus* ou *nutritor* n'est mentionné à leurs côtés. En revanche, une inscription de Dalmatie a retenu notre attention¹⁴¹ :

D(is) M(anibus) ; | Ma[g]ister, | Treption|i, discen|ti suo be|ne meren|ti.

Aux dieux Mânes ; Le maître à Treptio, son élève qui l'a bien mérité.

Il s'agit d'une épitaphe rédigée par un précepteur à son disciple nommé Treptio. Ce dernier porte un nom unique, il n'est de ce fait pas citoyen. Son maître ne se désigne que par sa profession, ou plutôt, par la relation qu'il entretient avec Threptio. Dans quel domaine l'esclave était-il instruit ? N. Tran nous indique que les arts académiques et les arts manuels utilisaient le même vocabulaire¹⁴². Certains maîtres confiaient la formation de leurs esclaves à des professeurs parfois réputés, à l'exemple de Melior. Malgré cela, les esclaves étaient généralement envoyés auprès d'un maître-artisan car la formation de la main d'œuvre servile, la transmission du savoir, faisait partie des devoirs de ces derniers. Certains libres, souvent de condition sociale inférieure au *magister*, leur étaient également confiés. À ce jour, nous n'avons trouvé aucune inscription citant la famille naturelle de Threptio. On peut supposer que ce maître était son unique parent, qu'il l'avait nourri et instruit, peut-être même recueilli, et que c'est lui qui l'avait nommé ; sinon pourquoi un tel surnom ? À moins que l'enfant ne s'appelle ainsi en raison d'une autre relation et que le hasard ait voulu qu'il soit confié à un précepteur. Notre seule certitude réside en l'affection que devait porter le dédicant au défunt pour lui offrir une épitaphe. Cet hommage posthume n'est certes pas aussi émouvant que celui donné à Glaucias, la sobriété du

¹³⁸ Voir au sujet des relations stratégiques le chapitre 6.

¹³⁹ *CIL*, XIII, 2299, *Lugdunum*.

¹⁴⁰ Voir Nani 1943-1944, p.74, au sujet de la controverse juridique. L'union entre frères de lait est illégale dans le droit romain mais détectable chez certaines familles.

¹⁴¹ *CIL*, III, 14730, *Salonae*.

¹⁴² Tran 2011, pp.128-129.

discours peut sembler froide ; cependant, il est notre seul témoignage du probable lien que pouvait entretenir un Trophimus ou un Threptus avec sa famille de nourriture.

Conclusion : derrière le surnom, une véritable condition.

L'analyse des trois inscriptions faisant mention d'un *threptus* soulève beaucoup de questions mais n'entraîne que peu de conclusions. On dénombre deux femmes, un homme, deux esclaves, une citoyenne, deux parents de condition servile, un *incertus*. Aucune démonstration sentimentale n'est explicite dans le discours, mais une forme d'affection se fait ressentir à travers certains détails comme le fait que deux petits esclaves soient les destinataires d'un ex-voto et d'une épitaphe, ou bien qu'une *threpta*, encore appelée ainsi à trente ans, soit enterrée avec son parent nourricier. Il est difficile, et sans doute inutile, de décider si nos *threpti* sont plutôt des *alumni* ou des *qreptoi* au vu du peu de sources dont nous disposons et de la similitude entre les deux termes de parenté sous l'Empire. Il était donc primordial d'élargir l'étude aux porteurs des surnoms Trophimus et Threptus. Les caractéristiques générales de ce corpus de 291 inscriptions s'éloignent par certains aspects (sexe et âge) et se rapprochent par d'autres (statut juridique) des études menées sur le fosterage grec et romain. Nos sujets d'étude n'étaient donc pas littéralement des *alumni* ou des *qreptoi* mais avaient développé leurs propres caractéristiques. Les Threpti et les Trophimi dont l'épigraphie a gardé la trace étaient majoritairement des hommes, souvent issus du monde servile - esclaves, affranchis ou nouveaux ingénus - et vivant peut-être dans des conditions de vie tout à fait satisfaisantes (âge moyen à trente-sept ans). Certains devaient se nommer ainsi par effet de mode, ou pour une raison que nous ignorons. La transmission du surnom nous prouve que d'autres tenaient le surnom d'un parent. Cependant, la quasi absence de *fili* et la forte représentation des esclaves et des affranchis au sein de notre corpus nous font penser que nombre d'entre eux avaient vécu une forme de fosterage. En ce qui concerne ces derniers, c'est-à-dire ceux dont le *cognomen* reflétait véritablement une situation, on ne sait dire s'ils étaient des *expositi* élevés sous divers statuts, des esclaves achetés, des *vernae* ou des ingénus confiés dès leur plus jeune âge à d'autres parents. Il est probable que toutes les conditions se rencontraient. En revanche, il est certain qu'il ne s'agissait jamais de citoyens donnés en nourrice, mais bien toujours d'enfants de substitution nommés par leurs parents de nourriture.

Conclusion de partie :

Le monde gréco-romain connaît quatre noms communs pour désigner un enfant qui n'a pas complètement été élevé par ses parents biologiques : *qrepto*j, *trofimo*j, *alumnus* et *threptus*. Pour les Anciens, déjà, ces quatre mot semblaient proches et étaient parfois utilisés comme traductions réciproques. Pourtant, tous n'entendaient pas les mêmes situations et les mêmes conditions à travers eux. Nous pouvons dégager des parallèles et des divergences par une approche synchronique et une approche diachronique. Les deux vocables grecs se rencontrent dans la littérature dès les V^e-IV^e siècles¹⁴³. Ils sont employés par quelques auteurs pour parler de l'antique figure du nourrisson, l'enfant nourri par le lait d'une autre femme, mais également celui qui reçoit les soins et l'instruction d'un autre homme. On appelle aussi *trofimo*j le fils du maître, un personnage récurrent de la Nouvelle comédie. À l'époque hellénistique, les premiers témoignages épigraphiques nous indiquent que s'agrège à la définition de *qrepto*j le profil du petit esclave issu de la vente, de l'exposition ou remis par ses parents naturels. On décèle à la fin du II^e siècle quelques rares cas d'affranchissements¹⁴⁴. *Trofimo*j s'affirme comme le terme adéquat pour évoquer le jeune ingénu mis en nourrice. Parallèlement, la littérature latine introduit le mot *alumnus* pour dénommer toutes les conditions que le grec distingue ainsi que celle de *verna*. La principale disparité entre les deux langues est perçue à travers l'expression de l'affection, souvent manifeste chez les latinophones et non perceptible chez les hellénophones. Le discours romain nous dépeint même parfois des relations quasi-filiales. Au I^{er} av. J.-C., apparaissent pour la première fois les formes translittérées. Visibles uniquement dans l'épigraphie, ces dernières se présentent rarement en tant que nom commun (*threptus* uniquement) et très souvent en tant que surnoms ou noms uniques (*Threptus* et *Trophimus*) contrairement aux vocables précédents. Notre connaissance des diverses conditions des *threpti*, des *Threpti* et des *Trophimi* est cruellement floue¹⁴⁵ ; nous supposons qu'ils pouvaient être des citoyens ingénus, des affranchis, des *vernae*, des vicaires, des esclaves

¹⁴³ Du moins, c'est le cas pour *trofimo*j car nous ignorons la chronologie de l'emploi de *qrepto*j jusqu'aux premières sources épigraphiques (fin du III^e-II^e siècles ap. J.-C.).

¹⁴⁴ Nous n'en avons compté que trois exemples à travers les études consacrées aux *qrepto*i.

¹⁴⁵ Nous employons dès à présent la mise en forme « *Threpti* et *Trophimi* » et non plus « *Threptus* et *Trophimus* » pour signifier que nous ne parlons plus seulement de deux surnoms mais aussi d'une condition. Ne pouvant discerner les porteurs des surnoms ayant connu le fosterage ou dont un parent l'a connu de ceux qui s'appellent ainsi pour d'autres raisons (une petite minorité selon nous), nous démarrons la suite de cette étude en partant du postulat que les deux *cognomina* faisaient toujours référence à une situation passée. Il faut toutefois garder à l'esprit que nos conclusions futures ne seront jamais valables pour l'intégralité du corpus. Voir au sujet de la relation entre onomastique et situation réelle le chapitre 3.

achetés ou sauvés de l'exposition, en définitive, des libres et des non libres abandonnés par leurs parents biologiques dont l'éducation et la nourriture furent accomplies par d'autres. La présence d'enfants légitimes confiés pour un temps à une nourrice ou à un pédagogue est exclue du corpus des *cognomina* et très incertaine dans celui du nom commun. Les *threpti* sont l'objet d'une certaine affection que l'on ne peut malheureusement pas apprécier chez les *Threpti* et les *Trophimi*. Nous pouvons toutefois noter que ces derniers étaient très couramment affranchis. À la même période, les greptoi et les trofimoï adoptent la même aura sentimentale que leur homologue latin sous l'effet d'influences réciproques et d'une sensibilité commune aux évolutions sociales du temps¹⁴⁶. En somme, il n'y a sous l'Empire pas de différence majeure entre les différents termes de la parenté nourricière. Pourtant, des caractères particuliers se devinent chez les *Threpti* et les *Trophimi* qui nous amènent à penser qu'ils n'étaient ni totalement des *alumni*, ni totalement des greptoi - jamais des trofimoï -, mais un produit de syncrétisme culturel, une création originale née de la rencontre entre deux langues, deux pratiques anthropologiques et deux histoires.

Pour mieux appréhender la condition des *Threpti* et des *Trophimi*, il nous faut maintenant observer leur situation économique et sociale.

¹⁴⁶ Des témoignages affectifs identiques se décèlent dès le II^e siècle de notre ère.

Partie II

-

Situation socio-économique des porteurs des surnoms

Threptus et Trophimus

Chapitre 4 – Un milieu urbain et marchand

Il est indéniable que l'on ne peut écrire l'histoire de Rome sans évoquer l'évolution de ses échanges commerciaux et le phénomène d'urbanisation, et pour cela l'épigraphie nous est précieuse. Il faut pourtant garder en mémoire la faible représentation des activités rurales dans les inscriptions malgré leur intégration dans la vie des cités. Dès lors, peut-on être sûr de ne pas avoir été égaré par le déséquilibre naturel des sources en qualifiant un corpus d'urbain ? Au cours de ce chapitre, il convient de ne pas omettre ce danger et de ne considérer aucune des conclusions avancées comme immuables. Toutefois, au vu de la répartition des porteurs des surnoms *Threptus* et *Trophimus*, nous pouvons énoncer la constatation suivante : ces derniers se trouvent de manière privilégiée dans les hauts-lieux du commerce maritime et fluvial occidental. Quelques observations géographiques et sur le milieu professionnel nous amèneront à mesurer l'importance de cette tendance.

Littoraux et villes marchandes

Toutes périodes confondues, le poids des villes italiennes et de la côte narbonnaise dans la localisation des *Threpti* et des *Trophimi* est manifeste. On ne s'en étonne pas dans un premier temps en raison d'une influence gréco-romaine ancienne et bien implantée dans ces régions et donc d'une forte représentation dans les *corpora* latins¹⁴⁷. Cependant, la répartition des stocks onomastiques épigraphiques ne peut pas constituer le seul facteur explicatif d'une localisation non pas homogène mais en littoral ou dans les zones carrefour de peuples et de marchandises. Analysons cette géographie particulière et sa relation avec le commerce dans l'empire. Les deux cartes qui suivent (figure 4 et figure 5) ont été mises au point afin d'illustrer au mieux l'ancrage de nos sujets d'étude ou, au contraire, leur migrations. Malheureusement, nous ne pouvons garantir la fiabilité de ces dernières puisque, d'une part, notre datation demeure très imprécise et, d'autre part, certaines inscriptions n'étaient pas localisées précisément par leurs éditeurs. La correspondance avec le contexte économique est parfois nette, et parfois peu probante. Nous verrons cependant dans notre troisième partie consacrée aux échanges culturels que les flux économiques ne sont pas le seul facteur de la répartition des *Threpti* et des *Trophimi*. C'est la raison pour laquelle on constate quelques variations. Une autre remarque préliminaire peut être faite

¹⁴⁷ Des 300 000 éditées à ce jour, 65 000 inscriptions italiennes et romaines rapporte M. Dondin-Payre (« Épigraphie latine », in J. Leclant (dir.), *Dictionnaire de l'Antiquité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005).

sur les provinces écartées de cette analyse. Les secteurs les plus isolés du commerce méditerranéen sont justement les régions désertées par nos sujets d'étude : Bretagne (à l'exception de Londres), Germanies (à l'exception de Mayence), Lusitanie, Maurétanies (à l'exception de Césarée) et Orient. Dans ce chapitre nous nous penchons donc presque exclusivement sur le cas de l'Italie, des Gaules, de l'Hispanie, de l'Afrique proconsulaire (et de la Numidie dès 193 ap. J.-C.) et enfin des provinces danubiennes.

L'Italie

Quatre-vingt des 144 cités recensées pour notre étude sont italiennes, soit plus de la moitié¹⁴⁸. Au sein de la péninsule, on compte trois zones de concentration : la Campanie, l'espace Etrurie-Latium et la Gaule Cisalpine. Campanie et Etrurie-Latium sont très tôt intégrés aux circuits commerciaux antiques. Les premières amphores italiennes, celles que l'on appelle gréco-italiques, s'inspirent dès le III^e siècle av. J.-C. des modèles classiques de Grande-Grèce. A l'époque républicaine, les vins italiens occupent une place de quasi monopole au sein de l'empire et sont massivement exportés en Occident comme en Orient dans des Dressel 1 et des Lamboglia 2. À partir d'Auguste, les exportations de Campanie et d'Etrurie abondent dans les espaces où certains vignobles se maintiennent, mais la concurrence provinciale fait baisser la production. Parallèlement, l'Italie du Nord prend un nouvel essor, huile et sigillées d'Apulie ou d'Istrie accompagnent la diffusion méridionale, déjà restreinte à la Méditerranée et au Danube. Jusqu'au début du II^e siècle de notre ère, une production céramique cisalpine et campanienne de qualité variable conserve un certain dynamisme.

¹⁴⁸ Gaule Cisalpine, intégrée à l'ensemble italique en 49 av. J.-C. (vol. V du *CIL*) : 25, côte adriatique (vol. IX du *CIL*) : 18, côte tyrrhénienne méridionale (vol. X du *CIL*) : 19, Italie septentrionale (vol. XI du *CIL*) : 18.

Figure 4

Répartition des *Threpti* et des *Trophimi* dans l'empire romain :
I^{er} siècle av. J.-C. – première moitié du I^{er} siècle ap. J.-C.

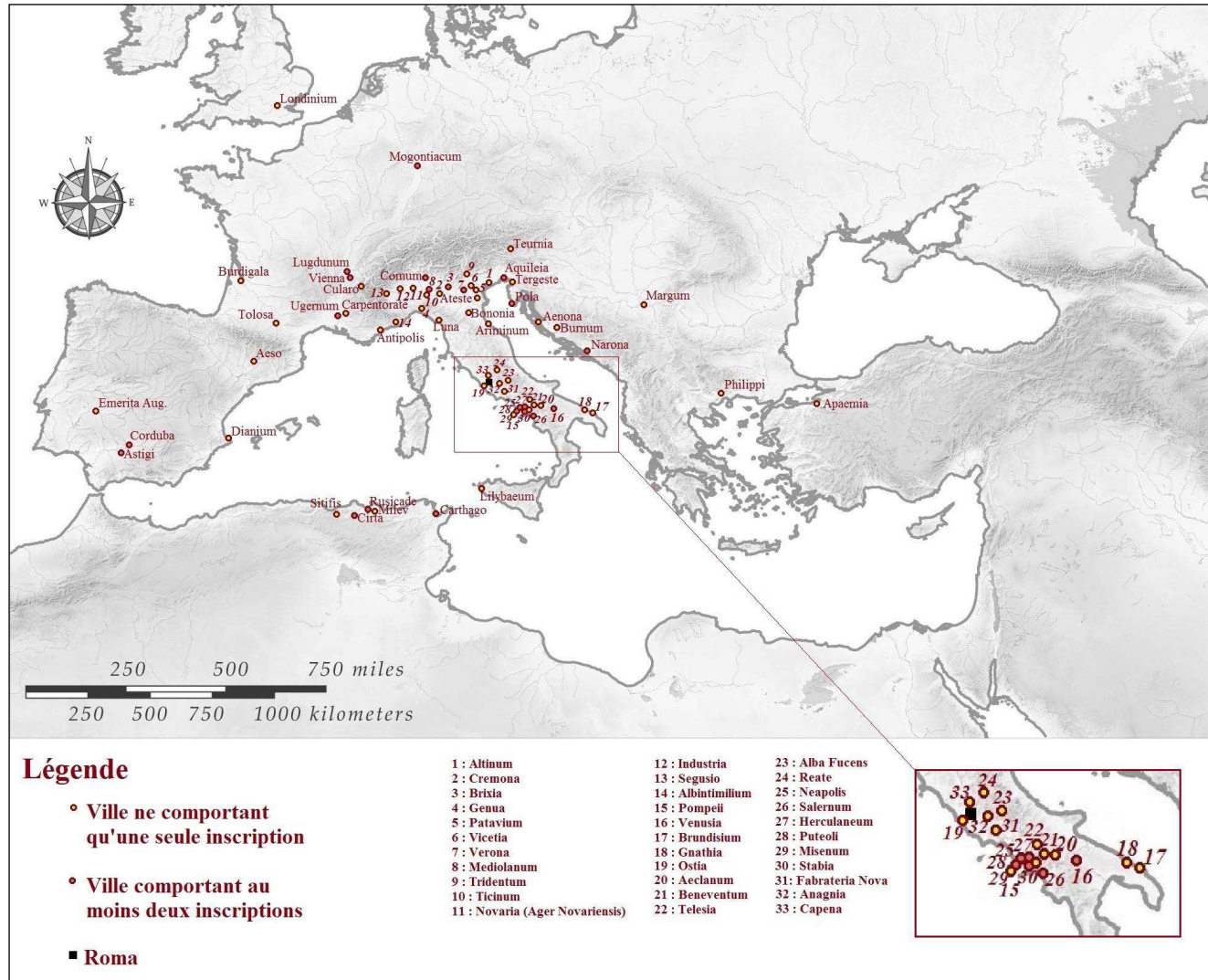
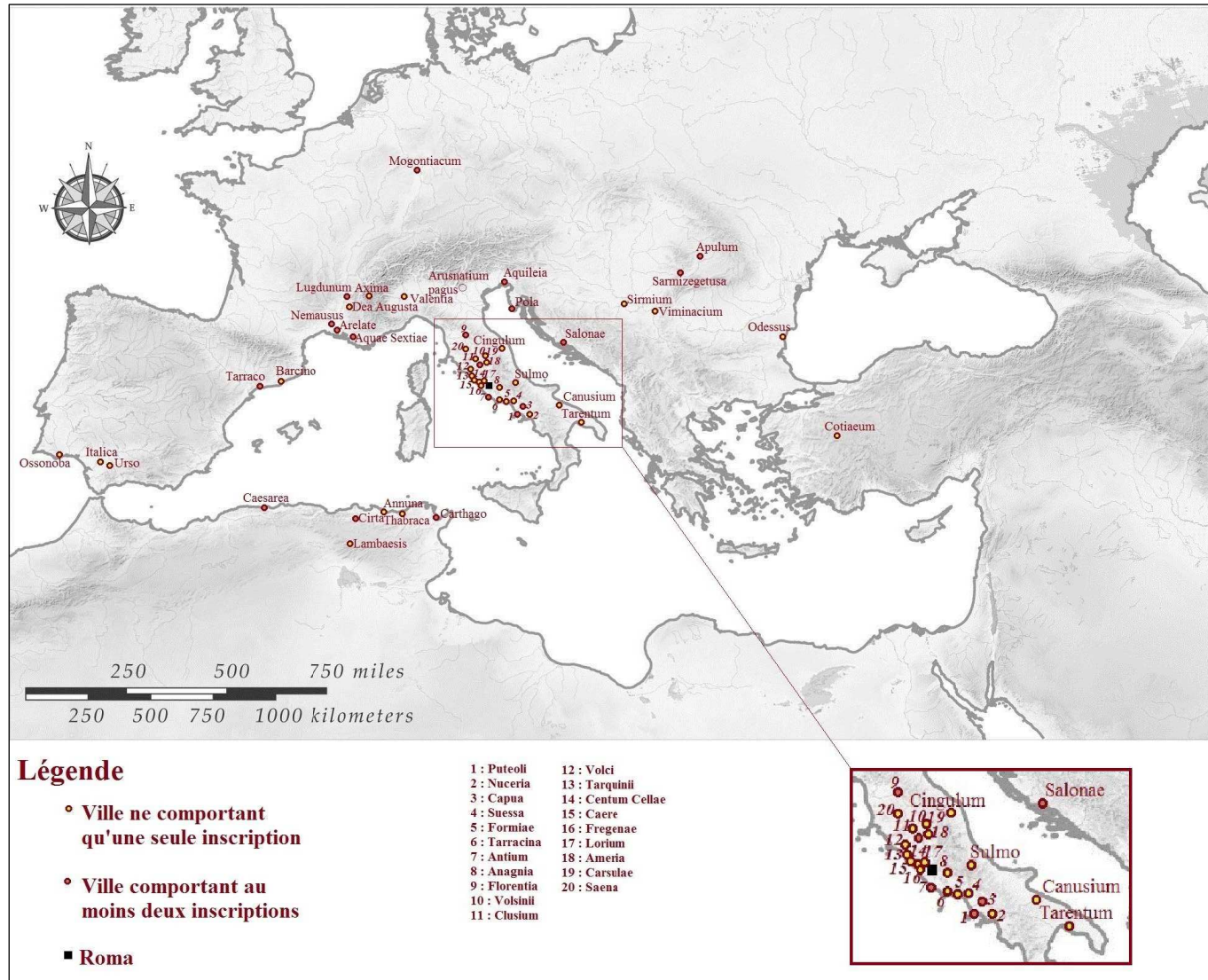


Figure 5

Répartition des *Threpti* et des *Trophimi* dans l'empire romain :
seconde moitié du I^{er} siècle ap. J.-C. – III^e siècle ap. J.-C.



D'aucuns, cependant, relativisent le « déclin » italien en avançant une certaine continuité de grands crus même après le II^e siècle, en dépit de l'amointrissement des productions et de la limitation des marchés à Rome et à quelques grands centres. Nos individus semblent être globalement touchés par l'évolution économique que suit la péninsule. Jusqu'à la fin du I^{er} siècle de notre ère, la bande s'étendant de la côte amalfitaine au Latium est très densément occupée, de même que les Alpes italiennes jusqu'à l'Istrie. L'Etrurie ne s'affirme cependant qu'au cours du I^{er} siècle ap. J.-C., peuplée aux côtés d'une Campanie limitée à quelques grands centres comme Capoue.

Threpti et *Trophimi* se concentrent donc en Italie dans les grands centres de production mais également au cœur des zones d'échanges et de (re)distribution, carrefour terrestre vers les Gaules pour les cités de Cisalpine ou grands ports maritimes méditerranéens tels *Puteoli* et *Aquileia* (figure 6). La colonie de Pouzzoles, où vivent seize de nos personnages, est un foyer de fabrication pour la céramique, la verrerie et le *garum*, mais elle est surtout le second port italien avec Ostie, reliant Rome aux provinces méditerranéennes (notamment pour l'approvisionnement en blé). Une classe de riches *negotiatores* s'y est développée dès le II^e siècle av. J.-C., souvent prête-nom des sénateurs de l'*Vrbs*¹⁴⁹. Aquilée, patrie de douze personnes, est l'*emporion* majeur de l'Adriatique, le pont vers les provinces danubiennes et l'Orient. Cette colonie républicaine est prospère du fait de ses relations commerciales, de son activité artisanale (travail de la pierre, des métaux, du verre) et de son capital agricole.

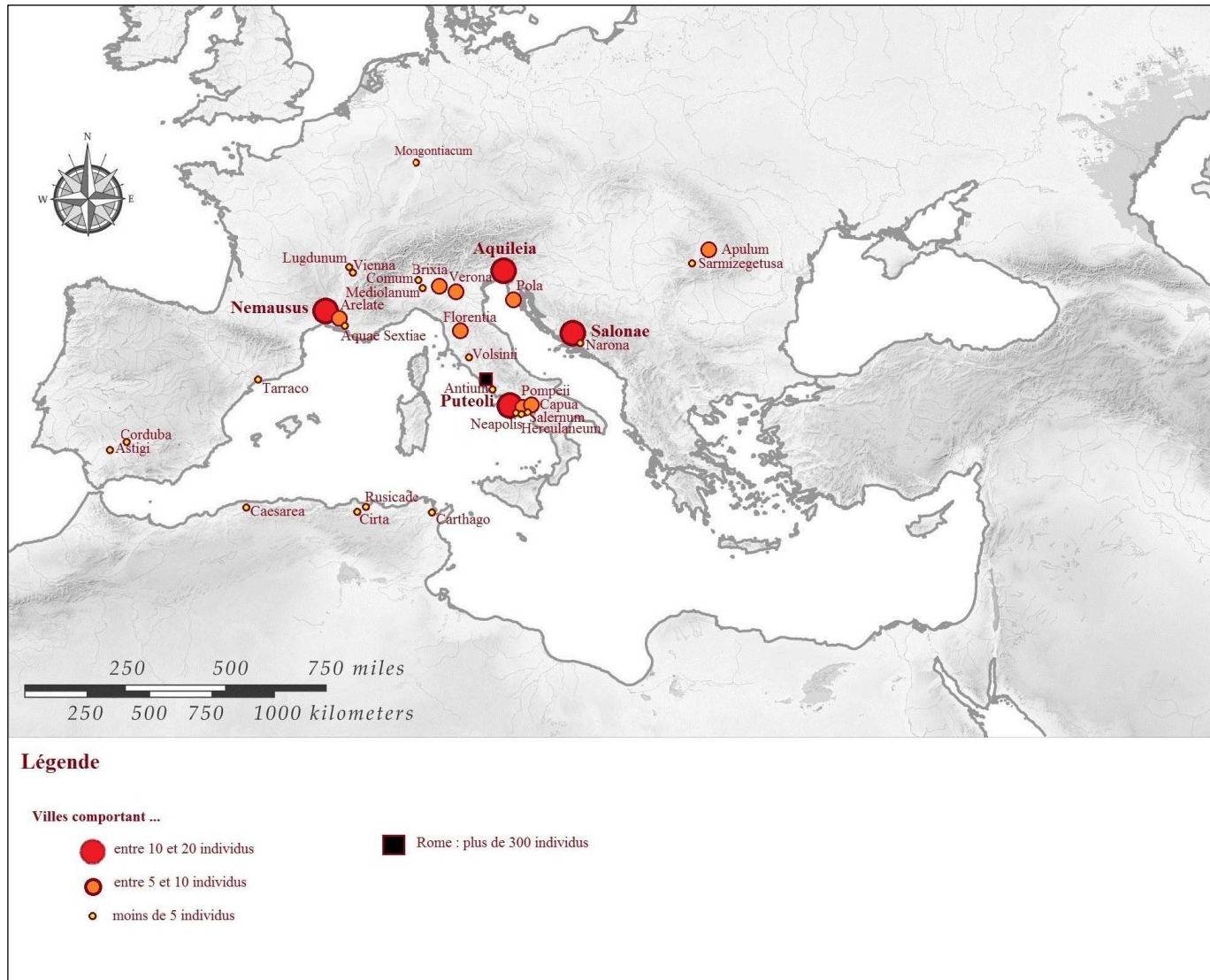
F. Laubenheimer, au cours de ses travaux sur la diffusion du vin tyrrhénien dans les Gaules, a mis en évidence les routes majeures d'exportation depuis l'Italie¹⁵⁰. En confrontant ses cartes aux nôtres, nous avons dégagé un parallèle entre les étapes de ces grandes voies du négoce et les principales agglomérations de nos individus : Afrique proconsulaire autour de Carthage, Lusitanie et Tarraconaise, rives dalmates et midi gaulois. Il convient maintenant d'observer en détails ces hauts lieux du commerce romain.

¹⁴⁹ Comme les *gentes* des Annii, des Calpurnii ou des Octavii, bien représentés parmi les *Threpti* et *Trophimi* (voir chapitre 6).

¹⁵⁰ Laubenheimer 2010, p. 55.

Figure 6

Principales localisations des *Threpti* et des *Trophimi* dans l'empire romain :
I^{er} siècle av. J.-C. – III^e siècle ap. J.-C.



Les Gaules, les Germanies et l'Hispanie

Threpti et *Trophimi* sont implantés en Gaules, Germanies et Hispanie de manière hétérogène. Gaule Narbonnaise (trente-six individus), Tarraconaise et Bétique (dix-huit) sont leurs provinces de prédilection. La Lusitanie ne compte guère que les grandes cités d'*Ossonoba* et *Emerita*, sa capitale, de la même manière que les Trois Gaules et les Germanie ne sont représentées que par *Burdigala*, *Lugdunum* et *Mogontiacum*, les trois grandes métropoles de la région, pour un total de neuf habitants. Encore une fois, l'emplacement correspond à la carte des dynamiques économiques impériales. Durant la première moitié du I^{er} siècle ap. J.-C., l'Occident, qui reçoit abondamment le vin et les produits manufacturés italiens depuis la conquête, entame une première concurrence à ce monopole¹⁵¹. Arrivent à Rome des vins de Narbonnaise et de Tarraconaise, de l'huile et des conserves de poisson de Bétique ou encore de la sigillée gauloise d'une qualité grandissante. Dans les premiers temps, les productions de Gaules sont sous la direction de marchands italiens implantés à Lyon, par exemple, principal fournisseur des soldats du *limes* german, mais dès Tibère, se développent des ateliers autonomes comme à Montans ou à La Graufesenque qui imitent dans un premier temps la poterie italienne (Dressel 1 et 2/4). Il en va de même pour le vin de Gaule Narbonnaise qui devient le premier consommé à Ostie sous les Antonins. Cette prépondérance de l'Occident perd de sa puissance sous les Sèvères, c'est-à-dire au III^e siècle. C'est la raison pour laquelle la chronologie avancée par nos cartes (figure 4 et figure 5) est maladroite et surtout peu éloquente en ce qui concerne cette partie-ci de l'empire. En effet, la première doit refléter la réception des produits italiens en Occident et les prémisses des exportations de celui-ci, tandis que la seconde reflète à elle-seule son décollage, son apogée et son premier déclin. Qui plus est, le nombre de villes concernées par les *Threpti* et les *Trophimi*, quatorze pour l'Hispanie et quinze pour la Narbonnaise, ne représente ensemble que 36% des villes italiennes. Leur représentation dans le corpus est peut-être trop faible pour ne pas évoquer le hasard quant à la présence d'un individu à *Aeso* entre le I^{er} siècle av. J.-C. et le I^{er} siècle ap. J.-C. mais pas avant la seconde moitié du I^{er} siècle ap. J.-C. pour *Barcino*. On peut toutefois dire avec certitude que les villes concernées sont toutes intégrées, à des degrés divers, dans une dynamique économique « internationale » dont certaines occupent un rôle de premier ordre (*Corduba*, *Tarraco*, *Astigi*, *Arelate* ou *Tolosa*). En ce qui concerne les Gaules, les

¹⁵¹ Aux alentours de 120 av. J.-C. pour la Gaule narbonnaise. Pour C. Goudineau « la domination romaine a entraîné des processus puissants d'intégration économique [et] le développement des importations italiennes » (« Gaule narbonnaise », in J. Leclant (dir.), *op. cit.*).

agglomérations les plus « populeuses » sont trois métropoles méridionales : *Aquae Sextiae* (quatre habitants), *Arelate* (cinq) et *Nemausus* (onze). Nîmes se place donc aux côtés des quatre principales villes de ce corpus¹⁵². Cité des Volques Arécomiques, elle acquiert le statut de colonie latine par César et sa classe dirigeante de citoyens romains entre alors au sein des clientèles des plus grands (Auguste, Agrippa, etc.) puis dans l'aristocratie romaine. Une félicité que *Nemausus* doit à un vaste territoire et à la proximité d'Arles et de la vallée de Rhône qui font d'elle l'une des plaques tournantes du commerce du vin dans l'empire.

Il est frappant de voir se dessiner le long des implantations des *Threpti* et des *Trophimi* les grandes voies que sont les axes Rhône-Rhin-Bretagne (*Arelate*, *Ugernum*, *Vienna*, *Lugdunum Mongotiacum* jusque *Londinium*) et Aude-Garonne-Atlantique (*Tolosa* et *Burdigala*)¹⁵³. F. Laubenheimer insiste dans ses travaux sur l'importance et l'évolution de ces routes qui jusqu'aux II^e-III^e siècles, dominent largement¹⁵⁴. On sait que par la Garonne transitaient de nombreuses marchandises entre Hispanie et Gaules et par le Rhône les produits méditerranéens atteignaient le nord de l'empire, notamment les camps de légionnaires et les chefs-lieux des cités recelant de grands et riches marchés de consommateurs. L'axe rhodanien perd de son importance lorsque Lyon se voit retirer sa mission d'approvisionnement du *limes* septentrional tandis qu'à la même époque les marchandises occidentales sont moins diversifiées et moins présentes dans l'empire. Au III^e siècle, ces dernières laissent peu à peu la place à des productions plus locales ou africaines¹⁵⁵.

L'Afrique et les provinces danubiennes

De manière plus manifeste, l'implantation africaine et danubienne est plutôt littorale, à l'exception de la Dacie. Les villes sont également moins nombreuses (onze pour

¹⁵² Avec Pouzzoles, Aquilée et Salone, les cités possédant plus de dix *Threpti* et/ou *Trophimi*.

¹⁵³ Seule ville bretonne de ce corpus, qui plus est, capitale dès 61 de notre ère, Londres est située près d'un marché de choix, celui du camp fortifié où séjournait la garde du gouverneur, on comprend pourquoi c'est de préférence dans cet établissement commercial-ci qu'est venu s'installer notre *Trophimus*. La ville est à rapprocher de *Mogontiacum* : centre administratif et camp de légionnaires en charge du *limes*, Mayence est au cœur d'un important réseau de ravitaillement plus important que Londres ce qui peut expliquer la présence de trois personnages.

¹⁵⁴ Laubenheimer 2010.

¹⁵⁵ Du moins, pour les Gaules Lyonnaise et Belgique, on est venu à cette conclusion dans F. Laubenheimer, E. Marlière, *Echanges et vie économique dans le Nord-Ouest des Gaules (Nord/Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie). Le témoignage des amphores du II^e siècle avant J.-C. au IV^e siècle après J.-C.*, vol. 1 et 2, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2010, p.97.

les quatre provinces d'Afrique et treize pour l'ensemble de Europe de l'est), ce qui ne signifie pas automatiquement moins d'habitants puisqu'à Salone et à *Apulum* par exemple se concentrent vingt-quatre personnes, soit près de la moitié du total régional. La côte dalmate est très représentée jusqu'à la seconde moitié du I^{er} siècle, au contraire du Norique (*Teurnia*), des Mésies (*Margum*, *Odessus* et *Viminacium*) et de la Pannonie (*Sirmium*). Dès la fin du I^{er} siècle, seules les villes majeures sur les plans économique et administratif demeurent habitées : les capitales Salone, *Viminacium* et *Sirmium*, tandis qu'apparaissent au début du II^e les grandes cités militaires de *Sarmizegetusa* et d'*Apulum*, fondées au lendemain de la conquête dace. Il est difficile de déceler une évolution semblable pour les cités africaines. On peut certes peut-être apercevoir une légère avancée vers l'Ouest avec l'introduction de Césarée de Maurétanie dans un deuxième temps, mais les cités se trouvent exclusivement dans ce qui correspond à la province d'Afrique proconsulaire de 27 av. J.-C. à 193 ap. J.-C. (Afrique et Numidie républicaines) et donc à la zone où la domination romaine fut la plus ancienne et la plus forte. *Cirta* et Carthage forment deux pôles solides autour desquels se rassemblent d'autres cités. On sait l'importance en Afrique des villes dans l'organisation du commerce et du mode de vie romain.

Les importations africaines démarrent timidement aux alentours du II^e siècle. On voit quelques amphores atteindre le nord-ouest gaulois au IV^e et peut-être au V^e siècle¹⁵⁶. Cependant, Carthage et ses environs regorgent depuis plusieurs siècles de milliers de consommateurs pour les fabrications italiennes ou narbonnaises, et ont longtemps constitué le grenier à blé de Rome, acheminant ses ressources agricoles mais également ses produits de luxe (pourpre, ivoire, etc.) directement à Pouzzoles ou Ostie. On retrouve également son huile à Pompéi. Le décollage s'opère sous les Flaviens avec la production d'une poterie de qualité médiocre mais peu onéreuse, séduisant ainsi l'Italie mais également son propre marché. Carthage, *Cirta* et Césarée (plus tardivement, aux alentours du III^e siècle, ce qui correspond à notre chronologie) s'imposent comme des pôles d'exportation et de consommation pour la sigillée, les conserves de poisson, l'huile et le vin. Si bien qu'au début du III^e siècle, l'Afrique représente les 2/3 de la céramique de table entrant au port d'Ostie et exporte son vin jusqu'à l'Euphrate. Une bonne santé économique qui a pu étonner certains chercheurs en cette période de « crise » du commerce en Méditerranée, mais que l'on explique souvent par une baisse en quantité des exportations¹⁵⁷. La cité-Etat de Carthage, dès l'époque punique, était dotée d'un important port marchand évoqué par

¹⁵⁶ Laubenheimer 2010, p.98.

¹⁵⁷ Jacques, Scheid 1990, pp. 394-395.

les textes et mis au jour par l'archéologie, à l'origine d'un véritable empire de négoce. Malgré l'injonction de Caton, la ville n'a jamais été véritablement détruite, elle « renaît » en 43-42 av. J.-C. par la Colonia Iulia Concordia Carthago, capitale de province et siège du proconsul, chargé entre autres de l'annone. La ville centre alors ses activités autour de l'exportation de ses matières premières. Rome et ses élites y acquièrent de grandes possessions et renforcent leur relation. Il faut cependant attendre les Antonins (voire les Sévères) pour que la métropole d'origine punique devienne la deuxième cité de l'empire.

Il est indéniable que l'Afrique comme les provinces danubiennes avaient des contacts avec l'Orient, en particulier les régions frontalières comme les Mésies, pont entre l'Ouest et l'Est de l'empire. Jusqu'aux Flaviens, ce sont les marchands italiens, notamment implantés à Aquilée, qui gèrent ce trafic. En dépit de l'ascension des produits locaux vers les années 130 de notre ère, le lien avec l'Italie du nord conserve une certaine intensité. J. Wilkes explique cette interdépendance avec l'Occident par l'importance de l'approvisionnement des camps : « Tout tend à indiquer que, jusqu'au règne d'Hadrien à peu près, l'économie romaine dans la région dépendait essentiellement de l'armée »¹⁵⁸. Le Danube, par sa position stratégique, voyait au fur et à mesure de sa militarisation augmenter le flux des marchandises et des *mercatores*, à tel point qu'il fut aménagé par les ingénieurs de Trajan en raison de sa fréquentation. Aussi, il n'est pas étonnant de voir se concentrer nos individus dans les colonies de *Sarmizegetusa* et *Apulum* (municipe jusqu'au règne de Commode), grandes et riches agglomérations urbaines formées autour de camps de légionnaires. La région, en proie à des incursions et guerres fréquentes, voit cependant son poids économique et politique au sein de l'empire s'accroître au cours du III^e siècle¹⁵⁹. Les villes de frontière acquièrent une prospérité économique visible au travers des inscriptions. Salone, cité la plus peuplée de ce corpus, a été fondée sur un habitat indigène par des colons grecs en raison de sa position clef en face de l'Italie. Sous César, elle fut faite colonie puis, sous Auguste, siège du gouverneur de Dalmatie, et s'imposa comme l'un des ports majeurs de l'Adriatique. Elle fut également, comme nombre des places fréquentées par les *Threpti* et les *Trophimi*, un centre urbain de premier ordre.

¹⁵⁸ Wilkes 1998, p. 274. L'armée pour le Danube, d'une part, et les villes pour l'Afrique, d'autre part, ont joué un rôle majeur dans leurs économies régionales, mais également dans l'appropriation d'une forme de « romanité ». L'importance des provinces danubiennes et de la zone rayonnant autour de Carthage a d'autres facteurs d'explication que nous aborderons dans la troisième partie.

¹⁵⁹ Il suffit de penser à la garde prétorienne de Septime Sévère ou aux tétrarques illyriens.

Les métiers urbains

La ville et ses activités occupent une place notable dans ce corpus de nos personnages. On compte quatorze termes et vingt-neuf occurrences pour désigner une profession ou un collège professionnel, onze et vingt-trois pour désigner une magistrature, sept et vingt-sept pour désigner une prêtrise ou une confrérie de culte païen et enfin neuf et dix-sept pour désigner une carrière militaire. Sur l'ensemble des professions évoquées, neuf concernent sans aucun doute des activités citadines : *architectus*, l'architecte, *cocus*, le cuisinier, *collegium fabrorum tignariorum*, le collège des charpentiers, *collegium mercurialium*, le collège des marchands, *curator negotiantium fori uinari*, le curateur des marchands du forum du vin, *magister*, le maître, le précepteur ou le président, *medicus*, le médecin, *negotiator sagarius*, le marchand de saies et *sutor*, le cordonnier. Le métier de *vilicus*, l'intendant de domaine, est quant à lui rural¹⁶⁰. *Actor*, le régisseur de biens ou de terres, *dispensator*, le gestionnaire de fonds, *vicarius*, le vicaire, sont des cas à part qui, pour notre corpus, concernent uniquement des dépendants au statut particulier et ne pouvant se rattacher à aucun milieu en particulier. Si l'on parle d'individus et non d'occurrences, cette tendance urbaine est plus nette : près de la moitié de nos *Threpti* et *Trophimi* appartiennent au monde des villes, moins de 9% sont insérés dans les campagnes et dix sont dans la catégorie spécifique des *dispensatores*, des *actores* et des *uicarii*.

Tableau 2 : *Threpti* et *Trophimi* dans les milieux professionnels¹⁶¹

	Urbain	Rural	<i>Dispensatores, actores et uicarii</i>	Total
<i>Threpti</i> ou <i>Trophimi</i> exerçant une profession dans le milieu	7	2	8	17
<i>Threpti</i> ou <i>Trophimi</i> proches parents d'un travailleur*	4	0	2	6
Total	11	2	10	23

* : et donc inséré dans le milieu (urbain ou rural)

Il convient, en premier lieu, d'étudier ce groupe dominant et pour cela, selon les deux configurations possibles d'affichage de soi : seul ou au sein d'un collège.

¹⁶⁰ On peut également évoquer l'inscription d'un P. Falerius Trophimus qui se dit « *uenator* » (*CIL*, V, 3302, *Verona*). Le personnage ayant reçu les ornements des décursions on ne peut pas penser qu'il ait pu vivre de la chasse, il s'agirait alors sans doute d'une activité, d'ailleurs plutôt aristocratique, qu'il pratiquait et dans laquelle il pouvait exceller. Il peut également s'agir d'un deuxième surnom, attesté dans l'empire six fois, dont une occurrence en Gaule Cisalpine également. Le doute étant trop important, nous avons volontairement écarté ce terme de notre étude des professions.

¹⁶¹ Voir *Annexe II- Tableaux hors texte* : Tableau 16 « Catalogue thématique : professions et collèges professionnels ».

Les collèges professionnels

Grand spécialiste de la ville de Nîmes, M. Christol s'est penché à de nombreuses reprises sur les *collegia*, cadre social clef de la vie des cités¹⁶². Il s'agit pour celui-ci d'associations à la fois urbaines et rurales regroupant des noms, des fonctions et des situations diverses. En effet, M. Christol insiste dans tous ses articles sur la grande disparité qui caractérise ces regroupements selon les vocations, les attributions, les membres, les patronages et selon, tout d'abord, les activités. Dans le présent corpus ressortent le collège des charpentiers ainsi que celui des *mercuriales*, des marchands. Il en existait cependant d'autres comme le collège des *centonarii*, les marchands de gros draps, de chiffons, ou celui des *sutores*, des cordonniers. Les plus puissants, constitués au sein des grandes cités et axés sur des piliers de l'économie étatique étaient garantis et encadrés par le Sénat et l'empereur, à savoir les collèges des naviculaires, des boulangers de Rome ou tout associations liées en priorité à l'approvisionnement de la capitale. Malgré des écarts considérables d'influence, tous les collèges conservaient des vocations communes. Si l'on garde souvent en mémoire la rixe de 59 à Pompéi, on sait qu'ils n'avaient pas pour but de troubler l'ordre public mais d'assurer, en premier lieu, une sépulture à ses membres, souvent modestes¹⁶³. En second lieu, ils leur fournissaient une visibilité au sein de la société civique, une sorte de reconnaissance sociale par l'appartenance à ce que beaucoup d'inscription nomment l'*ordo*. Ils recelaient également un formidable noyau d'entraide et de renforcement des liens sociaux dans lesquels se déroulaient des banquets ou des activités spécifiquement liés au métier. On possède encore les règlements dont se dotaient certains.

De manière générale, l'organisation interne de toute corporation ressemble à certains égards à la société romaine, normée par des décrets et hiérarchisée. On perçoit nettement cette gradation des statuts dans les inscriptions nous fournissant la liste des

¹⁶² « En deçà du monde des notables : la situation en Gaule narbonnaise », « Les ambitions d'un affranchi à Nîmes sous le Haut-Empire : l'argent et la famille », « Activités économiques, appartenance à l'élite et notabilité : les collèges dans la Gaule méridionale et la vallée du Rhône » et « Artisanat et association : l'épigraphie de la Gaule méridionale et de la vallée du Rhône », respectivement chapitres 27, 28, 29 et 30 au sein de ses *Scripta varia* : Christol 2010. M. Christol n'est certes pas le spécialiste de la question (se reporter à J.P. Waltzing, et plus récemment, à M. A. Levi, J. Andreau ou L. Cracco Ruggini) mais son approche à petite échelle, celle de Nîmes et des cités de Narbonnaise, a le mérite de mettre en contexte le parcours des membres.

¹⁶³ Tacite, *Annales*, XVI, 17, pour la rixe. On peut également évoquer la législation républicaine puis impériale autorisant et interdisant successivement les collèges selon divers critères.

membres comme à *Luna*, cité d'Etrurie¹⁶⁴. Y a été réalisée une belle inscription sur marbre des « *Nomina collegi fabrum tignariorum* », des noms (des membres et de leurs relations) du collège des charpentiers. L'énumération est strictement rangée, elle démarre par les patrons puis passe aux membres de l'association selon le rang qu'ils occupent en son sein et dans la cité : les décurions, les *immunes*, les *matres*, les *filiae* et les *bisellarii* (les derniers étaient des titres attachés aux responsables). Malheureusement pour nous, Paiedius Threptus est cité au début de la deuxième partie du monument qui est très fragmentaire, et nous ne savons donc pas dans quelle catégorie il se plaçait au sein du groupe. Nous ne pouvons que noter la résonance grecque de son gentilice (et de son surnom bien entendu) et sa ressemblance avec le terme *paideia*, l'éducation ou l'enfance, qui trouve un certain écho avec le mot *threptus*, mais qui ne peut nous mener avec certitude à un affranchi. La composition sociale des associations est en définitive plutôt hétérogène puisqu'on y trouve des ingénus et des affranchis de tous les milieux, parfois même des esclaves. A la tête des listes, et donc des collèges se trouvent des *magistri*, des « présidents ». Chose à première vue étonnante, sur les quatre inscriptions faisant mention d'un collège professionnel, deux sont dédiées à un *magister*¹⁶⁵. A titre de comparaison, pour le collège religieux des *augustales*, pourtant riche de vingt-trois inscriptions, nous n'en comptons qu'un seul. Le premier de nos « présidents » est un affranchi de *Narona* nommé M. Lusius Trofimas honoré en sa qualité de sévir et de « *m(agister collegi) m(ercurialium)* »¹⁶⁶. Le second se trouve dans l'inscription suivante¹⁶⁷:

L(ucius) Valerius Threp[t]us | fecit, mag(ister) q(uin)q(uennalis) | colleg(i) fabr(or)um tignari-|orum ost[ie]nsium, curat(or) | negotiantium fori uinari, | (magister) q(uin)q(uennalis) colleg[i] Geni(i)fori | uinari. E[...]pe patr[i] | e[t] Valer(iae) [...]stae.

Lucius Valerius Threptus a fait, maître quinquennal du collège des charpentiers d'Ostie, curateur des marchands du forum des vins, (maître) quinquennal du collège du génie du forum des vins. À E[...]pe, son père e[t] Valeria [...]sta.

¹⁶⁴ CIL XI, 1355, *Luna*.

¹⁶⁵ CIL, III, 1799, *Narona* ; CIL, X, 543, *Ostia* ; CIL, XI, 1355, *Luna* ; CIL, XII, 728, *Arelate*. Sont prises en compte les inscriptions contenant le nom d'un collège ou l'évocation d'un métier suivi de *corporatus*, celui qui fait partie d'une corporation. Il est également important de noter que parmi les deux inscriptions ne mentionnant pas de *magister*, l'une ne concerne pas directement un *Threptus/Trophimus* mais son fils.

¹⁶⁶ CIL, III, 1799, *Narona*.

¹⁶⁷ CIL, X, 543, *Ostia*.

L. Valerius Threptus est maître quinquennal de deux collèges, celui du génie du forum des vins (donc une association religieuse à l'ancrage local) dont il est le curateur, et celui des charpentiers d'Ostie¹⁶⁸. Les *magistri* sont les membres supérieurs de l'association et ont la direction. Ils avaient la charge de la célébration des cultes des divinités protectrices et de la communication entre le groupe et le reste de la cité. Cette fonction est habituellement annuelle mais certains *collegia* fixent leur calendrier sur un lustre et renouvellent donc leurs présidents tous les cinq ans. C'est la raison pour laquelle notre Threptus est dit *quinquennalis*. Pour M. Christol, la grande présence de ces personnages dans l'épigraphie, du moins pour les corporations narbonnaises, viendrait peut-être d'une surreprésentation de l'élite au sein d'un phénomène associatif encore mal connu.¹⁶⁹ Les *magistri* comme les patrons pouvaient être des gens influents mais M. Christol précise que bien souvent le haut et le bas des collèges ne se distinguaient pas véritablement ; il s'agirait plutôt d'un phénomène d'imitation de la part de la « plèbe moyenne » par le biais d'évergésies au sein du groupe. Elle permettait un certain affichage de soi mais n'avaient pas l'ampleur des bienfaits à l'échelle civique. Seuls quelques grands collèges concernaient des notables et permettaient une réelle ascension sociale. Nous ne connaissons, d'ailleurs, que la partie émergée des collèges, leur vie sociale mais pas leur fonctionnement productif. Nous avons surtout accès à une frange supérieure des membres et sans doute des collèges en eux-mêmes : les collèges ruraux, les marginaux ou ceux des agglomérations de petites tailles nous sont pour la plupart inconnus. Ainsi, si nos personnages sont en majorité des *magistri*, ce n'est pas obligatoirement parce que nos sujets appartiennent à un niveau supérieur de la plèbe urbaine, mais peut-être que d'autres *Threpti* et *Trophimi* appartenaient à des collèges ou occupaient une fonction dont nous n'avons pas trace. En attendant, nous ne pouvons qu'émettre l'hypothèse d'une bonne situation des porteurs des surnoms Threptus et Trophimus intégrés dans un collège professionnel et rester vigilante.

Les professions et commerces isolés

Par le biais des *collegia* nous avons approché deux professions artisanales de premier plan dans les cités, celles des marchands de vin et celle des charpentiers. Certains *Threpti/Trophimi* se sont cependant présentés individuellement et l'on peut classer ces

¹⁶⁸ Pour Fasciato, comme il s'agit du génie du lieu, les membres sont probablement les habitants d'un quartier : M. Fasciato, « «*Ad quadrigam fori vinarii.* » Autour du port au vin d'Ostie », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. 59, 1947, pp. 65-81.

¹⁶⁹ Christol, 2010, p. 504-505.

derniers dans deux catégories : le monde des artisans et le monde des professions « intellectuelles ».

Les artisans sont les hommes de métier, les « spécialistes, non salariés, travaillant habituellement dans les centres urbains, pour les besoins du public, tirant en général de ce métier la totalité ou la plus grande partie de leurs revenus, travaillant dans une boutique en suivant des horaires fixes, ayant été en apprentissage, devant respecter les règlements propres à leur métier »¹⁷⁰. Ces individus étaient très nombreux dans le monde romain, pourtant on sait peu de choses d'eux, notamment en raison du fait qu'on ne spécifie que très rarement l'activité professionnelle dans les épitaphes. N. Tran s'interroge sur la mention des métiers sur les épitaphes en tant que signe distinctif¹⁷¹. Il note que, contrairement à notre C. Iulius Trophimus cordonnier, les individus précisant leur profession y ajoutaient souvent un patronat et qu'ainsi ces deux éléments semblaient être valorisants pour le défunt¹⁷². C'est pourquoi, comme M. Christol, il est dubitatif quant à la sélection des artisans opérée par les sources : n'avait-on affaire qu'à des employeurs, aux responsables d'atelier ou de commerce ? De la même manière, une frange supérieure du monde des artisans mentionne avec la profession une dignité d'ordre civique (magistrature ou sacerdoce) et ces deux éléments forment ensemble une « titulature » gratifiante¹⁷³. M. Antonius Trophimus incarne parfaitement cette élite artisanale¹⁷⁴ :

*M(arcus) Antonius Trophimus, | aug(ustalis) Puteol(orum) et
Neapoli(tanorum), nego-/tiator sagarius, sibi et Iuliae Irene, con-/iugi
rassimi exempli et Antoniae Iucun-/dinae, fecit, liberti libertabusque suis,
posterisque eorum | et Iuliae Euphemiae, posterisque eius.*

Marcus Antonius Trophimus, augustale des habitants de Puteoli et de Neapolis, marchand de saies, a fait pour lui et pour Iulia Irene, son épouse d'une qualité rare, et à Antonia Iucundina, pour ses affranchis et ses affranchies et leur postérité, et pour Iulia Euphemia et sa postérité.

Le dédicant et principal dédicataire de cette inscription mentionne trois éléments qu'il juge valorisants : sa fonction civique de sévir augustal, sa profession de marchand de saies et son statut de patron puisqu'il dédie l'épitaphe à ses affranchis hommes et femmes. On peut

¹⁷⁰ J. Andreau, *La vie financière dans le monde romain : les métiers de manieurs d'argent (IV^e siècle av. J.-C. – III^e siècle ap. J.-C.)*, Paris, de Boccard, 1987, pp.25-27.

¹⁷¹ Tran 2007.

¹⁷² *CIL*, V, 7265, *Segusio*.

¹⁷³ J. Andreau, *ibid.*, p.126.

¹⁷⁴ *CIL*, X, 1872, *Puteoli*.

noter que l'homme est probablement originaire de Pouzzoles, où il exerçait son commerce et son premier sévirat, mais a été appelé à en endosser un second à Naples. Pour quelle raison ? La cité manquait-elle de notables affranchis, ce qui serait étonnant pour un port d'une telle opulence ? Notre Trophimus serait-il alors un homme important à la tête d'un grand atelier, patron de nombreux salariés libres et esclaves et dont les relations atteignaient la ville voisine de Naples ? On peut émettre cette hypothèse. Les gentilices de tous les personnages mentionnés peuvent laisser supposer une citoyenneté assez récente, ce qui était suggéré par le sévirat. De plus, Marcus Antonius Trophimus tient très probablement sa citoyenneté de Marc Antoine (directement ou par un ancêtre). Cependant, ces noms demeurant très courants, on évoquera simplement une datation postérieure à la fin du I^{er} siècle av. J.-C.. Les chargés du culte impérial sont nombreux à signifier leur appartenance au monde des artisans-commerçants, citons Lusius Trofimas, rencontré plus haut, ou le fils de Trophima, l'affranchi Marcus Faustus également dendrophore et désigné comme le meilleur des cuisiniers¹⁷⁵. L'éloge (« *coco optimo* ») est d'ailleurs repris sur trois faces du monument comme si la reconnaissance majeure était due à l'habileté manuelle et non aux deux prêtrises. « L'excellence, et non la profession elle-même, justifiait la mention du métier » nous dit P. Veyne, soulignant par cette phrase que la plèbe moyenne n'indiquait son activité qu'en guise « d'exploit » et non par vocation identitaire¹⁷⁶. On est fier d'une maîtrise exceptionnelle pas tant d'une profession. Pour N. Tran, cet attachement au négoce et à l'artisanat s'explique en ce qu'il est l'outil de leur réussite ou du moins de leur accession aux charges prestigieuses. En est-il de même pour la stèle de L. Statorius Bathyllus et P. Messius Calvionis réalisée par L. Statorius Trophimus, affranchi du premier et ami du second (figure 7)¹⁷⁷ ? Le monument est de très belle facture, les lettres de l'inscription sont régulières, centrées et jouent sur les tailles faisant ainsi ressortir le parallèle onomastique entre patron et affranchi, d'ailleurs tous deux sévirs. Le champ épigraphique est pris dans un cadre mouluré surmonté d'un fronton dans lequel a été gravé un soleil sur, semble-t-il, une guirlande végétale, et lui-même coiffé de deux acrotères en forme de fleurs. Ce n'est pourtant pas le motif floral, en définitive assez courant, qui nous intéresse ici mais l'équerre-niveau (*libella*) qui clôt l'inscription¹⁷⁸. Cet outil servait aux

¹⁷⁵ CIL, IX, 3938, *Aequi*. Voir Annexe I – Figures hors texte : Figure 27.

¹⁷⁶ Veyne 2000, p.1183.

¹⁷⁷ CIL, XI, 683, *Bononia* : *L(ucio) Statorio | Bathyllo, | (se)uir(o), patron(o). | P(ublio) Messio, P(ublili) filio, | Caluioni, amico. | L(ucius) Statorius | Trophimus, (se)uir | aug(ustalis), cum Naeuia Secunda, | uxso[r]. | In f(ron)te p(edes) XVI, | in ag(ro) p(edes) XX.*

¹⁷⁸ Il s'agit d'un angle droit formé à partir de deux morceaux de bois de même longueur reliés entre eux par une barre transversale et au sommet duquel pend un fil à plomb.

charpentiers et aux maçons à évaluer le nivellement d'une surface et se trouve plutôt couramment sur les tombes de ces derniers. On peut alors penser qu'au moins un des personnages mentionnés dans l'inscription était un artisan. Il ne faut toutefois pas omettre l'hypothèse que l'équerre possède une valeur symbolique, c'est le thème hellénistique de la mort qui égalise les vies, qui met les hommes au même « niveau »¹⁷⁹. Cependant, la première proposition nous paraît tout à fait probable puisque Trophimus, notre dédicant, était membre du collège des sévirs augustaux dans lequel les artisans étaient bien représentés. Au vu du monument, on peut penser qu'il était fortuné et possédait sans doute une petite officine. Dans ce cas, on peut s'interroger sur l'absence de la mention épigraphique de cette situation : sans doute que le bas-relief suffisait à lui-même, et que la représentation d'un outil de mesure, symbole d'une *technè* et donc d'une maîtrise, reflétait plus qu'un nom la fierté due à l'intelligence de l'art¹⁸⁰. N. Tran comme P. Veyne concluent finalement à une stratification de la plèbe urbaine dont seuls quelques membres, les chefs d'ateliers ou les spécialistes issus d'une plèbe moyenne, s'affichaient en tant qu'artisans car cette identité-ci, conjuguée à d'autres caractères de distinction, était considérée comme glorieuse.

D'autres inscriptions nous présentent des professions plus « intellectuelles », c'est-à-dire celles d'architecte, de maître-précepteur et de médecin¹⁸¹. La documentation concernant cette branche de la population des villes est encore plus lacunaire que pour la branche que nous venons d'aborder. Il n'y a guère que les médecins qui nous fournissent du grain à moudre. Dans son étude sur les médecins occidentaux, B. Rémy nous en dresse le portrait type, à savoir, un citoyen (en majorité), issu des grandes cités, pouvant être privé, public ou militaire, portant assez souvent des *cognomina* grecs et généralement assez riche¹⁸². M. Macrius Trophimus est médecin mais également un affranchi impérial¹⁸³. Comme nous le verrons plus tard, il était probablement un assistant d'un médecin de cour.

¹⁷⁹ On retrouve le thème dans une mosaïque de Pompéi (I, 5, 2) conservée au Musée archéologique de Naples (inv. 109982). Nous remercions N. Gérard pour ses remarques sur les diverses symboliques de l'équerre.

¹⁸⁰ Voir Plutarque, *De la fortune*, 4.

¹⁸¹ Précepteur ou maître-artisan : *CIL*, II, 2229, *Corduba* et *CIL*, III, 14730, *Salonae*. Architecte : *CIL*, X, 1757, *Puteoli*. Cependant Patulcia Trophime n'est que la compagne de l'architecte.

¹⁸² B. Rémy, *Les médecins dans l'Occident romain*, Paris, Ausonius, 2010.

¹⁸³ *CIL*, VIII, 12922, *Carthago*. Il est peut-être affranchi de Macrin, M. Opellius Macrinus, mais cela semble peu probable en raison des autres indices de datation qui nous indiquent plutôt le I^{er} siècle av. J.-C. au moins.

Citons enfin le cas particulier de L. Munatius T(h)reptus dont le nom abrégé se trouve sur de nombreuses lampes. De ce grand commerçant on ne trouve pas de trace dans l'épigraphie, de sorte qu'on ne sait pas comment il se serait présenté aux yeux de tous et s'il se serait appelé *negotiator*. On peut peut-être expliquer cela par le fait qu'il agissait sans doute pour le compte d'un autre et qu'il différait donc de cette plèbe moyenne¹⁸⁴.

Conclusion de chapitre : urbanité, ruralité et parenté nourricière

Threpti et *Trophimi* sont donc rassemblés à la fin de la République et sous le Haut-Empire dans les parties occidentales où se concentraient les activités commerciales, où des

Figure 7 - CIL, XI, 683, Bononia.

Stèle de L. Statorius Bathyllus et P. Messius Calvionis.



marchandises de toute sorte (y compris des esclaves) s'échangeaient et donc où des hommes de tout l'empire se rencontraient : artisans et marchands indigènes, italiens, orientaux, élites provinciales et romaines (les premières pouvant accéder au statut des secondes). On trouve donc en priorité nos sujets d'étude au carrefour des grandes voies maritimes, fluviales et terrestres telles que les Alpes, le Rhin, le Rhône, la Garonne, le

¹⁸⁴

Voir le chapitre 6.

Danube et la Méditerranée. Autre caractéristique notable, ces lieux sont des villes et bien souvent de grandes métropoles, des capitales économiques ou administratives de province, des chefs-lieux à l'histoire urbaine ancienne, des colonies à forte concentration artisanale, etc. Quelle place est donc accordée au monde des campagnes ? Si l'on se fie à l'implantation, bien que les cités représentées soient généralement fortement urbanisées, on ne peut omettre la possibilité qu'une inscription eût été rattachée à une partie plutôt rurale du territoire et non au chef-lieu. Les mentions des professions tendent à indiquer un milieu d'artisans, commerçants et spécialistes moins manuels, fait qui, ajouté aux nombreux magistratures et sacerdoces, ferait plutôt pencher la balance pour un milieu urbain. Cependant, rappelons-nous les 9% ancrés dans le monde rural et ne noyons pas dans la tendance, la minorité. Parmi les professions ambiguës on trouve l'*actor*, le gestionnaire de biens, très souvent esclave ce que semblent confirmer les noms uniques de nos trois personnages¹⁸⁵. Celui-ci peut cependant s'occuper des affaires administratives de son maître et non d'un lot de terres. Si le doute demeure pour deux *Trophimi*, le troisième, « *actor et canabari(us)* », est très probablement le gestionnaire d'une échoppe ou d'un petit entrepôt aux abords ou au cœur de Mayence et des camps du *limes*. Les *dispensatores* sont ici tous des dépendants impériaux et donc habitants des villes. Enfin, les *uicarii*, les esclaves d'esclaves, sont très souvent attachés à ce même milieu de fonctionnaires. Cependant, l'un d'eux est le vicaire d'un *uilicus*, un personnage obligatoirement attaché au paysage agricole puisqu'il s'agit d'un intendant de domaine¹⁸⁶. Pour ce maître-esclave nommé Pyramus, ce domaine est public puisqu'il appartient à une colonie. Dans une autre inscription on trouve un *Threptus* et un *Troph[imus]* candidats au poste de « *uilicus Dianae* », d'intendant des terres du sanctuaire de Diane très probablement, alors, chose amusante, occupé par un dénommé Ursulus¹⁸⁷. Ces derniers témoignages sont les deux seuls de ce corpus des professions inévitablement rurales. Existe-t-il d'autres indices de l'urbanité ou de la ruralité de nos sujets d'étude en dehors de la mention des métiers ? Les références à quatre *uici* et à un *pagus* ne sont pas plus éloquentes puisque ces derniers peuvent tout aussi bien être des quartiers urbains que des agglomérations excentrées du chef-lieu¹⁸⁸. De plus, les deux inscriptions évoquant des *uici* ont été remployées, on ne connaît donc pas véritablement leur position première. Le premier *uicus* est mentionné

¹⁸⁵ CIL, VIII, 21621, *Caesarea* ; CIL, IX, 2113, *Toro* ; CIL, XIII, 6730, *Mogontiacum*.

¹⁸⁶ CIL, IX, 472, *Venusia*.

¹⁸⁷ CIL, X, 8217, *Capua*.

¹⁸⁸ *Pagus* : CIL, V, 3915, *Arusnatium pagus*. *Vici* : CIL, III, 10570, *Vorosvar*, CIL, V, 4451, *Brixia*, CIL, XI, 8119, 61, *Siena* et CIL, XIII, 6723, *Mogontiacum*.

dans un hommage à Papiria Trophime offert par les habitants du *uicus Minervus*. L'allusion au second se trouve dans une inscription fragmentaire dédiée aux « *uicani salutare* », c'est-à-dire aux habitants du *uicus* et bienfaiteurs de ce dernier dont fait partie Q. Fabricius Threptus. Le troisième, le *uicus Vindonianus*, est honoré par ses notables. Il est fait brièvement allusion au quatrième dans une simple signature (« *Trophimus uici* », « Trophimus du *uicus* »). Enfin, au génie du *pagus Arusnatium*, ainsi qu'aux nymphes augustes, est dédié un autel dont l'une des faces représente les objets du sacrifice d'une truie¹⁸⁹. Son dédicant, C. Papirius Threptus, est l'auteur d'un ex-voto à Minerve auguste trouvé à proximité. La dimension officielle et la référence au rituel pourraient être la preuve d'un caractère urbain pour les trois premiers *uici*. Cependant A. Valvo, dans son analyse de l'épigraphie du *pagus Arusnatium*, parle d'une « *comunità rurale* » d'origine étrusque, certes proche de la *via Claudia Augusta* mais décentrée du territoire de Vérone auquel elle pouvait appartenir¹⁹⁰. Quoi qu'il en soit, l'urbanité demeure la situation majoritaire pour les *Threpti* et les *Trophimi*, et c'est à ce même constat que sont arrivés les historiens de la parenté nourricière. Dans leur analyse des *alumni* italiens, J. Bellemore, et B. Rawson notent que ces derniers se trouvent en nombre dans les régions que l'on sait prospères ainsi que dans les agglomérations fortement urbanisées¹⁹¹. Nous avons également vu que certains de nos professionnels des villes appartenaient à une frange supérieure de la plèbe, mais qu'en est-il de ceux qui ne précisaient pas leurs métiers ? Sont-ce ceux que N. Tran classe dans la catégorie la plus humble de la société, ceux dont l'activité n'était pas considérée comme assez valorisante pour figurer dans la pierre ?

Chapitre 5 – Richesses et position sociale

Valeur et fortune

Nous ne disposons que de peu d'éléments pour déterminer la richesse de nos sujets d'étude : prix de vente, achats, réalisations édilitaires, dons, monuments funéraires pour soi et ses proches, autant de pièces éparses et souvent manquantes d'un vaste puzzle. L'étude statistique serait ici malaisée tant les informations sont lacunaires, peut-être même plus que pour le corpus des professions. Il nous faut nous contenter de quelques exemples singuliers

¹⁸⁹ Voir illustration de couverture (vol. I).

¹⁹⁰ A. Valvo, « Permanenze culturali in età romana della colonizzazione etrusca dell'Italia settentrionale » in Sordi, Marta (dir.), *Emigrazione e immigrazione nel mondo antico*, Milan, Vita e pensiero, 1994, pp. 42-43.

¹⁹¹ Bellemore, Rawson 1990, p.11-12. Les auteurs se posent la question de la relation entre les *alumni* et l'institution des *alimenta*..

et veiller à ne pas confondre cette « société épigraphique » avec la société réelle, effectivement en place à l'époque romaine.

Prix et patrimoine des esclaves

À Pompéi, le 10 décembre de l'année des consulats de L. Duuius Avitus et P. Clodius, est rédigé le contrat de vente de Trophimus¹⁹². Le document, une tablette à trois volets, c'est-à-dire un triptyque, est demeuré presque intact. Comme de coutume, les faces extérieures 1 et 6 sont vides tandis que les faces 2 et 3 sont enduites de cire. Sur la face 4, le dos du document, seule une marge est recouverte de cire car à cet endroit-ci se trouvent inscrits les noms des témoins que l'on pouvait ainsi vérifier une fois la tablette scellée¹⁹³. Sur la face 5 avaient été apposés leurs sceaux de cire mais il n'en reste aujourd'hui plus trace. Dans la marge de la face 2 était inscrit à l'encre : « *[Pers]criptio. Trophimo* », « Ordonnance de paiement. Concernant Trophimus ». Au cœur de la face 2, est écrit :

L(ucio) Duuius Avito, P(ublio) Clodio co(n)s(ulibus), | IIII idus Decembr(es), | M(arcus) Heluius Catullus scripi rogatu | Umbriciae Antiochidis, eam | accepisse ab L(ucio) Caecilio Iucundo | (sestertia) VI (milia) CCCLII nummos ob | auctionem Trophimi servi | eius, mercede minus. | Act(um) Pomp(eis).

Sous les consulats de Lucius Duuius Avitus et Pubius Clodius, le quatrième jour avant les ides de Décembre, (moi,) Marcus Heluius Catullus, j'ai écrit à la demande d'Umbricia Antiochidis qu'elle avait reçu de la part de Lucilius Caecilius Iucundus six mille trois cents cinquante-deux sesterces en espèces pour la vente de Trophimus, son esclave, frais déduits. Fait à Pompéi.

L'acheteur de notre Trophimus n'est autre que L. Caecilius Iucundus, le plus fameux banquier de la cité et la tablette est l'une des quittances retrouvées dans sa maison (V, 1, 26) en 1875 et publiées par K. Zangemeister dans le supplément du volume IV du *CIL*. L'acte est une reconnaissance de paiement réalisé selon le formulaire d'inspiration grecque qu'on appelle *chiroraphe* reconnaissable à l'expression « *scripsi* »¹⁹⁴. Par lui, Iucundus ne devint cependant pas le nouveau maître de l'esclave car il était *argentarius*,

¹⁹² Aucun des deux consuls n'a été recensé par J.-M. Lassère (Lassère 2011). Cependant, J. Andreau indique la date de 56 ap. J.-C (*Les affaires de Monsieur Iucundus*, Rome, École française de Rome, 1974, appendice n°1).

¹⁹³ Ici : « *M(arci) Helvi | Catulli | Melissa[e] Fusc[i] | Fabi Proculi | Umbricia[e] Antioch(idis) | Catulli* ». Généralement, chaque partie amène ses propres témoins, choisis pour leur morale et leur renom.

¹⁹⁴ Il est donc datable postérieurement à 53. R. Étienne, *La vie quotidienne à Pompéi*, Paris, Hachette, 1977 (1^{ère} éd. 1966), pp.191-193.

c'est-à-dire qu'il avançait le prix de la vente au véritable acquéreur. Il était rémunéré pour son service par un courtage, soit 4% de la vente pour un esclave. La mention « *mercede minus* », « frais déduits », signale que du prix de vente indiqué l'*argentarius* a déjà déduit ses commissions, ce qui explique probablement que le prix ne soit pas rond. Le document suit un ordre canonique : date, noms de l'emprunteur - M. Helvius Catullus - , nom du vendeur -Umbricia Antiochidis - , nom du prêteur, prix et nom de l'esclave. Intéressons-nous maintenant à Trophimus et à son coût, 6352 sesterces. Dans son étude consacrée à l'économie romaine, R. Duncan-Jones rappelle que le prix moyen d'un esclave fixé par la loi était de 2000 sesterces¹⁹⁵. Ce prix évoluait selon ses compétences. En Italie, les 700 000 payés pour le grammairien Daphnis, les 2700 pour un cuisinier de renom et les 50 000 pour l'affranchissement d'un médecin à Asinium sont des cas exceptionnels ; de manière générale les sommes versées n'excèdent pas 10 000 sesterces, et souvent elles sont inférieures à 2000¹⁹⁶. Si l'on se fie à la littérature et à l'épigraphie, Trophimus devait posséder quelque qualité pour être vendu à ce prix. Peut-être était-il comme le jeune *puer* né à Tibur et initié au Grec dont nous parle Horace, cédé au prix relativement proche de 8000 sesterces¹⁹⁷. En ce qui concerne le marché des esclaves à Pompéi, nous pouvons comparer cette vente-ci avec les autres cessions d'esclaves accompagnées par Iucundus. Certains professionnels vendaient des lots pour quelques milliers de sesterces, réduisant le coût unitaire à bien peu. On trouve au contraire des ventes occasionnelles engagées par des particuliers comme Umbricia Antiochidis, mais même pour ces cas, la valeur de Trophimus demeure supérieure à la moyenne.

Bien malheureusement pour nous, ce cas est exceptionnel et nul autre document ne nous renseigne sur la valeur de nos esclaves. Nous possédons, en revanche, des indices de la fortune de quelques-uns. En théorie, il est vrai, les esclaves ne détiennent pas de droit de propriété, tout argent gagné revient au maître (s'il est loué ou autonome dans une boutique par exemple). Avec l'évolution de la conception de la condition servile, certains se sont vu autoriser la possession d'un pécule, une somme propre à eux. Avec cet argent, ces derniers réalisent des monuments funéraires, des ex-voto et s'achètent des *uicarii*. La relation entre ce dépendant de dépendant et le maître du *seruus ordinarius*, l'esclave-maître, est assez floue aux yeux des épigraphistes. Ce sont les esclaves publics et

¹⁹⁵ R. Duncan-Jones, *The Economy of the Roman Empire : Quantitative Studies*, Cambridge, Cambridge University Press, 1974, pp.348-350 ; *Digestes*, IV, 4, 31 ; V, 2, 8, 71 ; V, 2, 9 ; XL, 4, 47 ;

¹⁹⁶ Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, VII, 128 ; *Ibid.*, IX, 67 ; *ILS*, 7812.

¹⁹⁷ De plus, l'esclave cité par Horace est vendu à un prix exorbitant.

impériaux qui ont bénéficié le plus largement de ce privilège, ceux dont la condition était la plus enviable, mais on trouve des vicaires pour des esclaves bien plus modestes. Notre corpus comprend trois *uicarii* et un propriétaire de *uicarius*. Trophimus, honoré par M[arcus ?] C[aecilius ?], *actor*, est vicaire de Surio¹⁹⁸. Un autre Trophimus est quant à lui maître de Neritus et possède d'ailleurs une compagne qui se désigne comme sa « *coniunx* »¹⁹⁹. Trophimianus appartient au *dispensator* du trésor, esclave de l'Auguste, un fonctionnaire chargé de l'administration des caisses impériales et est donc probablement son *arcarius*, son second²⁰⁰. Enfin, notre dernier vicaire appartient également au domaine public puisqu'il n'est autre que le Trophimus, vicaire de Pyramus, *uilicus* de la colonie de Capoue et père du petit Verecundus âgé de deux ans et six mois. Nous ne connaissons, en définitive, que la fortune des plus riches, de ceux dont les moyens leur ont permis d'acquérir un adjoint dépendant. Pour les cas de vicaires d'esclaves public ou impériaux, cette « richesse » est évidemment liée à un milieu privilégié²⁰¹. Cependant sur la masse des esclaves du corpus entier, ces mentions de fortune ne sont aucunement significatives de l'ensemble de la condition servile des *Threpti* et *Trophimi*.

Offrandes, évergésies et ex-voto

L'évergésie fait partie intégrante du fonctionnement des communautés antiques. Elle consiste en le financement de toute action, objet ou bâtiment qui pouvait améliorer le quotidien des concitoyens. Elle était considérée comme un devoir des gens aisés, mais aussi aux moins fortunés, les personnes exclues de l'aristocratie n'appartenant qu'à une élite de la plèbe urbaine, les affranchis ou les femmes. Ces personnages réalisent là un désir d'imitation sociale à leur échelle de moyens et accèdent modestement à l'une des actions les plus valorisantes. Parmi les bienfaits, A.-V. Pont envisage l'évergésie édilitaire (construction de temples, de statues, de portiques, d'amphithéâtres, etc.) comme l'une des plus prestigieuses dans la forme et dans la durée, mais on pouvait tout à fait offrir aux habitants des fêtes, des jeux, des acteurs ou des gladiateurs supplémentaires, des banquets, des distributions alimentaires ou l'entrée gratuite dans les thermes²⁰². Y avait-il des *Threpti/Trophimi* évergètes ? Vingt-quatre inscriptions dans ce corpus font mention d'un

¹⁹⁸ CIL, V, 5318, *Comum*.

¹⁹⁹ CIL, VIII, 9505, *Cesarea*.

²⁰⁰ CIL, VIII, 17335, *Thabraca*.

²⁰¹ Voir le chapitre 6 et les affranchi et esclaves impériaux.

²⁰² Pont, 2010.

don à une communauté ou à un groupe de proches parents en l'honneur d'un événement, d'une divinité ou d'une distinction²⁰³.

Comme l'élévation d'un temple entier, par exemple, est une entreprise relativement coûteuse, seuls les plus riches prenaient intégralement en charge les frais de construction, les autres ne finançaient qu'une partie, de la décoration entière à la simple colonne. La valeur absolue attachée au geste était la même et créait autour du bienfaiteur, magistrat ou non, une réputation fameuse. C'est la raison pour laquelle Trophimus Amandianus, esclave impérial, n'a financé qu'un épistyle du monument sur lequel on a trouvé son inscription²⁰⁴. Il devait posséder, en sa qualité d'esclave de l'empereur, une richesse considérable grâce à laquelle il a également pu financer un canal ou une partie d'aqueduc (« *aquam induxit* »)²⁰⁵. Ces personnages pouvaient être remerciés par les cités par des inscriptions honorifiques votées par décrets. L'évergétisme n'était pas obligatoirement spontané, il pouvait dans un premier temps être induit par l'accession à une charge au sein de la cité. On l'appelait alors *ob honorem*. Ainsi Valerius Threptus a pris soin de faire poser, avec ses collègues augustaux et héritiers d'Ulpius Domitius Hermes, également augustal, « *quem [...] ob honorem ornamentorum decurionalium promiserat* », ce que (ce dernier) [...] pour l'honneur de ses ornements des décurions, avait promis²⁰⁶. Si les ornements du décurionat ne sont pas réellement une charge, ils constituent une gratification civique qu'Ulpius Domitius Hermes se devait d'honorer, mais que la mort l'a probablement empêché de réaliser de son vivant. Car en effet, les bienfaiteurs pouvaient agir par testament, en quel cas c'était aux héritiers de se charger de leur volonté. C'est ainsi que Caecilia Trophime, par testament avait demandé que soit posée une statue d'argent et que son mari, Caecilius Silonis avait ordonné son élévation en son nom²⁰⁷. Ce sont finalement D. Caecilius Hospitalis, Caecilia Materna et Caecilia Philete, héritiers et probablement enfants du couple, qui se sont chargés de l'ornement « *sine ulla deductione XX* », sans aucune déduction du vingtième, c'est-à-dire sans déduction du prix de la statue, déjà relativement onéreuse puisqu'en argent, de l'impôt sur les héritages ce qui se faisait

²⁰³ *CIL*, II, 1403 ; *CIL*, II, 1474 ; *CIL*, III, 1061 ; *CIL*, III, 1425 ; *CIL*, III, 1426 ; *CIL*, III, 2970 ; *CIL*, III, 3097 ; *CIL*, III, 3900 ; *CIL*, III, 7912 ; *CIL*, III, 8141 ; *CIL*, III, 8684 ; *CIL*, III, 13456 ; *CIL*, V, 3901 ; *CIL*, V, 3906 ; *CIL*, V, 3915 ; *CIL*, V, 5466 ; *CIL*, V, 5473 ; *CIL*, V, 6413 ; *CIL*, V, 8225 ; *CIL*, VIII, 20978 ; *CIL*, IX, 338, 4, 39 ; *CIL*, IX, 2113 ; *CIL*, XI, 361 ; *CIL*, XIII, 6730 ;

²⁰⁴ *CIL*, III, 8684, *Salonae*.

²⁰⁵ La construction d'un aqueduc est une entreprise colossale de plusieurs centaines de millions de sesterces. Les particuliers ayant les moyens d'en financer sont d'une telle rareté que l'on ne peut que penser que notre Trophimus Amandianus, certes dépendant impérial mais toujours esclave, n'en a financé qu'une section.

²⁰⁶ *CIL*, III, 1425, *Sarmizegetusa* et *CIL*, III, 1426, *Sarmizegetusa*.

²⁰⁷ *CIL*, II, 1474, *Astigi*.

d'ordinaire (sinon pourquoi le préciser ?). Il s'agit presque d'une seconde libéralité de la part des héritiers.

Un type particulier d'offrandes pouvait survenir à la suite d'un vœu exaucé, ce sont des ex-voto. Placés dans les sanctuaires, ils pouvaient être dédiés à toute sorte de divinités : Apollon, Diane, Junon, Sucellus, etc., sous toutes sortes d'épiclèses : Silvain Auguste, Propice, etc. Nous en possédons un bon nombre dont nous n'identifions pas toujours la nature, ce qui n'est bien heureusement pas le cas pour l'inscription suivante²⁰⁸ :

*Saluti, ex uoto | Q(uintus) Plautius Iustus, aedil(is) Arim(ini), | n(omine) s(uo)
et Cassiae Threptes, c(oniugis) s(uae) et | Q(uinti) Plauti Uerecundi, f(ili)
s(ui), aedem S(alutati) A(ugustae) ded(icauit). | H(aec) a(edes) S(aluti)
A(ugustae) h(abet) l(eges) q(uas) D(ianae) R(omae) in A(uentino) sunt.*

À la Sauvegarde, par vœu, Quintus Plautius Iustus, édile d'Arminum, en son nom et (en ceux) de Cassia Threpte, son épouse et de Quintus Plautius Verecundius, son fils, a dédié ce temple à la Sauvegarde Auguste. Ce temple à la Sauvegarde Auguste suit les règles qui s'appliquent au temple de Diane de Rome sur l'Aventin.

Aux noms de Cassia Threpte et de son fils, Q. Plautius Iustus, son mari, a réalisé un temple à la Sauvegarde Auguste. Outre le montant de sa réalisation, dont la plaque de marbre reflète en partie l'importance, l'édifice a la particularité de suivre les règles édictées pour le temple de Diane à Rome. Ce sont des lois qui régissaient les offrandes aux divinités et leur dédicace dont on ignore cependant la teneur²⁰⁹. Tous les ex-voto de ce corpus ne sont pas de cette ampleur. Les dons les plus humbles, ceux dont l'inscription se limite au terme *votum*, pouvaient être des pièces de monnaies ou de simples statuettes en terre cuite. Finalement, seule une poignée de *Threpti/Trophimi* avaient les moyens de constructions monumentales.

Monuments et enclos funéraires

La richesse des personnes se juge également à Rome par la magnificence de leurs dernières demeures et de leurs offrandes. Les commentaires du *CIL* sont souvent

²⁰⁸ *CIL*, XI, 361, *Arminum*.

²⁰⁹ Voir à ce sujet M. Aberson « Le statut de l'offrande : entre pratiques « gauloises » et « romaines » de dédicace des objets » in J. Dalaison (éd.), *Espaces et pouvoirs dans l'Antiquité de l'Anatolie à la Gaule*, Grenoble, Publications du Crhipa, 2007, pp. 35-48. Quelques inscriptions font également référence à l'autel de Diane qui devait avoir, à la fin du I^{er} siècle av. J.-C., « un rôle normatif en la matière »

lapidaires, dans la majorité des cas les reliefs sont juste nommés. Pourtant les images sont aussi significatives que les mots, leurs messages sont complémentaires, voire parfois contradictoires, et se doivent donc d'être étudiés sur le même plan. C'est la raison pour laquelle les historiens ont édicté comme règle d'or d'aller voir sur place le monument en lui-même et de ne pas se limiter à la transcription (parfois douteuse ou du moins débattue) de sa seule partie textuelle. Un précepte auquel il est estimable de se ranger mais dont la mise en pratique nous est parue presque impossible. En effet, s'il est aisé d'aller consulter le monument de Sextia Threpte au musée dauphinois de Grenoble, il en est tout autrement pour ceux qui sont conservés aux quatre coins de l'Europe. Nous avons dû nous en remettre aux photographies, parfois anciennes et peu lisibles, mais surtout rares. En somme, seules trente-sept de nos inscriptions sont visibles sur photographies²¹⁰. Cela est bien peu pour analyser la richesse des réalisations de nos sujets de manière globale et nous ne pouvons en aucun cas en tirer des conclusions générales.

Certaines sont ornées de beaux reliefs à l'instar de la stèle du sévir Trofimas (figure 8). Sa forme de « temple » est relativement courante mais elle est agrémentée ici de détails : pilastres à chapiteaux, fronton décoré de guirlandes et surmontés de deux acrotères-tritons, au centre probablement une coupe entourée de végétaux et de lions ailés (ou peut-être de griffons). Nous n'en possédons malheureusement que la moitié mais au vu du centrage, le décor se répliquait très probablement symétriquement de l'autre côté. L'œuvre est de belle facture, elle indique que son commanditaire était riche. On retrouve l'inspiration du temple dans beaucoup d'œuvres comme le sarcophage d'Aelianus, fils d'Aelia Trophime (figure 9). C'est ici la toiture qui est reprise puisqu'on devine des *tegulae*, des tuiles plates, et des acrotères corniers. L'offrande donnée par les *uicani salutare*s de Mayence évoqués plus haut possède une richesse similaire dans l'ornementation. Trois faces de ce quadrilatère (était-ce un autel ?) représentaient Cérès, Apollon et une Victoire ailée. Les monuments dépourvus de décoration iconographique peuvent être analysés à leur champ épigraphique. Seules trois inscriptions laissent deviner un lapicide maladroit²¹¹. Dans l'ensemble, les lettres sont bien formées, on décèle un effort de centrage, de jeu de tailles et certaines contiennent des ligatures comme l'ex-voto de C. Minicius Trophimus (figure 10)²¹². Enfin, les rares mentions de la taille des enclos

²¹⁰ Voir *Annexe I : Figures hors texte* qui comporte des cippes, des autels, des stèles, des plaques, etc.

²¹¹ *CIL*, II, 7, *CIL*, IX, 6164 et *CIL*, XIII, 11895. On peut aussi penser à une datation plutôt tardive, mais cela semble contredire d'autres indices de datation. On peut également émettre l'hypothèse que la gravure n'a pas été réalisée par un professionnel mais par le dédicant.

²¹² *CIL*, V, 8225, *Aquileia*.

funéraires nous signalent des espaces plutôt importants et donc la présence d'une famille influente : la stèle de L. Allius Trophimus repose sur une surface de cinquante-neuf pieds en façade (environ 17,5 m) et vingt-neuf en profondeur (8,6 m), celle de P. Memmus Trophimus dans un rectangle de vingt-et-un pieds sur trente (6,2 m x 8,9 m), celle de L. Albucius Trophimus dans un enclos monumental de quatre-vingt-seize pieds sur quatre-vingt-quinze, soit un vaste carré imparfait de 29 m de côtés, et pour terminer, les restes de C. Veienus Trophimus furent déposés dans une enceinte de deux cents pieds en façade (59,3 m) et de deux cents quatre-vingt-deux pieds en profondeur (83,6 m)²¹³. Les quatre seules indications de notre corpus indiquent des dimensions bien supérieures à la moyenne. En somme, les enclos et les monuments funéraires que nous avons pu étudier sont certes rares, mais ils démontrent un niveau de richesse hors du commun de la plèbe.

²¹³ *CIL*, V, 1065, *Aquileia* ; *CIL*, V, 2992, *Patauium* ; *CIL*, V, 6438, *Ticinum* ; *CIL*, IX, 5570, *Tolentium*.



Figure 10- *CIL*, V, 8225, *Aquileia*.
Autel de C. Minicius Trophimus



Figure 8 – *CIL*, III, 8130, Mésie supérieure. Stèle de Trofimas

Figure 9 – *CIL*, V, *Aquileia*. Sarcophage d’Aelianus.



Carrières : peu de titulaires ?

Quelques calculs s'imposent pour parler des carrières municipales et militaires. Lorsque l'on s'intéresse aux *Threpti/Trophimi* eux-mêmes et non à leurs époux, parents ou patrons, le champ d'étude se voit considérablement réduit.

Tableau 3 : *Threpti* et *Trophimi* dans les milieux municipaux et militaires²¹⁴

	Magistratures et fonctions municipales	Sacerdoce	Fonctions militaires	Totaux
<i>Threpti</i> ou <i>Trophimi</i> exerçant un(e)	2	1	2	5
<i>Threpti</i> ou <i>Trophimi</i> proche parent d'une personne exerçant un(e)	6	2*	10	18
Totaux	8	3	12	23

* : L'un des magistrats est également flamine. Pour ne pas fausser le décompte des individus et non des professions, nous ne l'avons pas ajouté aux proches chargés d'un sacerdoce.

Nous avons volontairement omis dans ce tableau l'*ordo decurionum* dont les membres ne sont pas obligatoirement magistrats et dont on peut ne recevoir que les insignes. Les deux fonctions municipales exercées par des *Trophimi* correspondent à l'emploi d'esclaves publics. Nous pouvons déduire de ce tableau la très faible représentativité de nos sujets d'étude parmi les acteurs municipaux, les militaires et les prêtres. Certes, ils sont liés à dix-neuf d'entre eux, mais seuls deux esclaves publics, un prêtre et deux gradés dans l'armée sont effectivement porteurs des deux surnoms. En dépit de la pauvreté du corpus des titulaires, nous pouvons tenter d'analyser le parcours de nos cinq personnages et nous interroger sur le niveau qu'ils avaient atteint.

Sacerdoce

L'unique prêtre de ce corpus n'est autre qu'une prêtresse : Veronia Trofime, « *sacerdos Matris deum* », prêtresse de la Grande Mère des dieux, également mère très

²¹⁴ Voir *Annexe II-Tableaux hors texte* : tableau 17 « Catalogue thématique : magistratures et fonctions municipales », tableau 18 « Catalogue thématique : carrière militaire » et tableau 19 « Catalogue thématique : sacerdoce et confréries de cultes paiens ».

pieuse de C. Veronius Carpus²¹⁵. Ce n'est qu'une coïncidence, mais la chose est remarquable étant donné la majorité masculine qui régnait dans le milieu. Nous ignorons les conditions de recrutement des prêtresses de la Grande Mère, si elles étaient obligatoirement citoyennes ou si elles acquéraient, comme la prêtresse de Cérès, le droit de cité en occupant le sacerdoce. On est, de la même manière, peu renseigné sur les pratiques rituelles. La divinité est une importation orientale du nom premier de Cybèle rattachée au mythe fondateur du périple d'Enée et à la création de l'*Vrbs*. Depuis Antonin le Pieux, elle est liée au culte impérial et ouvre ses offices aux citoyens romains. Les prêtresses faisaient partie des rares femmes participant à la vie religieuse publique et civique et possédaient donc, vis-à-vis des autres citoyennes, un statut privilégié²¹⁶. En tant que chargée d'un culte officiel, la prêtresse officiait au nom des autres fidèles et avait probablement accès au très controversé sacrifice sanglant et notamment au taurobole, au sacrifice du taureau. La présence de femmes occupant ce sacerdoce est avérée ailleurs en Occident : à proximité de la Cisalpine, à Lyon, une *sacerdotia* est associée au sacrifice²¹⁷.

Charges militaires

Parmi les *Threpti* et les *Trophimi*, deux personnages sont des soldats. On ne s'étonne pas de les trouver tous deux dans les régions danubiennes, zone de frontières éminemment stratégique où se concentrait une bonne partie de la force armée de Rome. Le premier d'entre eux est l'auteur d'un ex-voto au génie de sa centurie mais également « *tess(erarius) legionis XIII Geminae Martiae Uictricis* », *tesserarius* de la XIII^e légion Gemina Martia Victrix²¹⁸. Il s'agit donc d'un gradé de premier niveau, juste au-dessus du simple *miles*. Il était chargé de transmettre les ordres écrits et les informations essentielles émanant de l'état-major aux officiers concernés. Ayant été préalablement soldat, Aurelius Trofimas est bien citoyen, mais il est probable qu'il a vécu aux alentours des Antonins, période durant laquelle le recrutement des soldats se réalisait dans les régions mitoyennes des camps, et non plus en Italie. L'âge de Trofimas n'est pas mentionné mais on peut penser que, comme il s'agit d'un premier avancement et que l'enrôlement survient entre 16 et 26 ans, il tournait autour des 30 ans.

²¹⁵ CIL, V, 3438, Verona.

²¹⁶ Voir à ce sujet le chapitre 7 de B. Rémy, N. Mathieu, *Les femmes en Gaule romaine, Ier siècle av. J.-C. – Ve siècle apr. J.-C.*, Paris, Errance, 2009. Les auteurs précisent que les femmes acquéraient également une place particulière par l'évergétisme.

²¹⁷ CIL, XIII, 1754, voir *ibid.*, p. 135.

²¹⁸ CIL, III, 13456, Dalmatie.

Le second militaire avait déjà pénétré dans les couches sociales plus aisées lorsqu'il dédia à Jupiter très Bon et très Grand un ex-voto²¹⁹. Caius Antistius Threptus était, en effet, « *beneficarius consularis* », bénéficiaire ou ordonnance du consulaire, celui qui a reçu un *beneficium*, une faveur. Il était donc attaché à un supérieur de prestige, le gouverneur, et jouissait de charges d'état-major. Threptus avait, avant cela, gravi les échelons, du *tesserarius* à l'*aquilifer*, le porte-enseigne, en passant par l'*optio legionis*, l'auxiliaire du centurion. Cet avancement était notable puisqu'il était le palier d'accès au centurionat, plus prestigieux avancement que pouvait espérer un simple fantassin. Cependant, parmi les *beneficarii*, une très faible part accédait effectivement à la charge glorieuse. En effet, ces clefs de voûte des légions, militaires de carrière, étaient essentiellement des prétoriens, voire des fils de centurions. Il est peu probable que notre bénéficiaire ait jamais accédé à la direction d'une centurie, bien que son talent l'ait mené jusqu'où il était.

En somme, nos deux seuls militaires sont représentatifs d'une forme d'ascension sociale. Légionnaires entrés dans l'armée de métier face à une demande croissante de troupes, ils ont probablement grandi en zones frontalières instables où les implantations de soldats de tout l'empire occupaient une place importante dans le quotidien des populations locales²²⁰. Ils se sont hissés aux grades que leur offrait leur efficacité mais n'ont pu atteindre celui de centurion sur lequel la naissance influait fortement. On touche, là encore, une certaine sorte d'élite de la plèbe.

Fonctions municipales

On peut dire que les employés municipaux de la plus basse condition sont les esclaves publics, c'est-à-dire ceux qui appartiennent à une collectivité locale, une colonie, un municipe ou une association. Leurs tâches vont du simple gardiennage à la prise en charge de services délicats, comme les gardiens de prison évoqués par Pline dans sa correspondance à l'empereur²²¹. Ils sont souvent appelés « *servi publici* » comme

²¹⁹ *CIL*, III, 3900, Pannonie.

²²⁰ Pannonie comme Dalmatie connaissaient des incursions barbares récurrentes et rudes pour les populations. De plus, les foyers urbains sont très souvent liés à des camps ou à des zones fortement militarisées. Ajoutons que leurs noms laissent supposer une origine locale : leurs gentilices latins très courants et la forme « Trofimas » que connaît plutôt la région, à l'inverse de la Gaule et son « Trophimas ».

²²¹ *Lettres*, X, 19.

Trophimus de Brixia²²². Notre second esclave public adopte cependant une nomenclature particulière²²³ :

A(ulo) Publicio | [Ge]rmano, sacerdoti | [fa]miliae publicae, | [c(olonorum) c(oloniae)] P(atriciae) perpetuo mag(istro), (duumuiro). | [Tr]ophimus, c(olonorum) c(oloniae) P(atriciae) ser(uus) | [e]mpt(icius), Germanianus, | d(e) s(uo) d(edit).

À Aulus Publicius Germanus, prêtre de la *Familia* publique, patron perpétuel des colons de la colonie Patricia, duumvir. Trophimus Germanianus, esclave acheté des colons de la colonie Patricia, de lui-même a donné.

Il est intéressant de noter que Trophimus Germanianus possède un deuxième nom, un *agnomen*, qui s'avère être le surnom du dédicataire auquel a été ajouté le suffixe *-anus*. Il est fort probable que le prêtre fut un ancien maître qui l'aurait alors vendu à la colonie, d'où la mention d'« *empticius* ». Ce précédent possesseur en était d'ailleurs très proche, puisqu'il exerçait un sacerdoce particulier (prêtre de la *Familia* publique) et une charge (patron perpétuel de colonie) qui lui conféraient comme un statut de quasi *pater familias* des colons. Notre esclave n'avait peut-être pas changé beaucoup ses habitudes et conservait sans doute des fonctions d'entretien au sein du temple auquel était lié A. Publicius Germanus. Ce dernier occupait vraisemblablement une place notable auprès de la population servile locale en raison du caractère collectif et civique de sa prêtrise et de son patronat, ce qui peut expliquer probablement qu'il ait eu les moyens d'élever un monument à son ancien maître.

En ce qui concerne les citoyens, nous sommes frappée par l'absence de magistrats. Comment interpréter ce silence de la part de nos sources ? Cela est-il entièrement imputable à la répartition économique-juridique du corpus ou doit-on y voir la marque d'une spécificité des porteurs des surnoms Threptus et Trophimus ? Parmi ces derniers, pourtant, quelques-uns remplissent les critères d'élection, à savoir l'ingénuité, le cens, la notabilité et l'âge minimum de vingt-cinq ans. En effet, souvenons-nous que notre observation des âges, malgré la maigreur des sources disponibles, nous a révélé des hommes ayant atteint trente, soixante voire quatre-vingt-dix ans. De plus, en dépit de la forte proportion d'*incerti* citoyens, il devait se trouver au moins 30% d'ingénus parmi lesquels se trouvaient des

²²² CIL, V, 4739, Brixia.

²²³ CIL, II, 2229, Corduba.

personnages capables de financer un monument funéraire de belle facture, d'offrir un bienfait à ses concitoyens, des *magistri* de collège ou des patrons d'officines²²⁴. Cependant, au vu de la forte représentation de la population dépendante, il est probable qu'une partie de ces ingénus ne l'était que depuis une ou deux générations et que leur honorabilité demeurait attachée à celle de leurs parents, les empêchant ainsi d'accéder aux sphères sociales d'où s'élevaient les nouveaux magistrats municipaux. L'élite municipale se constituant essentiellement à partir des mêmes familles, il était plutôt difficile pour un fils ou un petit-fils d'affranchis d'atteindre un *honor*. Enfin, ces considérations ne sont pas valables pour la période antérieure à Tibère, puisqu'avant la *lex Visellia* les affranchis pouvaient accéder aux magistratures de leur cité. Par conséquent, cette absence totale de magistrats, même mineure, dans un corpus de citoyens de près de cent cinquante personnes, est chose quelque peu étonnante. Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons qu'arriver au constat que le seul rôle politique endossé par les *Threpti* et les *Trophimi* est celui traditionnellement réservé aux affranchis : le sévirat. Au vu de l'importance de cette fonction dans le corpus, nous lui consacrons le sous-chapitre suivant.

Sévirs augustaux et augustaux²²⁵

Deux collèges religieux sont représentés dans le corpus par un *Trophimus/Threptus* : celui des pastophores et celui des sévirs augustaux²²⁶. Nous avons choisi de confronter leur nombre avec l'ensemble des inscriptions :

Tableau 4 : *Threpti/Trophimi* et le collège des sévirs augustaux

	Sévirs augustaux/ augustaux	% sur le total des inscriptions mentionnant une activité (totaux)		% sur le total des inscriptions (291)
		Totaux	%	
<i>Threpti</i> ou <i>Trophimi</i> ...	16*	39 ²²⁷	41	5,5

²²⁴ Il faut toutefois nuancer cette dernière affirmation en se souvenant que notre évaluation du statut juridique s'est réalisée par défaut, c'est-à-dire qu'ont été considérés comme probables citoyens de naissance les porteurs de *tria nomina* ne possédant pas les critères de distinction établis pour les affranchis. Ces derniers pouvant apparaître aléatoirement, nos classements ne sont pas infaillibles.

²²⁵ Voir *Annexes II- Tableaux hors texte* : Tableau 19 « Catalogue thématique : sacerdoxes et confréries de cultes païens ».

²²⁶ *CIL*, V, 7468, *Industria*.

²²⁷ Dix-sept professionnels, cinq militaires, prêtres et employés municipaux, seize sévirs et un dendrophore.

<i>Threpti</i> ou <i>Trophimi</i> proches parents d'un ...	5	29 ²²⁸	17,2	1,7
Totaux	21	68	30,9	7,2

* : seize individus mais dix-huit inscriptions : deux personnes sont citées dans deux inscriptions.

Le collège des sévirs occupe une place tout à fait notable dans le corpus des fonctions et des carrières. En effet, un peu moins de la moitié des porteurs des surnoms mentionnant l'activité qu'ils exercent (professions, charges militaires, municipales, religieuses et insertion dans un collège de toute sorte) sont sévirs. Ajoutons que cinq *Threpti/Trophimi* sont quant à eux liés par le sang, le mariage ou la dépendance à des sévirs et sont donc proches de ce milieu. Ces chiffres sont tout à fait conséquents et ne peuvent être imputables au seul hasard. Ils indiquent quelque chose sur la condition économique et sociale de nos sujets qu'il convient d'analyser ici à travers les problématiques suivantes : Quelle place les sévirs occupaient dans la société romaine ? Où se positionnaient-ils sur l'échelle de l'ascension sociale ? Qui fréquentaient-ils ? Quel était leur niveau de vie ?

Définition de la fonction

Les sévirs augustaux et les augustaux sont connus sous plusieurs graphies dans les inscriptions : *Vuir*, *seuir*, *sexuir*, *augustalis*, *seuir augustalis*, etc²²⁹. Ils étaient le relais du culte impérial dans les colonies, municipales et autres cités de l'empire. Ils appartenaient à de vastes collèges officiels (puisque leur culte l'était) dont le devoir principal était d'honorer le *numen* de l'Auguste, de l'empereur donc, par le biais de jeux, de sacrifices, de banquets et de réalisations monumentales. Comme indiqué dans leur nom, les sévirs sont au nombre de six par cité et sont renouvelés chaque année par les décurions. Les augustaux se différencient des sévirs augustaux par leur nombre qui, au contraire, varie selon les localités et dépasse souvent les six membres. Il se trouve parfois, pour une même ville, des *seuiri augustales* et des *augustales* sans que l'on puisse clairement définir un ordre de succession, mais ce n'est pas le cas pour ce corpus²³⁰. Les deux catégories s'y retrouvent de manière plus ou moins égale. On ne peut pas, en réalité, déceler de grandes différences

²²⁸ Six professionnels, dix-huit magistrats, militaires, prêtres et employés municipaux et cinq sévirs.

²²⁹ R. Duthoy en liste quarante variantes (Duthoy 1970, p.88). On appelle également sévir les commandants d'escadron de jeunes chevaliers au 15 juillet. Cependant, comme aucun *Trophimus/Threptus* augustal n'appartient à l'aristocratie romaine dont il fallait être issu pour endosser cette fonction honorifique, nous avons écarté cette signification.

²³⁰ Lassère 2011, p. 627.

entre elles et c'est la raison pour laquelle nous parlerons dès maintenant d'*augustales* sans distinction. D'origine plutôt italienne, les confréries des *augustales* se sont développées dans les grandes villes de l'empire et en Narbonnaise, mais on note leur absence dans de nombreuses cités, notamment en Afrique. Nos individus sont ainsi issus en grande majorité de Cisalpine (11 inscriptions), d'Italie plus méridionale (5), de la cité de Nîmes (3) et de trois grands pôles danubiens, *Sarmizegetusa* (2), *Narona* (1) et *Margum* (1). Tous exercent comme les magistrats un *honor* et sont tenus de la même manière au versement de *summa honoraria* à leur entrée en charge. La fonction est ainsi fortement valorisante puisqu'elle procure la toge prétexte, le siège curule et conduit parfois à cumuler les fonctions dans d'autres cités : pensons à M. Antonius Trophimus, le marchand de saies, sévir de Naples et Pouzzoles²³¹. Les tombes des *augustales* sont ornées à ce titre de symboles tels que les couronnes ou les faisceaux, faisant référence à l'unique licteur accordé à la fonction. Nous en trouvons un bel exemple sur la stèle de L. Octavius Trophimus, affranchi et sévir (figure 11)²³². Réalisée de son vivant, la plaque se termine sur un « *et* » suivi d'un espace réservé à l'inscription des noms de ses descendants mais dont la vocation n'a jamais été réalisée²³³. Cette stèle à fronton triangulaire comporte un champ épigraphique encadré par deux colonnes en forme de faisceaux. Par un effet de symétrie volontaire, les faisceaux représentés sont au nombre de deux : or seuls les magistrats possédaient un chiffre pair de licteurs²³⁴. L'ornement des tombes est ainsi habilement tourné au profit de celui qui ne pouvait accéder aux honneurs réservés aux ingénus.

²³¹ *CIL*, X, 1872, *Puteoli*.

²³² *CIL*, V, 5035, *Tridentum*.

²³³ Pour quelle raison ? Y a-t-il eu un décès prématuré des enfants avant qu'ils n'aient eu le temps de se constituer des héritiers et donc des personnes chargées de leur décerner un dernier hommage ? On ne peut que le supposer.

²³⁴ Sur cette « supercherie » voir P. Veyne, *Cave canem*, p. 62.

Figure 11- *CIL*, V, 5035, *Tridentum*. Stèle de L. Octavius Trophimus



Situation juridique et sociale des augustales

Il est souvent dit que les *augustales* sont toujours de riches affranchis dont les réalisations pour la cité leur ont fourni une certaine honorabilité. L'affirmation n'est pas complètement fausse mais elle demande à être relativisée. A. Daubigney et F. Favory notent qu'en général, seuls 25% des *augustales* de Lyonnaise et de Narbonnaise sont assurément affranchis, c'est-à-dire que leur statut est explicitement dit²³⁵. Cela ne veut pas dire pour autant que la majorité était de naissance libre, mais que la part des *incerti* est très forte. Reprenant les propos de L. R. Taylor, R. Duthoy nous affirme que les *incerti* constituent la majorité des personnes mentionnées dans les inscriptions mais que dans 2/3 des cas, ce sont des « affranchis qui ont volontairement omis leur statut pour dissimuler leur naissance »²³⁶. De la même manière, nous ne pouvons pas dire grand-chose de plus pour nos propres sujets²³⁷. Quelques inscriptions comportent les indices d'un affranchissement tels qu'une identité de noms : Ti. Claudius Trophimus, sévir et dédicataire avec deux autres Ti. Claudii d'une inscription donnée par un troisième *augustalis*, est sans nul doute un affranchi²³⁸. En revanche, L. Octavius Trophimus, cité plus haut, énonce ouvertement sa filiation : « *Lucii libertus* », affranchi de Lucius. L'affranchissement de L. Statorius Trophimus pose la question de l'insertion des *augustales* dans la confrérie²³⁹. En effet, ce dernier dédie à L. Statorius Bathyllus, « *seuירו (et) patrono* », son patron sévir, tout en se précisant lui-même « *seuירו augustalis* ». Trophimus a-t-il bénéficié de l'appui et de la renommée de son patron pour accéder à son poste ? Nous pouvons considérer cela comme plus plausible.

Comme dans tous les collèges, certains membres endossaient des responsabilités supérieures au titre de *magister* ou de *curator*. C'est d'abord le cas d'un affranchi de Trophimus dont on ne connaît que le surnom, Castor²⁴⁰. C'est peut-être le cas de C. Veratius Trophimus²⁴¹ :

*D(is) M(anibus) | C(aii) Uerati Tro-|phimi, (se)uירו(i) | aug(ustalis), corporat(i) |
Dea(e) Aug(ustae) Vocon-|tior(um), curator(is) |lud[orum].*

²³⁵ Daubigney, Favory 1974, pp.350-355.

²³⁶ Duthoy 1970, p.91.

²³⁷ Par commodité nous avons classé les *augustales* de ce corpus en tant qu'affranchis mais leur appartenance au collège est systématiquement indiquée dans nos tableaux par la lettre « A ». Voir *Annexe II-Tableaux hors texte* : Tableau 15 « Statuts juridiques des *Threpti* et des *Trophimi* : détails ».

²³⁸ *CIL*, V, 4405, *Brixia*. Trophimus est sans doute un affranchi impérial puisqu'il porte les *duo nomina* julio-claudiens et est entouré d'hommes homonymes et de femmes nommées Claudia.

²³⁹ *CIL*, XI, 6831, *Bononia*.

²⁴⁰ *CIL*, XI, 1614, *Florentia*.

²⁴¹ *CIL*, XII, 3290, *Nemausus*.

Aux dieux Mânes de Caius Veratius Trophimus, sévir augustal, membre de la corporation de *Dea Augusta* des Voconces, curateur des jeux.

Le terme de *curator* est parfois utilisé comme équivalent de *magister* pour désigner le directeur d'une corporation, mais nous pouvons penser qu'il prend ici un autre sens en raison de son complément « *ludorum* ». Il existait une curatèle des jeux de gladiature, mais il s'agit très probablement ici du sévir qui avait la charge, au sein du collège, des *munera* donnés en l'honneur de l'empereur²⁴². Cette tâche était prestigieuse et coûteuse et incombait donc généralement aux *magistri* de l'association, mais selon G. Boulvert, elle pouvait être confiée aux nouveaux membres²⁴³.

Au même titre que les autres dédicants, les *augustales* ne nous précisent que rarement leur métier. Encore une fois, c'est M. Antonius Trophimus, le marchand de saies, qui fait exception. On sait toutefois que ces collèges comportaient, à l'image de ce dernier, une belle majorité d'artisans-commerçants. On y trouve également de grands *negotiatores* et des naviculaires, les entrepreneurs qui font fortune par le grand commerce. C'est pourquoi, on avance régulièrement l'idée de la preuve de la réussite économique de tous les *augustales*. N'oublions pas, d'une part, que les inscriptions relatives aux associations religieuses et professionnelles ne nous livrent souvent que la marge supérieure de leurs membres et, d'autre part, que les mentions de métiers suivent également la même tendance²⁴⁴. Cependant, quelques remarques doivent être faites. En premier lieu, le culte impérial étant essentiellement urbain, les personnes qui en étaient chargées devaient nécessairement travailler en ville. Comme le monde des affaires puise ses sources dans la ville, les *augustales* avaient de forte chance d'y être liés. En second lieu, quant à leur richesse, A. Daubigny et F. Favory avancent l'hypothèse tout à fait pertinente que ceux qui annonçaient sur leur tombe leur appartenance au collège et non leur métier devaient sans doute y trouver plus de valorisation et réalisaient alors une profession modeste ou peu glorieuse²⁴⁵. Cependant, ils devaient nécessairement posséder d'importantes ressources pour participer aux offrandes collectives et s'acquitter des *summa honoraria*. Ils achetaient leur place plutôt qu'ils ne la gagnaient précisent les auteurs. C'est ce qui fait dire à G. Boulvert que « les affranchis impériaux font évidemment partie de l'aristocratie des

²⁴² Notre personnage n'étant ni chevalier ni affranchi impérial, c'est-à-dire fonctionnaire. De plus, notre hypothèse sied mieux au contenu de l'inscription.

²⁴³ Boulvert 1974, p. 227.

²⁴⁴ Voir chapitre précédent.

²⁴⁵ *Op. cit.*, p. 354.

affranchis à laquelle s'ouvre cette magistrature ; diverses inscriptions nous font connaître des affranchis du prince portant un tel titre et apparaissant parfois avec leurs collègues »²⁴⁶.

Augustales et ascension sociale

M. Christol²⁴⁷ voit dans le sévirat une association privilégiée au plus près de l'élite politique municipale et jouissant ainsi des mêmes modes d'expression : banquets, évergésies, dédicaces somptueuses. Ils disposaient également d'une salle de conseil proche de la curie des décurions appelée *schola* et d'un pouvoir de décision similaire puisqu'ils votaient, par exemple, le décernement d'honneurs à des notables ou à leur patron (les deux situations allant généralement de pair). Dans leurs hommages, ils imitaient pareillement les formules solennelles de l'ordre. D'ailleurs, selon A. Daubigny et F. Favory, il s'agit du seul rôle (plus qu'honorifique) véritablement joué par les affranchis dans la vie politique des cités. En effet, leur citoyenneté étant incomplète, il leur était difficile de s'insérer dans les activités de la vie publique. Le collège du culte impérial leur faisait alors office de palier dans la promotion sociale, de « machine à intégrer les affranchis »²⁴⁸. Il permettait à cette classe tachée à vie par la macule servile de valoriser sa réussite. En son sein, celle-ci côtoyait des ingénus de condition économique et sociale identique, souvent même des fils d'affranchis soutenus par leurs pères. En effet, l'accès au sévirat se faisait tant par l'argent (enrichissement par le commerce) que par les relations : un patron ou un père influent, et peut-être même une mère pour le cas de C. Veronius Carpus, « *sevir claudialis maior* », sévir majeur de l'empereur Claude, et fils de Veronia Trofime, la prêtresse de la Grande Mère des dieux évoquée plus tôt²⁴⁹. Les *augustales*, ingénus et affranchis, constituaient donc une part de l'élite plébéienne dont la fortune et le réseau étaient la base de l'élévation à plus ou moins long terme. En effet, leurs enfants jouissaient de la richesse et de l'honorabilité gagnée par la fonction. Ils pouvaient alors accéder plus facilement que les autres citoyens de naissance à l'élite municipale par le mariage, les magistratures et le décurionat.

²⁴⁶ *Op. cit.*, p.226.

²⁴⁷ Christol 2010, pp. 505-506.

²⁴⁸ Daubigny, *op. cit.*, p. 345.

²⁴⁹ *CIL*, V, 3438, *Verona*.

Conclusion : les insignes de l'ordre décurional, symboles d'une condition ?

La mobilité sociale au sein des cités connaît un passage obligé qui est celui de l'ordre des décurions que nous aborderons dans le chapitre qui suit. Cependant, l'entrée dans l'*ordo* n'était pas autorisée aux affranchis. Lorsqu'il ne manquait que la naissance à un personnage de valeur pour la cité, on lui accordait les *ornamenta decurionalia*, les insignes décurionaux²⁵⁰. Celui qui les possédait se voyait orné de l'apparat honorifique extérieur de l'ordre qui signifiait à leurs concitoyens que s'il n'était pas né esclave, il aurait été incorporé dans la classe la plus prestigieuse de la cité et aurait participé à son gouvernement. Il s'agissait donc d'une concession, certes purement honorifique, qui posait les fondations d'une future entrée dans l'élite politique municipale. Dans notre corpus, quatre personnages reçoivent les insignes décurionaux, dont deux portant le surnom Trophimus²⁵¹. Cette distinction fait d'eux la figure socio-économique type de nos sujets d'étude. Le premier, [...]tinius Trophimus, est augustal de la colonie *Claudia Savaria* ; le second, P. Falerius Trophimus, est l'auteur de deux ex-voto aux Parques Augustes et à Silvain Felix. Le sévirat était un excellent moyen d'ouvrir la voie aux générations futures, ingénues. La fortune, qui allait souvent de pair avec la charge, en était un autre. Il s'avère que les *Trophimi* et les *Threpti* n'étaient étrangers ni à l'un ni à l'autre. Le surnom était donc relativement bien porté par une catégorie de personnes dont la naissance n'était pas le principal atout, mais dont l'enrichissement par le commerce et les métiers urbains leur avait permis d'accéder à des formes d'honorabilité accessibles à leur classe : évergétisme et monuments privés, collèges professionnels et religieux, dont celui des *augustales*, ou grades dans l'armée par le mérite.

Si, comme au groupe des affranchis, les magistratures et le décurionat ne semblent pas avoir été directement ouverts à nos individus, ceux-ci n'étaient cependant pas écartés du milieu. En effet, par le bais de l'amitié, de l'affranchissement, du mariage et de la filiation, *Threpti* et *Trophimi* fréquentaient jusqu'aux plus hautes sphères de la société romaine.

²⁵⁰ Éventuellement l'âge ou d'autres critères plus spécifiques.

²⁵¹ Trois inscriptions citent deux *Trophimi* : *CIL*, V, 1011, *Aquileia* ; *CIL*, V, 3282, *Verona* ; *CIL*, V, 3302, *Verona*. Trois inscriptions citent deux proches : *CIL*, III, 1425, *Sarmizegetusa* ; *CIL*, III, 1426, *Sarmizegetusa* (un patron) ; *CIL*, III, 8141, *Margum*, (un ami).

Chapitre 6 – Une certaine relation avec les élites

Six professionnels, cinq *augustales*, trois décurions et dix-huit individus exerçant une charge municipale, militaire ou religieuse sont des proches de *Threpti* et *Trophimi*. Dans la dernière catégorie on trouve des personnalités de très grande importance, certains appartenant à l'aristocratie romaine. Ajoutons à cela les décurions qui ne sont pas toujours d'anciens magistrats. Au sein du corpus il existe également un groupe de dépendants, personnellement liés à la personne de l'empereur : ce sont les affranchis et les esclaves impériaux. Il convient dans ce chapitre d'étudier en détails les relations nouées par nos individus, leur nature et leurs acteurs.

Liens noués avec l'élite locale

Treize personnes liées par le sang ou la dépendance à un *Threptus* ou à un *Trophimus* font partie de l'élite locale. Si huit magistrats, prêtres ou décurions et cinq soldats gradés peuvent paraître peu de chose, au regard de la quasi absence de nos sujets d'étude dans les activités de la petite aristocratie cela semble presque élevé. De plus, ces personnages représentent près du tiers des proches dont l'activité est précisée (30²⁵²). Leurs charges étaient-elles significatives ?

Tableau 5 : Responsabilités municipales des proches de *Threpti/Trophimi*²⁵³

Magistratures, sacerdoces ou décurionat exercés par un proche de <i>Threptus/Trophimus</i>	Statuts relationnels			Totaux
Consul	Patron			1
<i>Adlectus in decuriis V</i> , ayant exercé toutes les charges et flamine	Patron			1
Duumvir <i>iure dicundo</i>	Relation inconnue			1
Décurions	Patron*	Conjoint	Père ²⁵⁴	3
Édile	Conjoint			1

²⁵² Voir tableaux 2 et 3.

²⁵³ Ont été exclus de ce tableau les trois magistrats chevaliers.

²⁵⁴ Notre personnage est appelé *praetextatus* et donc était fils de décurion. Cependant, son père n'est pas nommé et nous ne savons donc pas s'il y a eu ou non transmission de *cognomen*. Voir chapitre 3.

Prêtre de la Famille publique	Précédent maître ?	1
* : Il s'agit également d'un primipile, voir le tableau 5.		Total
		8

Tableau 6 : Grades des proches de *Threpti/Trophimi* dans l'armée

Grades militaires atteint par un proche de <i>Threptus/Trophimus</i>	Statuts relationnels		Totaux
Centurion primipile, centurion, adjoint du centurion*	Patron		0 (1*)
Centurion primipile	Maître ?		1
Centurion	Patron		1
Ordonnances du procureur	Époux (vétérans)	Légateur (vétérans)	2
<i>Optio</i> de cohorte prétorienne	Époux		1
Soldat de cohorte prétorienne	Fils	Patron (vétérans) Époux (vétérans)	3
Légionnaire	Époux		1
			Total
			9 (10*)

* : Il s'agit également d'un décurion déjà compté dans le tableau 5. Nous ne faisons que le citer dans ce tableau-ci mais ne l'incluons pas dans la somme des militaires afin de ne pas le dédoubler.

Conjoints et enfants

Dans un article consacré à la mobilité sociale, M. Cébeillac-Gervasoni énonce comme facteur d'ascension « un climat social propice », fait d'amitiés et de mariages bien pensés²⁵⁵. Au sein des cités, les familles qui briguaient les magistratures contractaient souvent entre elles leurs alliances amicales puis matrimoniales (dénouement logique des premières), mais dans cet entre-soi s'opérait régulièrement un renouvellement. Étaient intégrés ceux dont la réussite économique avait permis l'« achat » d'un vecteur d'honorabilité : sévirat, bienfait pour le corps des citoyens, etc. La chose était facilitée si l'individu était lui-même dans la clientèle d'un homme puissant au niveau local voire national. Les liens d'amitié créés permettaient aux enfants des contractants d'être très tôt

²⁵⁵ M. Cébeillac-Gervasoni, « La mobilité sociale chez les notables du Latium et de la Campanie à la fin de la République », in Frézouls 1992, pp. 83-106.

inscrits dans un réseau et un modèle comportemental « aristocratique ». Les noces qui en résultaient constituaient pour la famille le premier pas vers l'attribution de responsabilités politiques, mais cela prenait au moins deux générations à une famille d'affranchis pour atteindre clairement l'élite municipale.

Le seul magistrat marié à une *Trophime* est l'époux évergète de Cassia Threpte dont nous avons parlé précédemment, édile²⁵⁶. Si les magistratures municipales ne connaissaient pas d'ordre fixe dans les colonies et municipes, l'édilité se trouvait toujours dans les charges mineures, premiers paliers de la carrière des honneurs²⁵⁷. Les édiles avaient la responsabilité des politiques urbaines d'ordre matériel (entretien des bâtiments, voiries, approvisionnement, ornement public, etc.). Il n'est donc pas étonnant de le voir dédier un temple : cela faisait probablement partie des bienfaits attendus par la fonction. Quatre des soldats de notre corpus sont non gradés, parmi eux trois sont liés par le sang ou le mariage à un *Trophimus/Threptus* et tous sont citoyens (ils ne font pas partie d'une aile auxiliaire de pérégrins). Le premier est un légionnaire, conjoint de Titia Trofime, qui *militavit*, servit durant vingt-deux de ses quarante-trois années de vie²⁵⁸. Deux autres sont issus de cohortes de la garde prétorienne, c'est-à-dire la garde chargée du maintien de l'ordre à Rome créée par Auguste. Cette dernière était sous le contrôle de tribuns angusticlaves et de centurions et organisée par les préfets de prétoire en cohortes (de neuf à seize). Les soldats des cohortes étaient, comme les légionnaires, des citoyens romains premièrement recrutés en Italie puis dans les provinces les plus anciennes et enfin dans les provinces danubiennes sous Septime Sévère. Nos deux individus sont italiens, l'un est fils d'une Threpte, l'autre époux d'une Trophime²⁵⁹. Enfin, le grade le plus élevé atteint par un conjoint de nos sujets d'étude est celui d'ordonnance du gouverneur, endossé par l'époux de Plotia Trophime et celui dont un certain Threptius est l'héritier²⁶⁰. Souvenons-nous qu'il s'agit également du grade maximim atteint par un *Threptus/Trophimus*. Enfin, le mari de Luceia Trofime était *optio*, auxiliaire du centurion de la flotte prétorienne de Misène. Il

²⁵⁶ *CIL*, XI, 361, *Arminium*. Voir au chapitre précédent, le passage consacré aux offrandes.

²⁵⁷ Voir à ce sujet Gascou 1992.

²⁵⁸ *CIL*, X, 3447, *Misenum*. Il ne précise pas sa légion.

²⁵⁹ *CIL*, X, 1757, *Puteoli* : notre soldat est également vétérans et ancien architecte militaire chargé probablement par l'empereur de l'encadrement de travaux de fortification ou de génie militaire. *CIL*, XI, 2111, *Clusium* : Octavia Threpte, sa mère, précise qu'il a servi vingt-et-un ans, sept mois et neuf jours dans sa cohorte prétorienne.

²⁶⁰ *CIL*, II, 4148, *Tarraco* et *CIL*, XIII, 1856, *Lugdunum* : pour cette dernière, voir notre commentaire détaillé au chapitre 9.

s'agissait, comme nous l'avons vu plus haut, du grade supérieur au *tessararius* mais bien inférieur encore à ce celui d'ordonnance²⁶¹.

On peut donc conclure que les époux, les parents et les enfants de *Threpti* et les *Trophimi* qui nous apportent une information sur leur fonction dans la cité ou dans l'armée de manière générale font partie des classes ascendantes. Certains sont au coeur de l'élite municipale (notre édile et deux décurions) et militaire (nos deux ordonnances du gouverneur), d'autres sont en situation intermédiaire (nos auxiliaires du centurion et notre *optio*). Cependant, d'autres sont encore bien ancrés dans la plèbe urbaine (trois simples soldats). Puisqu'ils les ont épousés, engendrés ou sont leurs fils, nos sujets sont de rangs sociaux plus ou moins équivalents²⁶² : encore aux paliers centraux de l'échelle sociale, pas encore tout à fait au sommet de l'élite locale. En revanche, les patrons et les maîtres occupent des positions plus élevées.

Patrons et maîtres

D'autres personnes entretiennent un lien moins « calculé » que le mariage et les filiations qui en découlent avec les fonctionnaires et les militaires : ce sont les esclaves et les affranchis. Si leur statut n'était pas le résultat d'un placement volontaire, les dépendants des hommes influents de la cité voyaient l'honorabilité de leurs patrons/maîtres rejaillir sur eux. Appartenir à une puissante *familia* et en porter les noms constituaient pour les affranchis un facteur de prestige, d'autant plus s'ils étaient chargés de l'élévation de leur stèle funéraire ou d'un monument en leur honneur car aux côtés de leurs patrons c'était bien leurs noms que tous pouvaient lire. Les passants, reconnaissant immédiatement la place occupée par le grand homme, associaient le prestige du dédicataire au dédicant. Or, dans ce corpus, les patrons occupent des charges d'un certain crédit.

Nous pensons tout d'abord au consul du nom de Fabianus, auteur d'une épitaphe à Trophimus son affranchi²⁶³. Il est peu probable qu'il s'agisse d'un consul romain, de l'Etat, étant donné la sobriété de l'inscription, mais plutôt de l'un des deux magistrats supérieurs que l'on trouvait dans les colonies latines. Trophimus est ici un affranchi de ce magistrat municipal supérieur, honoré par lui, et par une étrange symétrie, pas moins mis en valeur

²⁶¹ *CIL*, XI, 3736, *Lorium*.

²⁶² Les variations pouvant s'expliquer selon les stratégies familiales. Cependant, il est intéressant de noter que le grade militaire le plus élevé est le même pour les *Trophimi* que pour les proches parents (époux ou enfants) : ordonnance du gouverneur.

²⁶³ *CIL*, V, 870, *Aquileia*.

que son patron. Peut-on en déduire que le lien les unissant était, si ce n'est égalitaire, affectif ? Un certain L. Teudicius Fronto est honoré par un Trophimus, son probable dépendant²⁶⁴. En tant que *duumvir iure dicundo*, il était au sommet du cursus municipal des colonies de droit romain, chargé des affaires juridictionnelles et administratives de la communauté. Les duumvirs juridictionnels étaient accompagnés d'un second collège de duumvirs financiers (*aerari*)²⁶⁵. Il va de soi que les autres charges indispensables à l'accession au duumvirat, bien que non mentionnées, avaient été exercées. En ce qui concerne les sacerdoces, il n'y a, là encore, pas de véritable ordre défini, contrairement à Rome. Au sein du *cursus honorum* ils peuvent se placer différemment selon les cités entre les magistratures et les uns par rapports aux autres. Si le pontificat peut couronner une carrière, le flaminat est également une prêtrise prestigieuse et occupe cette place dans certaines cités²⁶⁶. Les flamines étaient chargés du culte des empereurs divinisés et étaient choisis par les décurions parmi les anciens duumvirs. Deux proches de notre corpus ont occupé cette fonction. Le premier est un chevalier romain et le second, une importante personnalité de *Dianum*²⁶⁷ :

*L(ucio) Valerio, L(ucii) f(ilio), Ga[l](eria tribu), | Propinquo, | omnibus ho-
noribus I in r(e) | sua functo, | adlecto in V | decurias, fla|-mini p(rouinciae)
H(ispaniae) c(iterioris). | Gamus et | Trophime, lib(erti), | patrono optimo | et
indulgentissimo.*

À Lucius Valerius Propinquus, fils de Lucius, de la tribu Galeria, ayant exercé toutes les charges, intrégré dans les V décuries, flamine de la province d'Hispanie citérieure. Gamus et Trophime, ses affranchis, au meilleur et au plus bienveillant des patrons.

Notre personnage, patron de Gamus et Trophime, mentionne sa carrière dans l'ordre inverse. Il commence par indiquer qu'il a exercé toutes les magistratures de sa cité, questeur et/ou édile puis duumvir. Puis il mentionne son ajout à la liste des jurés des cinq décuries. Comme il ne précise pas dans laquelle il se situait, on peut supposer qu'il était de

²⁶⁴ *CIL*, V, supplément italica, 1284, *Camunnum*. L'inscription est malheureusement trop fragmentaire pour déterminer sans doute la relation qui les unissait « Trophimus » est sans doute un nom unique au vu du peu de caractères effacés avant sa gravure, mais on ne peut exclure l'hypothèse qu'il précède un gentilice court ou abrégé.

²⁶⁵ En ce qui concerne Vienne, par exemple ces deux collèges furent le résultat de la scission d'un premier collège de quattuorvirs lors l'élévation de la cité au statut de colonie romaine. Mais peut-on étendre les conclusions valables pour la Narbonnaise à la Gaule Cisalpine ?

²⁶⁶ Par exemple, la colonie latine de Nîmes en fait partie (Gascou 1992, p.115) tandis que ce n'est pas le cas pour la colonie romaine de Narbonne. Ce n'était donc pas une règle.

²⁶⁷ *CIL*, II, 3584, *Dianum*. L'inscription est datable d'avant le principat d'Auguste en raison de la dénomination pour la province d'« Hispanie citérieure » et non de « Tarraconaise ».

la quatrième ou de la cinquième, celles qui ne comportaient aucun chevalier et n'offraient pas non plus à ses membres l'occasion d'incorporer l'ordre équestre dont ils ne possédaient d'ailleurs pas le cens. Si L. Valerius Propinquus n'a jamais atteint l'ordre équestre, la fonction, ou plutôt le titre, amplifiait considérablement sa respectabilité au sein du municpe de *Dianum*. Pourtant il devait probablement avoir l'étoffe d'un *eques Romanus* : arrivé au terme de sa carrière des honneurs, il avait également été désigné comme flamine de la province. Il était donc garant de la communication entre ses habitants et le gouverneur, voire l'empereur, en ce qui concerne le culte impérial. Il avait été élu par les prêtres-délégués de chaque cité pour siéger au *consilium prouvinciae*, l'assemblée de province. Cette distinction clôt naturellement son parcours et lui conférait une autorité qui correspond tout à fait à l'honneur qui lui avait été accordé par son inscription dans la V^e décurie. Certains prêtres provinciaux devenaient d'ailleurs effectivement chevaliers. Le prestige que lui a valu sa charge explique sa mention en fin d'inscription puisqu'en effet, durant sa prêtrise, il s'était vu concéder des licteurs et probablement à son terme une statue, des inscriptions ou des jeux. Ces honneurs rejaillissaient sur toute sa *familia*, y compris ses affranchis qui, comme ses enfants en justes noces, portaient ses noms. Enfin, il faut rappeler le cas de Trophimus Germanianus, dédicant à A. Publicius Germanus, prêtre de la Famille publique que nous avons cité au chapitre précédent.

Parmi les patrons/maîtres militaires, on compte certes un simple soldat de la garde prétorienne, mais aussi trois gradés qui sont au minimum centurions²⁶⁸. Les centurions étaient à la tête d'une compagnie de cent hommes. Ils étaient en théorie au sommet de la carrière accessible au simple légionnaire fantassin. En pratique, nous l'avons vu plus haut, celle-ci s'achevait au bénéficiaire du gouverneur car les centurions étaient plutôt des fils de hauts gradés ou d'anciens cavaliers. Généralement, ils terminaient là leur avancement et enchaînaient les légions. C. Iulius Maritimus, mari de Salviena Metiliana, la patronne de Salvienus Trophimus, fut centurion de quatre légions²⁶⁹. Il s'avère cependant que nos deux autres centurions ont atteint le grade de primiple, c'est-à-dire qu'ils avaient pris le commandement d'une cohorte, soit six centuries et participaient aux réunions de l'Etat-Major²⁷⁰. Ils s'occupaient de l'organisation administrative et religieuse de la légion, on leur confiait l'aigle de la légion et la surveillance du ravitaillement de l'armée. Ils avaient donc atteint le summum du parcours de première catégorie et jouissaient d'une honorabilité de

²⁶⁸ *CIL*, X, 1753, *Puteoli* pour le non gradé.

²⁶⁹ *CIL*, VIII, 2907, *Lambaesis*.

²⁷⁰ *CIL*, II, 4463, *Aeso* et *CIL*, XIII, 6730, *Mogontiacum*.

grande importance ainsi que d'un très bon cadre matériel de vie. Leurs dépendants, tous deux porteurs du surnom Trophimus, sont nommés au sein de la même inscription et sont donc associés à leur ascension au sein de l'élite locale. Les centurions avaient pourtant la possibilité de poursuivre leur carrière au-delà : préfet des camps, préfet de légion, tribun de cohorte, etc. Les perspectives de procuratèles et de fonctions équestres existaient mais n'ont pas été réalisées par nos personnages. Pourtant C. Iulius Lepidus Lessonis avaient sans doute tendu la main vers l'aristocratie romaine par son entrée dans l'ordre des décurions mais il est mort avant d'avoir atteint cet objectif. Cela confirme les propos de S. Dumougin pour qui seuls quelques primipiles accédaient au rang équestre, contrairement à une idée communément admise²⁷¹.

Liens noués avec l'aristocratie romaine et ses prétendants

Entretenir une relation avec un magistrat de l'*Vrbs* ou avec ceux qui étaient sur le point de voir leurs aspirations se réaliser est l'une des ambitions premières des notables locaux, soucieux d'élargir l'horizon de leur carrière ou de celle de leurs enfants. Quelques *Threpti/Trophimi* sont parents de futurs chevaliers ou de personnes déjà élevées au rang équestre, mais la grande majorité est composée d'esclaves et d'affranchis d'aristocrates.

L'accession au Cheval public

L'ordre décurional comme tremplin

Les décurions de ce corpus sont au nombre de trois et sont exclusivement des proches de *Threpti/Trophimus*, non porteurs du surnom eux-mêmes. Il s'agit des « sénateurs » locaux, à savoir les anciens magistrats et les notables qui pouvaient justifier un cens minimum dont le montant, bien inférieur au million requis pour les sénateurs romain, tournait autour de 100 000 sesterces. Les décurions étaient donc les habitants les plus fortunés de leur communauté et devaient, à ce titre, participer aux frais de la cité de manière libre et sous forme de *summa honoraria*, ce qui leur procurait une autorité et un prestige conséquent ainsi qu'à leurs proches qu'ils pouvaient citer dans leurs dédicaces. Rappelons-nous Ulpius Domitius Hermes, certes seulement honoré par les insignes décurionaux, mais ordonnateur d'une évergésie envers Minerve Auguste et le génie de

²⁷¹ Dumougin 1988-a.

l'*ordo* pour l'acquisition de cette distinction le rapprochant de ce dernier. En plus d'une certaine richesse, les décurions étaient investis selon des critères d'ordres moral et juridique. Grâce aux lois des municipes et colonies, nous sommes informés des conditions d'accès au décurionat qui sont essentiellement les mêmes que pour les magistratures : être citoyen ingénu, n'avoir été frappé par aucune condamnation infamante, n'avoir exercé aucune profession dégradante (gladiature, théâtre, etc.) et être âgé d'au moins trente ans sous la République, 22 ans sous Auguste puis 30 ans à nouveau sous Trajan²⁷². De la même manière qu'à Rome, les décurions étaient rangés par ancienneté et par dignité dans l'*album*, se réunissaient à la curie du *Forum* et formaient un ordre. On entrait dans l'*ordo* par *adlectio*, comme précisé pour le patron de l'affranchi Trophimus, décurion à *Barcino*²⁷³. Il s'agit d'un ajout à la « liste » des décurions, sorte de cooptation favorable pour les fils de décurions dans la grande majorité des cas, mais on trouvait également quelques *homines noui*, des nouveaux magistrats issus des familles récemment enrichies. Le cas de Q. Iunius Trophimianus est indubitable puisqu'il est explicitement annoncé comme *praetextatus* dans le fameux album de *Canusium*²⁷⁴. Y sont inscrits les noms des décurions classés et hiérarchisés selon leur rang dans la société et leur statut au sein de l'*ordo* : les patrons (sénateurs, « *clarissimi uiri* », et chevaliers, « *equites Romani* »), les anciens duumvirs quinquennaux, les anciens duumvirs, les anciens édiles, les anciens questeurs, les *pedani*, les décurions qui n'ont jamais exercé la moindre magistrature, et enfin les vingt-cinq *praetextati*. Cette dernière catégorie, qui ne faisait pas véritablement partie de l'ordre, était composée des fils de notables ou de magistrats dont la voie jusqu'au décurionat était toute tracée. Leur lien de parenté avec les actuels décurions est confirmé par leur communauté de gentilices. Les Q. Iunii sont au nombre de six et portent presque tous un *cognomen* oriental, preuve de l'appartenance à une même famille et d'un passé peut-être servile pour celle-ci. Le troisième de nos décurions a été célébré par son épouse Sextia Threpte et ses co-héritiers. Il exerçait ses fonctions dans le chef-lieu de la cité des Allobroges, Vienne, mais son épitaphe se trouve aujourd'hui dans les fonds du Musée dauphinois de Grenoble. Les familles de décurions constituaient donc la caste les plus élevée de la société municipale. Elles détenaient un certains nombre de privilèges et

²⁷² Quoiqu'à la fin du I^{er} siècle, la *Lex Malacitana* fixe la limite à 25 ans. Au IV^e siècle, elle se situe à 18 ans (voir E. De Ruggiereo, « Decuriones », *Dizionario epigrafico di antichità romane*, Umbria, Spoleto, 1910, p.1525).

²⁷³ C'est notre primipile (*CIL*, II, 4463, *Aeso*): « *adlecto in numerum | decurionum ab ordine | Barcinonensium* », ajouté au nombre des décurions de l'ordre des habitants de Barcino.

²⁷⁴ *CIL*, IX, 338, *Canusium* : il s'agit d'une plaque de cuivre de 65cm de côté découverte à Canossa en 1675 conservée aujourd'hui au Musée Médicis de Florence. Elle est datée de Sévère Alexandre. Voir le commentaire de l'inscription chez J.-M. Lassère (Lassère 2011, pp.553-554).

voyaient se décerner des inscriptions et des manifestations en leur honneur. C'est en leur sein qu'on prélevait les futurs chevaliers, d'abord essentiellement italiens, puis narbonnais et hispaniques, et enfin progressivement natifs de provinces plus orientales et nouvelles comme la zone danubienne. Il faut rester prudent sur la question de l'ascension vers l'ordre équestre, la majorité des chevaliers espérait fermer leur *ordo* à ceux qui n'y étaient pas nés. D'autre part, les critères d'entrée étaient autrement plus difficiles à atteindre que ceux qui encadraient les ordres décurionaux des cités, même les plus grandes.

Les chevaliers

Trois proches de *Threpti/Trophimi* ont finalement reçu le cheval public. Afin d'être ajouté à la liste des chevaliers, dressée jusqu'aux Antonins par les censeurs puis par l'administration impériale, il fallait justifier la possession de 400 000 sesterces (issus en partie ou en totalité de bien-fonds) et être ingénu depuis trois générations. Aux alentours du II^e siècle avant notre ère, l'aristocratie romaine a ouvert plus aisément ses portes aux notables locaux. De nombreux provinciaux ont donc acquis le *ius anulorum aureorum*, le droit de porter l'anneau d'or, insigne majeur du rang avec l'angusticlave, et les avantages et honneurs qui en découlaient, notamment la possibilité de voir leurs enfants ou petits-enfants devenir sénateurs. Ceux dont le père n'était pas chevalier n'étaient pas inscrits automatiquement sur les listes et devaient donc en faire la demande à l'empereur par le bureau *a libellis* du Palatin, s'ils remplissaient les critères d'accession à l'ordre. Il pouvait alors s'agir de magistrats municipaux ou provinciaux très riches ou de centurions primipiles ayant réussi à s'élever. C'est probablement le cas de deux de nos chevaliers²⁷⁵ : le premier est un « *eques Romanus* » qui fut flamine et augustal. Son épitaphe est réalisée par son père, C. Veratius Threption dont on ne sait rien du parcours. Le second mentionne une carrière de magistrat plus développée :

*Genio et honor(i) | L(ucii) Pompei(i), L(ucii) filii), Pol(lia) tribu), Heren/niani,
eq(uitis) R(omani) eq(uo) pub(lico), | q(uaestoris) Aer(ii) p(ublicii) et
alim(entorum), aedil(is), | (duum)uiri, curator(i)s | kalendarior(um) rei
p(ublicae). | Collegium pasto/phorum Indus/triensium, patro/no ob merita. ||
T(itus) Grae(?) Trophimus, Ind(ustriae) fac(iebat).*

Au génie et à l'honneur de Lucius Pompeius Herenianus, fils de Lucius, de la tribu Pollia, chevalier romain possédant le cheval public, questeur du Trésor

²⁷⁵

CIL, XII, 527, *Aquae Sextiae* et *CIL*, V, 7468, *Industria*.

public et des *alimenta*, édile, duumvir, adjoint du curateur de la cité. Le collègue des pastophores d'*Industria*, à son patron pour son mérite. Titus Grae(?) Trophimus a fait à *Industria*.

La double titulature, « *equus Romanus equo publico* », est une tournure exclusivement employée par les Cisalpines, preuve supplémentaire de l'implantation de L. Pompeius Herennianus dans la province d'Italie septentrionale²⁷⁶. Son cursus municipal est relativement courant puisque celui-ci exerce la questure, l'édilité, le duumvirat et occupe une curatelle financière. Par cette dernière, il avait en partie la main sur la gestion des comptes de la cité et surveillait ses travaux édilitaires. En effet, il était adjoint du *curator rei publicae*, le curateur de la cité, que l'on connaît sous le nom de *curator kalendarii*. Nommé par l'empereur, il ne quittait ses fonctions que lorsque les caisses municipales retrouvaient un équilibre sain. Ces curateurs des cités pouvaient être des notables provinciaux ou des aristocrates romains (sénateurs ou chevaliers) et il s'en trouve quelques-uns patrons de cités ou de collèges, comme c'est le cas ici²⁷⁷. Notre chevalier est ici patron du collège des pastophores d'*Industria* au nom duquel T. Grae(?) Trophimus rédige l'inscription. Nous avons vu précédemment que le dédicant et le dédicataire pouvaient être liés par un lien de dépendance ou d'amitié²⁷⁸. Cependant, leur relation n'est pas explicitement précisée contrairement à celle qui unissait le notable au collège. Les associations se différençaient par leurs patrons, c'est-à-dire des personnages puissants capables par leurs relations et leurs richesses d'en défendre les intérêts. Ces patrons leur permettaient notamment de s'enraciner dans la vie de la cité en choisissant par exemple des notables, des magistrats, voire d'être visibles à Rome par le biais d'aristocrates de l'*Vrbs*. En échange, ces derniers se forgeaient une bonne clientèle et se voyaient honorer par des monuments et leurs inscriptions. Nos deux chevaliers n'ont donc probablement été intégrés dans l'ordre équestre qu'après avoir gravi les échelons municipaux, raison pour laquelle nous ne trouvons pas la moindre trace des services militaires, procuratèles ou préfectures d'un *cursus* équestre classique.

P. Aelius Respectus n'est, quant à lui, pas un *homo nouus* car son père, auteur de l'inscription, signe en ces termes : « *Publius Aelius Trophimianus, pater, | uir egregius*

²⁷⁶ Voir S. Dumougin, « Chevaliers romains », in J. Leclant (dir.), *op. cit.*

²⁷⁷ Sous le Haut-Empire, ils ne sont jamais natifs de la ville dont ils sont les curateurs. L. Pompeius Herennianus est sans doute originaire d'une autre grande ville, voisine

²⁷⁸ En ce qui concerne sa double questure et la gestion des *alimenta*, voir notre passage consacré aux *alimenta* au chapitre 9.

posuit »²⁷⁹. Le titre de *vir egregius* était conféré d'Hadrien à Constantin à qui réalisait une procuratèle équestre mais de rang sexagénaire (ceux dont la solde annuelle s'élevait à soixante mille sesterces par an). Il est probable alors que Trophimianus ait été lui-même un nouveau venu dans l'ordre équestre et qu'il espérait pour son fils une ascension plus grande que la sienne. Malheureusement, cela n'a pas été le cas pour ce dernier, mort avant son père alors qu'il réalisait encore ses milices.

La population servile des grandes maisons sénatoriales et équestres

Nous avons vu pour l'élite provinciale la place dominante qu'occupaient les patrons et les maîtres dans les relations avec les *Threpti* et les *Trophimi*. Légèrement plus nombreux, ils étaient également les personnages les plus puissants de ce corpus, les magistrats, prêtres et les militaires les plus hauts placés. Nous n'avons cependant eu accès qu'à un maigre échantillon de l'ensemble de nos sujets d'étude, ceux qui mentionnaient leur activité. Que pouvons-nous déduire des autres ? Appartenaient-ils à de grandes familles équestres ou sénatoriales en tant qu'esclaves, affranchis ou descendants d'affranchis ?

Etude onomastique

L'onomastique nous offre quelques indices sur la question de l'appartenance familiale et sociale. Nous avons pu isoler 123 gentilices différents portés par des citoyens surnommés Threptus ou Trophimus et nous les avons comparés avec les noms de sénateurs et chevaliers des époques républicaine et impériale²⁸⁰.

Tableau 7 : Gentilices aristocratiques

Nbr. Gentilices totaux *	Gentilices sénatoriaux		Gentilices équestres républicains		Gentilices équestres impériaux	
	Nbr. Gentilices	%	Nbr. Gentilices	%	Nbr. Gentilices	%
123	90 certains	73,2	50 <i>id.</i>	40,7	58 <i>id.</i>	47,2
	98 probables	79,7	53 <i>id.</i>	43,1	65 <i>id.</i>	52,8

²⁷⁹ *CIL*, III, 3240, *Sirmium*.

²⁸⁰ Nous avons utilisé pour cela trois études prosopographiques : pour l'ordre sénatorial, pour l'ordre équestre à l'époque républicaine : Nicolet 1974 ; et à l'époque impériale : Dumougin 1988-a et Dumougin 1988-b.

Le tableau 7 nous montre qu'une très grande partie porte le nom d'une *gens* sénatoriale, toutes époques confondues, et que près de la moitié porte un gentilice équestre. Certains, comme les Aemilii, les Antonii, les Claudii, les Cornelii, les Flavii, les Iulii, les Octavii et les Pompeii sont, sans étonnement, très fortement représentés comme dans l'aristocratie romaine. On ne s'étonne pas de trouver en Gaules, par exemple, des Iulii, des Pompeii, en raison de l'action de César et de son fils adoptif, ainsi que de Pompée envoyé combattre aux côtés du promagistrat. Ou encore, pour les provinces danubiennes, on comprend la présence d'Ulpii, d'Aurelii et d'Aelii, noms impériaux pouvant faire référence aux commandements et aux créations de cités par les Antonins, mais également à des gouverneurs locaux. Les gentilices impériaux étaient adoptés en masse par les soldats vétérans des ailes auxiliaires qui obtenaient le droit de cité ou par les habitants d'une cité dont le statut avait été élevé. Les magistrats des municipes latins avec leur famille obtenaient automatiquement la cité romaine ainsi que certaines personnes isolées, par la promotion *uiritim*. Dans ces derniers cas, ils pouvaient emprunter le nom du gouverneur qui les avait promus voire celui d'un notable local qui avait facilité leur accession à la citoyenneté. Pourtant, tous les *Threpti* et *Trophimi* ne sont pas descendants de pérégrins ou pérégrins eux-mêmes²⁸¹. En raison de la variété des familles aristocratiques concernées, il est fort probable que nombre d'entre eux soient en réalité issus de la main d'œuvre servile de ces familles, ayant acquis leur gentilice par affranchissement. Si l'esclavage était répandu dans tous les milieux de la société, y compris chez les plus modestes, ce sont les grandes *familiae* qui monopolisaient le gros de la population servile. Toutefois, seule une petite frange privilégiée de ces esclaves d'aristocrates sont cités sur la pierre, la majorité est réduite au silence en raison du peu d'intérêt que lui prêtaient leur maîtres.

En province, certaines familles étaient très représentées en raison de leur poids dans l'économie locale et de l'importante réserve servile nécessaire à cette suprématie. Citons par exemple les Annii, les Suetii et les Calpurnii, acteurs majeurs dans la politique, le commerce et le marché financier du port de Pouzzoles. Les Annii avaient jusqu'à la fin de la République le monopole des échanges avec l'Orient. On retrouve des homonymes dans les grandes villes avec lesquelles ils commerçaient : Césarée, *Nemausus*, *Antipolis* ou des villes de proximité comme Capoue. Si le commerce de proximité était légitimement admis, le commerce à grande échelle était en théorie inconvenable à ces grandes familles.

²⁸¹

Nous avons vu dans notre première partie qu'ils étaient quasiment absents du corpus général.

L. Munatius Threptus : homme de paille ?

Malgré l'interdiction morale et juridique, les indices d'une implication de la classe sénatoriale dans le grand commerce existent : références littéraires aux bateaux d'untel, marque amphorique au nom d'un autre, sommes considérables injectées dans l'économie impliquant obligatoirement le financement par les Grands. Pourtant les sénateurs ne devaient constituer leur fortune qu'en bien-fonds. Bien que le grand commerce ne soit pas condamnable en soi (il est même défendu dans le *De officiis* de Cicéron), il n'est pas une activité honorable pour un sénateur. La *lex Iulia de repetundis* de 59 ap. J.-C. leur interdisait de posséder un bateau *in quaestum*, c'est-à-dire d'être naviculaire, mais de nombreux historiens à l'instar d'A. Tchernia pensent que cette dernière pouvait être contournée, notamment par l'emploi de prêts et de prête-noms²⁸². Les agents de l'aristocratie dans la vente au loin sont principalement les affranchis voire les esclaves de celle-ci. La chose est bien mentionnée dans la littérature juridique et morale²⁸³. Envoyé faire des affaires, l'affranchi possédait une petite somme, l'esclave un pécule, mais le patron/maître du marchand restait entièrement responsable du capital des opérations. L. Munatius Threptus dont nous trouvons le nom gravé en creux sur des lampes en terre cuite, est sans doute l'un de ces préposés. Le personnage n'est cité nulle part ailleurs : à ce jour, aucune épitaphe ni aucune inscription honorifique n'a été retrouvée le concernant. On ne lui connaît aucune famille proche, aucun héritier, aucune autre activité. Sur la petite trentaine de lampes répertoriées à ce jour, on peut lire *LMVNTHRE* ou *MVNTREPT* voire *MVNTHREP*. C'est bien le même personnage qui est cité, les variations d'« orthographe » étant courantes pour le surnom Threptus²⁸⁴. D'autres lampes sont marquées quant à elles des noms de L. Munatius Phile(?) ou L. Munatius Suc(cellus?) contemporaines dont G. Bergès note la proximité des décors et de la graphie avec celles de Threptus²⁸⁵. Il est difficile de savoir s'il s'agit d'une famille dont les surnoms se chevauchent ou se succèdent en raison du flou de la chronologie. De plus, les entreprises familiales s'annoncent généralement comme telles, c'est-à-dire sous la forme des *tres Ennii Iulii*, « *IIIENNIIVL* », par exemple. Nous pouvons toutefois émettre une autre hypothèse : peut-être sont-ils tous affranchis d'un même homme. L'identité des personnes mentionnées sur les poteries demeure encore un débat pour les céramologues-historiens : s'agissait-il du producteur de l'huile, du propriétaire de la *figlina*, de l'atelier du potier (c'est l'une des thèses favorites),

²⁸² *Les Romains et le commerce*, Naples, Centre Jean Bérard, 2011, p.37 et p. 41.

²⁸³ Voir à ce sujet *ibid.* pp. 42-47.

²⁸⁴ Voir à ce sujet notre troisième partie.

²⁸⁵ Bergès 1989, p. 110. L'auteur pense que les ateliers sont rivaux et non associés à un même potier.

du responsable de la gestion de l'atelier ou bien d'un intermédiaire chargé de la revente ? Les deux derniers cas sont des rôles couramment attestés pour des affranchis du propriétaire de la production²⁸⁶. Notre L. Munatius Threptus pouvait peut-être alors appartenir à l'un d'eux, homme de paille de son patron. Les Munatii sont connus : ils appartiennent au monde aristocratique ; ils comptent dix-sept sénateurs dont quelques légats de légion, des curateurs des comptes, des édiles, des préteurs ainsi que des consuls tels que L. Munatius Plancus, fondateur de la ville de Lyon²⁸⁷. Nous ne pouvons affirmer sans doute que Threptus était un prête-nom d'un membre de la *gens* sénatoriale des Munatii, mais nous avançons cette hypothèse plausible pour offrir une histoire à cet oublié des *instrumenta*.

Liens noués avec l'empereur : le cas des affranchis et esclaves impériaux²⁸⁸

Les affranchis et esclaves impériaux sont personnellement liés à la personne de l'empereur, ils font partie de la *familia Caesaris*. A ce titre, ils occupent dans la société une place à part, supérieure à l'immense majorité des dépendants et même à de nombreux ingénus.

Indentification et définition de la condition de dépendant impérial

Les domestiques impériaux sont une propriété privée de l'empereur. Même lorsque celui-ci reçoit de son prédécesseur du personnel, ce sont les normes du droit privé qui encadrent le lien qui l'unissent à ses, certes très nombreux, dépendants. Dans les premiers temps de l'empire, le rôle de ces derniers étaient donc clairement attachés au *patrimonium* du Prince, sa caisse privée différenciée des fonds publics, l'*aerarium*. Cependant, dès le II^e siècle, les finances publiques tendent à se confondre avec le patrimoine impérial et l'empereur en tant que particulier avec sa fonction de chef d'État. Pourtant, malgré cette évolution, les affranchis et les esclaves impériaux n'entrent pas dans le domaine public ni ne sont alors attachés à une personne morale. Le prince, certes plus *Augustus* qu'homme

²⁸⁶ La théorie ne fait pas l'unanimité mais elle est, entre autres, assumée par Y. Roman (Roman 2009, p.263).

²⁸⁷ Quarante-deux individus portent ce gentilice dans l'empire, dont 17 en Italie, 8 en Hispanie, 3 en Gaule Belgique, 10 en Narbonnaise, 6 en Dalmatie. La *gens* est originaire de Tibur et a noué des parentèles avec les Titii et les Pisones au I^{er} siècle av. J.-C.

²⁸⁸ Voir principalement G. Boulvert (Boulvert 1970 et 1974).

individualisé, demeure toujours leur possesseur. C'est bien à l'empereur Trajan lui-même, désigné dans sa titulature presque complète, que l'évergète Trophimus Amandianus dédie une partie de l'aqueduc qu'il a financé pour la ville de Salone²⁸⁹.

L'une des tâches les plus délicates de cette étude a consisté en l'identification des esclaves et des affranchis impériaux. Il n'y a logiquement pas de différences majeures dans leur appellation avec leurs congénères puisqu'ils sont un bien privé comme il s'en trouve dans toutes les *familiae*. Ainsi, comme tout esclave, les esclaves du Prince portent un ou deux noms suivis la plupart du temps par le nom du maître au génitif et d'un mot appartenant au vocabulaire de la servitude : *servus*, *ancilla*, *verna*, etc. De la même manière, ses affranchis portent ses *tria* ou *duo nomina* et, parfois, une filiation indiquant le nom du patron au génitif précédant *libertus* ou *liberta*. Le propriétaire *lambda* est désigné par son prénom tandis qu'on emploie pour parler de l'empereur les termes de *Caesar* ou d'*Augustus*²⁹⁰. Sept *Trophimi* se sont ainsi désignés comme *Auguti/Caesaris libertus/servus*²⁹¹. Cette utilisation générale par tous les empereurs du gentilice (premièrement surnom de César) et du surnom commun rend ardue toute identification précise du patron/maître, et donc, empêche la datation des inscriptions. Nous avons été confrontée à ce premier problème pour deux individus²⁹². Une seconde difficulté, et non des moindres, s'est présentée à nous lorsque nous fûmes en face d'individus nommés C. Iulius Trophimus, Ti. Claudius Trophimus ou encore T. Flavius Trophimus, qui ne précisaient ni le nom de celui qui leur avait apporté la citoyenneté (qu'il soit un patron, un magistrat, l'empereur ou même un parent pour le cas des ingénus) ni leur passé. Il était alors impossible de déterminer s'il s'agissait d'esclaves impériaux ou de pérégrins ayant obtenus la citoyenneté par ou sous le règne d'un empereur, voire d'un descendant de l'un d'eux²⁹³. Nous avons isolé vingt-cinq individus qui portaient le prénom et le gentilice d'un ou plusieurs empereurs (tableau 8). Parmi eux, dix-sept possèdent Trophimus comme surnom car, particularité qui tient probablement du hasard, aucun potentiel domestique impérial ne s'appelle Threptus. Sur les trente-deux possibles affranchis impériaux, nous ne somme sûre de la condition que de sept personnes. De plus, les vingt-cinq personnes ne

²⁸⁹ *CIL*, III, 8684, *Salonae*.

²⁹⁰ Semblerait-il, sans distinction de statut juridique pour les dépendants. Pour G. Boulvert, c'est plutôt une question d'évolution chronologique : *Caesar* tend à s'effacer au profit d'*Augustus* (Boulvert 1974 p.78).

²⁹¹ *CIL*, III, 354 ; *CIL*, VIII, 17335 ; *CIL*, V, 6638 ; *CIL*, III, 8684 ; *CIL*, X, 8059, 412 ; *CIL*, X, 8059, 412 et *CIL*, III, 1313.

²⁹² L'un d'eux, M. Macrius Trophimus, porte les noms d'un grand personnage. Selon G. Boulvert (Boulvert 1974 p.73), l'affranchissement aurait été l'occasion pour l'empereur d'honorer ce dernier.

²⁹³ Voir plus haut.

possédant que la nomenclature impériale sont hautement incertaines car, comme le précise Boulvert, « le fait de se dire affranchi impérial est un tel moyen de se situer haut dans la société que les affranchis impériaux n’omettent presque jamais de signaler leur statut dans leur nom, par opposition aux affranchis de particuliers qui évitent de faire valoir qu’ils ne sont pas nés libres »²⁹⁴. Aussi, pour ne pas bâtir de conclusions sur des probabilités, nous nous appuierons en priorité sur les exemples qui mentionnent explicitement leur condition. Pour les autres, s’ils sont cités, nous préciserons qu’ils sont incertains.

Tableau 8 : Esclaves et affranchis impériaux probables et certains²⁹⁵

	<i>Augusti/Caesaris libertus/seruus</i>	Porteurs du prénom et du surnom d’un empereur	Totaux
<i>Threpti</i> ou <i>Trophimi</i> ...	4	17	21
Proches d’un <i>Threptus</i> ou d’un <i>Trophimus</i> ...	3	8	11
Totaux	7	25	32

Fonctions

La profession des domestiques impériaux prend au cours des siècles l’apparence de celle de fonctionnaire. Au départ, ces derniers gèrent essentiellement les biens personnels de l’empereur, la plupart vivent au palais en tant que domestiques. Certains pouvaient également être affectés auprès d’un magistrat dans l’exercice de sa *potestas* : crieurs, archivistes, trésoriers, etc. D’autres secondaient le Prince dans l’exécution de tâches matérielles (tenir la correspondance impériale, entretenir la garde robe, faire office de goûteur, etc.) ou dans sa représentation en provinces. Ces représentants dans l’empire étaient alors chargés des finances de son *patrimonium* sous la coupe des procurateurs provinciaux. Les *dispensatores*, par exemple, étaient des esclaves impériaux chargés de recueillir les sommes versées par les collecteurs d’impôts. En dépit de leur pouvoir, ils demeuraient des agents exécutifs de l’empereur et n’avaient, au contraire des magistrats comme les questeurs, aucun pouvoir de décision. Trois *dispensatores Augusti* sont présents

²⁹⁴ Boulvert 1974, p. 200.

²⁹⁵ Pour plus de détails voir *Annexe II- Tableaux hors texte* : tableau 11 « Datation générale des inscriptions : détails » et *Annexe IV -Index*.

dans ce corpus. Le premier est un esclave du nom de Dionysius, honoré par son ami Aelius Trophimus²⁹⁶. Le second est le richissime Trophimus Amandianus de Salone. Enfin, le troisième est le maître de P(?) Trophimianus, son vicaire qui le seconde en tant qu'*arcarius*²⁹⁷. Les esclaves impériaux faisaient partie des quelques esclaves recevant un pécule et pouvaient donc s'offrir un vicaire. Ce dernier était automatiquement intégré dans l'administration et revêtait le même statut que son maître qui, pour acquérir un remplaçant ou un second, devait en contrepartie le former. Ce procédé était très courant dans l'administration, notamment chez les *dispensatores*, et permettait à l'empereur de renouveler son stock servile. Certains vicaires prenaient ensuite la place de leur maître, adoptaient alors leur nom sous forme d'*agnomen* et acquéraient à leur tour un vicaire. C'est pourquoi, nous supposons que le maître de Trophimianus se nommait Trophimus. Peut-être même que ce Trophimus était lui-même un ancien vicaire et que ce nom était le signe de sa relation avec son maître/esclave. Certains historiens tels que G. Fabre appellent en effet *alumni* les enfants élevés, éduqués et nourris par des affranchis et des esclaves impériaux les plus puissants²⁹⁸.

Sous Claude, les domestiques impériaux assurent officiellement le fonctionnement des services de l'État. L'administration impériale les accueille sous des titres qui étaient naguère l'apanage de citoyens. Seuls, jusqu'à Domitien, puis aux côtés des chevaliers en tant que seconds, ils sont placés aux postes de direction des bureaux sur le Palatin pour les finances. Cependant, la grande masse des affranchis et esclaves impériaux est toujours composée de subalternes : employés aux archives et au courrier, à la trésorerie, etc., comme M. Macrius Trophimus, « *Augusti libertus, medicus* ». Ce dernier était-il médecin de cour ou médecin généraliste ? Les médecins de la Maison impériale précisent généralement leur profession par des expressions telles que « *medicus domus Augustae* » ou « *medicus Augusti* » ce qui, au premier abord, n'est pas fait par Trophimus, à moins que l'on prenne « *Augusti* » comme complément des deux noms, « *medicus* » et « *libertus* ». L'hypothèse semble probable étant donné qu'il existait un grade, le plus inférieur, intitulé *medicus* réservé aux esclaves impériaux. Il s'agissait probablement d'assistants des médecins en chef chargés de veiller sur la santé des proches de l'empereur. Jusqu'aux Flaviens, les dépendants impériaux oscilleront selon les règnes d'un rôle d'auxiliaires

²⁹⁶ CIL, III, 354, *Cotiaenum*.

²⁹⁷ CIL, VIII, 17335, *Thabraca*.

²⁹⁸ Plus rarement, ce sont des esclaves modestes. Voir sur les vicaires-*alumni* G. Fabre, « Mobilité ... » in Frézouls 1992, pp.149-150.

clairement défini à une plus grande liberté d'actions. Cependant, à partir de Dioclétien, ils sont progressivement remplacés par des ingénus. Ils retournent alors à leur état premier et ne se différencient plus du tout du reste de la population servile. C'est pourquoi, dans sa conclusion de thèse, G. Boulvert parle de la « disparition du groupe des esclaves et affranchis impériaux »²⁹⁹. Cependant, aucun de nos potentiels domestiques de l'Auguste n'a vécu cette déchéance³⁰⁰.

Insertion dans la société romaine

Il y avait plusieurs manières d'entrer dans la domesticité impériale, la plus courante était la naissance « à la maison ». Cependant, on pouvait avoir été un serviteur du futur empereur alors non désigné à la succession, ou bien d'une impératrice, cédé au prince régnant. Enfin, les héritages, les confiscations et les ventes d'esclaves garantissaient un renouvellement permanent du personnel si les naissances faisaient défaut. Les esclaves qui provenaient d'un précédent foyer se différenciaient en théorie par un *agnomen* (un second « nom unique » auquel avait été ajouté le suffixe *-anus*)³⁰¹. P(?) Trophimianus, Trophimus Daphnidianus et Trophimus Amandianus, trois personnages qui précisent leur statut d'esclaves de l'Auguste, portent des *agnomina*³⁰². Après le règne d'Hadrien, ces derniers tendent à disparaître tandis que la mention de *verna*, né à la maison, prend de l'ampleur, s'affichant comme une distinction valorisante. Dès la fin du I^{er} siècle, en effet, les enfants nés de parents domestiques impériaux affirment leur fierté d'appartenir à une caste. Les natifs de la *familia Caesaris* ont acquis une sorte de supériorité. Parce qu'ils représentaient l'empereur en provinces et dans les cités, parce qu'ils possédaient des avantages de grande importance (quelques rares privilégiés ont reçu l'anneau d'or), ils constituaient l'aristocratie romaine du monde servile. Leur condition était source de prestige et d'opulence. On convient généralement de la richesse des affranchis et esclaves impériaux. Les *dispensatores*, pour prendre un exemple, menaient un train de vie tout à fait exceptionnel pour des esclaves. Leur pécule annuel constituait, pour les plus importants, un patrimoine tout à fait conséquent qui leur permettait de fournir les centaines ou les milliers de sesterces nécessaires à l'achat d'un vicaire et son entretien. Ceux qui étaient attachés à

²⁹⁹ Boulvert 1970, P. 463.

³⁰⁰ Le porteur de noms impériaux le plus tardif ayant vécu aux alentours des règnes de Lucius Vérus ou de Commode.

³⁰¹ Voir Trophimus Germanianus au chapitre précédent.

³⁰² Trophimus Daphnidianus : *CIL*, V, 6638, *Baveno*. Cet *agnomen* doit être différencié de celui que prend le vicaire.

un service particulier recevaient de quoi vivre dignement. Il fallait ajouter au traitement fixe tous les cadeaux et corruptions dont jouissaient les directeurs ou co-directeurs de bureaux. S'ils se montraient zélés, leurs fils accédaient à des fonctions administratives importantes. Les plus importants recevaient des honneurs des cités voire de l'empereur en personne et adoptaient un mode de vie proche des élites ingénues. Ils n'en demeuraient pas moins esclaves de naissance, sans droit politique et entravés par la macule servile. Malgré les dires des auteurs antiques, toute la société romaine, les domestiques impériaux les premiers, a conscience de cette infériorité. Certains offraient d'ailleurs des sommes exorbitantes pour acheter leur liberté et assouvir leur ambition professionnelle. Pourtant, les esclaves ne se différenciaient pas fondamentalement des affranchis dans la *familia Caesaris*. Tous deux contractaient d'ailleurs des unions avec des ingénus, car, en effet, la différence « résid[ait] non pas entre ces deux catégories de serviteurs, mais entre ceux-ci et le reste du monde servile »³⁰³.

Il s'avère que les domestiques impériaux, même affranchis, ne s'intégraient que peu à la vie civique. Du fait de leur *obsequium*, leur devoir envers leur patron, les affranchis impériaux sont plutôt représentés en province lors des manifestations religieuses envers la *domus Augusta* ou dans les collèges des *augustales*. Ainsi, certains porteurs des noms impériaux sont sévirs ou évergètes³⁰⁴. C'est plutôt là la marque de leur respect et de leur fidélité envers l'empereur que celle d'une volonté d'intégration dans la vie collective des cités. Les domestiques impériaux appartiennent à un milieu clos et élitiste qui réalise ses liens amicaux et maritiaux au sein de la *familia Caesaris* sans effort réel de rapprochement ou d'intégration avec d'autres types d'élites. C'est peut-être l'une des raisons qui expliquent que C. Iulius Felix soit le beau-père d'un C. Iulius Trophimus, que Marcus Aurelius Festus soit marié à une Iulia, Marcus Aurelius Trophimus à une Valeria, et que Marcus Ulpius Saturninus soit entouré par des Flavii³⁰⁵. Cependant, nous ne pouvons illustrer cette attitude avec certitude que par le couple d'affranchis impériaux qui s'exprime dans l'inscription à Neptunalis, « Augusti nostri libertus », réalisée par Ulpia Trophime, affranchie d'un certain M. Ulpius³⁰⁶. G. Fabre s'interroge sur ce cloisonnement : était-ce

³⁰³ G. Fabre, « Mobilité et stratification : le cas des serviteurs impériaux » in Frézouls 1992 p. 141.

³⁰⁴ Quatre Tiberii Claudii sont sévirs augustaux dans une inscription de Brixia (*CIL*, V, 4405). Deux Titi Flavii à Narona (*CIL*, III, 1800). Enfin, c'est en l'honneur de Trajan que Trophimus Amandianus finance une partie d'acqueduc à Salone.

³⁰⁵ *CIL*, V, 7265, *Segusio* ; *CIL*, X, 2142, *Puteoli* ; *CIL*, XIII, 2299, *Lugdunum* et *CIL*, X, 6726, *Antium*. Les inscriptions dans lesquelles tous les acteurs portent des gentilices impériaux, accompagnés pour certains du prénom représentent 1/3 du corpus des domestiques impériaux.

³⁰⁶ *CIL*, III, 1313, *Apulum*.

une volonté impériale pour garantir la probité de ceux qui devaient assurer un contrôle sur les chevaliers et les cités ? Ou est-ce que la profession régissait et suffisait amplement aux domestiques impériaux comme milieu social ? L'auteur ne tranche pas³⁰⁷.

Conclusion : dans la dépendance des puissants

Treize proches de *Threpti* et *Trophimi* sont membres de l'élite locale ce qui représente 30% des personnes mentionnant une activité. Les époux et les enfants font partie de la marge la plus basse de cette élite voire de ceux en voie d'incorporation. Ils possèdent des grades peu élevés dans la fonction municipale et l'armée et se situent donc au même niveau social, ou plutôt légèrement au dessus, que nos sujet d'étude. En revanche, les maîtres et les patrons sont majoritairement titulaires de hauts postes et s'apparentent plutôt à la frange supérieure de l'aristocratie locale en passe d'atteindre les ordres majeurs de la société romaine³⁰⁸. L'étude onomastique confirme la tendance : plus de 50% de *Threpti* et des *Trophimi* appartiennent aux grandes *gens* sénatoriales et équestres. La faible proportion de pérégrins et de magistrats chez nos sujets d'étude nous fait penser que nombre d'entre eux devaient être des affranchis ou descendants d'affranchis de ces grandes familles souvent investies dans le commerce local. Cela correspond tout à fait aux orientations principales dégagées dans cette étude sur la vie professionnelle et la localisation, souvent axées sur le grand commerce maritime, fluvial et terrestre. Enfin, entre sept et trente personnes étaient dans la domesticité de l'empereur. Ces domestiques constituaient en quelque sorte l'élite du monde servile. On peut donc conclure de l'observation de leurs relations que les porteurs des deux *cognomina* étaient mariés et parents de personnes qui, comme eux, étaient situées aux premiers paliers de l'ascension sociale, tandis que ceux qui exerçaient sur eux une autorité patronale appartenaient aux catégories supérieures de la société, aristocrates romains ou candidats à l'anneau d'or.

³⁰⁷

G. Fabre, « Mobilité ... » in Frézouls 1992, p.159.

³⁰⁸

Un *Threptus* fait l'exception puisqu'il est chevalier.

Conclusion de partie

Threpti et *Trophimi* appartiennent à un monde urbain et commercial. Implantés dans les hauts lieux du commerce impérial, ces artisans et commerçants étaient pour beaucoup des propriétaires d'échoppes ou des membres importants des collèges professionnels et religieux qu'ils occupaient. La société épigraphique ne nous transmet d'ailleurs souvent que cette marge élitiste de la plèbe urbaine. Certains de nos sujets d'étude étaient très fortunés, évergètes ou dédicataires de beaux monuments funéraires, mais peu accédaient aux magistratures et aux prêtrises de leur communauté civique. Ne leur manquait-il que la naissance (noble ou ingénue) ? C'est, du moins, ce que le sévirat et les insignes décurionaux peuvent nous laisser penser. Ils côtoyaient toutefois des personnalités influentes dans leur cité, leur province et l'empire. Leurs époux et leurs enfants ne leur étaient que peu supérieurs mais leurs patrons et maîtres, lorsqu'ils nous sont connus, étaient souvent de puissants personnages. Or, souvenons-nous que la part des *Threpti* et des *Trophimi* issus du monde servile est probablement très élevée dans notre corpus. Il ne nous semble donc pas audacieux de supposer que ces derniers étaient de manière privilégiée de petits esclaves recueillis (puis affranchis) par des membres de l'élite locale ou impériale. Les catégories les plus humbles, nous le savons, participaient également au fosterage ; de plus, les nombreux silences ne nous permettent pas d'affirmer sans doute cette hypothèse. Pourtant, cette dernière correspond aux observations émises par H. S. Nielsen et T. G. Nani au sujet des *alumni* et des *θηρεπτοι* : de nombreux parents nourriciers complets, c'est-à-dire à l'exception des professionnels pédagogues et nourrices, étaient d'un statut socio-économique élevé³⁰⁹. Ce constat expliquerait la situation des *Threpti* et des *Trophimi*, au sommet de la plèbe urbaine et dont les relations soutiennent l'élévation sociale vers les premiers stades de l'élite locale, incarnée par des figures comme l'*augustalis* ou le *magister* de collège. On peut dès lors se demander pourquoi il existe une telle spécification de la condition, pourquoi la parenté nourricière s'attache à certaines catégories de parents et d'enfants, à certains milieux géographiques. Notre troisième et dernière partie se penchera sur les phénomènes de transferts culturels pour comprendre le processus d'émergence de nos sujets d'étude.

³⁰⁹ Nielsen 1999 p. 254 et Nani 1943-1944, p. 83.

Partie III

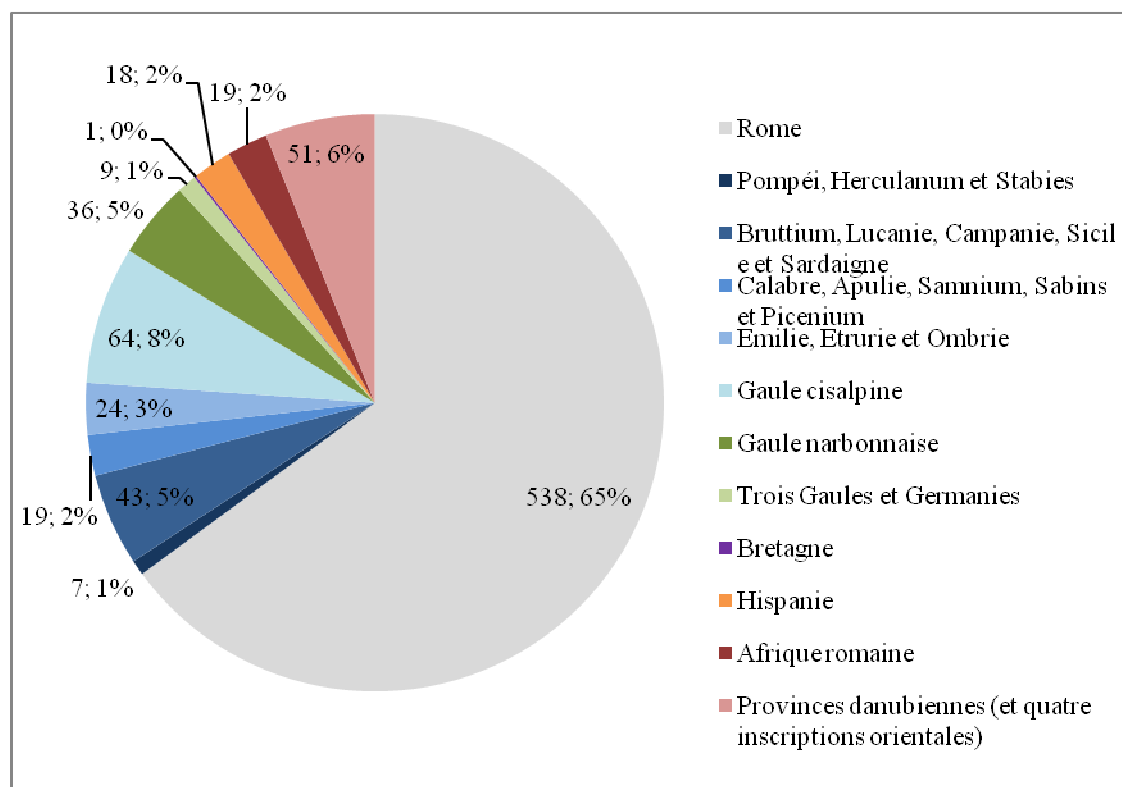
-

Transferts anthropologiques et linguistiques

Chapitre 7 – Géographie de la parenté nourricière

Les cartes (figures 4, 5, 6) nous ont démontré une localisation de prédilection des *Threpti* et des *Trophimi* dans la périphérie immédiate de la péninsule italienne: côte dalmate, Gaule Narbonnaise, Bétique, Tarraconaise et côte carthaginoise. Le diagramme suivant confirme le poids de l'Italie, de l'Illyrie et de la Narbonnaise :

Figure 12 : Répartition des *Threpti* et des *Trophimi* par volumes du *CIL* (nbr. ; pourcentage)



Rome, et dans une moindre mesure, la Gaule Cisalpine et le reste de la botte, dominent très largement le corpus par une implantation massive (84%) et homogène³¹⁰. À l'inverse, de vastes zones sont presque désertes : *Britannia* (un individu à Londres), Trois Gaules et Germanies (huit individus à Bordeaux, Lyon et Mayence) et Orient (quatre individus en Thrace, Macédoine et Asie mineure). Nous avons vu que les flux commerciaux pouvaient expliquer en grande partie cette géographie particulière, mais la prééminence de l'Italie et des provinces touchées par son influence ne peut se comprendre par une unique raison économique. Il convient de voir dans la diffusion de la pratique anthropologique du

³¹⁰ Comme nous l'avons précisé en introduction et au cours de ce mémoire, nous n'incluons pas les inscriptions romaines à notre étude pour des raisons pratiques. La surreprésentation de l'*Vrbs* dans les sources par rapport au reste de l'empire nous pousse à relativiser les 65%. Toutefois, même en prenant compte de ce paramètre, la présence de Rome n'est pas négligeable si on l'incorpore dans l'ensemble italien.

fosterage des parallèles avec la localisation des porteurs des surnoms Threptus et Trophimus.

Du fosterage celto-germanique

Avant de s'appesantir sur les Gaules, les Germanies et les provinces danubiennes, il convient de se pencher sur une exception : le cas breton. En effet, *Britannia* ne compte qu'une seule inscription, qui plus est, située sur une anse d'amphore découverte à *Londinium* sur laquelle on lit : « *Valer(ius) Troph(imus)* »³¹¹. Outre que le gentilice de notre Trophimus est parmi les plus courants de l'empire, la présence de son nom sur un conteneur commercial peut attester une origine locale comme lointaine³¹². Par ailleurs, L. Allason-Jones indique que les dernières études d'anthropologie funéraire en Bretagne ont démontré que la mortalité infantile était élevée dans la province, mais pour l'historienne, ce n'est pas la preuve d'une pratique courante de l'infanticide mais plutôt une forme banale de pic de décès à un âge de grande fragilité. Les sources manquent cruellement outre-Manche. Il nous faut donc nous en remettre aux références littéraires, épigraphiques et iconographiques des autres régions pour mesurer le fosterage celto-germanique.

Strabon et les mœurs gauloises

Historien-géographe de l'époque augustéenne, Strabon naît dans le Pont en 63 au sein d'une famille de notables grecs. Il y reçoit l'éducation de professeurs renommés d'Asie mineure et de Rome. En tant que précepteur - il fut tuteur puis professeur d'Auguste et adepte du stoïcisme -, soldat - il participe notamment à la campagne menée par Aelius Gallus jusqu'au Yémen -, et érudit, il réalisa de nombreux voyages et entra en relation « avec les élites romaines »³¹³. La *Géographie* est son œuvre la plus fameuse. Il s'agit d'un ouvrage de géographie physique et d'ethnographie composé de dix-sept livres. Selon la méthode d'Eratosthène, Strabon organise son observation de l'empire en faisant « le tour de la Méditerranée par le Nord, dans le sens des aiguilles d'une montre »³¹⁴. Au livre IV, il s'attarde sur la Bretagne, les peuples alpins et sur la Gaule, sujet des extraits suivants :

³¹¹ *CIL*, VII, 1331, 115, *Londinium*.

³¹² Nous ne savons pas si une étude sur les pâtes et les timbres amphoriques a été réalisée pour notre inscription. Nous n'en avons pas trouvé à ce jour, nous ne pouvons donc pas la localiser avec certitude.

³¹³ E. Parmentier, « Strabon, 63 av. – 25 apr. J.-C. », in J. Leclant (dir.), *op. cit.*

³¹⁴ *Id.*

« Τοῦς γὰρ αὐτοῦς ἐκφέρει καρποὺς ἡ Ναρθωνίτις ἅπανα οὕσπερ ἡ Ἰταλία [...]. Καὶ ἡ ἄμπελος δὲ προϊοῦσιν οὐράδιως τελεσφορεῖ· ἡ δ' ἄλλη πᾶσα σῖτον φέρει πολὺν καὶ κέγγρον καὶ βάλανον καὶ βοσκήματα παντοῖα, ἀργὸν δ' αὐτῆς οὐδέν, πληνεῖτι ἔλεσσε κέκωλυται καὶ δρυμοῖς· καίτοι καὶ τοῦτο συνοικεῖται πολυανθρωπία μᾶλλον ἢ ἐπιμελεία. Καὶ γὰρ τοκάδες αἱ γυναῖκες καὶ τρέφειν ἀγαθαί ».

« Dans toute la Narbonnaise, en effet, les productions du sol sont identiquement les mêmes qu'en Italie [...]. En revanche, tout le reste de la Gaule produit du blé et en grande quantité, ainsi que du millet, du gland et du bétail de toute espèce, le sol n'y demeurant nulle part inactif, si ce n'est dans les parties où les marécages et les bois ont absolument interdit toute culture. Encore ces parties-là sont-elles habitées comme les autres ; mais cela tient non pas tant à l'industrie des Gaulois qu'à une vraie surabondance de population, car les femmes, dans tout le pays, sont d'une fécondité remarquable en même temps qu'excellentes nourrices ».

« [...] ἐξῶν ἡ πολυανθρωπία φαίνεται καί, ὅπερ εἶπον, ἡ τῶν γυναικῶν ἀρετὴ πρός τὸ τίκτειν καὶ ἐκτρέφειν τοὺς παῖδας ».

« [...] tout cela ensemble peut donner une idée de la population élevée de la Gaule entière et justifie ce que nous avons déjà dit de l'heureuse fécondité des femmes gauloises et de leur supériorité comme nourrices »³¹⁵.

Par deux fois dans son livre Strabon précise que les femmes de « la Gaule entière » sont d'une fertilité surprenante. Cette fécondité extraordinaire et leur aptitude à faire de bonnes nourrices sont l'une des raisons de la prospérité démographique, et donc agricole, de la région. Il faut prendre avec beaucoup de précautions les témoignages gréco-romains sur la question des pratiques « indigènes » bien qu'ils soient souvent notre unique source et donc notre unique point de vue. Vivant à Rome auprès d'hommes de lettres et de pouvoir bilingues, Strabon est un grand admirateur de l'administration et du mode de vie romain. Sa description des Gaulois est prise dans le prisme culturel de l'*Vrbs* et de l'Asie mineure, à savoir qu'il ne comprend leurs coutumes qu'en comparaison avec ce qu'il connaît. Aussi, au regard de la société gréco-romaine patriarcale, la femme gauloise est-elle toute puissante. De la même manière, la femme allaitant elle-même étonne un spectateur méditerranéen, c'est pourquoi le fait paraît à l'auteur digne d'être mentionné. Il faut également ici entendre le discours d'un membre de l'aristocratie. La parenté nourricière,

³¹⁵ *Géographie*, IV, 1, 2 et IV, 4, 3. Traduction d'A. Tardieu.

nous le verrons, est en effet chose familière dans son milieu socio-économique. Son lectorat, des notables de l'empire qui fréquentent la capitale, a régulièrement recours à des nourrices et est en quête permanente de l'esclave parfaite. Les domestiques gauloises sont donc, d'après Strabon, un excellent choix en ce qu'elles possèdent de très bonnes qualités dans ce domaine. La traduction adoptée par A. Tardieu se comprend d'ailleurs en ce sens-ci, mais ce ne sont pas *stricto sensu* les mots de l'auteur. En effet, si l'on décortique les deux tournures employées, « τοκάδες αἱ γυναῖκες καὶ τρέφειν ἀγαθαί » et « ἀρετὴ πρὸς τὸ τίκτειν καὶ ἐκτρέφειν τοὺς παῖδας », il est littéralement dit que les femmes gauloises sont bonnes à /ont un talent pour enfanter (elles sont τοκάδες, fécondes) et « τρέφειν ». Le verbe τρέφειν ne nous est pas inconnu puisqu'il s'agit de la base verbale de θρεπτός et de τρόφιμος. Nous avons vu au premier chapitre qu'il signifiait faire grandir ou faire grossir et donc que lorsqu'il se référait à des enfants, il évoquait l'action de nourrir et d'élever. Or, restreindre la traduction au terme de « nourrice » nous semble trahir quelque peu le sens premier du verbe et probablement les dires de Strabon. En effet, τρέφειν ne s'emploie pas uniquement au sujet des nourrissons et de leurs nourrices mais bien pour les mères et leurs propres enfants. Plutarque, dans son traité *Sur l'éducation des enfants*, l'utilise pour parler des bienfaits de l'allaitement maternel³¹⁶. Dans les épigrammes impériales, G. Sacco a noté que très souvent il faisait référence aux parents biologiques et non à une relation de nourriture³¹⁷. De fait, lorsque Strabon parle des qualités des Gauloises, il ne dit pas qu'il y avait parmi elles d'excellentes nourrices et donc que la parenté nourricière était courante dans les Gaules. Au contraire, il nous semble bien plus plausible d'y voir un éloge de leurs pratiques maternelles et de leur coutume d'élever et de nourrir elles-mêmes leurs propres enfants, à l'inverse des Romaines. Cette théorie est en accord avec la mention de la fécondité attachée à τρέφειν : pourquoi louer la fertilité des femmes parallèlement à leur capacité à nourrir l'enfant d'une autre ? Ce serait une pure contradiction. En somme, Strabon ne nous indique pas si les Gauloises pratiquaient ou non le fosterage, mais il laisse sous-entendre qu'elles ne répugnaient pas à élever elles-mêmes leurs enfants et excellaient même en cela. Nous sommes donc tentée de déduire d'un allaitement maternel maîtrisé, une pratique courante et donc un recours rare à la parenté nourricière³¹⁸. Le seul

³¹⁶ Plutarque ou Pseudo-Plutarque, *Sur l'éducation des enfants*, V. Nous analyserons ce passage plus bas.

³¹⁷ Sacco 1980, p.275.

³¹⁸ En cela, nous comprenons le passage un peu différemment de G. Coulon (« Les nourrices » in Gourevitch, Moirin, Rouquet 2005, p. 113).

témoignage de Strabon ne peut nous suffire à apprécier les coutumes celto-germaniques, il nous faut donc nous tourner vers d'autres auteurs.

Tacite et les mœurs germaniques

Les propos de Strabon sont renforcés par ceux de Tacite. Contemporain et ami de Pline le Jeune, Tacite est, semble-t-il, issu d'une famille de chevaliers de Narbonnaise. À Rome, il effectue son *cursus honorum* et siège au Sénat. En 89, Tacite se rend en province pour exercer une propréture de quatre années (*legatus Augusti propraetore*) qui fut probablement l'administration de la Gaule Belgique. Envoyé hors de la capitale pour quelques affaires prestigieuses, il occupe notamment le poste de gouverneur de la riche province d'Asie peu avant le règne d'Hadrien. En 99 ou 98, il publie la *Germanie* dans la lignée des écrits ethnographiques de Strabon³¹⁹. Il y décrit les us communs et particuliers des différents peuples de la région. L'ouvrage comporte une vingtaine de tableaux. Après les descriptions physiques et géographiques, Tacite aborde la question de la politique et des mœurs. À cette occasion, il évoque la condition des femmes, des enfants et des esclaves :

« XIX : Borner le nombre de ses enfants, ou tuer quelqu'un des nouveau-nés, est flétri comme un crime : et les bonnes mœurs ont là plus d'empire que n'en ont ailleurs les bonnes lois.»

« XX : Chaque mère allaite elle-même ses enfants, et ne s'en décharge point sur des servantes et des nourrices. [...] Toutefois on a pour héritiers et successeurs ses propres enfants, et l'on ne fait pas de testament. Si l'on n'a pas d'enfants, les premiers droits à l'héritage appartiennent aux frères, aux oncles paternels, aux oncles maternels.

« XXV : Les autres esclaves ne sont pas classés comme chez nous, et attachés aux différents emplois du service domestique. Chacun a son habitation, ses pénates, qu'il régit à son gré. Le maître leur impose, comme à des fermiers, une certaine redevance en blé, en bétail, en vêtements ; là se borne la servitude. Les soins intérieurs de la maison appartiennent à la femme et aux enfants. [...] Les affranchis ne sont pas beaucoup au-dessus des esclaves. Rarement ils ont de l'influence dans la maison ; jamais ils n'en ont dans l'État»³²⁰.

³¹⁹ « Peut-être en relation avec les opérations menées par Trajan sur le Rhin » (M. de Franchis, « Tacite, ~55 apr. -117 apr. J.-C. » in J. Leclant (dir.), *op. cit.*).

³²⁰ *Mœurs des Germains*, XIX, XX, XXV. Traduction de J.-L. Burnouf. Texte latin : « XIX : « Numerum liberorum finire aut quemquam ex adgnatis ne care flagitium habetur, plusque ibi boni mores

Là encore, il convient d'adopter le recul nécessaire à ce genre de sources. Nous ne savons quelle part d'observation personnelle Tacite a injectée dans son récit et de quelle manière il a usé des écrits de ses prédécesseurs. D'aucuns perçoivent cette monographie comme une idéalisation des peuples germaniques. S'il est indéniable que ce portrait « du bon sauvage » vient parfois créer un pamphlet en miroir des mœurs romaines, on ne peut conclure hâtivement que le dessein de l'auteur était moralisateur. Pour H. Goelzer, l'ouvrage est plus un traité de géographie et d'ethnologie destiné à assouvir la soif de curiosité des uns ou à fournir aux autres des informations sur un espace au cœur de la politique étrangère antonine. En effet, les Germains étaient alors l'une des menaces principales, ce qu'un gouverneur ne pouvait ignorer.

Au chapitre XIX, à propos du mariage, Tacite avance que les « *boni mores* » des Germains, plutôt que les « *bonae leges* » romaines, sont à l'origine d'un certain respect de la vie des enfants nés d'un couple légitimement uni. Il n'évoque pas le cas des enfants issus d'une union adultère puisque la pratique est très rare, à ses dires. Il semble donc logique que les Germains ne pratiquent pas l'exposition, même lorsque celle-ci est le seul moyen contraceptif pour contrôler la taille d'une famille. Il est impératif de se mettre dans le contexte du règne de Trajan : à la même époque, souvenons-nous, dans les lettres qu'il envoie à Pline, l'empereur précise qu'il y existe une sorte de caractère sacré de la liberté des enfants ingénus exposés. Parallèlement à cela, se développent les *alimenta*, institutions alimentaires pour les fils de citoyens démunis. En somme, à cette période, l'enfant né libre acquiert un statut de plus en plus protégé par l'Etat même si les institutions charitables chrétiennes ainsi que l'appartenance divine de la vie des nourrissons ne sont pas encore établies. Les propos de Tacite doivent probablement correspondre à une idée commune dans la société romaine de questionnement moral au sujet de l'exposition des agnats. Quoiqu'il en soit des mœurs romaines où l'exposition se perpétua bien au-delà, en témoignent les législations ultérieures, l'auteur nous indique que les Germains n'exposaient pas leurs enfants et que par conséquent, s'ils pratiquaient le fosterage, ils ne « fournissaient » pas par l'abandon.

Au chapitre XX, l'auteur s'interroge sur l'éducation des enfants. Après avoir loué la robustesse de leurs statures, il énonce, comme un facteur explicatif, que leurs mères

ualent quam alibi bonae leges. XX: Sua quemque mater uberibus alit, nec ancillis aut nutricibus delegantur. [...] Sororum filii idem apud auunculum qui ad patrem honor. XXV Ceteris seruis non in nostrum morem[...]Liberti non multum supra seruossunt, raro aliquod momentum in domo, numquam in ciuitate ».

naturelles les allaitaient systématiquement. Il précise qu'elles n'avaient ainsi recours ni à une nourrice, c'est-à-dire une salariée extérieure, sans doute libre, ni à une servante, une esclave du foyer probablement. Bien que l'on devine en négatif une exhortation envoyée aux femmes romaines à nourrir par leur propre sein, il faut se dégager de la seule critique et envisager les données anthropologiques et culturelles. Il semblerait que les peuples germaniques ne confiaient pas le nourrissage et l'éducation de leurs enfants à autrui, en d'autres termes, qu'eux-mêmes n'élevaient pas les fils des autres. Les liens de sang ont en Germanie un poids considérable comme en témoignent, par exemple, les coutumes en matière d'héritage : en l'absence de fils naturel, on préférera léguer à un oncle plutôt qu'à un affranchi ou un ami, même proche. Par ailleurs, la population servile n'y est pas considérée comme à Rome. Les esclaves comme les affranchis sont des salariés indépendants. Loin d'être incorporés dans la famille, ils vivent en dehors de la *domus*, domaine réservé de la femme et de ses enfants (naturels, cela va de soi). Ils n'ont aucune emprise sur les libres et sont traités comme leurs inférieurs : « Rarement ils ont de l'influence dans la maison ; jamais ils n'en ont dans l'État ». Nous sommes donc loin du cas du petit Glaucias. Pour cause, il semblerait donc que les Germains ne connaissent pas de petits *vernae*, d'une part parce que l'époux ne « devait » pas s'unir avec ses affranchis et d'autre part parce que les enfants de ses esclaves n'étaient certainement pas élevés à la maison.

L'absence d'exposition, de *vernae* et d'adultère, la force des liens de sang et la banalité de l'allaitement maternel nous font penser que le fosterage n'était pas une donnée culturelle indigène des populations germaniques. Peut-on donc dire qu'avant l'arrivée des Romains, les *threpti* ou les *alumni* leur étaient totalement inconnus ? Les scènes d'allaitement représentées sur les reliefs celto-germanique nous confirmeront ou non cette hypothèse.

La parenté nourricière dans l'épigraphie et l'iconographie

Les références dans la littérature aux parents et enfants nourriciers de Gaules et de Germanies sont rares³²¹. Dans l'épigraphie, elles ne sont guère plus nombreuses. G. Coulon parle d'« une dizaine de nourrices » pour les Gaules, un corpus qui comprend les professionnelles et les dépendantes employées, c'est-à-dire les « nounous », comme les

³²¹ Strabon, Tacite, que nous comptons déjà, mais aussi le poète tardif Ausone (*Lettres*, XVI).

« mère[s] de substitution »³²². Dans son étude consacrée au fosterage gaulois, N. Mathieu en vient à la conclusion que les cinquante-huit *alumni*, les onze *nutrices/nutricii*, les trois *conlacti* et les trois *educatrices/educatores* de Gaules viennent essentiellement des villes et des régions urbanisées, Gaule Narbonnaise et Lyon pour la grande majorité³²³. Les Trois Gaules (excepté la ville de Lyon) et les Germanies ne représentent que sept inscriptions. L'auteur explique ce déséquilibre par le poids économique des premières régions mais également par l'ancienneté de leurs échanges avec Rome. La proximité des caractères de son propre corpus avec ceux des *corpora* italiens l'amène à penser que les *alumni* et leurs parents se trouvent parmi les individus les plus exposés à l'influence romaine.

Une piste de plus en plus suivie pour étudier la parenté nourricière dans les régions septentrionales de l'empire est celle des monuments représentant une femme allaitant, souvent dénommés « les stèles de nourrices ». M. T. Boatwright s'est intéressée aux reliefs de Pannonie et aux représentations de nourrices dans l'empire³²⁴. Rome n'est pas la première à avoir introduit ses hommes dans la région; aux « féroces » Illyriens s'étaient déjà mêlés durant trois cents ans des peuplades celtes et germaniques dont les pratiques étaient durablement installées. L'auteure a noté des particularismes régionaux dans les portraits de famille. En premier lieu, quels que soient l'origine ou le milieu socio-juridique, une importance particulière est accordée à la famille nucléaire et aux liens de vive affection qui en découlaient. Souvent, en effet, les pères et les mères enlacent leurs enfants ou les entourent d'une proximité protectrice. En second lieu, alors que dans l'art romain la figure puérile n'apparaît que tardivement, les bambins ne sont pas rares en Illyricum. Il s'agirait, pour l'auteure, d'un idéal culturel engendré sous les effets conjugués de la tension militaire et du brassage des populations³²⁵. Les scènes d'allaitement sont très rares dans l'iconographie gréco-romaine, M. T. Boatwright n'en recense que sept dans tout l'empire. On peut apprécier sur une pièce de monnaie un portrait de la fille de Faustine et de Marc-Aurèle, ou pour certains, de la Fécondité, allaitant un nourrisson³²⁶. Deux sarcophages d'enfants illustrés des différents âges de la vie du défunt, nous montrent une mère donnant le sein. Les quatre exemples restant appartiennent à l'espace rhéno-danubien. Trois stèles

³²² G. Coulon, *op. cit.*, p. 113.

³²³ Mathieu 2011.

³²⁴ Boatwright 2005.

³²⁵ Zone de *limes*, la Pannonie était en proie à des assauts militaires récurrents et à des apports constants de militaires mais aussi de civils de tout l'empire. Ces deux éléments seraient à l'origine d'une conception originale et hyper-émotive de la famille,

³²⁶ La représentation est donc tardive et demeure une exception. L'empereur avait eu, en effet, seize enfants avec son épouse.

sont pannoniennes. Parmi elles, deux nous permettent aisément d'identifier l'enfant porté au sein d'après le texte gravé ; il s'agit toujours du benjamin légitime de la famille représentée³²⁷. Le troisième exemple pose des problèmes d'interprétation en raison de l'apparente inadéquation entre mots et image. En effet, l'inscription nous indique une jeune fille décédée à une vingtaine d'années, tandis que le relief montre une scène d'allaitement. Pour Boatwright, il faut voir une scène rétrospective de la prime enfance de la défunte dans laquelle elle tète le sein de sa propre mère. Enfin, le dernier relief est la stèle de Bella Rema de Cologne, sur laquelle on peut voir une jeune femme tenant un enfant emmailloté contre son sein³²⁸. On peut ajouter à ces exemples, un bloc sculpté et réemployé, découvert à Reims en 1999. Ce dernier présente sur sa face principale quatre personnages en pieds de face, deux hommes, une femme et un enfant, sur la face latérale droite un homme s'avançant et sur la face latérale gauche, une femme donnant le sein à un nourrisson. L'allaitante est représentée assise, de trois quarts. N. Moine admet qu'en l'absence d'inscription, il est impossible de savoir s'il s'agit de la mère ou de la nourrice de l'enfant³²⁹. Au contraire, dans le cas du monument de Severina, « *nutrix* » de Cologne, la question ne se pose pas³³⁰. Sur deux de ses côtés sont représentés des thèmes fréquents dans l'iconographie gallo-germanique, celui de l'enfant emmailloté et celui de l'allaitement³³¹. Sa face avant comporte également le portrait d'une femme en médaillon accompagné de l'inscription « *memoriae* » - à la mémoire - se rapportant à une défunte dont le nom a disparu. Si le débat des commentateurs tourne généralement autour de l'identité du dédicant et du dédicataire, nous nous intéressons plutôt ici à la mention qui accompagne le relief de l'allaitement « *Severina nutrix* ». Il est indéniable que la femme est ici non pas la mère de la petite fille mais bien une professionnelle chargée de son nourrissage. Cette stèle va en partie à l'encontre des démonstrations précédentes, à savoir que l'allaitement serait pris en charge en Gaules, Germanies et Illyricum, par la mère naturelle. Elle modère donc nos quelques conclusions, déjà fragiles en raison du peu de sources à notre disposition, et nous rappelle qu'il est question de tendances et non de règles. En effet, les transferts et permanences culturelles ne sont pas un sujet aisé à étudier

³²⁷ RIU 1153 et CIL, III, 4548. Les trois premiers exemples cités par M. T. Boatwright ne sont pas référencés dans son article mais les deux sarcophages le sont par M. Corbier (Corbier 1999-b) : F. Baratte, C. Metzger, *Musée du Louvre. Catalogue des sarcophages en pierre d'époque romaine et paléochrétienne*, Paris, Réunion des Musées Nationaux, 1985, n°3 et n°5.

³²⁸ B. Galsterer, H. Galsterer, *Die römischen Steininschriften aus Köln*, Cologne, Wissenschaftliche Kataloge des Römisch-Germanischen Museums Köln, 1975, n°. 310.

³²⁹ Moine 2006.

³³⁰ *IKöln*, 331, Cologne.

³³¹ Voir Mathieu 2011, pp. 305-308 et Coulon 1994, pp.43-59.

tant les variables sont nombreuses : urbanité, intensité de l'influence romaine, migrations, poids économique de la province, continuité de coutumes locales, etc. De plus, souvenons-nous des inscriptions recensées par G. Coulon et N. Mathieu, certes peu nombreuses mais bien existantes. Toutefois, comme la plupart des témoignages avancés par les deux auteurs, la stèle provient d'une colonie romaine, d'un centre économique et militaire, donc d'un lieu influencé par la présence romaine.

Nous pouvons donc conclure que l'allaitement maternel paraît être une coutume indigène bien ancrée chez les peuples celto-germaniques. La parenté nourricière semble avoir eu des difficultés importantes à s'y développer mais pourtant, on en trouve des traces éparses dans l'épigraphie et l'iconographie. Généralement, cette adoption anthropologique s'est réalisée dans les zones urbanisées et bien touchées par l'influence gréco-romaine. Cela expliquerait, selon notre point de vue, la répartition des porteurs des surnoms *Threptus* et *Trophimus* dans la région : très peu nombreux, ils sont concentrés dans les métropoles de l'empire (Lyon, Bordeaux, Londres et Mayence). C'est sans doute également l'une des raisons pour lesquelles les pérégrins sont quasi-absents de notre étude³³². Car, en effet, il nous semblerait totalement incongru que des populations n'étant pas très adeptes du fosterage donnent un tel surnom à leurs enfants.

Du fosterage méditerranéen

La parenté nourricière est un *topos* du monde gréco-italien. Romulus et Rémus n'étaient-ils pas déjà les deux enfants de lait d'une louve puis de *Laurentia* et de *Faustulus* ? Notre premier chapitre a montré à travers les mentions de *θρεπτος*, *τρόφιμος* et *alumnus*, auxquels il faut ajouter les termes relatifs aux parents et frères de nourriture, que le thème était bien présent dans la littérature mais également dans l'épigraphie. Au cours de notre première partie, nous avons fait allusion à l'exposition et à la mise en nourrice. Bien entendu, tous les enfants nourris n'étaient pas des exposés ou de jeunes citoyens donnés en nourrice, leurs origine étaient variées (*vernae*, enfants recueillis par d'autres biaux, apprentis, etc.). Toutefois, la place accordée à ces deux pratiques dans une société est un bon indicateur de l'ancrage du fosterage dans les mœurs. De fait, il nous faut maintenant voir dans quelle mesure on y avait recours, dans quels milieux sociaux et depuis quand.

³³² Voir *Annexe II- Tableaux hors texte* : Tableau 15 : « Statuts juridiques des *Threpti* et des *Trophime* : détails ». Ils sont principalement situés en Gaules, en Italie et en Illyricum.

Des pratiques bien ancrées

L'exposition est ancienne et commune aux deux mondes grecs et romains. Comme le précise M. Corbier, nous trouvons des traces du débat qu'elle pouvait susciter dès l'époque classique³³³. Nous ne reviendrons pas ici sur les termes, les gestes, les raisons et les lieux de l'exposition car ces questions sont déjà amplement discutées et ne nous intéressent pas directement³³⁴. Il nous importe surtout de connaître la portée de la pratique³³⁵. Il faut déjà noter qu'il n'existe pas dans le droit romain de *ius exponendi*, droit d'exposer, au contraire du *ius vitae necisque* du *pater familias*, droit de vie et de mort, qui est peut-être encore en vigueur sous Constantin. Aussi, il n'est pas sûr que l'exposition découle naturellement de la *patriapotestas*. D'aucuns évoquent plutôt des « pratiques sociales licites », du moins jusqu'aux premières limitations étatiques et religieuses³³⁶. À partir des empereurs Valentinien, Valens et Gratien, il semblerait que l'exposition et l'infanticide soit peu à peu réprouvés, mais les conditions de mise en application de ces textes de loi sont souvent floues. Parallèlement, le développement de la notion d'âme chrétienne transfère doucement le droit de vie et de mort des mains du père à celles du Père. Les législations postérieures, les *papyri* égyptiens (contrats, recensements, lettres personnelles) et la littérature nous informent en revanche de la continuité de la pratique en milieux « hellénisés » comme « romanisés ». Par ailleurs, si l'on se doute de son issue la plus probable, l'exposition n'est considérée par les parents légitimes ni comme un infanticide ni comme un abandon définitif : souvenons-nous de Pline, Trajan et la question de frais d'éducation ou des petites filles abandonnées et récupérées par leurs parents naturels chez Plaute. La *patria potestas*, sous certaines conditions, ne s'éteignait jamais sur l'enfant biologique. Les surnoms Threptus et Trophimus cessent quasiment d'être utilisés après le III^e siècle, effet, peut-être, de l'évolution du droit et de la norme chrétienne. La

³³³ La « règle des mœurs » chez Aristote (*Politique*, 7, 16) ou encore la particularité lacédémonienne dans la délégation du choix des exposés au Conseil des Anciens (Plutarque, *Lycurgue*, 16, 1-2). Voir Corbier 1999-b, p.1261.

³³⁴ Voir, par exemple, J. Boswell, *Au bon cœur des inconnus. Les enfants abandonnés de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, Gallimard, 1993, Corbier 1990-a, 1998, 1999-a, 1999-b, Coulon 1994 et Gourevitch, Moirin, Rouquet 2005.

³³⁵ À cet égard, l'épigraphie ne peut nous être d'une grande aide car, comme nous l'avons dit plus tôt, on ne précise jamais d'une personne qu'elle a été *exposita*. Pourtant, G. Coulon parle de dix-huit cas attestés en Gaules (Coulon 1994, p.40). Deux remarques s'imposent quant à ces chiffres : d'une part, sur les dix-huit exemples dix-sept proviennent de Lyon et de Narbonnaise, à l'image des résultats de N. Mathieu. D'autre part, ceux que Coulon appelle des « enfants trouvés » sont en réalité des *alumni*. Comme dit précédemment, le terme ne se limite en aucun cas à cette définition et il est impossible de savoir si ces inscriptions concernent exclusivement des *expositi*.

³³⁶ Citation de M. Corbier (Corbier 1999-b, p. 1265).

parenté nourricière n'a, quant à elle, pas disparu à la fin de l'Antiquité et perdure encore de nos jours.

De nombreux historiens se sont intéressés à la figure de la nourrice car chez les Anciens, déjà, elle déchaînait les passions³³⁷. Les témoignages de mauvais traitement ou d'incompétence de nourrices abondent à Rome et en Grèce. D'un autre côté, elle est un personnage clef dans nombre de récits et lorsque l'on l'évoque dans l'épigraphie, elle apparaît souvent comme bienveillante et aimante à l'égard du petit qu'elle est chargée de nourrir. Personnalité populaire, elle occupait une place conséquente dans la société et a suscité les conseils de beaucoup d'érudits et de médecins³³⁸. Le philosophe Favorinus d'Arles, nous rapporte Aulu-Gelle, voyait dans le choix de la nourrice une décision d'importance car il pensait que par son lait se transmettaient ses qualités et ses défauts³³⁹. Il craignait également que l'amour maternel ne s'éteigne lorsqu'un enfant était confié au sein d'une autre³⁴⁰. La mise en nourrice est, en effet, condamnée par nombre de moralisateurs dès les I^{er} et II^e siècles de notre ère. Plutarque dans son traité *Sur l'éducation des enfants* consacre un paragraphe aux bienfaits du nourrissage maternel (allaitement et éducation)³⁴¹. L'allaitement était, selon lui, mieux entrepris par une mère de sang car celle-ci possède en elle une sorte d'instinct maternel (ce ne sont pas les mots de l'auteur) à l'origine de sentiments et d'attentions véritables, au contraire des nourrices. L'auteur reconnaît par ailleurs que la nourriture est source d'une forme d'affection qu'il est primordial de construire avec son enfant. Cependant, si la mère était irrémédiablement empêchée de donner le sein, le choix de la nourrice devait être rigoureux. Plutarque conseille d'employer une femme grecque qui pourra, dès son plus jeune âge, façonner chez l'enfant le meilleur caractère et probablement lui apporter la connaissance de la langue. Pourquoi tant de conseils et de réprobations? Le recours à une nourrice est extrêmement répandu dans le monde romain. Il l'est tout particulièrement dans la haute société et dans la bourgeoisie où, en premier lieu, on avait les moyens d'engager une femme de l'extérieur ou de sacrifier les services d'une domestique du foyer. En second lieu, on dit souvent que les femmes romaines de la haute société avaient en horreur l'allaitement maternel, elles le jugeaient dégradant. Soranos, médecin grec exerçant à Rome au début du II^e siècle, allait

³³⁷ Voir essentiellement l'étude de K. R. Bradley (« The social Role of the Nurse in the Roman World », in *Discovering the Roman Family. Studies in Roman Social History*, New-York, Oxford, Oxford University Press, pp. 13-35) que nous n'avons malheureusement pas pu nous procurer.

³³⁸ Galien, *De sanitate tuenda*, I, 7-10 ou plus tardivement Oribase, *Synopsis*, V, 2-5.

³³⁹ Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, XII, 1, 20.

³⁴⁰ *Id.*, XII, 1, 7-8.

³⁴¹ Ou Pseudo-Plutarque. *Sur l'éducation des enfants*, V.

parfois même dans le sens des mères répugnées à donner leur lait, en avançant que le colostrum était dangereux pour les nouveaux nés ou que l'allaitement faisait vieillir prématurément les seins. Cette aversion connaissait-elle une différenciation sociale ? Les femmes plus humbles se préoccupaient-elles ou non de donner le sein ? Et que faisaient donc les mères qui ne pouvaient s'offrir les soins d'une nourrice et qui n'avaient pas de lait. J.-P. Néraudau pense qu'en ce cas le lait de vache ou de chèvre était alors utilisé³⁴². On admet malgré cela que la mise en nourrice était relativement développée, même dans les familles de peu de moyens. J. Beaucamp ne constate son absence dans l'Égypte du IV^e au VII^e siècle, que dans les populations très pauvres ou villageoises³⁴³. L'abondance de domestiques dans les grandes maisons faisait recourir plutôt à des esclaves ou à des affranchies. La plèbe urbaine envoyait plutôt sa progéniture auprès de femmes libres.

La parenté nourricière est donc banale dans le monde méditerranéen, de l'époque géométrique- au moins- à l'époque tardive. Si la mise en nourrice concerne moins les classes les plus humbles, l'exposition touche toutes les catégories socio-juridiques. Les contre-courants, la législation impériale, les penseurs chrétiens, les moralisateurs, sont autant de preuves permanentes et récurrentes que la pratique a continué de manière intense et généralisée durant toute l'Antiquité.

D'antiques origines orientales ?

La plupart des historiens de l'Antiquité ne se risque pas à chercher dans le fosterage méditerranéen des bases archaïques³⁴⁴. Pourtant, A. Cameron, l'un des pionniers de l'étude des greptoi, tente d'inscrire ses travaux sur les inscriptions d'Asie mineure impériale dans le long terme³⁴⁵. Selon lui, les témoignages qu'il compile portent en eux la trace d'un usage qui a survécu à la présence grecque et romaine. Les comportements des sociétés pré-helléniques d'Anatolie se sont mêlés au fosterage grec pour donner naissance à un large vocabulaire de la parenté. Dans la lettre de Pline adressée à l'empereur Trajan, le

³⁴² Néraudau 2008, p. 286.

³⁴³ J. Beaucamp, « L'allaitement : mère ou nourrice ? », XVI. Internationaler Byzantinistenkongress. Akten II/2, Jahrbuch der Österreichischen Byzantinistik, 32, 2, 1982, pp. 549-558.

³⁴⁴ En revanche, l'ouvrage *Adoption et fosterage* (Corbier 1999-a) adopte la démarche inverse, à savoir une comparaison dans le temps et l'espace des différentes formes de parentés nourricières dans le monde depuis l'Antiquité. D'aucuns soupçonnent dans cette publication d'une table ronde organisée à Paris en 1993 un retour de la pensée primitiviste, c'est-à-dire de la mise en parallèle des populations dites « primitives » avec les populations antiques et médiévales. Du point de vue des collaborateurs, il est surtout l'occasion de déceler les continuités et les ruptures dans les sociétés occidentales et de différencier les schémas anthropologiques présentés, de distinguer avant de comparer.

³⁴⁵ Cameron 1939.

gouverneur fait mention de dispositions prises à l'égard de populations grecques alentour. Pour Cameron comme ses successeurs, il s'agit d'une preuve supplémentaire de l'ancrage ancien du fosterage dans le monde oriental. Les législations locales et leur conflit avec le droit romain dont parlent Pline, seraient le signe de mesures prises en Asie mineure et donc de l'existence de problèmes inhérents au fosterage bien avant l'arrivée de Rome dans la région. L'auteur n'arrête pas là ses sondages, il descend jusqu'aux couches babyloniennes. Il trouve en effet dans certains documents juridiques des coutumes très similaires à celles de l'Orient romain. Il y apparaît qu'un enfant recueilli de l'exposition pouvait être élevé libre ou asservi. Les parents naturels pouvaient toutefois réclamer leur progéniture avant qu'il ait atteint l'âge adulte, s'il n'avait pas été adopté ou mis en apprentissage. Il est même parfois question d'*alimenta*, de frais d'éducation. Il y avait donc dès la période babylonienne des trafics d'enfants exposés sensiblement proches du cas de figure décrit par Pline et l'empereur Trajan pour la province de Pont et Bithynie. Cette constatation amène plusieurs considérations. Dans un premier temps, on comprend peut-être mieux pourquoi l'empereur fournit une définition si restreinte au mot *greptoj* et pourquoi Pline conserve le grec dans sa missive en latin. Il s'agit probablement d'un cas particulier que connaissait la province et que les romains différenciaient des *alumni* comme nous l'évoquions plus haut. Dans un second temps, on s'interroge sur une telle continuité des pratiques (du II^e millénaire av. au II^e siècle ap. J.-C.). Cameron lui-même admet la simplicité de sa chronologie et les lacunes temporelles qu'elle entraîne. Il suppose d'ailleurs que les usages grecs, anatoliens et babyloniens s'étaient développés de manière autonome, sans véritable relation de dépendance. De fait, il s'agirait, en réalité, pour l'auteur de ressemblances dues à une uniformisation première des usages dans toute la Méditerranée orientale. Ce phénomène ou plutôt cet état primitif n'est pas daté précisément mais il trouverait ses preuves dans la mythologie orientale, grecque et même chrétienne, elles-mêmes inspirées de la vie quotidienne. Il est primordial de replacer les travaux d'A. Cameron dans le contexte historiographique des années 1930 et 1940. L'impératif du temps long, l'influence de l'ethnographie et de l'anthropologie ont pu le pousser à chercher toujours plus loin les origines des *greptoi* sans se soucier de la véracité scientifique de ses propos. En effet, les quelques documents administratifs babyloniens ne peuvent en aucun cas recréer deux millénaires d'échanges entre diverses populations. Que le fosterage soit une donnée ancienne dans le monde méditerranéen et proche-oriental, il n'en fait aucun doute. Qu'il ait existé un fond culturel commun dans la région, cela nous paraît impossible à prouver. La complexité des phénomènes d'échanges culturels n'est pas restituée ici. Cette théorie n'est

d'ailleurs plus adoptée après l'auteur, ou du moins, elle n'est plus formulée en ces termes. T. G. Nani (1944) et G. Sacco (1980) reprennent les propos de Cameron en les bornant à la simple affirmation que les usages romains n'ont pas grandement altéré les coutumes anciennement implantées en Orient. De plus, au sein même de l'espace méditerranéen oriental il a donc peut-être existé des zones isolées de cette pratique commune par religion ou par politique³⁴⁶. Dans l'étude des comportements, la généralisation à grande échelle spatiale et temporelle se révèle ainsi maladroite.

Conclusion : une pratique plutôt méditerranéenne

L'analyse des reliefs de femmes allaitant, des quelques passages ethnographiques rédigés par les historiens-géographes gréco-romains, des recommandations des médecins et moralisateurs, de la littérature juridique et enfin, de la répartition des inscriptions, nous amène à voir dans la parenté nourricière un comportement indigène plutôt méditerranéen. Les parents des régions septentrionales de l'empire ne se seraient vraisemblablement pas séparés de leurs enfants à leur naissance et n'auraient jamais confié ces derniers à des nourrices, ce qui a sans doute été à l'origine de la faible présence des *alumni* à leurs côtés. Du côté méridional, l'usage est bien attesté, ce depuis au moins l'ère d'Homère et dans la majorité des classes socio-juridiques. Il remonte peut-être au Proche-Orient ancien mais il nous est impossible de prétendre à l'existence d'une culture commune dans tout le bassin méditerranéen au cours des III^e et II^e millénaires av. J.-C. La répartition des *Threpti* et des *Trophimi* dans l'empire correspond bien à la géographie de la parenté nourricière. Le surnom a été employé dans les contrées où celle-ci existait de longue date. Il nous semble tout à fait logique que les populations à qui la figure d'un enfant de lait n'évoquait rien n'aient jamais nommé de la sorte leurs rejetons. Premièrement, car, ne pratiquant pas le fosterage, il n'existait pas véritablement d'individus susceptibles de porter de tels surnoms en accord avec leur condition. Deuxièmement, en ce qui concerne les enfants nommés par effet de mode, tout exotique que devait sonner ce surnom, il fallait qu'il ait un minimum de sens pour ceux qui le portaient. Si la nomination n'est pas toujours le reflet d'une situation

³⁴⁶ Sinon, comment comprendre les indications de certains auteurs comme Flavius Josèphe et Philon d'Alexandrie, deux érudits juifs hellénophones du I^{er} siècle de notre ère, qui auraient décrété que l'exposition allait à l'encontre des principes judaïques (voir Corbier 1999-b, p.1260.). Diodore de Sicile, quant à lui, affirme que dans l'Égypte antique, les parents étaient obligés de nourrir leurs enfants selon une politique nataliste de l'État (*Bibliothèque historique*, I, 80, 3). Nous avons vu que ce n'était pas le cas dans l'Égypte hellénistique et romaine. Il convient de se rappeler à cet égard que les éléments culturels que Diodore de Sicile apporte sur cette civilisation, qu'il respecte et idéalise parfois, proviennent surtout des considérations de ses prédécesseurs grecs.

réelle, elle a toujours du sens pour la communauté qui l'emploie et fait référence à des pratiques, des réalités assimilées. La quasi absence de *Threpti* et de *Trophimi* en *Britannia*, en Germanies ainsi que dans les Trois Gaules, ne nous étonne donc pas.

En revanche, dans le monde grec, elle pourrait nous désarçonner quelque peu (quatre inscriptions au total). On ne peut simplement expliquer ce manque du fait de la prédominance de la langue grecque en ces provinces, car le latin y était également largement représenté. Les *Threpti* et les *Trophimi*, nous l'avons vu, possèdent des caractéristiques propres qui ne correspondent pas tout à fait à la condition d'*alumnus* ni à celle greptoj/trofimoj. Se pourrait-il que nos sujets d'étude soient une particularité du monde latin, fruit d'une adaptation romaine des deux fosterages méditerranéens ?

Chapitre 8 – Un surnom grec en terres latines

Dans son analyse des *qreptoi* d'Asie mineure, A. Cameron souligne avec insistance l'existence d'un fosterage en Orient avant que la région ne soit touchée par la moindre influence romaine. Cette antériorité est primordiale pour l'auteur car, loin de les voir comme un modèle, il affirme que « *the alumni are to be taken as illustrating the influence of Greek custom in the West* »³⁴⁷. Ainsi, les *alumni* ne seraient qu'un produit grec exporté dans le monde romain. Bien que nous n'ayons trouvé à ce jour aucune étude mettant au jour sur la péninsule italique un fosterage antérieur à la République, cette théorie nous paraît bien unilatérale. Nous ne nions pas qu'il y ait eu une forme d'influence des coutumes grecques sur les coutumes romaines mais cela ne peut se faire sans un terreau fertile, c'est-à-dire, sans une forme de proximité d'usage dans le domaine. Nous avons observé que chez les populations celtes et germaniques, qui ne connaissaient vraisemblablement pas de parenté nourricière avant d'entrer en contact avec les mondes méditerranéens, la pratique n'a jamais atteint les masses. De fait, il nous semblerait bien improbable que Rome n'ait pas connu de parenté nourricière avant ses premiers contacts avec l'espace grec et que les *alumni* n'aient pas la moindre racine latine. Toutefois, en raison de la proximité des deux formes de parenté, il paraît évident que ces dernières ont subi des influences réciproques. Et que dire des *Threpti* et des *Trophimi* ? Dans quelle mesure ont-ils été touchés par cet échange et comment se situaient-ils « culturellement » dans ce que l'on présente souvent comme l'altérité Orient-Occident ?

Les influences helléniques et romaines sur les *Threpti* et les *Trophimi*

En Gaule Narbonnaise

On observe les premiers contacts entre le Midi gaulois et les Grecs à travers le mobilier funéraire de l'Âge du fer. L'intensification des échanges se met en place avec la fondation de la cité phocéenne de Marseille, au tournant du VI^e et du V^e siècles. Dès lors, les importations de Grèce propre, mais également parallèlement d'Étrurie, se multiplient et témoignent de contacts fréquents³⁴⁸. La fin du VI^e siècle se caractérise par l'implantation de potiers et de marchands grecs et italiens dans des ateliers gaulois, parmi les communautés indigènes, ou dans des installations élevées *ex nihilo*. Quelques colonies grecques sont érigées sur le littoral gaulois par les Massaliotes : Entremont, Olbia ou

³⁴⁷ Cameron 1939, p. 57.

³⁴⁸ Voir Nickels 1983, p.415.

Antibes, *Antipolis*, dans laquelle se trouve un *Threptus/Trophimus*. Vers 120 est créée la province de *Gallia Transalpina*, future Gaule Narbonnaise, à la suite des campagnes menées sous l'impulsion de Marseille. De nombreux chefs tribaux se voient accorder la citoyenneté romaine, mais les fondations coloniales demeurent encore rares avant la Guerre des Gaules : Narbonne, la capitale, Toulouse, où se trouve un de nos sujets d'étude, et Aix, où l'on en compte quatre. Fidèles à César durant sa campagne plus au Nord, les Narbonnais acquièrent en nombre la citoyenneté latine. Le territoire de Marseille autrefois indépendant, sur lequel se trouve Antibes, est confisqué. De nouvelles colonies font alors leur apparition : Arles (cinq *Threpti/Trophimi*), Nîmes (onze), Valence (un) et Vienne (trois)³⁴⁹. Sous Auguste, la province est redessinée et prend son nom actuel ; de nouvelles colonies sont également élevées. Arles, Nîmes et Vienne acquièrent des privilèges importants et donnent naissance à de grandes familles équestres et sénatoriales. Par l'ancienneté de la présence romaine dans la province, on voit souvent la Narbonnaise comme une extension de l'Italie. Il est vrai que son architecture urbaine, son économie et son épigraphie sont empreints d'une forte romanité. La présence grecque des premières heures n'a, vraisemblablement, pas laissé de trace si profonde. Pourtant, elle demeure attachée au littoral gaulois.

En Italie

L'Italie avant la conquête est faite d'une mosaïque de peuples. Au nord, des tribus gauloises se superposent depuis le V^e siècle à une occupation étrusque en plaine du Pô, de la Vénétie à la Ligurie. Plus au sud, les Étrusques rayonnent sur toute la Méditerranée par leur commerce, notamment avec leurs voisins orientaux, depuis les Apennins jusqu'au Latium. La partie méridionale de la péninsule est partagée par les Latins, les Sabins, les Picentins, les Marses, les Samnites, les Bruttians, les Lucaniens et les Iapyges, d'une part, ainsi que par les colonies grecques, d'autre part, qui longent la côte tyrrhénienne campanienne jusqu'au-delà du golfe de Tarente, en passant par le littoral sicilien. Cette occupation côtière démarre aux alentours du VIII^e siècle avec Cumes, Rhegion et Naxos, fondations d'Erétrie et de Chalcis, et avec la création lacédémonienne de Tarente qui compte un *Threptus-Trophimus* et devient au III^e siècle un pôle de rayonnement de la culture hellénique. À son tour, Cumes fonde *Neapolis* (deux *Threpti-Trophimi*) vers les

³⁴⁹ Quant à la date d'élévation de ces dernières cités, C. Goudineau émet quelques doutes (« Gaule narbonnaise », in J. Leclant (dir.), *op. cit.*).

VII^e-VI^e siècles. Ces cités ne sont pas totalement dépendantes de leurs métropoles, elles conservent une trame de gestion commune mais suivent leur propre développement au contact permanent de leurs voisins osco-sabelliens, latins et étrusques. L'avancée territoriale romaine gagne dès les V^e-IV^e siècles le Latium et la Campanie environnants puis embrasse la péninsule et ses diverses populations, Osques, Étrusques, Gaulois, Grecs, à la fin du III^e siècle. Les cités incorporées dans l'empire acquièrent le statut de municipes ou deviennent *socii* de Rome, pour les plus récentes. Le territoire de ces dernières est alors intégré à l'*ager publicus* duquel l'on déduit le territoire de nouvelles colonies, latines et romaines telles qu'*Alba Fucens* (un *Threptus/Trophimus*) en 303, *Venusia* (deux) en 291, *Beneventum* (un) en 268, *Brundisium* (un) en 244 ou *Cremona* (un) en 218. Après les reconquêtes italiennes consécutives à l'affrontement avec Carthage, de nouvelles fondations entérinent l'autorité romaine : *Puteoli* (seize) et *Salernum* (deux) en 194, *Bononia* (un) en 189 ou *Aquileia* en 178 (douze)³⁵⁰. À partir de ces pôles s'homogénéise la péninsule entière, pourtant marquée par de multiples influences anciennes. L'ouverture au commerce et à la colonisation à grande échelle du bassin méditerranéen conduit à d'importantes migrations hors mais aussi vers l'Italie (populations serviles, négociants, etc.). Le latin s'impose peu à peu comme le dialecte dominant et avec la guerre sociale et les guerres civiles, le droit de cité (*Lex Iulia, Lex Pompeia*) se généralise dans toute l'Italie. Parallèlement, apparaissent les premiers pans d'une culture hellénophile, et avec elle, l'importation massive d'œuvres d'art, d'érudits, d'artistes et de philosophes du monde grec. Rome teinte son théâtre, son architecture, son mode de vie et ses productions savantes de valeurs nouvelles nées du contact avec l'Orient et de l'enrichissement généré par la conquête. L'éducation des jeunes gens de la haute société se partage entre Rome et ces illustres villes de la mer Egée. Cette influence hellénique est d'autant plus présente en Campanie, dans le Latium et le Samnium qui sont encore marqués par leur passé d'*emporia*. Au I^{er} siècle av. J.-C., l'Italie est dite entièrement « romanisée » mais à travers l'expression dans l'épigraphie, l'iconographie ou la numismatique de thèmes communs des particularismes culturels demeurent visibles³⁵¹. Pompéi, qui demeura fidèle à Rome et devint ainsi colonie romaine, est le symbole des cités du corpus : riche de sept *Threpti* et *Trophimi*, elle fut tour à tour occupée par les Étrusques, les Samnites, les Osques, les

³⁵⁰ Les Anciens (Strabon, V, 4, 6) nous indiquent qu'à *Puteoli* se trouvait l'habitat de quelques réfugiés Samiens, mais les fouilles n'en ont toujours pas trouvé trace. Par ailleurs, le site est de fondation antérieure à la colonisation grecque (M. Cébeillac-Gervasoni, « Puteoli », in J. Leclant (dir.), *op. cit.*).

³⁵¹ Voir notre chapitre suivant au sujet de la pertinence du terme de « romanisation ».

Grecs et les Romains. La parure de la ville garde aujourd'hui encore les traces de chacune de ces influences.

En Afrique

Les *Threpti* et les *Trophimi* africains sont aussi nombreux que leurs voisins ibériques; dix-neuf pour les premiers, dix-huit pour les seconds. La divergence majeure se ressent dans la répartition des villes. Moins diffuse qu'en Hispanie, l'implantation en Afrique se concentre uniquement sur ou à proximité du littoral et à proximité de Carthage (figures 4 et 5). Hormis trois habitants de Césarée, un habitant de *Sitifis* (colonie de frontière provinciale) et un habitant de *Portus Magnus*, l'intégralité de nos sujets d'étude provient d'Afrique proconsulaire (divisée en Afrique proconsulaire et Numidie à la fin du II^e siècle de notre ère). La province naît avec la prise de Carthage en 146 av. J.-C., c'est-à-dire d'une vaste bande littorale, reliquat de l'empire phénico-punique. D'abord massivement investie par les classes sénatoriales, elle reçoit l'apport important de colons italiens dès César. En 39 de notre ère y est annexée la Maurétanie. La côte africaine dépasse alors son simple statut de grenier à blé et renforce le poids de ses villes. Les colonies et les municipes sont très fortement représentés chez les *Threpti* et les *Trophimi*: dix-sept (sur dix-neuf) d'entre eux occupent *Caesarea* de Maurétanie, *Sitifis*, *Althiburos*, *Carthago*, *Cirta*, *Lambaesis*, *Mileu*, *Rusicade* et *Thabraca*. Ces ilots de romanité constituent le seul véritable vecteur du mode de vie latin, du moins jusqu'au II^e siècle. Sous Septime Sévère, les villes d'Afrique proconsulaire et de Numidie sont louées dans tout l'empire tandis qu'en Maurétanie, seules quelques rares cités, à l'exemple de Césarée, centre de la culture et de l'art hellénique en terres latines, adhèrent à cette influence venue du Nord³⁵². En somme, c'est surtout le rayonnement romain qui prime chez les *Threpti* et les *Trophimi* africains, au contraire des populations voisines touchées par les royaumes hellénistiques, en Égypte et en Cyrénaïque.

En Hispanie

Les implantations proprement grecques en Hispanie ne sont pas très nombreuses (*Hemeroskopion*, *Ampurias* et *Rosas*, fondations du VI^e siècle) et n'ont pas eu le même impact qu'en d'autres provinces. En revanche, les possessions phénico-puniques englobent

³⁵² Voir Lepelley 1998.

tout le Sud de la péninsule. Aucun de nos individus n'en a côtoyé. En raison du conflit qui l'oppose aux Puniqes, Rome pénètre dans la péninsule, lentement depuis la côte sud-est. Au prix de nombreuses campagnes et résistances, le territoire se peuple de plus en plus d'Italiens. Ce sont essentiellement les plus anciennes provinces, l'*Hispania Citerior* et l'*Hispania Ulterior*, mises en place en 197, qui connurent l'influence grecque la plus vive. C'est également en ces provinces, essentiellement au cours du II^e siècle, que s'opère la transition entre ce que P. Le Roux appelle « l'*Hispania* des ethnies et l'*Hispania* romaine des cités »³⁵³. Ce sont en ces terres que l'on rencontre tous nos sujets d'étude (figures 4 et 5) : dans les colonies créées avant César telles que *Italica* et *Corduba* (quatre personnages au total), mais aussi dans les capitales, *Corduba*, nous l'avons dit, pour la Bétique, mais également *Tarraco* (deux personnages) pour la Tarraconaise ainsi que *Colonia Iulia Augusta Emerita* (un personnage), unique ville lusitanienne pour notre corpus. À ces cités il faut ajouter les colonies et les municipes de peuplement italien tels que *Barcino* (un individu), *Saguntum* (*id.*), *Astigi* (deux) et *Urso* (un)³⁵⁴. Les villes juste citées correspondent à douze des dix-huit *Threpti* et *Trophimi* de notre étude, soit 67%. Toutes, comme l'ensemble de l'Hispanie, acquièrent le droit latin sous Vespasien³⁵⁵. La province, dès lors, donne naissance à de nombreux citoyens (*per honorem* et par union légale) et membres de l'aristocratie romaine voire impériale. L'élite ibérique est toutefois souvent composée de descendants de colons italiens.

Dans l'espace danubien

La région rhéno-danubienne compte dans le corpus des *Threpti* et des *Trophimi*. Elle regroupe quarante-sept inscriptions essentiellement situées en Illyricum et en Dacie. G. Alföldy s'est penché sur l'onomastique et le peuplement des provinces danubiennes, notamment par le cas de la Dalmatie, à travers deux monographies incontournables³⁵⁶. Il ressort de ses observations que l'Illyrien est dans la région la langue indigène majoritaire, mais que certaines zones ont été fortement marquées par l'immigration italienne. Le littoral

³⁵³ Voir à ce sujet Le Roux 2009. Citation p.152. L'auteur analyse cette transition, le développement d'une identité originale, provinciale et civique à divers degrés, à travers l'onomastique, le droit latin et l'essor des *civitates*.

³⁵⁴ *Italica* et *Corduba* dès le II^e siècle av. J.-C., pour les autres dès César.

³⁵⁵ En 73-74 (Voir Plinie, III, 4, 30).

³⁵⁶ *Bevölkerung und Gesellschaft der römischen Provinz Dalmatien*, Budapest, 1965 ; *Die Personennamen in der römischen Provinz Dalmatia*, Heidelberg, 1969. Nous n'avons pu accéder à leurs contenus que par le biais des comptes-rendus respectivement rédigés par A. Chastagnol et D. Tudor (Chastagnol 1969 et Tudor 1971).

dalmate, où se concentrent presque exclusivement nos inscriptions jusqu'à la seconde moitié du I^{er} siècle ap. J.-C. (figure 4), se différencie peu de l'Italie par sa population, l'ancienneté de ses contacts avec Rome et son usage du latin dont témoigne un nombre notable d'inscriptions. Pourtant, malgré la force de la présence romaine en Illyricum, il existe dans la région une multitude de peuples dont l'onomastique révèle les origines illyrienne, grecque, celte, vénète, thrace, asiatique, etc. Au VII^e siècle av. J.-C., la côte dalmate entre en contact avec quelques cités grecques qui fondent de premiers *emporia* insulaires aux V^e et au IV^e siècles. La ville de Salone, qui compte dix-neuf *Threpti-Trophimi*, est une création grecque sur un habitat illyrien. Elle passe sous César au statut de colonie et connaît alors l'arrivée massive de colons italiens mais aussi orientaux du fait de son importance dans le commerce adriatique. Le reste de la côte demeure peuplé de royaumes illyriens. La première intervention romaine en Illyrie, la campagne contre la reine Teuta, remonte au III^e siècle av. J.-C., mais les troupes n'atteignent pas le Danube avant le I^{er} siècle³⁵⁷. Les noms latins dominent toutefois le corpus d'Alföldy jusqu'à remplacer presque entièrement les noms indigènes après le III^e siècle de notre ère, témoins, selon D. Tudor, d'une « romanisation » intense³⁵⁸. Les cités du Danube ont rapidement subi l'influence de Rome par leur introduction précoce dans le commerce avec l'*Vrbs* et dans les corps auxiliaires de l'armée impériale, par l'exploitation de leurs ressources naturelles et par l'octroi de la citoyenneté à nombre d'habitants. Les pôles de ce rayonnement se situent au niveau des colonies et municipes –élevés sur d'anciens noyaux indigènes ou à partir de camps de légionnaires– tels qu'*Apulum*, *Sarmizegetusa* (Dacie), *Sirmium* (Pannonie), *Margum*, *Viminacium* (Mésie supérieure), *Aenona* (municipe ?), *Burnum*, *Narona*, *Salonae* (Dalmatie), *Teurnia*, *Virunum* (Norique), lesquels représentent trente-huit personnes soit plus de 80% du total régional³⁵⁹. À côté de ces fondations, les communautés indigènes de l'intérieur des terres ne modifient que peu leur mode de vie. L'écart majeur n'est donc pas d'ordre provincial mais se situe entre les cités élevées au rang de colonies et municipes et les villes indigènes généralement situées loin des littoraux. L'homogénéisation s'opère à partir d'Hadrien. Par son importance stratégique, le Danube développe quatre siècles durant un intérêt croissant pour l'empereur. La région commerce

³⁵⁷ Notamment à partir des campagnes menées par Tibère en 12 av. J.-C. en Pannonie. On retrouve l'expression chez Y. Le Bohec.

³⁵⁸ Tudor 1971, p.89.

³⁵⁹ Les neuf restant habitent des cités indigènes dalmates (deux individus), un *vicus* de *Vindobona* en Norique (un individu) ou ne sont pas localisés précisément par les éditeurs (six dont on ne connaît que la province). J. Fitz, I. Russu et J. Sasel confirme cette grande variété des noms au bord du Danube avec prééminence latine qui représente les colons italiens ainsi que les celto-illyriens devenus citoyens (Pflaum, Duval 1977).

avec Rome depuis le I^{er} siècle av. J.-C., l'imprenable Dacie exportait déjà ses esclaves sous les Julio-Claudiens. Beaucoup d'historiens admettent d'ailleurs qu'il existe une délimitation au niveau de la frontière thrace entre provinces de culture et de langue latines et provinces de culture et de langue grecques. Les *Threpti* et les *Trophimi* des provinces danubiennes sont donc majoritairement sous influence romaine, situés dans des colonies et des municipes dans lesquels de nombreux colons occidentaux, soldats et nouveaux citoyens exprimaient leur romanité par le biais d'inscriptions en latin. Cette empreinte latine est ancienne, notamment sur le littoral dalmate, large (économie, politique, vie collective, religion, langue, nomination, cadres socio-juridiques etc.) et parfaitement mêlée au mode de vie pré-romain : de nombreux sénateurs et chevaliers sont sortis de la région³⁶⁰ ; mais elle n'empêche pas le contact avec des marchands orientaux. C'était essentiellement la Mésie inférieure, province pour laquelle nous ne comptons aucun individu, qui formait une transition culturelle entre le monde « hellénisé » et le monde « romanisé » car, donnant sur la mer Noire, elle avait été arpentée tôt par les diverses cités d'Asie mineure, de Thrace et de Macédoine.

On peut donc conclure de l'implantation des *Threpti* et des *Trophimi* dans l'empire, une localisation dans la partie « latine », occidentale, mais un contact avec les populations hellénisées par des biais multiples : les grandes villes marchandes et cosmopolites ainsi que les camps militaires d'importance stratégique, la proximité géographique avec l'« Orient » et les royaumes hellénistiques, telles qu'en Dacie ou en Afrique proconsulaire, un passé colonial grec ou des relations anciennes avec ces mêmes fondations helléniques. Des populations « romanisées », donc, mais côtoyant le monde gréco-oriental. Dans quelle mesure ce contact a-t-il impacté sur le plan linguistique ?

Usages de la langue grecque par les latinophones

Le bilinguisme d'époque impériale ne fait pas véritablement irruption dans le paysage historiographique avant les années 1960³⁶¹. On reconnaît depuis de nombreuses années que l'empire romain connaissait deux langues officielles, le latin et le grec, mais avant cette date, les études philologiques ne s'intéressaient pas à la mesure de leur emploi.

³⁶⁰ Voir Wilkes 1998.

³⁶¹ Quelques interrogations se dessinent dès la fin du XIX^e siècle, toutefois. Voir sur cet aspect Rochette 1998.

Nous tenterons ici d'observer la présence de la langue des Hellènes dans le quotidien des latinophones d'Occident pour mieux appréhender les raisons d'une onomastique grécisante.

Les bilinguismes gréco-latins

Pour certains membres d'exception, il n'est pas de différence statutaire entre le latin et le grec³⁶². Il existe, en effet, une grande proximité de concepts et de pratiques entre les deux langues. On estime généralement qu'il se trouve trois formes de bilinguismes : le bilinguisme social, impliqué par la contiguïté géographique, le bilinguisme stylistique, impliqué par la sphère sociale, et le bilinguisme de l'individu³⁶³. On parle également de différents degrés de bilinguisme : le primaire est celui de l'individu qui parle épisodiquement une deuxième langue, apprise par « contrainte »; le secondaire est celui que la majorité des petits Français adoptent aujourd'hui vis-à-vis de l'anglais, à savoir l'apprentissage d'une seconde langue dans le cadre d'une instruction dûment mise en place, sans qu'il n'y ait toutefois la moindre obligation « vitale ». L'impact de ces bilinguismes dans la société romaine est vaste, de l'emprunt au lexique, aux constructions linguistiques, à la phonétique en passant par des conceptions sociales renouvelées. L'introduction de *threptus* dans le monde latin, translittération d'un terme grec faisant référence à une forme de parenté nourricière particulière et désignant en latin un fosterage original, en est une excellente démonstration. M. Dubuisson a révélé que de manière générale, les Grecs portaient un intérêt moindre aux langues étrangères ; seuls les membres de l'élite, qui s'étaient formés au droit romain, se considéraient comme bilingues³⁶⁴. En revanche, l'aristocratie romaine adopte une tout autre attitude face à la langue des Hellènes³⁶⁵. Les auteurs se placent simultanément comme défenseurs de la langue de leurs ancêtres, faisant ainsi montre de ce que Dubuisson appelle un « protectionnisme linguistique », ou comme fervents adeptes des dialectes helléniques, seul véritable mode d'expression. Dans la vie privée et officielle des plus hautes sphères du pouvoir, le grec est une constante plus ou moins développée selon le philhellénisme des dynasties : Tibère, par exemple, refusait que l'on parle grec au Sénat. Ces considérations élitistes ne doivent pas

³⁶² Voir Rochette 1998.

³⁶³ Découpage opéré par W. T. Elwert (*Das Zweisprachige Individuum : ein Selbstzeugnis*, Mainz, Wiesbaden, 1959, pp. 265-344).

³⁶⁴ Dubuisson 1985 ; M. Dubuisson, « Le latin des historiens grecs », *Les Études Classiques*, 47, 1979, pp. 89-106 ; M. Dubuisson, « Problèmes du bilinguisme romain », *Les Études Classiques*, 49, 1981, pp. 27-45.

³⁶⁵ Voir également sur cet aspect Rochette 1990, p.334.

nous faire oublier que l'usage du grec était bien plus répandu dans les couches inférieures des latinophones que l'on ne pourrait le penser. Une importante partie de la population servile et affranchie parlait grec comme en témoignent les inscriptions, non pas parce que les esclaves étaient majoritairement issus de l'Égée, mais bien par commodité. En effet, le grec semble avoir été la langue de ralliement d'un bon nombre de minorités, juive, syrienne, égyptienne ou punique, elles-mêmes amenées à apprendre la langue avec l'installation des royaumes hellénistiques, mais également d'une partie de la plèbe urbaine native de la cité, souvent ingénue. I. Kajanto et H. Solin se sont penchés sur les épitaphes non latines de l'*Vrbs* et ont relevé que le grec était la langue quotidienne d'une bonne partie de ses habitants³⁶⁶. Les villes, notamment les métropoles, étaient donc de hauts lieux du bilinguisme, indispensable pour la vie en communauté de populations d'horizons géographiques et socio-juridiques divers. En termes de domaine d'utilisation, J. Kaimio a décelé un usage privilégié du latin dans les inscriptions se rapportant au monde militaire et à la vie civique³⁶⁷. L'auteur n'hésite pas à dire que le latin était la langue du droit et de l'armée tandis qu'au grec on réservait les arts philosophiques, médicaux et la littérature galante. D'aucuns pensent voir dans la correspondance de Cicéron ce morcellement des emplois, du moins pour l'élite intellectuelle de l'empire. Aux familiers et êtres aimés aurait été réservée la poésie du grec, tandis que lorsque les informations prenaient une tournure grave, le latin aurait dominé la missive.

Le grec était donc parlé par l'ensemble de la société romaine, mais à des degrés divers. La connaissance parfaite des deux langues était cantonnée aux élites ou à certains habitants cosmopolites des grandes villes. Nos *Threpti* et *Trophimi* côtoyaient ces villes, notamment le milieu des affranchis, mais se situaient dans les régions de l'empire au sein desquelles l'usage du latin était relativement répandu. On ne s'étonne donc pas de les voir adopter, selon les modalités que nous verrons plus tard, deux surnoms d'origine hellénique.

Diverses graphies : du grec au latin

On n'écrivait ni ne prononçait *Threptus* et *Trophimus* de la même manière. Vingt-trois versions de nos deux surnoms sont visibles dans l'ensemble de l'empire :

³⁶⁶ I. Kajanto, *A Study of the Greek Epitaphs of Rome*, Helsinki, ActaInstituti Romani Finlandiae, 1963 ; H. Solin, *Juden und Syrerimrömisches Reich*, Böhlau, 1979.

³⁶⁷ J. Kaimio, *The Romans and the Greek Language*, Helsinki, Societas Scientiarum Fennica, « Commentationes Humanarum Litterarum, 64 », 1979.

Tableau 9 : Les graphies des surnoms Threptus et Trophimus

Graphies	Hispanie	G. Narbonnaise	Trois G. et Germanies	Bretagne	Italie	Afr. romaine	Prov. danubiennes
Surnoms féminins							
Threpte	0	2	1	0	4	1	2
Trepte	0	1	0	0	2	0	0
Trhofime	0	0		0	1	0	0
Trofime	0	0	1	0	7	0	5
Tropfime	0	0	0	0	1	0	0
Trophima	2	0	0	0	4	0	2
Trophime	9	5	1	0	23	4	2
Tropime	0	0	0	0	1	0	0
Surnoms masculins							
Threptio	0	1	0	0	0	0	5
Threptius	0	0	1	0	0	0	0
Threptus	1	3	2	0	23	1	5
Treptus	1	1	0	0	7	1	4
Treptio	0	1	0	0	0	0	0
Trheptio	0	1	0	0	0	0	0
Trofimas	0	0	1	0	0	0	5
Trofimio	0	0	0	0	1	0	0
Trofimus	0	0	0	0	3	2	5
Trophimas	0	2	0	0	2	0	0
Trophimianus	0	0	0	0	3	1	1
Trophimus	5	19	3	1	70	7	15
Tropihimus	0	0	0	0	1	0	0
Tropimus	0	0	0	0	3	0	0

Quelques tendances se dégagent dans l' « orthographe » des deux *cognomina*. D'une part, on remarque que la restitution du « Θ » se fait majoritairement par les lettres « th ». Seules l'Italie et la Gaule Narbonnaise utilisent les graphies Treptus, Trepte, Treptio, voire la forme rare de Trheptio (un porteur en Narbonnaise) qui n'est pas sans rappeler Trhofime (un porteur en Italie), autre particularité italo-narbonnaise. La prononciation en ces provinces ne devait pas différer entre le « Θ » et le « T » mais la substitution peut également s'expliquer par l'étymologie des surnoms puisque l'initiale de τρέπειν est bien un « T ». Une autre translittération fait distinction, il s'agit du « Φ ». En effet, l'utilisation d'un « f » pour retranscrire le son de la lettre grecque est une spécificité danubienne et italienne (à l'exception d'un Trofimas et d'une Trofime en Lyonnaise). En revanche, pour l'intégralité de l'empire, Italie et zone danubienne comprises, ce sont les lettres « ph » qui traduisent le mieux la prononciation. Ainsi Trophimus est le surnom le plus couramment porté de ce corpus avec 141 mentions, dont 106 pour l'Italie. Par ailleurs, il est intéressant de noter les formes de transition entre le « f » et le « ph », voire quelques variantes étonnantes. Toujours en Italie, on trouve, en effet, une Tropime et trois Tropimi, ainsi qu'un Tropihimus, preuve, s'il en fallait, que le « Φ » et la prononciation grecque originelle ne correspondaient pas à notre « ph » français, presque homophone du « f », notamment pour ce qui est de l'aspiration de la lettre. Preuve également que l'on ne parlait pas latin de la même manière en Hispanie, en Afrique ou en Gaule Cisalpine. Enfin, en ce qui concerne les désinences féminines ou masculines, les hommes jouent sur –us et –as (vers le Danube et dans une moindre mesure en Gaules) pour Trophimus et sur –us, –ius et –io (*id.*) pour Threptus. Les femmes, quant à elles, usent essentiellement du –e qui est utilisé, sous les formes –es, –e ou bien –ae au génitif. Cette dernière déclinaison pose le problème de l'identification du nom au nominatif : parle-t-on d'une Trophima ou d'une Trophime, d'une Threpte ou d'une Threpta (encore non trouvée au nominatif) ? Seules huit Trophimae (Trophima au nominatif) sont assurées dans ce corpus, en Hispanie, dans les provinces danubiennes et en Italie.

En somme, il existe une différenciation de graphie selon les régions qui témoigne de l'appropriation des deux surnoms mais également du « chemin » linguistique et onomastique réalisé depuis le monde grec. On remarque toutefois de grandes similitudes d'emploi en Italie, en Narbonnaise et dans la zone danubienne, par l'usage de formes communes comme de variétés plus rares. Cela est probablement dû à la similitude de populations et de langue dans ces régions très tôt touchées par le latin mais également en

contact permanent et ancien avec des colons, des soldats et des marchands en raison de leur place dans l'économie ou la défense impériales.

Porter un surnom grec

Au début du XX^e siècle, M. L. Gordon énonçait que « *Greek cognomina had a servile taint* »³⁶⁸. Cependant, déjà en 1934, L.F. Smith mettait en garde contre les raccourcis que prenaient certains de ses confrères dans l'établissement de critère de distinction du statut juridique : « *Had Mommsen borne in mind the fact that a Greek cognomen is not certain proof that its owner is a freedman* »³⁶⁹. Dans la lignée de T. Mommsen, T. Frank voyait dans le surnom grec une preuve indiscutable de l'origine orientale du sujet³⁷⁰. Il en déduisit ainsi que les esclaves, très souvent porteurs de surnoms orientaux, provenaient irrémédiablement de l'Orient grec. Il fut, entre autres, contredit par A. Calderini qui répondit à cette affirmation que c'était la mode et non l'origine géographique des esclaves qui était à l'origine de leur nomination³⁷¹. R. Duthoy s'est penché sur le cas des *cognomina* grecs dans son étude sur les *augustales*³⁷². Il note que parmi ces derniers, le pourcentage de noms helléniques et parallèlement celui des affranchis sont supérieurs à la moyenne. Il semble indéniable à l'auteur qu'il existe un lien entre ingénuité et *cognomen* latin, et par conséquent une seconde relation entre état servile et *cognomen* grec. Pour autant, Duthoy n'adhère pas à la théorie de Mommsen ou Frank, il s'agit pour lui d'une tendance, d'une constatation émise pour une catégorie socio-professionnelle particulière, celle des sévirs, et non d'une règle. Il s'avère que pour notre corpus, cette tendance se confirme puisque la proportion d'affranchis et d'esclaves est supérieure à la moyenne. Le *cognomen* latin ne doit pas être retenu comme un critère de distinction entre statut libre ou asservi, mais il peut venir s'ajouter à de nombreux autres indices. Au sujet de l'origine des porteurs de surnoms grecs, Duthoy se place presque dans la continuité de T. Frank. Il remarque en effet une concentration des surnoms orientaux dans les grandes villes et les cités portuaires telles que Salerne, Herculanium, Naples ou Pouzzoles, représentées dans notre propre étude. Toutefois, il interprète cela comme le

³⁶⁸ M. L. Gordon, « The Nationality of Slaves under the Early Roman Empire », *Journal of Roman Studies*, 14, 1924, p.105.

³⁶⁹ Smith 1934, p. 146. Mommsen, dans son commentaire du volume V du *CIL*, classait les porteurs de surnoms grecs dans la catégorie des affranchis.

³⁷⁰ T. Frank, « Race Mixture in the Roman Empire », *American Historical Review*, 21, 1915-1916, pp. 689-708. En cela, il était suivi par I. Kajanto (Kajanto 1965).

³⁷¹ A. Calderini, *Aquileia Romana*, Udine, 1930, p. 417.

³⁷² Duthoy 1970.

signe d'une origine ethnique orientale. À cette déduction nous opposons, d'une part, nos propres sujets d'étude à la géographie analogue mais quasi-absents des inscriptions du monde grec ainsi que les propos tenus par A. Calderini, et d'autre part, ceux tenus par J. Andreau³⁷³. Ce dernier nous rappelle que l'origine géographique d'un esclave n'a aucune importance pour sa nouvelle *familia*, si ce n'est au moment de l'achat car aux origines on attachait généralement des qualités. En effet, la main d'œuvre servile rompt généralement toute attache avec son ancien pays et adopte l'ancrage géographique de son maître comme elle se situe par rapport à lui pour toute « filiation ». C'est pourquoi, également, il est impossible de déterminer avec assurance l'origine d'un esclave. Aussi, il nous semble bien plus probable que la nomination était l'occasion pour le maître d'allier certaines de ses caractéristiques aux impératifs de la mode, bien entendu hellénique. Cette présence accrue de l'onomastique grecque dans les places commerciales viendrait, selon nous, de ce que l'influence grecque et la pression des vagues culturelles et de nomination était accrue dans des lieux où se brassaient des populations de tout l'empire, et notamment d'Orient. En somme, c'est le contact avec l'Orient et les élites cultivées à l'érudition et au mode vie « à la grecque » qui faisait qu'un maître concédait à son esclave un nom gréco-oriental et non l'origine ethnique de son achat. Sans doute, quelques-uns de nos *Threpti* et de *Trophimi* venaient effectivement du monde grec, mais, de notre point de vue, ce n'est pas l'unique raison de leur nomination.

Conclusion : « romanisés » mais au contact de l'Orient et des hellénophiles

Threpti et *Trophimi* habitent ce que l'on appelle l'Occident, c'est-à-dire les provinces dans lesquelles la langue et la culture latine ont, semble-t-il, supplanté dans l'usage l'influence du monde hellénique. Pourtant, leur implantation précise – métropoles commerciales, zones frontalières, littoraux d'ancienne colonisation grecque- nous indique que les échanges avec ce dernier étaient nombreux et anciens. Habitants des villes, affranchis et esclaves de maîtres influents, élites urbaines pour certains, nos sujets d'étude devaient vraisemblablement fréquenter ou appartenir à des milieux bilingues. Si l'on ne peut en juger véritablement, on peut toutefois affirmer que c'est bien dans la langue des Hellènes que l'on avait puisé leur *cognomen*. Parce que ce surnom étranger reflétait vraisemblablement une condition, il était porteur de sens pour celui qui l'avait choisi, il n'était pas seulement le résultat d'un effet de mode mais était signifiant. Cette assimilation

³⁷³

Andreau 2010, pp. 183-184.

de mots grecs à une situation similaire à leur définition est une forme de bilinguisme, à un degré moindre. Pourtant, les *Threpti* et les *Trophimi* n'étaient pas des Qreptoi/trofimoi directement importés d'Orient, ils possédaient leurs propres caractéristiques. En cela, nous pouvons les mettre en parallèle avec le théâtre de Plaute, affiché par le dramaturge comme adaptation romaine de maîtres hellénistiques³⁷⁴. Si tout y sonne grec (noms de lieux, de personnages, d'objets, de cultes, etc.), l'objectif n'est pas de faire un exposé d'ethnologie car les mœurs ne dépaysent que peu le spectateur. Intrigues et personnages sont adaptés au public. Au moment où Plaute écrit, Rome connaît pourtant déjà assez bien le monde des Hellènes mais comme pour les *Threpti* et les *Trophimi*, de ses apports, elle avait donné naissance à des conceptions originales et en mutation permanente sous l'effet de processus complexes d'échanges et d'intégration culturels.

³⁷⁴ Sur le théâtre de Plaute et l'« hellénisation » voir P. Veyne, « L'hellénisation de Rome », *Diogène*, 106, 1979, pp. 3-28.

Chapitre 9 – Mécanismes d'échanges et de création culturels

Concluant un article consacré aux expressions grecques et latines de la parenté dans l'épigraphie, M. Corbier invite ses lecteurs à ne pas sous-estimer l'importance des influences réciproques entre Orient et Occident mais les met en garde contre l'apparente simplicité de ces échanges : « Car il ne suffit pas de croire que des cultures proches produisent le même type de relations et usent du même vocabulaire, puisque précisément les emplois ne sont pas identiques des deux côtés de la Méditerranée dans la partie hellénophone et la partie latinophone »³⁷⁵. Cette différence, il est temps de l'explicitier et d'en analyser les mécanismes de conception. Dans ce dernier chapitre, nous tenterons de comprendre comment deux noms communs ont été assimilés et intégrés à la langue latine sous forme de surnoms.

Agents de transferts

Le commerce

Nous avons vu au cours de notre deuxième partie que les *Threpti* et les *Trophimi* appartenaient souvent à un milieu marchand et urbain et se trouvaient en priorité dans des ports et des métropoles intégrés dans l'économie européenne, dans le carrefour alpin, sur les berges du Rhône, du Rhin et du Danube et sur les littoraux méditerranéens. Ils étaient donc au contact permanent de marchands venus de tout l'empire. Le commerce est l'un des premiers facteurs de circulation des hommes, des biens et des pratiques. Il est bien souvent le premier motif d'entrée en communication entre deux États et prend effet très tôt entre les (futurs) provinces de l'empire romain. Il est omniprésent chez Plaute ou Chariton d'Aphrodise lorsqu'il prend la forme de brigandage et devient un motif mythologique clef de la parenté nourricière. En effet, si la capture et la vente de voyageurs ou d'enfants exposés sont attestées dans la vie courante, ils prennent dans la littérature le rôle de ressort dramatique, révélant les problématiques sociales que soulevait l'asservissement d'ingénus. Quoiqu'il en soit de la question de l'inaliénabilité de la liberté déjà débattue plus haut, il est évident que le trafic des esclaves constituait une forme de circulation des hommes que les Anciens connaissaient bien en Méditerranée (Phéniciens, Crétois, Grecs, Étrusques, Ligures ou encore Illyriens dalmates étaient renommés pour cela). L'essentiel du transport des idées prenait cependant effet par le commerce des biens. Les chemins de négoce furent tracés tôt en Méditerranée, les voies carrossables en Occident étaient d'ailleurs une donnée

³⁷⁵ Corbier 1998, pp. 141-142.

bien antérieure à la conquête militaire romaine. Les marchands italiens arrivèrent en nombre en Gaule Transalpine au début du II^e siècle av. J.-C. ; on en retrouve un siècle plus tard à Narbonne, mais aussi plus au nord, à Lyon, Bordeaux ou Mayence. Au II^e siècle de notre ère, un véritable réseau routier quadrillait l'empire depuis ses métropoles, relayé par un transport fluvial et maritime de qualité. L'ensemble de cette organisation viaire était balisé, contrôlé, « pacifié » et facilité par des professionnels des transports, constructeurs de chars, muletiers, loueurs, etc.³⁷⁶. Pour Y. Roman, le commerce est un « vecteur de romanisation », il est donc un véhicule culturel clef qui servit Rome à exporter son modèle comme à recevoir celui d'autres sociétés³⁷⁷. L'auteur cite notamment les propos de Pline l'Ancien :

« Et cependant qui ne penserait, vu les communications ouvertes entre les parties du monde, vu la grandeur majestueuse de l'empire romain, que la civilisation a fait des progrès, grâce à l'universalité des échanges et à la jouissance commune d'une paix fortunée, et qu'une foule d'objets qui jadis étaient demeurés cachés sont devenus d'un usage vulgaire ? »³⁷⁸.

Il est certes question dans ce passage de connaissances en botaniques et de culture matérielle, il n'en demeure pas moins que pour Pline, les échanges en temps de paix sont un facteur de développement culturel. Nul doute que c'est en partie ainsi que la langue grecque et sa propre pratique du fosterage ont influencé les us des populations d'Italie mais aussi de Narbonnaise, d'Hispanie, d'Afrique et des provinces danubiennes. Pour illustrer ce phénomène, prenons la répartition géographique des lampes estampillées LMVNTREPT ou L. MunatiusTreptus. J. Bonnet et G. Bergès s'accordent pour situer l'atelier-mère de production en Italie centrale, aux alentours du Latium, et estiment une période d'activité allant de la fin du règne des Flaviens au début de celui des Antonins, c'est-à-dire à la charnière du I^{er} et du II^e siècles de notre ère³⁷⁹. Par ailleurs, dans sa cartographie du matériel trouvé jusqu'alors (1988), J. Bonnet nous montre un certain étalement dans la diffusion des lampes de notre Treptus avec une concentration autour d'Arles, Nîmes et Aix-en-Provence, ainsi qu'autour de Carthage. Elle note également quelques témoignages en Italie septentrionale, aux abords de Bordeaux, des Pyrénées et de Césarée. Tout autour

³⁷⁶ Voir Molin 2009.

³⁷⁷ Roman 2009, p.245. Au cours de son article, l'auteur fonde son analyse sur la constitution de modèles communs en céramique, sur l'intégration des Gaules dans le système municipal et commercial romain et les stratégies marchandes dans l'*Vrbs* et en provinces.

³⁷⁸ *Histoire naturelle*, XIV, 1. Traduction d'A. Vinas.

³⁷⁹ Bonnet 1988 ; Bergès 1989.

du bassin méditerranéen on pouvait donc lire le nom de Treptus sur un objet de la vie courante ; le nom a pu acquérir une certaine forme de renommée par ce biais.

En règle générale, les grandes villes étaient des lieux d'intenses communications, on s'y rendait un temps pour commercer mais certains s'y installaient de manière définitive et y fondaient une famille. Migrations temporaires et durables ont bouleversé les sociétés engagées dans l'échange. De la même manière, l'armée et son ravitaillement ont joué un rôle important dans l'économie et contribué aux transferts culturels.

L'armée

Douze personnages de ce corpus sont des soldats ou des vétérans (deux *Threpti* et *Trophimi* et dix proches), soit près de 18% des personnes mentionnant leur activité. Les militaires sont donc loin de faire la majorité, pourtant le monde de l'armée touche particulièrement certaines provinces concernées par notre étude, celles que l'on associe au *limes* : citons les provinces danubiennes, l'Hispanie ou l'Afrique proconsulaire, pour ne parler que de celles qui sont fortement représentées. Les contacts entre l'armée et les populations indigènes sont d'ordres multiples et entraînent des relations complexes, en premier lieu, pour ce qui est du recrutement, à la fois local et extérieur aux provinces. Au niveau local, notamment pour les zones de garnisons, les indigènes pouvaient intégrer les corps auxiliaires ou, s'ils étaient citoyens, s'enrôler en tant que légionnaires. L'armée prenait alors l'apparence d'un formidable outil d'intégration socio-culturelle. Suivant les mouvements de troupes, les soldats étaient amenés à se rendre aux quatre coins de l'empire. Ainsi trouvait-on en Hispanie des Gaulois et des Germains, en Pannonie des Syriens, des Africains et des Germains, et à Lyon un Thrace nommé T. Flavius Florus :

D(is) M(anibus) ; | T(ito) Flauio Floro, | domo Philippopol(is) | ex prou(incia) Thracia, | ueter(anus) leg(ionis) I Min(eruiae) P(iae) F(idelis), ex b(ene)ff(iciario) proc(uratoris) qui sep(ties) denos animam | sine crimine pertu(lit) annos. Threptius, | Val(erius) Primus, Viperius | et T(itus) Fl(auius) Protus, her(edes), | et sibi f(aciendum) c(urauerunt) et s(ub) a(scia) d(edicauerunt).

Aux dieux Mânes ; À Titus Flavius Florus originaire de Philippopolis de la province de Thrace, vétéran de la légion I Minervia Pia Fidelis, ancien ordonnance du gouverneur qui mena sa vie sans crime sept dizaines d'années

durant. Threptius, Valerius Primus, Viperius et Titus Flavius Protus, ses héritiers, et pour eux-mêmes, ont pris soin de faire et ont dédié sous l'ascia³⁸⁰.

Le principal dédicataire de cet hommage est un vétéran de la légion I Minervia Pia Fidelis, ancien ordonnance du gouverneur. C'est son parcours qui nous importe essentiellement ici. Notre individu est probablement né à Pilippopolis de Thrace, citoyen puisqu'il s'est engagé en tant que légionnaire, probablement lorsque sa légion participa à la campagne menée contre les Parthes. La mention de *Lugdunum*, où la légion se trouvait en garnison dès la fin du II^e siècle de notre ère, ainsi que le formulaire élaboré (« *animam sine crimine* ») semblent confirmer une datation aux alentours du début du III^e siècle. T. Flavius Florus aurait donc terminé ses jours en tant que vétéran dans la dernière position de sa légion, loin de la ville qui l'avait vu naître. Il y avait également acquis des héritiers dont Threptius, son dépendant peut-on penser d'après son nom unique. Il est fort probable que le nom de ce dernier n'est pas le fruit du hasard puisque son maître provient d'une région où ce sont la langue et la culture grecque qui dominent. C'est d'ailleurs Philippopolis, le nom grec donné par Alexandre lors de sa prise de la cité indigène, qui est employé, et non celui qui fut attribué par Rome. Il serait d'ailleurs probable que Threptius soit le *Threptus* de T. Flavius Florus qui est d'ailleurs cité avant le fils ou petit fils légitime de ce dernier. Le profil sentimental et juridique semble assez typique.

Quoi qu'il en soit de la relation entre le dédicant et le dédicataire de cette épitaphe, elle nous paraît refléter la mixité qui pouvait régner dans les camps où se rencontraient des hommes de tout l'empire, apportant avec eux leur langue mais aussi leurs coutumes et leur conception du réel. Dans les provinces danubiennes où se concentrait une part considérable des effectifs militaires de l'*Vrbs*, bien que fluctuant selon les menaces, M. Boatwright a décelé des pratiques funéraires originales³⁸¹. Selon l'auteur, avant l'arrivée des troupes romaines, les Illyriens ne connaissaient vraisemblablement aucune forme d'hommage posthume épigraphié, ni d'ailleurs de langue écrite. Les soldats, dans un premier temps italiens et occidentaux, furent les premiers à élever des stèles comme forme d'affirmation identitaire. Cependant, la présence d'enrôlés orientaux et les contacts avec les civils à l'extérieur des camps firent rapidement déborder la coutume au point qu'au III^e siècle, elle devint banale. Toutefois, l'épigraphie et l'iconographie funéraires pannoniennes, la représentation de soi pour ainsi dire, présentent des caractères singuliers introuvables

³⁸⁰ *CIL*, XIII, 1856, *Lugdunum*.

³⁸¹ Boatwright 2005.

ailleurs dans l'empire, fruit de la rencontre entre Celtes, Illyriens, Italiens, orientaux, etc. Durant les phases de conquête, les relations avec la population locale sont plutôt superficielles, ce ne sont que durant les épisodes de pacification que les liens se resserrent et se multiplient³⁸². Les besoins de cet organe majeur de la puissance romaine nécessitaient sur le long terme une organisation lourde et une communication permanente avec les civils. Le ravitaillement de l'armée pouvait à lui-seul faire et défaire des routes commerciales comme ce fut le cas pour Lyon qui, perdant son rôle dans l'approvisionnement du *limes* germanique et breton, entraîna une baisse de fréquentation de la voie rhodanienne. La relation entretenue entre l'armée et la société civile se faisait en première instance par les *canabae*, les petites installations commerciales installées près des camps. Selon P. Le Roux, n'habitait dans les *canabae* qu'une tranche de privilégiés choisis par le légat de légion, des vétérans, des dépendants de soldats, quelques indigènes en collaboration économique avec le *castrum* et enfin, probablement des concubines. Trophimus, l'« *actor et canabarius* » de Mayence cité en seconde partie, était l'un d'eux puisqu'il dédie son *ex-voto* au salut de C. Calpurnius Seppianus, primipile, sans doute son maître³⁸³. Des camps militaires, ou du moins à leurs côtés, pouvaient naître de nouvelles agglomérations urbaines à l'exemple d'*Apulum*, de *Sarmizegetusa* ou de *Lambaesis* en Afrique³⁸⁴. Ces dernières étaient peuplées de vétérans, souvent enclins à rester vivre auprès de leur dernier camp, et pour qui les colonies étaient en premier lieu créées, mais aussi d'indigènes attirés par l'activité économique de ces villes dynamisées par la présence de l'armée romaine³⁸⁵.

Les échanges entre l'armée et les civils indigènes, ainsi qu'entre les soldats issus de provinces diverses, ont donné naissance à des créations linguistiques, artistiques et matérielles ainsi donc probablement à des pratiques anthropologiques originales. La condition de *Threpti* et *Trophimi* est sans aucun doute née de la rencontre entre les différents habitants de l'empire, commerçants à petite et grande échelle, civils indigènes et soldats.

³⁸² Voir Le Roux 2012-a.

³⁸³ *CIL*, XIII, 6730, *Mogontiacum*.

³⁸⁴ Noter que la colonie romaine de *Sarmizegetusa*, issue d'un camp, se situe près de l'ancienne capitale dace. Noter également que les trois villes citées font partie de notre corpus.

³⁸⁵ Sur les colonies de vétérans et l'implantation privilégiée près du camp ou dans la région natale, voir Wilkes p.281.

Appropriation

Maintenant que nous avons observé les deux principales conditions de contact et de transmission culturelle, il nous faut nous pencher sur les mécanismes d'appropriation. Nous savons que *Threpti* et *Trophimi* n'étaient pas de simples répliques d'*alumni*, de *θρεπτοι* et de *τρόφιμοι*. Il convient à ce stade du chapitre d'observer dans quelles conditions ils ont été reçus et adaptés par les différents latinophones de l'empire.

Acculturation ou syncrétisme culturel ?

Nous parlons de « romanisation » et d'« hellénisation » depuis le début de ce mémoire avec une grande précaution car les termes font débat. Pour aborder l'état actuel de la question et son cheminement historiographique, nous nous référons principalement à deux articles de P. Le Roux dédiés à la controversée « romanisation »³⁸⁶. Les conclusions de ces derniers sont de portée générale et nous semblent coïncider avec les données de notre étude bien que le sens d'exportation en soit inversé (du monde grec au monde romain et non le contraire). Le terme analysé par P. Le Roux est employé dès le courant du XIX^e siècle et embrasse plusieurs concepts. Il désigne de manière générale l'ensemble des influences et changements (politiques, économiques linguistiques, matériels) intervenus après la conquête dans les provinces. L'enjeu a donc longtemps été d'observer ces modifications et d'en mesurer la profondeur et le caractère volontaire ou au contraire forcé, ainsi que les résistances contre ce que l'on a parfois perçu comme de l'acculturation. Étudié sous le prisme « Tiers-mondiste » ou progressiste, le rapport entre Rome et ses colonies a pu avoir été compris comme celui qui liait une Métropole à l'une de ses colonies ou bien les « pays développés » aux « pays en voie de développement ». La décolonisation et l'affirmation des nationalismes ont naturellement entraîné un changement de point de vue ; les historiens de la « romanisation » sont passés d'un centrage sur l'imposition du modèle romain civilisateur à l'attrait de la vision du conquis, de la variété des réceptions des apports romains, de la permanence de traits culturels indigènes juxtaposés à ou parés à la romaine. D'aucuns ont alors émis de sérieux doutes sur la pertinence du concept même et de l'approche dualiste - d'un côté les traits indigènes, d'un autre les traits romains- et donc réductrice qu'il aurait entraîné : « peu à peu s'est imposé l'idée d'une mosaïque dont les tesselles multicolores contrastaient par trop avec le caractère indéfini de la

³⁸⁶ Le Roux 2004 et Le Roux 2012-b (= *Mélanges de l'École Française de Rome. Antiquités*, 118-1, 2006, pp. 159-166).

romanisation »³⁸⁷. Des théories alternatives à la « romanisation » virent le jour : G. Woolf, s'appuyant sur l'exemple gaulois, voit dans les bouleversements produits sur le territoire la naissance d'une identité locale neuve faite d'éléments indigènes traditionnels et d'innovations culturelles romaines amenées avec le Principat, elles-mêmes constituées de multiples influences, notamment helléniques³⁸⁸. Cette nouvelle culture aurait été impulsée par les élites gauloises et non dictées par Rome³⁸⁹. Pour J. Webster, il convient plutôt de parler de créolisation, concept développé pour les sociétés coloniales des périodes modernes et contemporaines³⁹⁰. Ce métissage est fait d'adaptations et d'adoptions selon les affinités entre les caractères culturels de deux sociétés. Pour Woolf et Weber, ce n'est pas en termes d'acculturation qu'il faut songer mais en termes de mixité, de création originale à partir de cultures distinctes elles-mêmes non figées mais déjà transformées par l'histoire et les influences étrangères. Sur ce point, nous rejoignons ces deux auteurs par nos conclusions : *Threpti* et *Trophimi* sont une conception nouvelle née de deux modèles et d'un contexte de transferts particulier (commerce et armée)³⁹¹. Cette combinaison n'a elle-même pu être réalisée qu'entre deux cultures proches sur le plan anthropologique car là où le fosterage était inconnu, nos sujets d'étude ne se développèrent pas. Aussi, serait-on tenté de parler de syncrétisme culturel. Pour P. Le Roux, ces travaux n'ont toutefois pas rendu le concept de « romanisation » inutilisable mais ont suscité la multiplication des angles d'étude³⁹².

Les processus d'intégration et d'échanges culturels connaissent une multitude de facteurs qui varient selon les régions, les milieux sociaux, le contexte global et il est d'autant plus difficile de les appréhender maintenant que les sciences humaines ont associé au terme de culture de nombreux domaines (culture matérielle, mentalités, organisations

³⁸⁷ Le Roux 2004, p. 297.

³⁸⁸ G. Woolf, *Becoming Roman. The Origins of Provincial Civilization in Gaul*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, p.245.

³⁸⁹ L'impulsion par les élites indigènes est une idée que l'on retrouve pour l'Italie chez N. Terrenato (« Introduction », in S. Keay et N. Terrenato (éds.), *Italy and the West. Comparative issues in romanization*, Oxford, Oxbow Books, 2001, pp.1-6). Il convient toutefois de relativiser cet élan et de ne pas réduire la variété des réponses locales à une frange supérieure certes influente.

³⁹⁰ J. Webster, « Creolizing the Roman Provinces », *American Journal of archaeology*, 105, 2001, pp. 209-225.

³⁹¹ P. Le Roux apporte dans ses articles une critique constructive de ces ouvrages sur des aspects de méthode et de concept que nous ne précisons pas ici comme elle ne concerne pas directement les arguments avancés dans ce chapitre (Le Roux 2004, pp. 301-303).

³⁹² Et l'auteur de conclure qu'on ne saurait se passer de la « romanisation », garant de l'inscription de l'histoire local dans le processus de conquête et de constitution impérial. Le rôle de l'État et des autorités romaines n'est pas à mettre de côté mais à réexaminer, comme un dialogue de concessions et de négociations ou de résistances, un organe certes pas omnipotent, mais centre de décision commun (Le Roux 2004, pp. 310-311).

collectives, etc.). Une importation n'est toujours que partiellement intégrée et elle est lue et incorporée sans homogénéité, c'est-à-dire différant selon les localités et leurs habitants. Ainsi constate-t-on, par exemple, des particularités chez les *Threpti* et les *Trophimi* de péninsule ibérique pour qui le sexe-ratio est de 178 femmes pour 100 hommes (soit 73 hommes pour 100 femmes) quand la moyenne impériale est de 39 et que les hommes sont partout ailleurs en supériorité numérique aux femmes. *A contrario*, les Trois Gaules et les Germanies, bien que très peu représentées dans notre corpus, comptent cinq fois plus d'hommes que de femmes. Ces variations sont une preuve, parmi bien d'autres, que l'adoption culturelle est un phénomène complexe porté par de multiples acteurs et agents de transferts, reçu et transformé dans une variété d'interprétations.

Du nom commun au surnom : des alumni nommés Threptus

Threpti et *Trophimi* ont été l'objet d'une transformation culturelle de taille car de noms communs (θρεπτος et τρόφιμος) ils se sont métamorphosés en noms propres. Pour quelle raison n'ont-ils pas été directement employés par les populations latinophones qui les ont reçus dans leur forme originelle ? Aux premiers temps de l'adoption de *Threptus* et *Trophimus*, le monde latin possède déjà un mot pour parler d'un fils de nourriture, *alumnus*. Par ailleurs, c'est sous le prisme de la définition de ce nom qu'il commence à intégrer les termes θρεπτος et τρόφιμος. Il ne saisit pas encore de véritables distinctions ni ne sait toutes les conditions et situations impliquées par les vocables grecs. Mettons-nous donc dans la peau d'un parent nourricier prêt à nommer son enfant. Cet enfant du fosterage est pour son parent un *alumnus* d'une catégorie particulière (comment le désigner autrement puisqu'il n'existe pas d'autres mots ?). Pour le nommer, le père souhaite combiner les normes de la mode de nomination du milieu servile et affranchi et l'évocation de sa situation spécifique. *Threptus* et *Trophimus*, noms nouveaux qu'il, ou bien l'une de ses connaissances, a pu avoir entendu dans les ports marchands, dans son ancienne légion, ou au sein de milieux hellénophiles ou/et bilingues etc., ont deux avantages : d'une part, ils sonnent grec, et d'autre part, ils correspondent à une situation filiale que l'on sait proche du fosterage romain. Aux I^{ers} siècles av. et ap. J.-C., période durant laquelle les deux surnoms s'imposent dans l'onomastique latine et ne sont pas encore passés parmi les *cognomina* en vogue, le facteur signifiant devait compter. C'est la raison pour laquelle,

selon nous, les quatre *alumni* de cette étude se situent tous dans cet intervalle de temps³⁹³. Il est intéressant de noter que ces derniers se trouvent tous dans des villes anciennement et fortement touchées par la présence romaine, des carrefours ou des ports commerciaux (proches des rives de l'Adriatique et du Rhône) pris dans des régions ayant également connu l'occupation grecque ; autant de facteurs qui expliquent une adoption précoce des deux surnoms. Dans cette première période, donc, les deux surnoms devaient coller à une certaine condition qu'englobait en partie le terme d'*alumnus*. Un nouveau genre de parenté nourricière était né, celui des porteurs des surnoms Threptus et Trophimus : plutôt affranchis, plutôt de parents nourriciers influents, exposés, vendus, nés à la maison, mais jamais donnés en nourrice ou en apprentissage³⁹⁴. Annia Trofime pourrait sans doute les représenter :

*D(is) M(anibus) s(acrum) ; | Annia, C(aii) f(ilia), p(osuit). | Restuto, | ser(uo) suo, ob merita | eius. Ann(ia) Tro|fime, Annia | Generosa, | alumna[e], | patri | b(ene) m(erenti) p(osuerunt).*³⁹⁵

Consacré aux dieux Mânes ; Annia, fille de Caius, a posé pour Restutus, son esclave, en raison de son mérite. Annia Trofime, Annia Generosa, *alumnae*, pour leur père qui l'a bien mérité ont posé.

L'inscription est intéressante car elle pose des questions sur les acteurs. Plusieurs *scenari* sont envisageables ; en premier lieu, s'il existe trois dédicants, les deux *Anniae* finales ainsi qu'une Annia, fille de Caius, nous pouvons également penser qu'il existe deux défunts : l'esclave de la première et le père des deux autres. La première Annia pourrait tout aussi bien être le duo des deux autres, il aurait été évident pour le lecteur que par un singulier on désignait les deux femmes. Concernant les trois hommes de cette inscription (Caius, Restutus et *pater*), il est évident que l'esclave ne peut être Caius, mais le *pater* peut se référer à l'esclave ou au citoyen. En effet, si la première Annia symbolise les deux dernières, toutes deux sont ingénues et filles d'un certain C. Annius. En revanche, s'il y a bien trois *Anniae*, Restutus pourrait être le père des deux autres, ce qui correspondrait à l'ordre de l'épithaphe. Comment expliquer alors la communauté de noms ? Un certain C. Annius, père d'une Annia, ou Annia elle-même, a pu avoir un esclave nommé Restutus. Ce dernier aurait eu, probablement avec l'une des esclaves de la *domus*, deux petites filles. C.

³⁹³ CIL, III, 9361, *Salonae* ; CIL, IX, 3105, *Sulmo* ; CIL, XII, 1210, *Carpentorate* ; CIL, XII, 1602, *Dea Augusta*.

³⁹⁴ Noter que sur les quatre *alumni*, trois portent les *duo nomina*.

³⁹⁵ CIL, IX, 3105, *Sulmo*.

Annius (ou, là encore sa fille légitime) aurait aimé ces deux *vernae*, en aurait fait ses *alumnae* en surnommant l'une d'elle Trofime, selon sa condition, puis les auraient ensuite affranchies. À la mort de l'esclave, la fille légitime et les deux *alumnae* de C. Annius auraient tenu à rédiger l'épithaphe du dépendant de la première Annia et du père naturel d'Annia Trofime et d'Annia Generosa. Cette théorie expliquerait l'emploi peu courant de *pater* avec *alumnus*. Enfin, une dernière hypothèse peut être évoquée : les deux Anniae pourraient être les *alumnae* et filles naturelles d'une ingénue, Annia fille de Caius, et d'un esclave. Ne pouvant être légitimées, elles auraient été considérées comme des *alumnae* puis affranchies par leur mère. Cela expliquerait pourquoi la première Annia a contribué à l'hommage posthume d'un dépendant. Cette version nous paraît la plus plausible.

Deux termes grecs sont donc passés dans l'onomastique latine et ont été adaptés, interprétés par le monde « romanisé ». *Threpti* et *Trophimi* sont des conceptions nouvelles, nées de la volonté de trouver un nom à certains enfants du fosterage issus d'un milieu baignant dans la culture hellénophile ou en contact avec l'Orient.

Ancrage

Aux alentours des III^e-IV^e siècles, les deux surnoms cessent progressivement d'être employés par les populations latinophones³⁹⁶. Pourtant, de la première moitié du I^{er} siècle av. J.-C (six inscriptions situées en Italie et à Carthage) jusqu'à la seconde moitié du III^e siècle de notre ère (quatre inscriptions en Illyricum, en Gaules et en Italie méridionale), ils se déploient de la péninsule italienne et ses partenaires commerciaux immédiats aux confins de l'Occident. Ils connaissent une certaine popularité entre 50 et 150 (227 inscriptions, soit près de 80% du corpus complet), une période fulgurante de renom puis un abandon brutal (18 inscriptions après 150) qui témoignent sans doute du poids de la mode dans la nomination : probablement s'est-on lassé d'appeler de petits enfants Threptus et Trophimus. En dépit de cela, on peut se demander quel ancrage dans la société romaine nos deux *cognomina* ont reçu et comment ils ont perduré ces quelques siècles.

Intégration dans une institution publique : le cas des alimenta

Sous le terme d'*alimenta* se cachent deux réalités : d'une part, les « frais d'éducation » évoqués par Pline le Jeune dans sa missive à l'empereur Trajan que doivent

³⁹⁶ Voir *Annexe II- Tableaux hors texte* : Tableau 10 « Datation générale des inscriptions ».

régler les parents naturels aux parents nourriciers s'ils veulent récupérer leur progéniture. D'autre part, une institution publique créée pour régler un problème tout à fait différent. Cette dernière n'a, à priori, aucun rapport avec le fosterage, pourtant, une inscription d'*Industria* pose certaines questions :

Genio et honor(i) | L(ucii) Pompei(i), L(ucii) filii, Pol(lia tribu), Heren/niani, eq(uitis) R(omani) eq(uo) pub(lico), | q(uaestoris) Aer(ii) p(ublicii) et alim(entorum), aedil(is), | (duum)uiri, curator(i)s | kalendarior(um) rei p(ublicae). | Collegium pasto/phorum Indus/triensium, patro/no ob merita. // T(itus) Grae(?) Trophimus, Ind(ustriae) fac(iebat).³⁹⁷

Au génie et à l'honneur de Lucius Pompeius Herennianus, fils de Lucius, de la tribu Pollia, chevalier romain possédant le cheval public, questeur du Trésor public et des *alimenta*, édile, duumvir, adjoint du curateur de la cité. Le collège des pastophores d'*Industria*, à son patron pour son mérite. Titus Grae(?) Trophimus a fait à *Industria*.

Il s'agit d'un hommage public que nous avons déjà analysé plus haut sur le plan de la carrière, nous ne reviendrons donc pas sur ces aspects. C'est la relation qui lie notre T. Grae(?) Trophimus à L. Pompeius Hereniannus qui nous intéresse ici particulièrement. Au premier abord, rien ne l'explique clairement ; Trophimus n'est que le membre d'un collège dont Herennianus est le patron. La chose est relativement courante, comme nous l'avons précisé auparavant. Toutefois, il peut être intéressant de mettre en relation le surnom du dédicant à la fonction du dédicataire. Ce dernier est en effet, entre autres, *quaestor alimentorum*, questeur des *alimenta*. Les *alimenta* désignent ici une fondation alimentaire mise en place au I^{er} siècle ap. J.-C. pour venir en aide aux familles les plus démunies à pourvoir aux besoins primaires de leurs enfants. Il ne s'agissait donc nullement d'une institution charitable chargée de recueillir les exposés et les orphelins, mais bien d'un système d'aide financière octroyée à des parents, citoyens et italiens³⁹⁸. Les conditions de cette organisation sont encore floues, mais, vraisemblablement, on y admettait des enfants de trente jours à trois ans et on prévoyait des financements plus élevés pour les fils que pour les filles. Il semble qu'elle demeura en place jusqu'à Constantin. L'empereur Trajan en est le symbole et il en fait l'une de ses gloires. En effet, l'un des panneaux de l'arc de Bénévent est consacré aux *alimenta*. On y voit notamment deux enfants à genoux, placés

³⁹⁷ CIL, V, 7468, *Industria*.

³⁹⁸ Quelques cas sont attestés en Égypte, en Gaules ou en Afrique, dont la gestion était endossée par des notables.

au centre de la scène sur la représentation figurée d'un champ labouré « comme nés de la terre [...] sous le geste protecteur de Trajan » et de la figure allégorique de la *ResPublica*³⁹⁹. Les jeunes ingénus sont l'avenir de Rome, ils seront les nouveaux légionnaires de son armée, comme semble l'indiquer le panneau suivant représentant la levée des troupes. Peut-on penser que notre Trophimus était un ancien bénéficiaire des *alimenta* ? En quel cas, au risque d'être redondant, il est primordial de rappeler qu'il ne serait pas un fils nourricier au sens strict du terme, puisque légitimé et entièrement élevé par ses parents naturels. Toutefois, souvenons-nous des *alumni* et du trofimoj de la cité, ces ingénus dont la relation privilégiée avec une ville et ses citoyens avait donné naissance à une parenté nourricière honorifique. T. Grae(?) Trophimus a-t-il acquis ce surnom de la part de ses parents car il avait été « nourri » par sa cité, ou plutôt par l'institution alimentaire de sa cité ? Cela pourrait peut-être expliquer le fait qu'il se charge d'un honneur au représentant de celle-ci, le *quaestor alimentorum*. Il ne précise pas son rang dans le collège. En quelles circonstances a-t-il été chargé d'exécuter l'honneur rendu au patron du collège s'il n'était pas *magister*, ce qu'il aurait immanquablement mentionné s'il l'avait été ? La tâche est une véritable dignité car les noms du dédicant se trouvent ainsi aux côtés de ceux d'un membre de l'ordre équestre à la carrière reluisante. À moins que l'initiative ne soit celle de notre Trophimus, évergète volontaire, dans l'optique de rendre grâce à l'institution qui lui permit notamment d'entrer dans le collège des pastophores, son premier cadre identitaire à l'échelle civique. Nous l'accordons, le lien entre le magistrat et Trophimus est ténu ; cela serait d'ailleurs une belle coïncidence qu'un ancien *puer alimentarius* soit entré dans l'association religieuse justement patronnée par un questeur des *alimenta*. En tout cas, si cette hypothèse s'avère exacte, il s'agirait d'une preuve de l'inscription dans les mœurs du surnom Trophimus, de son rapprochement avec la nourriture et de sa compréhension par les latinophones. D'autre part, cela montrerait que le *cognomen* avait bel et bien acquis sa place dans le monde latin puisque l'institution est une spécificité italienne (dans une moindre mesure occidentale).

Survivance et renouvellement des Threpti et des Trophimi

Dans le destin naturel d'un surnom, celui-ci se transmet. Après la première transmission, il n'existe plus de véritable adéquation avec la situation effective de ses

³⁹⁹ Nous nous fions à l'interprétation du panneau donnée par P. Veyne (« Une hypothèse sur l'arc de Bénévont », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 72, 1960, pp. 191-219). Citation p. 197.

multiples porteurs. Il paraît donc tout à fait étonnant de noter chez tous nos sujets d'étude une condition caractéristique comme figée dans le temps. Dans ses travaux consacrés aux surnoms non latins en Italie, I. Kajanto a noté un pourcentage éloquent de *cognomina* latins chez les ingénus (80%)⁴⁰⁰. Même dans l'*Vrbs* où l'onomastique grecque est plus représentée qu'ailleurs, la proportion est semblable. Plus encore, Kajanto a décelé une tendance notable dans la nomination des filles et fils d'affranchis et de pérégrins : deux parents, même porteurs de surnoms indigènes ou grecs, opteront très couramment pour un *cognomen* latin pour leur progéniture. De manière générale, si les deux parents portent des noms non latins, ils pourront les transmettre à leurs enfants, tandis que si l'un d'eux possède une nomenclature latine, c'est le nom romain qui prévaudra. De fait, l'élément onomastique grec est donc presque toujours l'allèle récessif d'un couple prêt à nommer sa descendance. C'est ce qui expliquerait en partie l'importance du grec dans l'onomastique servile et affranchie. En somme, en tant que *cognomina* helléniques, Threptus et Trophimus ont été peu transmis, du moins pas sur plus de deux générations. Les constatations d'I. Kajanto concordent avec les proportions juridiques de notre propre corpus. La forte représentation d'affranchis et d'esclaves en son sein tend à montrer que les deux surnoms ne se léguaient que peu. Nous pouvons alors en déduire que leurs porteurs avaient de fortes chances d'être effectivement des enfants du fosterage et non leurs fils.

Pourtant, Threptus et Trophimus ont parfois été transmis. Quatre inscriptions font mention de parents et d'enfants homonymes⁴⁰¹. Le surnom peut être donné tel quel :

*C(aio) Curtio | Threpto, filio. | C(aius) Curtius Threptu[s], | pater. L(ocus) d(atu)s d(ecreto) d(ecurionum)*⁴⁰².

À Caius Curtius Threptus, son fils. Caius Curtius Threptus, son père. Terrain concédé par décret des décurions.

Ou bien être accompagné du suffixe –anus :

*L(ucius) Aebuti[us] Trophimianus | q(ui) u(ixit) a(nnis) VI, m(ensibus) III, qui infir|mat[us] est a(nnis) I, m(ensibus) IIII. Aebu|ti[us] Corint[hus] et Tro|phimae (sic), parent(es), f(ilio) dulc(issimo)*⁴⁰³.

⁴⁰⁰ Kajanto 1968.

⁴⁰¹ *CIL*, III, 7588, *Odessus* ; *CIL*, V, 1055, *Aquileia* ; *CIL*, IX, 3110, *Paeglina* ; *CIL*, X, 7243, *Lilybaeum*.

⁴⁰² *CIL*, V, 1055, *Aquileia*.

⁴⁰³ *CIL*, X, 7243, *Lilybaeum*.

Lucius Aebutius Trophimianus qui vécut six ans et quatre mois et qui fut malade durant un an et quatre mois. Aebutius Corinthus et Trophimae (*sic*), ses parents, à leurs fils très doux.

Cette dernière inscription est particulièrement intéressante à plusieurs égards. En premier lieu, elle est un parfait exemple de la transmission du nom par la mère. Trophima est probablement une esclave, son union avec Aebutius Corinthus n'a donc jamais pu être légalisée. En l'absence de *iustae nuptiae*, L. Aebutius Trophimianus n'a donc jamais pu être légitimé et recevoir les noms de son père. Son identité onomastique avec lui s'explique vraisemblablement par un affranchissement par le même maître – sans doute celui de Trophima –. Le *cognomen* du fils garde, malgré l'affranchissement, la trace de sa généalogie complète.

Ces quelques exemples sont peu de choses dans l'ensemble d'un corpus teinté de la macule servile. Quatre *Threpti* et *Trophimi* ont bel et bien légué à leurs enfants leur surnom, mais Threptus et Trophimus restent très généralement attachés à une situation première et non à la condition d'un parent de sorte que le renouvellement de nos sujets d'étude était permanent.

Conclusion : Nouveau lexique, nouvelle condition

Véritables plaques tournantes, les lieux où se concentrent les *Threpti* et les *Trophimi* sont fréquentés par des hommes de tout l'empire. Le commerce et les mouvements de troupes ont activement permis de véhiculer des éléments de lexiques et des pratiques anthropologiques. Toutefois, le processus ne se résume pas à une simple acculturation, il est amplement plus complexe. La « romanisation », l'« hellénisation » et tout phénomène d'adaptation culturelle sont une création aux multiples acteurs, la naissance d'une lecture et d'un langage nouveau sur une réalité qui elle-même a subi des bouleversements : *Threpti* et *Trophimi* sont les marqueurs de nouvelles identités, de nouveaux rapports entre les individus, et de nouveaux noms. Les ingrédients de cette recette ont eux-mêmes été transformés au cours du temps, comme les *alumni*, les *θηρεπτοι* et les *τρόφιμοι* qui ont probablement évolué sous l'effet d'influences réciproques. De fait, à partir de fosterages différents et de trois noms communs sont nés deux surnoms vraisemblablement portés par une catégorie spéciale de la société romaine. Threptus et Trophimus ont été appréciés par les latinophones car ils correspondaient à un besoin d'hellénisme tout en évoquant une situation connue. Trophimus a peut-être lui-même été

associé à la plus italienne des institutions charitables, les *alimenta*. Pourtant, attachés aux courants de la mode, nos deux surnoms ont brusquement chuté aux alentours du règne d'Antonin le Pieux alors qu'ils n'étaient « populaires » que depuis un siècle. On peut sans doute attribuer cette éphémérité à l'ancrage superficiel des noms, à peine transmis à la deuxième génération, vite abandonnés en raison de leur connotation socio-juridique. Ce caractère nous permet en revanche d'être assurée de la correspondance de Threptus et de Trophimus à une condition, une situation humaine particulière, celle de *Threpti* et des *Trophimi* dont le cheminement fut à la fois dépendant et autonome de celui des *alumni*, des τροφίμοι et de θρεπτοι (figure 13, schéma récapitulatif final).

Conclusion de partie

La parenté nourricière est un usage qui ne semble pas atteindre les populations celto-germaniques avant l'installation des Rome dans les provinces d'Occident septentrional et cela de manière discrète. En revanche, en Méditerranée, le fosterage est attesté de longue date – peut-être même est-il millénaire – et concerne la majeure partie des catégories socio-juridiques. Cette géographie particulière correspond presque exactement à la répartition des *Threpti* et des *Trophimi* dans l'empire. Il ne s'agit pas d'un heureux hasard car ce parallèle se comprend à la lumière des habitudes onomastiques. En effet, avant toute considération d'ordre formel et phonétique, les surnoms sont adoptés par une communauté s'ils sont signifiants pour elle, s'ils lui évoquent au moins une réalité qu'elle connaît. Aussi, il paraît raisonnable d'avancer que les populations qui n'avaient pas massivement recours à une forme de parenté nourricière n'avaient, pour cette raison, pas grand intérêt à nommer leurs enfants Threptus ou Trophimus. Une différence majeure existe cependant entre l'implantation de la pratique et celle de nos sujets d'étude, à savoir, l'absence de l'Orient en ce qui nous concerne. Nous ne comptons en effet que quatre inscriptions orientales, et donc 287 inscriptions d'Occident. Par ailleurs, l'enracinement précis des *Threpti* et des *Trophimi* nous révèle une influence latine ancienne mais une relation avec le monde hellénique antérieure, bien que moins approfondie. En somme, ces derniers devaient fréquenter un milieu de « Latins » ayant connaissance de la langue et du paysage culturel grecs et donc susceptibles d'adopter pour leurs enfants ou leurs dépendants un surnom grécisant. Toutefois, lorsqu'un latiphone attribuait l'un de nos deux *cognomina*, il ne pouvait le corréliser qu'à la situation la plus proche qu'il connaissait, celle d'*alumnus* ; il ne saisissait pas l'intégralité de la définition donnée aux termes Qreptoi/trofimoi par les hellénophones. Peu lui importait, finalement, car il ne demandait qu'un nom qui sonne grec et qui lui évoque la nourriture. L'assimilation d'éléments de lexique étranger, par le biais de l'armée et du commerce pour l'essentiel, n'a pourtant pas donné lieu à un synonyme d'*alumnus*, mais bien à une création anthropologique nouvelle. *Threpti* et *Trophimi* sont pour nous des enfants nourriciers distincts des *alumni* mais également des qreptoi/trofimoi. Le contraste est faible, nous l'accordons, mais il existe bel et bien, et va dans le sens des réévaluations récentes sur les phénomènes d'échanges culturels. D'abord attachés au fosterage romain, Threptus et Trophimus sont d'abord attribués aux *alumni* puis ils acquièrent une utilisation propre. Leur nombre aux I^{er} et II^e siècles de notre ère témoigne de leur popularité, mais leur connotation socio-juridique empêche toute possibilité d'ancrage stable. Cela nous informe cependant de leur

renouvellement permanent et de leur adéquation bien plus probable avec un état de fosterage.

Conclusion

Ni complètement *alumni*, ni complètement *qreptoi/trofimoj*

Délaissés des commentateurs, esquissés dans quelques travaux sur les *alumni*, les surnoms Threptus et Trophimus sont associés de loin par les historiens à la parenté nourricière romaine, mais ils ne font jamais l'objet d'une distinction particulière. Nous n'avons d'ailleurs jamais rencontré d'interrogation quant à leur forme. Pourtant, translittérés à partir de deux termes grecs et adaptés en tant que noms propres, les deux *cognomina* se distinguaient de leurs cousins étymologiques sur de nombreux points. L'objet de notre première partie a été d'établir ces différences, ce que nous ne pouvions faire sans dresser la liste des situations successivement embrassées par *qreptoj/trofimoj*, les vocables originaux, et par *alumnus*, le mot auquel nos surnoms devaient être associés par les latinophones car issu d'un verbe sensiblement proche de τρέφειν (voir figure 13). À l'époque classique, *trofimoj* (et peut-être *qreptoj* ?) désigne le petit homme libre nourri au lait d'une autre femme que sa mère naturelle ou éduqué par un autre homme que son père naturel. L'épigraphie hellénistique nous apprend qu'on avait vraisemblablement attaché à cette définition la situation de l'esclave né à l'extérieur de la maison et invité à vivre dans la *domus*, plus spécifiquement contenu dans le terme *qreptoj*. Dans la Rome républicaine, on emploie le mot *alumnus* pour évoquer les mêmes situations (auxquelles il faut ajouter le statut de *verna*), mais on le teinte d'une dimension affective et quasi-filiale absente en Orient jusqu'au I^{er} siècle av. J.-C.. Sous l'Empire, notamment dès le II^e siècle de notre ère, sous l'effet d'influences réciproques, *alumni*, *qreptoi* et *trofimoj* connaissent *in globo* les mêmes réalités sociales, parentales et émotionnelles.

Vers 50 av. J.-C., Threptus et Trophimus font leurs premières apparitions. Jusqu'au début du IV^e siècle, ils sont en effet essentiellement visibles sous forme de surnoms, mais nous avons isolé trois inscriptions qui témoignaient de l'emploi de *threptus* en tant que nom commun. Il nous a semblé que la relation créée entre ces trois personnages et leurs parents nourriciers était généralement empreinte d'une forme d'amour imperceptible directement dans le discours. Seuls certains détails matériels et conjoncturels trahissaient ces sentiments. L'impossibilité de toute analyse quantitative a rendu indispensable l'élargissement de l'étude aux noms propres qui, vraisemblablement, se réfèrent la majorité

Figure 13 : Évolutions et influences des différents noms du fosterage

Noms communs et propres				
	<i>qrētoj et trof imoj</i>	<i>alumnus</i>	<i>threptus</i>	Threptus et Trophimus
V ^e -III ^e siècles ap. J.-C.	<ul style="list-style-type: none"> P L'enfant nourri et instruit : libre P Le citoyen donné en nourrice à un dépendant o Aucune affection explicitement exprimée 			
III ^e -I ^{er} siècles av. J.-C.	<ul style="list-style-type: none"> P L'enfant nourri et instruit : libre, esclave P Le citoyen donné en nourrice à un dépendant P L'enfant issu de la vente ou de l'exposition o Aucune affection explicitement exprimée o Quelques rares cas d'affranchissements par le parent nourricier (II^e siècle av. J.-C.) 	<ul style="list-style-type: none"> P L'enfant nourri et/ou instruit : libre, esclave P Le citoyen donné en nourrice à un dépendant P <i>Le verna</i> P L'enfant issu de la vente ou de l'exposition o Affection exprimée et/ou ressentie o Statut de quasi-fils 		
I ^{er} siècle av. J.-C. — II ^e siècle ap. J.-C.	<ul style="list-style-type: none"> P L'enfant nourri et instruit : libre, esclave P Le citoyen donné en nourrice à un dépendant P L'enfant issu de la vente ou de l'exposition o Affection exprimée et/ou ressentie (seconde moitié du I^{er} siècle ap. J.-C.) o Parfois affranchi par le parent nourricier 	<ul style="list-style-type: none"> P L'enfant nourri et instruit : libre, esclave P Le citoyen donné en nourrice à un dépendant P <i>Le verna</i> P L'enfant issu de la vente ou de l'exposition o Affection exprimée et/ou ressentie o Parfois affranchi par le parent nourricier (I^{er} siècle ap. J.-C. au moins) o Statut de quasi-fils 	Apparition des termes translittérés	
			<ul style="list-style-type: none"> P L'enfant nourri et instruit : libre ou esclave ? P <i>Le verna</i> ? P Le vicaire ? P L'enfant issu de la vente ou de l'exposition ? o Affection ressentie o Parfois affranchi par le parent nourricier ? 	<ul style="list-style-type: none"> P L'enfant nourri et instruit : libre ou esclave ? P <i>Le verna</i> ? P Le vicaire ? P L'enfant issu de la vente ou de l'exposition ? o Souvent affranchi par le parent nourricier
II ^e -III ^e siècles ap. J.-C.	<ul style="list-style-type: none"> P L'enfant nourri et instruit : libre, esclave P Le citoyen donné en nourrice à un dépendant P L'enfant issu de la vente ou de l'exposition o Affection exprimée et/ou ressentie o Statut de quasi-fils (Pratique développée de préférence en Italie et dans les familles de notables bilingues de l'empire.) 			
III ^e - déb. du IV ^e siècles ap. J.-C.	<ul style="list-style-type: none"> o Parfois affranchi par le parent nourricier 			

Légende

P : Condition socio-juridique

o : Relation avec le parent nourricier

Le fils : Particularité latine

Le fils : Particularité grecque

: Transfert culturel ?

du temps à une situation effectivement vécue. En tant que noms grecs, les deux *cognomina* se léguent très peu de parent à enfant. De plus, plusieurs caractères particuliers ont été détectés chez les individus nommés Threptus et Trophimus. Nous sommes ainsi amenée à penser que plus qu'une forme de nomination personnelle, il existait une véritable condition derrière les deux surnoms que l'on donnait de manière privilégiée à une catégorie socio-juridique particulière de personnages que nous appelons *Threpti* et *Trophimi*. Très majoritairement des hommes, excepté en Hispanie, et majoritairement âgés, les *Threpti* et *Trophimi* diffèrent en cela des *alumni*, des greptoi et des trofimoj. Cependant, ils s'y apparentent sur le plan juridique car comme leurs homologues grecs et latins, ils comptent une importante proportion d'affranchis, d'esclaves et surtout d'*incerti* dans leurs rangs. Une divergence fondamentale s'explique par la différence formelle : en tant que surnoms, donc en tant qu'éléments légués par un parent légitime, Threptus et Trophimus ne pouvaient être portés par un petit ingénu donné en nourrice, condition du trofimoj hellénique. Il n'existait pas, selon nous, de distinction entre les deux surnoms puisque les latinophones les rattachaient tous deux au terme plus général d'*alumnus* qui pouvait désigner les deux situations socio-juridiques opposées - l'exposé recueilli et l'ingénu donné en nourrice pour quelques mois - par un même mot.

En somme, les *Threpti* et les *Trophimi*, bien que fort semblables, n'étaient pas des greptoi et des trofimoj importés d'Orient, pas plus qu'ils n'étaient des *alumni* aux noms plus exotiques. Ils appartenaient plutôt à une catégorie de personnes qu'il nous a fallu définir sur le plan socio-économique.

Ascension sociale et soutiens influents

La géographie des *Threpti* et des *Trophimi* nous a révélé dans un premier temps une implantation privilégiée dans les zones dédiées au commerce, notamment au grand commerce : la chaîne des Alpes en Gaule Cisalpine, les littoraux méditerranéens en Narbonnaise, en Bétique, en Tarraconaise, en Italie, en Afrique proconsulaire et en Dalmatie, les rives du Rhône et de la Garonne en Gaules, du Danube dans les provinces environnantes, et dans une moindre mesure du Rhin avec Mayence. Au sein même de ces régions d'intense négoce, nos sujets d'étude s'installent de préférence dans les grandes villes, des cités riches et peuplées et des capitales provinciales. De manière générale, notre corpus est profondément urbain et n'est que superficiellement touché par la ruralité ; sur ce

point, encore, *Threpti* et *Trophimi* rejoignent les *alumni*. Leurs professions ainsi que celles de leurs proches, lorsqu'elles étaient précisées, ont révélé un milieu bien touché par les métiers de la ville, du négoce et de l'artisanat. L'épigraphie n'a cependant souvent gardé la trace que des plus influents d'entre eux : *magistri* de collèges, propriétaires d'échoppe ou maître-artisans d'excellence. Généralement, c'est par leurs *collegia* que nos sujets d'étude se montraient aux yeux de tous, sans lesquels ils n'auraient pas d'existence sociale. On trouve cependant également des artisans-commerçants autonomes et quelques « intellectuels », médecins, précepteurs, etc.

Comme pour la profession, les indices relatifs à la richesse et à la position sociale sont plutôt rares dans les inscriptions. L'évaluation du patrimoine des *Threpti* et des *Trophimi* nous a amené à rencontrer d'importantes fortunes, capables de financer une part d'aqueduc, une statue en argent ou bien un petit temple. Les enclos et les monuments funéraires ont confirmé cette impression de richesse au vu de leur taille, supérieure à la moyenne, et de leur décor souvent sophistiqué ou du moins de leur gravure de belle facture. Cependant, les évergésies, les mentions des dimensions des enclos et les photographies dont nous avons pu disposer étaient d'une telle rareté qu'il nous semble impensable d'émettre la moindre conclusion sur la fortune de nos sujets d'étude. En revanche, l'absence presque totale de magistrats, de prêtres ou de soldats parmi eux est bien plus éloquente. D'autant plus lorsque l'on la met en parallèle avec les 40% d'*augustales* au sein du corpus des activités. Les porteurs des deux surnoms n'étaient donc pas des notables politiques de leur cité. Ils avaient certes une forme d'influence, mais celle-ci était plutôt dans sa phase ascendante. Leur honorabilité était donc en construction - ils en avaient peut-être les outils financiers qu'ils pouvaient tenir du commerce et de l'artisanat -, et ils en posaient les bases par les premiers stades que constituaient le collège des sévirs, l'évergésie et la direction de collèges. Leur atout principal a cependant été leurs relations.

À différentes échelles, *Threpti* et *Trophimi* sont en contact étroit avec les élites. Au niveau local, ils sont les époux et les parents de magistrats, de prêtres et de militaires aux premiers stades de l'échelle sociale, à peine plus élevés dans la société qu'eux-mêmes. *A contrario*, ils sont les affranchis et les esclaves de hauts gradés parmi lesquels on compte d'importants magistrats municipaux et provinciaux en passe d'accéder à l'ordre équestre (trois y sont même parvenus). Parmi ces derniers, on compte quelques décurions. Au niveau impérial, il nous a semblé frappant de constater que plus de 50% de nos sujets d'étude portaient le gentilice de grandes familles de l'aristocratie romaine (autour de 75%

pour les noms sénatoriaux). Cela signifie qu'au moins une bonne partie d'entre eux étaient dans les *familiae* de ces puissants et/ou avaient été dépendants de grands noms de l'Empire. Certains étaient peut-être même leurs hommes de confiance comme l'était sûrement L. Munatius Treptus. Enfin, nous estimons la proportion d'esclaves et d'affranchis de l'empereur à quatre ou vingt-et-un individus, auxquels il faut ajouter onze probables proches également dans la dépendance impériale. Cette caste servile représentait plus ou moins l'élite de la classe juridique.

À partir de ces quelques avancées, nous serions tentée de brosser le portrait type d'un *Trophimus/Threptus* : né ou recueilli esclave dans une influente famille, peut-être une grande *gens* de Rome installée dans une zone de grand commerce pour y faire affaires ; apprécié, voire aimé tel un fils (comme le sont souvent les *alumni*), il aurait été affranchi par son maître et aurait entamé grâce à son soutien et ses contacts les premiers jalons d'une ascension sociale douce : membre d'un collège, puis/ou sévir augustal. Avant cela, peut-être avait-il été à la tête d'un petit commerce au nom de son patron, à moins qu'il n'ait démarré son entreprise après son affranchissement. Si jamais il avait pu acquérir une certaine richesse, il aurait fait la démonstration publique de celle-ci par le biais d'évergésies, d'ex-voto ou de monuments funéraires de belle réalisation. S'il s'agissait d'une femme, - il convient d'ailleurs ici de préciser que si les femmes sont relativement peu présentes dans notre étude, c'est probablement parce que nous touchons du doigt un stade d'ascension sociale au cours duquel les femmes n'ont encore que peu la parole – elle aurait épousé un jeune magistrat ou un nouveau gradé dans l'armée et aurait investi le peu de sa fortune et de son influence à embellir le futur de ses enfants. Nous aurions donc affaire à des enfants du fosterage ayant grandi auprès de puissants ; cette hypothèse est aussi celle de G. Nani ou de H. S. Nielsen et semblent coller avec la parenté nourricière en règle générale. C'est l'affection de leurs maîtres qui aurait permis à nos *Threpti* et *Trophimi* de viser les sphères intermédiaires de la société et de s'élever socialement. Ce tableau est néanmoins à prendre avec beaucoup de précaution : dans quelle mesure n'avons-nous pas été trompée par le déséquilibre des sources ? Car soixante-huit personnes, dont trente-neuf *Threpti* et *Trophimi* seulement, mentionnant une activité sur un corpus de 291 inscriptions sont sans doute peu significatives de la tendance majoritaire. Que dire également du nombre d'*incerti* dont la naissance demeure quasiment incertaine (bien que l'on les soupçonne d'être affranchis) ? Face à une grande majorité d'individus qui n'ont précisé que leur nom, bien souvent dans les plus communs de l'empire, il nous

faut rester vigilant et ne pas se laisser embarquer par la peinture romanesque du petit esclave sauvé de la misère et élevé par ses riches parents nourriciers parmi le haut de la plèbe urbaine. Il est plaisant de se laisser emporter par le mythe lorsque l'on traite d'un sujet si souvent utilisé dans le théâtre et les romans, mais Moïse n'est pas dans chaque *Threptus* et chaque *Trophimus*. De fait, les hypothèses émises au cours de notre étude demeurent dans l'attente d'une confirmation ultérieure si d'autres sources venaient à être exploitées.

Étant toutefois assurée que nos sujets d'étude se différenciaient bien des autres formes de fosterage, il nous a importé de comprendre comment s'était constituée cette condition particulière.

Adoption et adaptation

Au cours de cette dernière partie, nous avons tenté de comprendre par qui et par quels moyens nos deux surnoms avaient été adoptés par des habitants de l'empire romain et comment ces derniers avaient mis au point une conception originale de la parenté nourricière à leur contact. Il nous a en premier lieu importé de mettre en relation l'implantation des *Threpti* et des *Trophimi* avec l'ancrage géographique de la parenté nourricière. La très faible proportion d'individus dans les provinces septentrionales de l'empire ne nous paraissait pas intelligible par le simple facteur commercial et urbain. Il est ressorti de l'observation de Tacite, Strabon, des reliefs de femmes allaitantes et de quelques recommandations morales et médicales émises par Soranos ou Pline, que le fosterage n'était pas un comportement bien développé en Germanies, dans les Trois Gaules et chez les populations celto-germaniques en règle générale. Les quelques exemples qui ont été mis au jour par les historiens se situent dans l'immense majorité dans les grandes villes et les fondations romaines fréquentées par des colons italiens. En revanche, dans le monde méditerranéen, la parenté nourricière est une donnée pluriséculaire, voire plurimillénaire, qui s'est enracinée dans la plupart des foyers, même chez les moins opulents. En toute logique, c'est sur les rives de *Mare nostrum* que nous rencontrons l'essentiel de nos sujets d'étude. Il nous paraît impensable que des parents ou des maîtres aient nommé un enfant par un nom, qui plus est étranger, en lequel ils n'entendaient rien. Aussi, si les latinophones attachaient à *Threptus* et *Trophimus* leurs propres conceptions du fosterage, ils n'en comprenaient pas moins la situation évoquée par les termes. Une

communauté pour qui la nourriture ne signifiait rien ne serait pas naturellement allée, selon nous, vers de tels surnoms.

Il nous restait encore à comprendre pour quelle raison au sein de l'espace méditerranéen le monde grec n'était pas représenté dans notre corpus. Il s'avère en effet que les provinces et régions habitées par nos sujets d'étude étaient incluses dans ce que l'on appelle l'Occident romain, à savoir les zones dans lesquelles le mode de vie et la langue latins sont bien implantés. Cependant, nous avons compris que parallèlement à cette force de la romanité en ces lieux, les occasions de contact avec la culture hellénique étaient courantes : villes cosmopolites, attirait pour l'hellénisme, milieux bilingues, régions fréquentées par d'anciens *emporion* grecs, etc.. En somme, les degrés d'« hellénisation » et de « romanisation » de nos personnages ne sont pas véritablement quantifiables. Et cela n'est peut-être pas d'un grand intérêt car nous ne parlons pas ici d'acculturation mais bien de création.

La dernière étape de notre étude a consisté en l'observation du phénomène de transmission culturelle. Le commerce et l'armée ont été pour nous les deux agents principaux de transferts, de manière générale comme pour le cas précis des *Threpti* et des *Trophimi* situés dans les cœurs commerciaux de l'Occident et dans les zones de *limes* essentiellement danubiens, africains et espagnols. Ce ballet incessant d'esclaves, de négociants, de magistrats et de soldats apportait régulièrement aux populations civiles locales des pratiques et des mots venus de tout l'empire. Pourtant, après réception d'un élément lexical et anthropologique par une population, celle-ci ne l'incorporait pas tel quel mais l'adaptait selon ses propres lectures du réel. Ainsi constate-t-on quelques variations d'usage entre les provinces, et ainsi comprend-t-on les divergences qu'il existe entre les différents termes du fosterage. C'est avec son expérience des *alumni* que le monde latin a intégré ces deux noms venus de la langue des Hellènes, mais ce n'est pas une réplique qu'elle a conçu à partir d'eux. Le destin de *Threptus* et *Trophimus* fut d'autant plus particulier qu'adoptés en tant que surnoms, ils furent bloqués par leur origine grecque qui elle-même avait été la cause de leur choix. Car les sonorités orientales étaient en vogue dans les milieux affranchis et serviles, mais étaient progressivement abandonnées lors du passage à l'ingénuité. Voilà qui nous assure que nos sujets d'étude n'étaient que peu souvent des descendants d'enfants nourriciers mais avaient bien souvent reçu personnellement l'un des surnoms. Ne connaissant pas de véritable ancrage, puisque peu transmis, *Threptus* et *Trophimus* ont probablement cessé d'être employés lorsque la mode

n'était plus à l'hellénisme. Du I^{er} siècle av. J.-C. à la fin du III^e siècle de notre ère, ils avaient lentement trouvé leur place dans le paysage onomastique latin, avec un apogée entre 50 et 150 ap. J.-C..

Le cheminement des mots

Trophimus a toujours été le plus populaire de nos deux *cognomina*, alors même qu'aucun des *Threpti* et des *Trophimi* ne pouvaient tenir son nom d'un statut d'enfant confié à une nourrice ou à un pédagogue, d'un statut de *trofimoj*, donc. Il semblerait qu'il soit d'ailleurs le seul à avoir survécu à l'Antiquité tardive par le biais de la figure de Saint Trophime que Grégoire de Tours décrit sous les Mérovingiens comme un missionnaire envoyé en Gaules au III^e siècle de notre ère. La vie du saint étant obscure – les historiens du Moyen Âge ne sont pas même assurés de son caractère historique – nous ne pouvons dire s'il avait effectivement un lien avec la nourriture. Peut-être était-il originellement orphelin. Un tout autre destin fut réservé à *alumnus* qui fut peu à peu remplacé en latin par le terme *nutritus* et ses dérivés⁴⁰⁴. Les notables florentins en conservèrent l'usage jusqu'à l'époque moderne, mais c'est le sens restrictif d'apprenti qui perdura jusqu'à nos jours⁴⁰⁵.

Les transferts et les évolutions linguistiques sont des phénomènes qu'il est difficile d'appréhender dans leur intégralité. À travers la translittération de *qreptoj* et de *trofimoj* et leur intégration dans la langue latine, nous avons pu appréhender les processus complexes d'adoption culturelle entre deux cultures apparemment si proches et pourtant si éloignées l'une de l'autre que sont les mondes grec et romain. Nous avons vu comment une population pouvait s'approprier un concept et le restreindre à une catégorie particulière d'individus, enrichissant ainsi le lexique de la parenté et répondant peut-être au besoin de nommer un pratique anthropologique spécifique. Cette investigation hasardeuse a soulevé plus d'interrogations qu'elle n'a obtenu de réponses, mais nous espérons avoir contribué à la précision des connaissances dans ce domaine d'étude récent qu'est la parenté nourricière.

⁴⁰⁴ Voir Corbier 1999-a, p.28.

⁴⁰⁵ Il suffit pour s'en assurer de jeter un œil aux associations d'anciens élèves qui fleurissent dans les universités du monde entier : les *alumni* de la Sorbonne, d'Harvard, etc.

Sources

Epigraphiques

Corpus Inscriptionum Latinarum (CIL), volumines II-XIII, Berlin :

- Vol. II : *Inscriptiones Hispaniae Latinae*, Aem. Hübner (éd.), 1869
- Vol. III : *Inscriptiones Asiae, provinciarum Europae Graecarum, Illyrici Latinae*, Th. Mommsen (éd.), 1873
- Vol. IV : *Inscriptiones parietariae Pompeianae Herculaneses Stabianae*, C. Zangemeister, R. Schoene (éd.), 1871
- Vol. V : *Inscriptiones Galliae Cisalpinae Latinae*, Th. Mommsen (éd.), 1877 (1^{er} fasc. 1872)
- Vol. VII : *Inscriptiones Britanniae Latinae*, Aem. Huebner (éd.), 1873
- Vol. VIII : *Inscriptiones Africae Latinae*, G. Wilmanns, Th. Mommsen (éd.), 1881
- Vol. IX : *Inscriptiones Calabriae, Apuliae, Samnii, Sabinorum, Piceni Latinae*, Th. Mommsen (éd.), 1883
- Vol. X : *Inscriptiones Bruttiorum, Lucaniae, Campaniae, Siciliae, Sardiniae Latinae*, Th. Mommsen (éd.), 1883
- Vol. XI : *Inscriptiones Aemiliae, Etruriae, Umbriae Latinae*, E. Bormann (éd.), 1926 (1^{er} fasc. 1888)
- Vol. XII : *Inscriptiones Galliae Narbonensis Latinae*, O. Hirschfeld (éd.), 1888
- Vol. XIII, *Inscriptiones trium Galliarum et Germaniarum Latinae*, O. Hirschfeld, C. Zangemeister, 1933 (1^{er} fasc. 1899)

L'Année Épigraphique, revue des publications épigraphiques relatives à l'antiquité romaine (AE), A. Chastagnol, J. Gagé, M. Leglay, H.-G. Pflaum (réd.), Paris, Presses universitaires de France, 1978.

Littéraires

De langue latine

Cicéron, *Correspondances*, IX, lettre DCCXXXIX (*Fam.*, IX, 14 ; *Att.*, XIV, 17 A), J. Beaujeu (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1988.

Gaius, *Institutes*, I, J. Reinach (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1950.

Horace, *Epodes*, XIII, 11, F. Villeneuve (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1991.

----- *Odes*, III, 18, F. Villeneuve (trad.), J. Hellegouarc'h (corrections), Paris, Les Belles Lettres, 1991.

Martial, *Epigrammes*, VI, 28 et 29, V. Verger, N.-A. Dubois, J. Mangeart (trad.); F. Lemaistre, N.-A. Dubois (corrections), Paris, Garnier, 1864.

Plaute, *Casina*, A. Ernout (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1989.

----- *Le Carthaginois*, A. Ernout (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1970.

----- *La cassette*, H. Clouard (trad.), Paris, Garnier, 1935.

----- *Le marchand*, A. Ernout (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1990.

----- *Le revenant*, A. Ernout (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1970.

Pline le Jeune, *Lettres*, X, 71-72, D. De Sacy, J. Pierrot (trad.), M. Cabaret-Dupaty (corrections), Paris, Garnier, 1863.

Stace, *Silves*, II, 1, H. Clouard (trad.), Paris, Garnier, 1935

Tacite, *La Germanie*, XIX, XX, XXV, J. L. Burnouf (trad.), Paris, Hachette, 1859.

De langue grecque

Chariton d'Aphrodise, *Le roman de Chairéas et Callirhoé*, I, 12, G. Molinié (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1979.

Clément d'Alexandrie, *Discours aux gentils*, IX, in M. De Genoude (éd. et trad.), *Défense du christianisme par les pères des premiers siècles de l'église, contre les philosophes, les païens et les juifs*, Paris, Royer, 1843.

Diogène de Laërce, *Vies et doctrines des philosophes de l'Antiquité*, V, 3, 61, C. Zevort (trad.), Paris, Charpentier, 1847.

Dion Cassius, *Histoire romaine*, LIX, 6, E. Gros (trad.), Paris, Firmin-Didot, 1848.

Marc Aurèle, *Pensées*, V, 2, B. Barthelemy Saint-Hilaire (trad.), Paris, Germer-Baillière, 1876.

Maxime de Tyr, *Dissertations*, VIII, 5, J. J. Combes-Dounous (trad.), Paris, Bossange, Masson et Besson, 1802.

Plutarque, *Œuvres morales. Sur Isis et Osiris*, 8, V. Bétolaud (trad.), Paris, Hachette, 1870.

(Pseudo?-)Plutarque, *Sur l'éducation des enfants*, V, D. Ricard (trad.), Paris, Lefèvre, 1844.

Strabon, *Géographie*, IV, 1, 2, IV, 4, 3, A. Tardieu (trad.), Paris, Hachette, 1867.

Bibliographie

Parentés et fosterage

ALLASON-JONES 2005 : Allason-Jones, Lindsay, « Birth, marriage and Death », in *Women in Roman Britain*, York, Council for British Archaeology, 2005 (1ère éd. 1989), pp. 19-41.

BELLEMORE, RAWSON 1990 : Bellemore, Jane, Rawson, Beryl, « *Alumni* : the Italian Evidence », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, n.°83,1990, pp.1-19.

BOATWRIGHT 2005 : Boatwright, Mary, « Children and Parents on the Tombstones of Pannonia », in G., Michele (éd.), *The Roman Family in the Empire. Rome, Italy and Beyond*, Oxford, Oxford University Press, 2005, pp. 287-318.

BURGUIERE, KLAPISCH-ZUBER, SEGALEN, ZONABEND 1986 : Burguière, André, Klapisch-Zuber, Christiane, Segalen, Martine, Zonabend, Françoise (dir.), *Histoire de la famille. Tome 1: Mondes lointains, mondes anciens. Tome 2 : Temps médiévaux : Orient-Occident*, Paris, A. Colin, 1986.

COULON 1994 : Coulon, Gérard, *L'enfant en Gaule romaine*, Paris, Errance, 1994, 205p..

CORBIER 1990-a : Corbier, Mireille, « Construire sa parenté à Rome », *Revue historique*, 575, juillet-septembre 1990, pp.3-35.

CORBIER 1990-b : Corbier, Mireille, « Les Comportements de l'aristocratie romaine : IIe siècle av. J. C. - IIIe siècle ap. J.C. », in J. Andraeu, H. Bruhns (éd.), *Parenté et stratégies familiales dans l'antiquité romaine : actes de la table ronde des 2-4 octobre 1986*, Rome, de Boccard, 1990, pp. 225-249.

CORBIER 1999-a : Corbier, Mireille, « Adoptés et nourris », introduction à M. Corbier (dir.), *Adoption et Fosterage*, Paris, de Boccard, Collection de l'Archéologie à l'Histoire, 1999, pp. 5-41.

CORBIER 2001-a : Corbier, Mireille, « Child exposure and abandonment », in S. Dixon, (éd.), *Childhood, Class and Kin in the Roman World*, , Londres, New-York, Routledge, 2001, pp. 52-73.

CORBIER 2001-b : Corbier, Mireille, « Le divorce et l'adoption « en plus » », in C. Hamdoune (dir.), *Vbique amici. Mélanges offerts à J.-M. Lassère*, Montpellier, Presses universitaires de Montpellier, Centre d'études et de recherche sur les civilisations antiques de la Méditerranée, 2001, pp. 351-388.

CORBIER 2005 : Corbier, Mireille, « Family and Kinship in Roman Africa », in G., Michele (éd.), *The Roman Family in the Empire. Rome, Italy and beyond*, Oxford, University Press of Oxford, 2005, pp. 255-283.

DIXON 1999 : Dixon, Suzanne, « The circulation of Children in Roman Society », in M. Corbier (dir.), *Adoption et Fosterage*, Paris, de Boccard, 1999, Collection de l'Archéologie à l'Histoire, pp. 217-230.

DUCOS 1996 : Ducos, Michèle, *Rome et le droit*, Paris, Librairie générale française, 1996, 191p..

GARDNER 1999 : Gardner, Jane, « Status, Sentiment and Strategy in Roman Adoption », in M. Corbier (dir.), *Adoption et Fosterage*, Paris, de Boccard, 1999, Collection de l'Archéologie à l'Histoire, pp. 63-79.

GEORGE 2001 : George, Michele, « A Roman funerary monument with a mother and daughter », in S. Dixon (éd.), *Childhood, class and kin in the Roman World*, London-New York, Routledge, 2001, pp.178-189.

GOUREVITCH, MOIRIN, ROUQUET 2005 : Gourevitch, Danielle, Moirin, Anna, Rouquet, Nadine, *Maternité et petite enfance en Gaule romaine*, Bourges, Cedarc, 2005, 198p..

MATHIEU 2011 : Mathieu, Nicolas, *L'Épitaphe et la Mémoire. Parenté et identité sociale dans les Gaules et Germanies romaines*, Rennes, Presse universitaire de Rennes, 2011, 501 p..

MOINE 2009 : Moine, Nicole, « Une femme allaitant sur un bloc inédit de Reims », in A. Vigourt, X. Lorient, A. Bérenger-Badel (dir.), *Pouvoir et religion dans le monde romain*, Paris, Presses Universitaires Paris Sorbonne, 2006, pp.449-459.

NERAUDAU 2008 : Néraudau, Jean-Pierre, *Être enfant à Rome*, Paris, Les Belles Lettres, 2008 (1^{ère} éd. 1984), 436 p..

NIELSEN 1999 : Nielsen, Hanne Sigismund, « Quasi-Kin, quasi-Adoption and the Roman Family », in M. Corbier (dir.), *Adoption et Fosterage*, Paris, de Boccard, 1999, Collection de l'Archéologie à l'Histoire, pp. 249-262.

Threpti/ Θρεπτοι, Trophimi/ τρόφιμοι

« *Alumnus* » in *Thesaurus linguae latinae*, Stuttgart-Leipzig, Teubner, 1900.

« Θρεπτος » in *Thesaurus linguae graecae*, L. Berkowitz, K. A. Squitier (éd.), New York, Oxford, Oxford University press, 1990.

« Τρόφιμος » in *Thesaurus linguae graecae*, L. Berkowitz, K. A. Squitier (éd.), New York, Oxford, Oxford University press, 1990.

CAMERON 1939 : Cameron, Alan, « Θρεπτος and related terms in the inscriptions of Asia Minor », in *Anatolian studies to W. H. Buckler*, Manchester, 1939, pp.27-62.

CORBIER 1998 : Corbier, Mireille, « Epigraphie et parenté », in *Epigraphie et histoire : acquis et problèmes*, Actes du congrès de la SoPHAU, Lyon-Chambéry, 21-23 mai 1993, Y. Le Bohec, Y. Roman (éd.), Lyon, collection du CERGR, 1998, pp. 101-152.

CORBIER 1999-b : Corbier, Mireille, « La petite enfance à Rome : lois, normes, pratiques individuelles et collectives », *Annales Histoire, Sciences Sociales*, 6, novembre-décembre 1999, pp. 1257-1290.

JONES 1989 : Jones, Christopher, « τρόφιμος in an Inscription of Erythrai », *Glotta*, 67, 1989, pp. 194-197.

NANI 1943-1944 : Nani, Teresa Giulia, « Θρεπτοι », *Epigraphica*, 5-6, 1943-1944, pp.45-84.

RICL 2009 : Ricl, Marijana, « Legal and social status of *threptoi* and related categories in narrative and documentary sources », in H. M. Cotton, R. G. Hoyland, J. J. Price, D. J. Wasserstein (éd.), *From Hellenism to Islam. Cultural and Linguistic Change in the Roman Near East*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, pp.93-114.

SACCO 1980 : Sacco, Giulia , « Osservazioni sù τροφεῖς, τρόφμοι, θρεπτοι », *Settima miscellanea greca e romana*, Roma, Istituto Italiano per la Storia Antica, 1980, pp.271-286.

Contexte historique, situations économique et sociale

ANDREAU, CHARKOWSKI 2007: Andreau, Jean, Charkowski, Véronique (éd.), *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique*, Paris, De Boccard, 2007, pp. 119-141.

ANDREAU 2010 : Andreau Jean, *L'économie du monde romain*, Paris, Ellipses, 2010, 271 p..

AUDIN, BURNAND 1959 : Audin, Amable, Burnand, Yves, « Chronologie des épitaphes romaines de Lyon », *Revue des Etudes Anciennes*, 61, 1959, pp.320-352.

BERGES 1989 : Bergès, Gabrielle, *Les lampes de Montans (Tarn). Une production céramique des Ier et IIe s. ap. J.- C. : modes de fabrication, typologie et chronologie*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1989, 128 p..

BONNET 1988 : Bonnet, Jacqueline, *Lampes céramiques signées. Définition critique d'ateliers du Haut Empire*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1988, 223 p..

BOULVERT 1970 : Boulvert, Gérard, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain. Rôle politique et administratif*, Naples, Editore Jovene Napoli, 1970, 499 p..

BOULVERT 1974 : Boulvert, Gérard, *Domestiques et fonctionnaires sous le Haut-Empire romain*, Paris, Les Belles Lettres, 1974, 378 p..

BURNAND 1992 : Burnand, Yves, « la datation des épitaphes romaines de Lyon : remarques complémentaires », in *Inscriptions latines de Gaule Lyonnaise : Actes de la table-ronde de novembre 1990*, F. Berard, Y. Le Bohec (dir.), Lyon, Paris, coll. du CERGR, 1992, 10, pp.21-26.

CHRISTOL 2010 : Christol, Michel, *Scripta varia. Une histoire provinciale. La Gaule narbonnaise de la fin du II^e siècle av. J.-C. au III^e apr. J.-C.*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, 700p..

DAUBIGNEY, FAVORY 1974 : Daubigney, Alain, Favory, François, « L'esclavage en Narbonnaise et Lyonnaise » in *Actes du colloque 1972 sur l'esclavage*, Paris, Les Belles Lettres, CRHA, 1974, pp.315-388.

DUMOUGIN 1988-a : Dumougin, Ségolène, *L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens*, Paris, De Boccard, 1988, 923 p.

DUMOUGIN 1988-b : Dumougin, Ségolène, *Prosopographie des chevaliers romains Julio-Claudiens*, Paris, De Boccard, 1988, 715 p.

FREZOULS 1992 : *La mobilité sociale dans le monde romain*. Actes du colloque de Strasbourg (novembre 1988), E. Frézouls (éd.), Strasbourg, Université des Sciences Humaines de Strasbourg, 1992, 323p..

GASCOU 1992 : Gascou, Jacques, « Magistratures et sacerdoces municipaux dans les cités de Gaule narbonnaise », in *Actes du X^e congrès international d'épigraphie grecque et latine, Nîmes, 4-9 octobre 1992*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992, pp.75-140.

GONZALES 2008 : *La fin du statut servile ? (affranchissement, libération, abolition, ...)*. Actes du XXX^e colloque du GIREA, décembre 2005, vol. 1 et 2, A. Gonzales (éd.), Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2008, 563p..

JACQUES, SCHEID 1990 : Jacques, François, Scheid, John, *Rome et l'intégration de l'Empire, 44 av. J.-C.-260 ap. J.-C.*, tome 1 : *Les structures de l'empire romain*, Paris, Presses Universitaires de France, 1990, 412p..

LASSERE 2011 : Lassère, Jean-Marie, *Manuel d'épigraphie romaine*, tomes 1 et 2, Paris, Picard, 2011 (1^{er} éd. 2005), 1167 p.

LAUBENHEIMER 2010 : Laubenheimer, Fanette, « La circulation du vin de l'Italie tyrrhénienne en Gaule » in P. Ouzoulias, L. Tranoy (dir.), *Comment les Gaules devinrent romaines*, Paris, La Découverte, 2010, pp. 47-57.

LE GLAY, VOISIN, LE BOHEC 2011 : Le Glay, Marcel, Voisin, Jean-Louis, Le Bohec, Yann, *Histoire romaine*, Paris, Presses universitaires de France, 2011 (1^{ère} éd. 1991) , 587 p..

NICOLET 1974 : Nicolet, Claude, *Prosopographie des chevaliers romains*, Paris, De Boccard, 1974, 1150p..

PONT 2010 : Pont, Anne-Valérie, *Orner la cité. Enjeux culturels et politiques du paysage urbain en l'Asie gréco-romaine*, Paris, Ausonius, 2010, 727 p..

ROMAN 2009 : Roman, Yves, « Entre Rome et Gaules, le commerce, vecteur de romanisation », *Pallas, revue d'études antiques*, n°. 80: *Rome et l'Occident. IIe siècle avant J.-C. - IIe siècle après J.-C.*, 2009, pp.245-277.

TRAN, MONTEIX 2011 : Tran, Nicolas, Monteix, Nicolas (dir.), *Les savoirs professionnels des gens de métier. Études sur le monde du travail dans les sociétés urbaines de l'empire romain*, Naples, Centre Jean Bérard, 2011, 172 p.

VASILIS, PANAGIOTIS 2005 : *Esclavage antique et discriminations socio-culturelles : Actes du XXVIII^e colloque international du Groupement International de Recherche sur l'Esclavage Antique (Mytilène, 5-7 décembre 2003)*, I Vasilis. Anastasiadis, N Panagiotis. Doukellis (éds.), Bern, P. Lang, 2005, 358p..

VEYNE 2000 : Veyne, Paul, « La plèbe moyenne sous le Haut-Empire », *Annales Histoire Sciences Sociales*, nov.-déc. 2000, 6, p. 1169-1199.

Identités et échanges culturels

CHASTAGNOL 1969 : Chastagnol André, « Géza Alföldy, *Bevölkerung und Gesellschaft der römischen Provinz Dalmatien*, avec une contribution de András Mócsy », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 24-2, 1969, pp. 450-452.

CHASTAGNOL 1995 : Chastagnol, André, *La Gaule romaine et le droit latin : recherches sur l'histoire administrative et sur la romanisation des habitants*, Lyon-Paris, De Boccard, 1995, 347 p.

DONDIN-PAYRE, RAEPSAET-CHARLIER 2001 : Dondin-Payre, Monique, Raepsaet-Charlier, Marie-Thérèse (éd.), *Noms, identités culturelles et romanisation sous le Haut-Empire*, Bruxelles, Le Livre Timperman, 2001, pp.298-327.

DUBUISSON 1985 : Dubuisson, Michel, « La place du grec dans la société romaine : à propos d'un ouvrage récent », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 63, 1985, pp. 108-115.

DUTHOY 1970-1971 : Duthoy, Robert, « Notes onomastiques sur les *Augustales* : *cognomina* et indication de statut », *L'Antiquité classique*, 39, 1970-1971, pp. 88-105.

KAJANTO 1965 : Kajanto, Iro, « The Latin cognomina » in *Societas Scientiarum Fennica, Commentationes humanarum litterarum*, Helsinki, Helsingfors, 1965, 418 pp.

KAJANTO 1968 : Kajanto, Iro, « The Significance of Non-Latin Cognomina », *Latomus*, 28-3, 1968, pp.517-534.

LEPELLEY 1998 : Lepelley, Claude, « L'Afrique », in C. Lepelley (dir.), *Rome et l'intégration de l'Empire, 44 av. J.-C. - 260 ap. J.-C., tome 2 : Approches régionales du Haut-Empire romain*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, pp. 74-111.

LE ROUX 2004 : Le Roux, Patrick, « La romanisation en question », *Annales Histoire Sciences Sociales*, 59, 2, 2004, pp.287-311.

LE ROUX 2009 : Le Roux, Patrick, « Peuples et cités de la péninsule Ibérique du II^e a. C. au II^e p.C. », *Pallas, revue d'études antiques*, n^o. 80: *Rome et l'Occident. IIe siècle avant J.-C. - IIe siècle après J.-C.*, Colloque de la SOPHAU, Lyon, 15-16 mai 2009, pp.147-173.

LE ROUX 2012 : Le Roux, Patrick, « Armée et société en *Hispania* sous l'Empire », in *La toge et les armes. Rome entre Méditerranée et Océan*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, pp.429-444.

MASSON 1996 : Masson, Olivier, « De κοπρεύς à κοπρία et Saint Coprès : noms copronymes », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 112, 1996, pp. 147-150.

MOLIN 2009 : Molin, Michel, « Circulation, transports et déplacements en Europe occidentale (II^e s. av. J.-C.-II^e s. apr. J.-C.) : données indigènes et apports romains », *Pallas, revue d'études antiques*, n^o. 80: *Rome et l'Occident. IIe siècle avant J.-C. - IIe siècle après J.-C.*, Colloque de la SOPHAU, Lyon, 15-16 mai 2009, pp.205-222.

NICKELS 1983 : Nickels, André, « Les Grecs en Gaule : l'exemple du Languedoc » in *Modes de contacts et processus de transformation dans les sociétés anciennes*. Actes du colloque de Cortone (24-30 mai 1981). Rome, École Française de Rome, 1983. pp. 409-428.

PFLAUM, DUVAL 1977 : *Actes du colloque international sur l'onomastique latine organisé à Paris du 13 au 15 octobre 1975*, H.-G. Pflaum, N. Duval (dir.), Paris, Centre National de la Recherche Scientifique, 1977, 512 p..

ROCHETTE 1990 : Rochette, Bruno, « Les traductions grecques de l'*Énéide* sur papyrus. Une contribution à l'étude du bilinguisme gréco-romain au Bas-empire », *Les Études Classiques*, 58, 1990, pp. 333-346.

ROCHETTE 1998 : Rochette, Bruno, « Le bilinguisme gréco-latin et la question des langues dans le monde gréco-romain », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 76, 1998, pp. 177-196.

ROMAN 2009 : Roman, Yves, « Entre Rome et Gaules, le commerce, vecteur de romanisation », *Pallas, revue d'études antiques*, n^o. 80: *Rome et l'Occident. IIe siècle avant J.-C. - IIe siècle après J.-C.*, Colloque de la SOPHAU, Lyon, 15-16 mai 2009, pp. 245-277.

SMITH 1934 : Smith, Leslie, « The Significance of Greek Cognomina in Italy », *Classical Philology*, 29-2, 1934, pp. 145-147.

TUDOR 1971 : Tudor, D(?), « Alföldy (Géza). *Die Personennamen in der römischen Provinz Dalmatia* », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 49- 1, 1971, pp. 86-90.

WILKES 1998 : Wilkes, John, « Les provinces danubiennes » in C. Lepelley (dir.), *Rome et l'intégration de l'Empire, 44 av. J.-C. - 260 ap. J.-C., tome 2 : Approches régionales du Haut-Empire romain*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, pp. 231-297.

Sigles et abréviations utilisés

Clauss-Slaby : Banque de données en ligne *Clauss-Slaby* (Heidelberg : <http://www.manfredclauss.de>).

CIL : *Corpus Inscriptionum Latinarum*

AE : *L'Année Épigraphique, revue des publications épigraphiques relatives à l'antiquité romaine*

Table des documents (dans le texte)

Figures

Figure 1 - <i>CIL</i> , III, 7912, <i>Sarmizegetusa</i> . Autel de Flavius Bellicus.....	55
Figure 2 - <i>CIL</i> , IX, 6164, <i>Tarentum</i> . Stèle du <i>treptus</i> d'Evaristus (Thyielus ?)	55
Figure 3 - Statuts juridiques des Trophimi et des Threpti	67
Figure 4 - Répartition des <i>Threpti</i> et des <i>Trophimi</i> : 1 ^{ère} datation	77
Figure 5 - Répartition des <i>Threpti</i> et des <i>Trophimi</i> : 2 ^{ème} datation	78
Figure 6 - Principales localisations des <i>Threpti</i> et des <i>Trophimi</i>	80
Figure 7 - <i>CIL</i> , XI, 683, <i>Bononia</i> . Stèle de L. Statorius Bathyllus et P. Messius Calvionis.....	92
Figure 8- <i>CIL</i> , III, 8130, Mésie supérieure. Stèle de Trofimas.....	102
Figure 9 - <i>CIL</i> , V, <i>Aquileia</i> . Sarcophage d'Aelianus.....	102
Figure 10 - <i>CIL</i> , V, 8225, <i>Aquileia</i> . Autel de C. Minicius Trophimus.....	102
Figure 11 - <i>CIL</i> , V, 5035, <i>Tridentum</i> . Stèle de L. Octavius Trophimus	110
Figure 12 - Répartition des <i>Threpti</i> et des <i>Trophimi</i> par volumes du <i>CIL</i>	137
Figure 12 - Évolutions et influences des différents noms du fosterage	185

Tableaux

Tableau 1 - Termes de parenté exprimés dans les inscriptions citant un Threptus ou un Trophimus	68
Tableau 2 - <i>Threpti</i> et <i>Trophimi</i> dans les milieux professionnels.....	85
Tableau 3 - <i>Threpti</i> et <i>Trophimi</i> dans les milieux municipaux et militaires	103
Tableau 4 - <i>Threpti/Trophimi</i> et le collège des sévirs augustaux	107
Tableau 5 - Responsabilités municipales des proches de <i>Threpti/Trophimi</i>	115
Tableau 6 - Grades des proches de <i>Threpti/Trophimi</i> dans l'armée	116
Tableau 7 - Gentilices aristocratiques	125
Tableau 8 - Esclaves et affranchis impériaux probables et certains	130
Tableau 9 - Les graphies des surnoms Threptus et Trophimus	162

Table des matières

Avertissement	5
Remerciements	6
Sommaire	7
Introduction	8
PARTIE I - ÊTRE LE <i>THREPTUS</i> DE QUELQU'UN : TENTATIVE DE DÉFINITION D'UN TERME DE PARENTÉ TRANSLITTÉRÉ	20
CHAPITRE 1 – <i>QREPTOS/TROFIMOS</i> AUTOU	21
<i>Relation de parenté</i>	22
Le nourrisson et sa nourrice	22
Le disciple sous tutelle	23
Le fils illégitime ?	25
<i>Statut juridique</i>	27
L'exposé de naissance libre : le cas décrit par Pline et Trajan	28
Les apports de l'épigraphie	30
Le <i>τρόφιμος/θρεπτός</i> d'une personne morale.....	33
<i>Conclusion : divers statuts mais aucune affection ?</i>	35
CHAPITRE 2 – <i>ALUMNUS EIUS</i>	38
<i>Relation de parenté</i>	38
Celui à qui l'on apporte nourriture et instruction	38
L'enfant chéri	40
Celui que l'on élève comme un fils.....	43
<i>Statut juridique</i>	45
Le fils légitime délégué.....	45
L'exposé	48
L'esclave que l'on affranchit	49
<i>Conclusion : quelle évolution commune pour <i>qrepto</i>/<i>trofimos</i> et <i>alumnus</i> ?</i>	51
CHAPITRE 3 – <i>THREPTUS EIUS</i>	53
<i>Difficultés de la comparaison entre <i>threptus</i>, <i>alumnus</i> et <i>qrepto</i>/<i>trofimos</i></i>	53
Identité sexuelle et juridique des <i>threpti</i>	54
Relation avec le parent nourricier	57
Le <i>threptus</i> est-il un <i>qreptos</i> ou un <i>alumnus</i> ?.....	58
Nécessaire élargissement de l'étude aux noms propres.....	60
<i>Tableau comparatif général entre les porteurs des surnoms <i>Threptus</i> et <i>Trophimus</i>, les <i>alumni</i> et les <i>qrepto</i>/<i>trofimos</i></i>	62
Sexe et âge	62
Statut socio-juridique	64
Relation de parenté	68
<i>Conclusion : derrière le surnom, une véritable condition</i>	71
CONCLUSION DE PARTIE :	72
PARTIE II - SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PORTEURS DES SURNOMS <i>THREPTUS</i> ET <i>TROPHIMUS</i>	74
CHAPITRE 4 – UN MILIEU URBAIN ET MARCHAND.....	75
<i>Littoraux et villes marchandes</i>	75
L'Italie	76
Les Gaules, les Germanies et l'Hispanie.....	81
L'Afrique et les provinces danubiennes	82
<i>Les métiers urbains</i>	85
Les collèges professionnels.....	86
Les professions et commerces isolés.....	88
<i>Conclusion de chapitre : urbanité, ruralité et parenté nourricière</i>	92
CHAPITRE 5 – RICHESSES ET POSITION SOCIALE	94
<i>Valeur et fortune</i>	94

Prix et patrimoine des esclaves	95
Offrandes, évergésies et ex-voto	97
Monuments et enclos funéraires.....	99
<i>Carrières : peu de titulaires ?</i>	103
Sacerdotes	103
Charges militaires	104
Fonctions municipales.....	105
<i>Sévirs augustaux et augustaux</i>	107
Définition de la fonction	108
Situation juridique et sociale des <i>augustales</i>	111
<i>Augustales</i> et ascension sociale.....	113
<i>Conclusion : les insignes de l'ordre décursional, symboles d'une condition ?</i>	114
CHAPITRE 6 – UNE CERTAINE RELATION AVEC LES ÉLITES	115
<i>Liens noués avec l'élite locale</i>	115
Conjoints et enfants.....	116
Patrons et maîtres	118
<i>Liens noués avec l'aristocratie romaine et ses prétendants</i>	121
L'accession au Cheval public.....	121
La population servile des grandes maisons sénatoriales et équestres	125
<i>Liens noués avec l'empereur : le cas des affranchis et esclaves impériaux</i>	128
Identification et définition de la condition de dépendant impérial	128
Fonctions.....	130
Insertion dans la société romaine	132
<i>Conclusion : dans la dépendance des puissants</i>	134
CONCLUSION DE PARTIE	135
PARTIE III - TRANSFERTS ANTHROPOLOGIQUES ET LINGUISTIQUES	136
CHAPITRE 7 – GEOGRAPHIE DE LA PARENTE NOURRICIERE.....	137
<i>Du fosterage celto-germanique</i>	138
Strabon et les mœurs gauloises	138
Tacite et les mœurs germaniques	141
La parenté nourricière dans l'épigraphie et l'iconographie	143
<i>Du fosterage méditerranéen</i>	146
Des pratiques bien ancrées.....	147
D'antiques origines orientales ?	149
<i>Conclusion : une pratique plutôt méditerranéenne</i>	151
CHAPITRE 8 – UN SURNOM GREC EN TERRES LATINES	153
<i>Les influences helléniques et romaines sur les Threpti et les Trophimi</i>	153
En Gaule Narbonnaise	153
En Italie.....	154
En Afrique.....	156
En Hispanie.....	156
Dans l'espace danubien.....	157
<i>Usages de la langue grecque par les latinophones</i>	159
Les bilinguismes gréco-latins.....	160
Diverses graphies : du grec au latin	161
Porter un surnom grec	164
<i>Conclusion : « romanisés » mais au contact de l'Orient et des hellénophiles</i>	165
CHAPITRE 9 – MÉCANISMES D'ÉCHANGES ET DE CREATION CULTURELS	167
<i>Agents de transferts</i>	167
Le commerce.....	167
L'armée.....	169
<i>Appropriation</i>	172
Acculturation ou syncrétisme culturel ?	172
Du nom commun au surnom : des <i>alumni</i> nommés Threptus	174
<i>Ancrage</i>	176
Intégration dans une institution publique : le cas des <i>alimenta</i>	176
Survivance et renouvellement des <i>Threpti</i> et des <i>Trophimi</i>	178

<i>Conclusion : Nouveau lexique, nouvelle condition</i>	180
CONCLUSION DE PARTIE	182
Conclusion.....	184
Sources	192
Bibliographie	195
Sigles et abréviations utilisés.....	203
Table des documents (dans le texte).....	204
Table des matières	204

RÉSUMÉ

Au tournant de la République et de l'Empire, la langue latine s'enrichit de trois nouveaux noms qu'elle emprunte au monde grec : un nom commun, *threptus*, et deux surnoms, Threptus et Trophimus. Tous trois sont la translittération des termes *qrepto*j et *trofimo*ç. Cette adoption linguistique peut étonner dans un premier temps, car les latinophones possèdent déjà le mot *alumnus* pour signifier une situation sensiblement similaire à celle qu'évoquent les deux vocables grecs. Cette situation est celle de la parenté nourricière, la relation créée entre un enfant et un adulte non liés par le sang. Il s'avère cependant que nos trois noms font référence à un fosterage particulier que ne restituent pas pleinement les vocables *alumnus*, *qrepto*j et *trofimo*ç. En effet, ceux que l'on appelait *threpti* et, surtout, les porteurs des *cognomina* Threptus et Trophimus constituent une catégorie sociale spécifique tant sur les plans économique, juridique que parental. Individus en pleine ascension, voire en pleine transition statutaire, probablement soutenus par des hommes influents, nos sujets d'étude pourraient bien être les protégés de citoyens puissants. Pourtant, en l'absence d'indices en nombre suffisant, il nous faut jouer la carte de la prudence : *Threpti* et *Trophimi* forment un groupe distinct qu'il est difficile de caractériser précisément mais qui nécessite toutefois pour les Latins l'emploi d'un lexique propre. La situation juridico-sociale de ces personnages a naturellement impliqué un recours à la langue des Hellènes. Cette intégration linguistique a procédé d'un mécanisme complexe d'échanges. Seules les régions marquées depuis des siècles par la pratique du fosterage ont adopté nos trois noms. Le commerce, l'armée et la création de colonies ont été à l'origine de flux réguliers et massifs d'hommes, de leurs langues et leurs coutumes, et ont ainsi probablement été des agents de transferts clef. L'Orient romain n'a cependant été que peu touché par les *Threpti* et les *Trophimi* car il ne s'agissait pas d'un simple phénomène d'exportation mais bel et bien d'une création culturelle faite d'emprunt extérieur et d'usages indigènes. Loin d'avoir remplacé leurs us par des pratiques orientales plus populaires dans une logique acculturante, les habitants latinophones de l'empire romain ont mis au point un vocabulaire et des usages parentaux originaux et évolutifs.

SUMMARY

At the turn of the Republic and the Empire, the Latin tongue enriches itself with three new names which are borrowed from the Greek world : a common name, *threptus*, and two *cognomina*, Threptus and Trophimus. All three are the transliteration of the words *qrepto*j and *trofimo*ç. That linguistic adoption can surprise at first sight, because of the latinophones who already have the word *alumnus* to mean a quite similar situation as the one described by the Greek terms. That situation is the fosterage, the relationship between an adult and a child who are not blood bounded. It is however that our three names refer to a certain kind of fosterage which is not fully given back by the *alumnus*, *qrepto*j and *trofimo*ç terms. Indeed, those who were called *threpti*, and mostly, the users of the *cognomina* Threptus and Trophimus are a specific social category, in terms both economical, legal and parental. Individuals in ascension achieving, or in statutory transition, probably sustained by influent men, our study subjects could be protected by powerful citizens. Yet, with the lack of clues in sufficient number, we need to stay cautious : *Threpti* and *Trophimi* are forming a distinct group which is difficult to describe precisely, but who also needs for the Latins the use of a specific lexicon. The legal and social situation of those characters has implied by itself a using of the Hellenic tongue. That linguistic integration is processed from a complex exchange mechanism. Only the regions marked by centuries of fosterage practice have adopted the using of our three names. The trade, the army, and the creation of colonies were at the origin of massive and regular flows of men, their tongue and their customs, and have probably been agents of transfers. However the Roman East has been barely touched by the *Threpti* and *Trophimi* because it was not a simple phenomenon of export but really a cultural creation made from outside borrowing and indigenous customs. Far from replacing their customs by more popular eastern practices with an acculturation logic, the latinophonic residents of the Roman Empire set up original and evolutionary vocabulary and parental customs.

MOTS CLÉS : famille/family, parenté/kinship, parenté nourricière/fosterage, culture/culture, langue/tongue, transfert/transfer, condition socio-économique/socioeconomic condition, affranchis/freedmen, esclaves/slaves, Grec/Greek, Latin/Latin.

ILLUSTRATIONS DE COUVERTURE :

Volume I : *CIL*, V, 3282, *Verona*. Autel de P. Falerius Trophimus.

Volume II : *CIL*, V, 3915, *Arusnatium pagus*. Autel de C. Papirius Threptus.